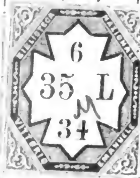
DISCOURS SUR LES MEDALLES ANTIQUES. DIUISÈ EN QUATRE PARTIES. ESQUELLES IL EST...

Louis Savot, Francesco De-Ficoroni


6
35 L
34

DISCOVRS SVR LES MEDALLES ANTIQVES.

DIVISE' EN QVATRE PARTIES.

ESQVELLES IL EST TRAICTE' SI LES MEDALLES ANTIQVES ESTOIENT monnoyes : de leur matiere : de leur poids : de leur prix : de la valeur qu'elles peuuent auoir auiourd'huy, ſelon qu'elles ſont rares ou communes, antiques & vrayes, ou bien modernes, contrefaites ou moulées : Quelles ſont celles qui ſont telles : Par quels moyens & marques il les faut recognoiſtre : Et de pluſieurs autres choſes peu cogneuës concernant les monnoyes, les metaux, les mineraux, les meſures & poids antiques : Comme on le pourra voir plus amplement par la lecture de la Table des Chapitres.

Par M. LOVIS SAVOT *Medecin du Roy, & de la Faculté de Medecine en l'Vniuerſité de Paris.*





A PARIS,
Chez SEBASTIEN CRAMOISY, ruë ſainct Iacques, aux Cicognes.

M. DC. XXVII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.



A HAVT ET PVISSANT SEIGNEVR

MESSIRE

ANTOINE RVSE'

MARQVIS D'ESFIAT,

CHAILLY ET LONG-IVMEAV,

CHEVALIER DES ORDRES DV Roy, Grand-Maistre, Surintendant & General Reformateur des Mines & Minieres, & Surintendant des Finances de France.





ONSEIGNEVR,

La coustume porte par deuoir ceux qui donnent quelque escrit au public, à le dédier à ceux qui paroissent le plus en eminentes dignitez dans le public, principalement s'ils leur ont quelque sorte de particuliere obligation. C'est pourquoy la grandeur de vos vertus vous ayant éleué aux honneurs les

plus illustres du Royaume, en l'Ambassade extraordinaire d'Angleterre, l'vne des plus importantes qui fut à l'Estat: Et par la preuue de vostre suffisance & dexterité en cét employ, destiné à celle d'Alemagne, si elle eust esté executée, qui regardoit auec le bien de la France celuy de toute la Chrestienté: Et encore apres auoir longuement & dignement exercé la charge de Grand-Maistre, Surintendant & General Reformateur des mines & minieres de France, la recognoissance de vostre grande integrité & assiduité aux affaires, vous ayant fait appeller à la Surintendance des Finances; comme vous estant fort meritoirement deuë, veu qu'il semble mesme que ceste derniere charge, soit comme dependante & inseparable de la premiere: Car si la disposition des loix donne droit sur ce qui est au dessus de la terre, à celuy qui l'auoit premierement sur ce qui est au dessous, puis que vous l'auiez sur les richesses qui sont sous la terre, il vous deuoit appartenir sur celles qui sont au dessus: Et pour ioindre l'art à la nature, & vous rendre par ce moyen vostre Office parfait, puis que vous exerciez la plus grande & la plus haute charge sur les thresors qui se tirent de la nature, vous la deuiez pareillement exercer sur ceux qui prouiennent de l'art. Que si enfin les mines & minieres sont comme des veines & des nerfs dans la terre, & par apres en estant dehors, aussi comme

des veines & des nerfs dans vn Estat, qui luy donnent la vie & les principales forces, il n'appartenoit qu'à vn esprit grandement vif & fort, tel qu'est le vostre, à en auoir la principale direction. I'ay creu par ces raisons, MONSEIGNEVR, *& sur ce que ce present Traité appartient au subiet des Finances, des metaux, & des mineraux, que ie ne pouuois mieux luy faire voir la lumiere que par la splendeur de vostre nom. Outre ce que par dessus & pour le comble de toutes ces considerations, tous mes labeurs ne doiuent desormais appartenir qu'à vous, pour auoir à present l'honneur d'estre à vous. Receuez donc,* MONSEIGNEVR, *ie vous supplie, l'offre de cét ouurage, comme chose qui vous est deuë, non seulement par de si grandes obligations, mais encore par vne plus grande affection que i'ay de meriter par les effets, en tout ce que ie pourray de mieux, l'honneur de me qualifier aussi bien en public qu'en particulier,*

MONSEIGNEVR,



Vostre tres-humble, tres obeyssant,
& tres-fidelle seruiteur,
SAVOT.

EXTRAICT DV PRIVILEGE DV ROY.

PAR grace & Priuilege du Roy, il est permis à SEBASTIEN CRAMOISY, Marchand Libraire Iuré en l'Vniuersité de Paris, d'imprimer ou faire imprimer, vendre & debiter vn Liure intitulé, *Discours sur les Medalles antiques. Diuisé en quatre parties. Esquelles il est traicté si les Medalles, &c. Par M.* LOVIS SAVOT *Medecin du Roy, & de la Faculté de Medecine en l'Vniuersité de Paris*: pour le temps & espace de six ans: auec defenses à tous Libraires, Imprimeurs, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'imprimer ou faire imprimer, vendre ny debiter ledit Liure durant ledit temps, si ce n'est du consentement dudit Cramoisy, à peine de cinq cens liures d'amende, de confiscation des exemplaires, & autres peines plus amplement portées par ledit Priuilege. Donné à S. Germain en Laye, le 23. Octobre 1626. Et du regne de sa Maiesté le dix-septiesme.

Signé, Par le Roy en son Conseil.

PONCET.

TABLE DES CHAPITRES.

PREMIERE PARTIE.

En laquelle il eſt traiсté, ſi les medalles antiques eſtoient monnoyes.

SECONDE

SECONDE PARTIE.



De la matiere des medalles antiques.

ẽ ij

TROISIESME PARTIE.

Du poids & prix antiques des Medalles.

Expli-

QVATRIESME PARTIE.

Du prix à preſent des medalles antiques.

DISCOVRS

DISCOVRS SVR LES MEDALLES ANTIQVES.

PREMIERE PARTIE

En laquelle il est traicté si les medalles antiques estoient monnoyes.

Raisons & authoritez qui preuuent & monstrent de temps en temps, que les medalles estoient monnoyes, contre l'opinion d'Erizo: Qu'il y en a neantmoins quelques vnes d'exceptees. Pourquoy l'effigie des Souuerains estoit grauée dans la monnoye.

CHAPITRE PREMIER.



ON demande assez souuent aux Antiquaires, si leurs medalles auoient cours, & se prenoient pour monnoyes: Sur quoy Erizo au traitté qu'il a intitulé *Discorzo sopra le medaglie*, semble fort hesiter, n'en recognoissant que bié peu qui ayét esté fabriquées & employées à cet vsage. Car il n'admet

pour monnoyes Romaines que les pieces qui ont esté premierement marquées des figures d'vne brebis, d'vn porc, d'vn bœuf, (quoy qu'on n'en voye que peu ou point du tout de cete sorte à present,) les victoriats, & celles où la teste de Ianus se voit emprainte: Toutefois quand il parle des Consulaires, il declare (encore qu'il ne soit pas de cet aduis,) qu'il n'imputera pas à erreur de croire qu'elles ayent esté faictes pour seruir de monnoye. Mais quant à celles où la figure des Empereurs Romains, ou de leurs femmes, enfans, & successeurs, se voit effigiee, il n'en veut recognoistre aucune auoir esté forgée à cet effect. Pour les autres qui ne sont pas Romaines, il les passe toutes sous silence (à mon aduis) sans declarer son opinion, & dire si elles estoient monnoyes, ou non.

La meilleure part de tous les Antiquaires, à l'opinion desquels ie me range, comme à celle que ie trouue appuyée sur de tres bonnes & tres-vallables raisons, n'en excepte que celles qu'ils appellent Medallons, qui sont medalles qui surpassent de beaucoup en poids, grandeur & grosseur de volume l'ordinaire des autres, & celles qui ont esté fabriquées principalement sous les Empereurs, à l'honneur de la memoire des grands personnages qui ne portoient pas tiltre de souuerains, cóme de Pythagoras, d'Apulee, d'Apollonius Tyanæus, & de leurs semblables en grandeur de reputation.

Ie ne puis adherer à l'opinion d'Erizo, en ce qui regarde les medalles des Empereurs, pour auoir vne multitude de puissantes & fortes raisons & authoritez qui m'apprennent & me font suyure vn contraire aduis au sien.

Car si nous pouuons inferer le mesme des mónoyes

des Empereurs que de celles des anciens Roys, c'est chose sans difficulté que les monnoyes des Princes qui ont precedé l'Empire Romain, ou qui ont esté hors de ceste domination, auoyent pour marque leurs effigies. Car personne ne reuoque en doubte que les pieces appellees Dariques & Philippus, estoyent ainsi appellees à cause qu'elles portoyent les figures des Roys Darius & Philippus. Il se lit dans Artemidorus que Stratonicus ayant songé qu'il auoit foulé aux pieds vn Roy, trouua que c'estoit vne piece de monnoye, à cause que la figure du Roy estoit emprainte aux mônoyes. Sainct Isidore & Cedrenus escriuent, que ce mot *numus*, qui signifie monnoye, est tiré du nom du Roy *Numa*, parce qu'il fit imprimer son nom & sa figure dans la monnoye. Mais sans chercher des preuues de si loing, nous apprenons de Dion que par authorité du Senat l'effigie de Iules Cesar fut grauee dans les monnoyes; de Suetone, qu'Auguste fit mettre dans celles de son regne le portraict du Capricorne, qui estoit le signe de son ascendant: d'autât qu'vn Mathematicien luy auoit predict, pour auoir cogneu cet ascendant en son horoscope, qu'il seroit vn iour Empereur. Or nous voyons encore auiourd'huy dans les medalles d'Auguste ce signe figuré d'vn costé, & l'image d'Auguste de l'autre. Nous trouuôs par la lecture des saincts Euangiles que la monnoye du tribut que paioyent les Iuifs à l'Empire Romain, estoit marquée au coing de la figure de l'Empereur. Seneque & Tacite rapportent que c'estoit vn crime de lese-maiesté d'entrer dans vn lieu sale ou infame ayant de la monnoye sur soy, dans laquelle l'image de l'Empereur fut figuree. Philostrate remarque dans la vie d'Apollonius, qu'vn maistre fut declaré cri-

minel de lese-maiesté, pour auoir battu son esclaue tenant en sa main vne piece de monnoye dans laquelle l'effigie de l'Empereur estoit representee. Le mesme Dion tesmoigne aussi, que par arrest du Senat il fut dit & ordonné que toutes les monnoyes où le visage de Caligula se trouueroit, seroyẽt portees au billon, pour estre fondues. Le mesme Suetone, que Neron fit battre de la monnoye dans laquelle il se fit representer en habit de cytharede, ou ioueur de harpe: Xiphillinus, que Vitellius donna cours aux monnoyes marquees à l'image des Empereurs ses predecesseurs: ce qui peut estre cause en partie qu'il ne fut besoin d'en battre que peu de son regne, y en ayant beaucoup de celuy de ses predecesseurs: Herodian, que Seuerus Pertinax voulant tromper Albin, & luy faire croire qu'il l'associoit à l'Empire, fit faire de la monnoye, où l'image d'Albin estoit: Lampridius, qu'Alexandre Seuere en fit fabriquer où il se fit representer soubs la figure & l'habillement d'Alexandre le Grand. Le mesme encore, qu'aussi tost que Diadumenien eut receu les habits imperiaux, qu'il se fit figurer dans la monnoye. Il est faict mention dans les lettres des Empereurs Galienus & Claudius, rapportees par Trebellius Pollio, de certaines pieces de monnoye d'or appellees Valerianes & Saloninianes, d'autant que les visages des Princes dont elles portoyent le nom, y estoyent figurez. Il se lit aussi dans le mesme Autheur, que l'Empereur Galienus donnoit aux Dames, qui luy venoyent baiser les mains, de la mõnoye d'or, où son nom estoit graué, & son image par consequent: Qu'il fit faire quelques monnoyes, dans l'vn des costez desquelles se voyoit son image, dans l'autre celle d'Odenatus, & que

le tyran Trebellianus vsurpoit le tiltre d'Empereur, en faisant mettre son nom & son effigie dans les monnoyes. Flauius Vopiscus parle d'vn nommé Proculus, lequel semblablemẽt vsurpoit la qualité d'Empereur par vn mesme moyen, du temps du regne de l'Empereur Probus: Tout ainsi que l'Empereur Galienus fit imprimer l'image d'Odenatus dans la monnoye, le mesme fit l'Empereur Iustinian, selon Cedrenus, de celle de Belisarius, ayant faict empraindre dans vne mesme piece de monnoye l'effigie de Belisarius d'vn costé, auec ceste glorieuse inscription, *Gloria Romanorum*, & la sienne de l'autre. Les Empereurs au liure 12 du Code Theodosien, tiltre 7. tesmoignent que leurs effigies estoyent dans les mõnoyes, disans, que si quelqu'vn veut sçauoir le poids d'vn sol d'or ayant leur effigie, &c. Les Empereurs Valentinien & Valens ordonnent qu'on prenne sans aucune difficulté les mõnoyes formees à l'image & à l'honneur des anciens Empereurs, soit en achapt, ou vente, pourueu qu'elles soient de poids & loy. Theodose & Valentinian se plaignent de ce qu'on fait difficulté de receuoir les monnoyes où les effigies des Empereurs leurs peres estoient representees. Beaucoup d'Historiens nous tesmoignent que le Pape Constantin ayant excommunié l'Empereur Leon III du nom surnommé Iconomaque, à cause de son heresie, fit defense au peuple de receuoir les monnoies marquees de la figure & du nom d'vn Empereur heretique. Cedrenus & Zonare blasment l'Empereur Nicephorus Phocas, de ce qu'encore que par les loix & coustumes anciennes les monnoies ayans l'image des anciens Empereurs, eussent mesme cours, & se prinssent pour le mesme prix que celles des derniers,

pourueu qu'elles fussent de mesme poids; neantmoins il ordonna que celles où estoient son nom & son image fussent de plus grand prix que les autres. Le Iurisconsulte Paulus dit que celuy là doit estre condamné à la peine portee par la loy Cornelia, qui refuse les monnoyes qui aurōt l'effigie du Prince, si elles ne sont faulses. C'estoit la coustume ancienne, à ce que remarque particulierement Ammian Marcellin, qu'aussi tost qu'on auoit esleu quelqu'vn pour Empereur, on battoit incontinent pour approbation de ceste eslection vne nouuelle monnoye ayant son nom & son effigie. Il n'y a que trop d'authoritez dans les textes du Droict qui nous confirment ce que dessus, & apprennent que la coustume de tous les Empereurs a esté de tout tēps de faire mettre leurs images dans leurs monnoyes. Les Poëtes mesme tant Payens que Chrestiens, confirmēt le mesme quand ils font quelque description des mōnoyes de leurs temps. Pour preuues dernieres ie me cōtenteray de rapporter vn passage fort exprez & fort clair de Cassiodore, tiré de l'epistre septiesme de son sixiesme liure, en ces termes; *Vt figura vultus nostri metallis vsualibus imprimatur, monetamque facis de nostris temporibus futura sæcula commonere. O magna inuenta prudentum, ô laudabilia instituta maiorum, vt & imago Principum subiectos videretur pascere per commercium, quorum consilia inuigilare non desinunt pro salute cunctorum.* Ie n'ay pas voulu traduire ce texte, parce que i'ay estimé ne lui pouuoir pas donner la grace en nostre langue Françoise qu'il a en ses propres termes Latins.

L'effigie des Souuerains ne s'apposoit aux monnoies selon Aristote en ses Politiques, que pour asseurer ceux qui la receuoient de la bonté du poids & de la loy d'i-

celle: estant à presumer qu'on n'eut oser entreprendre de falsifier le seau du Prince, ni de toucher à son image, estant presque aussi dangereux par ce moyen d'alterer la monnoye, que d'attenter contre la sacree personne du Souuerain. C'est pourquoy aussi dans les monnoyes des Empereurs on trouue quelquefois le nom de *sacra moneta*, & que Cassiodore, ou plustost le Roy Theodoric dans Cassiodore, en parle en ceste sorte; *Omnino moneta debet integritas quæri, vbi & vultus noster imprimitur, & generalis vtilitas inuenitur. Quidnam erit tutum si in nostra peccetur effigie? & quam subiectus corde venerari debet, manu sacrilega violare festinet?* Les images & pourtraicts des Empereurs estoient en si grande veneration parmy la Gentilité, qu'on leur rendoit l'honneur mesme de l'adoration: si bien qu'elles pouuoient estre appellees Idoles; & en ce sens il a semblé à quelque homme docte de nostre temps, que l'auarice & amour desmesuré de la monnoye est appellé dans Sainct Paul *Idolorum seruitus*.

Quelques obiections contre les authoritez susdictes: deux d'Erizo, & les autres de l'Autheur mesme: ausquelles il satisfaira aux chapitres suyuans. Que les Republiques & les Princes auoyent anciennement non seulement de l'or & de l'argent en monnoye dans leurs thresors, mais aussi en lingots & masses. Que Bulengerus n'a pas bien entendu ce que c'estoit que Massa Veternensis *dans Ammian Marcellin.*

CHAPITRE II.

I'ESTIME que si Erizo eust bien consideré toutes ces authoritez qui conuainquent d'erreur tout notoirement son opinion, qu'il s'en fut facilement retiré. Il est bié vray qu'il en a veu quelques vnes, mais elles ne sont qu'en petit nombre, & des moins pressantes, contre lesquelles il s'essaye de soustenir & defendre son opinion, en croyant satisfaire aux moyens qui destruisent les siens par trois principaux: Le premier, en disant qu'il n'y a nulle apparence de se persuader que les effigies des Empereurs fussent representées aux monnoyes publiques, d'autant qu'estant adorees comme choses tres sacrées & tres sainctes parmy le paganisme, ç'eust esté les trop profaner que de les exposer & mettre en commerce, & les faire courir & passer par les mains salles & abiectes des plus villes & basses personnes: que dans les passages qui semblent faire contre luy ces mots, *numisma & nummus*, ne peuuent pas estre prins pour mõnoyes, ains pour medalles & figures, à cause que les Grecs & les Latins n'auoient point,

point, à ce qu'il dit, d'autres noms pour distinguer les monnoyes d'auec les medalles : ces pieces estant faites seulement pour honnorer & perpetuer la memoire des Empereurs, & non pas pour seruir de monnoye, ne se trouuant point de textes qui monstrent que ces mots, *moneta* & *pecunia*, ayent esté employez pour signifier vne piece de monnoye où la figure de l'Empereur se trouue : ny que les pieces portant ceste figure ayét esté fabriquées pour estre employées aux trafics, achapts & ventes ordinaires, & seruir de change à toutes sortes de marchandises.

Le second moyen, que les medalles en la forme qu'elles sont fabriquées, ne peuuent seruir de monnoye, à cause du trop grand relief & bossage qu'elles ont, qui empesche la facilité de les compter, au lieu que les monnoyes doiuent estre plattes & de bas relief, pour la commodité susdite. Dauantage qu'elles sont de trop different poids, & par trop inegal, & trop bien faites : outre que celles d'argent, quoy qu'elles se trouuent en diuers temps de mesme poids, ne sont pas neantmoins de mesme loy, ny de si bon argent.

Le troisiesme, qu'au moins les grandes medalles de cuiure ne pouuoient seruir de monnoye : parce que le coing qu'il eust fallu pour les monnoyer, n'eust peu resister ny durer long-temps : ioint qu'il eust trop cousté à tailler & grauer : Pour lesquelles deux raisons, la monnoye de cuiure eust esté de trop grand prix, & hors de toute proportion à celle d'or & d'argent.

Quant à l'obiection tirée du texte des saincts Euãgiles, par lequel il appert que la monnoye du tribut que payoient les Iuifs aux Romains, estoit taillée à l'image & visage de l'Empereur : Il respond, qu'il ne leur

estoit enioint que de payer le poids d'vne dragme d'argent à l'Empereur: mais que pour luy rendre de l'honneur dauantage, ils faisoient grauer son image en ces pieces d'argent, lesquelles pour cela n'auoient point cours parmy eux, d'autant qu'ils auoient vne monnoye particuliere entr'eux, qu'ils appelloient sicle, de laquelle seule ils se seruoient.

Auant que de repliquer à toutes ces responses, i'apporteray encores du mien, ce qui pourroit ce semble leur donner dauantage de force. Et premierement, à ce qu'il dit que la monnoye estoit vne chose profane, & partant que l'image des Empereurs qui estoit sacrée & saincte n'y pouuoit estre appliquée; Ceste opinion pourroit prendre quelque force d'vne authorité tirée de la formule rapportée par Festus Pompeius sur le mot *manumitti*, où il dit que le maistre affranchissant son esclaue *sacrorum causa*, vsoit de ces termes, *Pro eo auri* x. *puri, probi, profani, mei soluo*, pour signifier qu'il faisoit ce payemét en bonne, vraye & loyale monnoye, y estant requis pour estre bonne, coursable & de mise, qu'elle fust profane & non sacrée: Ce mot profane ne voulant signifier, selon le mesme Festus en vn autre endroit, qu'vne chose qui n'est point sacrée. On pourroit encore donner dauantage de couleur à ces moyens de defence, par vne autre authorité tirée du liure intitulé *Notitia imperij*, au tiltre *de rebus bellicis* chap. 1. où il se lit que les Princes anciennement ne se faisoient effigier & representer leur image qu'en or, ou en argent, laquelle, pour la reuerence qui luy estoit deuë, ne tomboit en trafic: En voicy les propres termes, *sed potentia Regalis pro licentia speciem suam tantùm in auro argentóq; signauit: quæ pro reuerentia figuræ*

nullis vsibus proficiens, ad honorem regum sacrata permansit.

La troisiesme raison n'est pas sans difficulté parmy quelques hommes de lettres : Car Ouide parle en ceste sorte de la monnoye qui auoit cours de son temps,

Æra dabant olim melius nunc omen in auro est :
Victáque concessit prisca moneta nouæ.

& Lucrece auparauant luy,

Nunc iacet æs, aurum in summum successit honorem.

Ioannes de Aquila mesme, en son traicté *de potestate & vtilitate monetarum*, a fait vn chapitre qui porte ce tiltre, *Quod moneta intelligatur de aurea & argentea*, & cite pour confirmation de son opinion Guido Pape en sa quest. 492. & les Docteurs sur l'explication de quelques loix du Code, comme il se peut voir par les citations rapportées au susdit chapitre.

Quant à ce qu'il dit que les Iuifs n'estoient point obligez de payer le tribut en monnoye, ains seulement en matiere monnoyable, cela semble auoir de l'apparence : veu que par le tiltre *de susceptorib. Præpos. & Arcar.* tant du Code Theodosien, que du Iustinien, il estoit permis de le payer en matiere monnoyable. Ce qui se peut prouuer aussi par le tiltre *de ponderatorib. & auri inlatione*, tant de l'vn que de l'autre Code: Car soit qu'on le payast en monnoye, ou en matiere propre à faire monnoye, & specialement en or, on faisoit fondre le tout, & passer par l'affinage, qu'ils appelloient *obryzam*; faisant porter le dechet aux Collecteurs ou Receueurs, qui par ce moyen estoient obligez à bien prendre garde à la bonté du payement qu'on leur faisoit; veu que s'il s'y trouuoit de l'empirance & du dechet, cela alloit à leur seule & pure perte. On reduisoit la monnoye, & matiere de ces payemens ainsi affinée en

lingots & masses, pour euiter possible la fraude qu'eussent peu faire les Collecteurs, Receueurs & Thresoriers aux payemens & deliurances des grandes sommes, qui se faisoient pour ceste raison par poids, & non par compte: d'autant qu'il eust fallu perdre plus de téps à examiner & esplucher la bonté tant du poids, que de la loy des especes piece à piece, qu'il n'eust cousté à les faire remonnoyer: ce qui se peut colliger & inferer de la Loy 12. & 13. du 12. liure du Code Theodosien, tiltre susdit *de suscept. Præp. & Arc.* comme aussi de la Loy troisiesme & derniere du mesme liure, au tiltre cy-deuant allegué *de ponder. & auri inlat.*

C'est chose tres-asseurée, que les Romains auoient dans leur thresor de l'or & de l'argent, non seulement en monnoye, mais aussi en lingots & masses, qu'ils appelloient *lateres*, à cause de leur figure semblable à celle d'vne bricque, comme il se peut voir dans Nonius Marcellus chap. 2. *de honestis & noua veterum dictis per litteram*, sur le mot *later*: & au chap. 12. *de Doctorum indagine*, où il cite Varron en ces mots, *Varro de vita populi Romani libro tertio. Nam lateres aurei atque argentei primùm conflati, atque in ærarium conditi.* Nous apprenons aussi de Pline, que quand Cæsar entra premierement dans Rome, au commencement de la guerre ciuile, il tira du thresor public *laterum aureorum* XXVI. M. *& in numerato pondo* CCC. Et vn peu plus haut, que *Auri in ærario P. R. fuere, Sex. Iulio L. Aurelio Coss. septem annis ante bellum Punicum tertium, pondo* CCC.XXVII. *argenti nonaginta duo millia, & extra numerum* CCC. *&* LXXXV. Du temps des Empereurs pareillement le thresor estoit composé aussi bien de lingots & masses non monnoyées, que de pieces reduittes en especes de

monnoye. Ce qui se verifie par les tiltres cy-deuant alleguez *de suscept. &c.* & par la Loy 7. du 12. du Code Iustinian tiltre *de Palatinis sacrarum largitionum, & rerum priuatarum*, où l'on peut remarquer ces mots; *scrinij aureæ massæ, Primicerius aureæ massæ*, & non pas *argentea massa*, comme l'a cité Bulengerus en son liure 3. *de Imperio Romano*, chap. 27. *de massa fiscali*: Auquel lieu, pour prouuer ceste espece de lingots & masses au thresor de l'Empire, il n'a pas prins garde, entre autres citations, à vne particuliere qui se prend en tout autre sens, tirée par luy du 14. liure d'Ammian Marcellin, *De massa Veternensi*, auquel endroit, comme en plusieurs autres Autheurs, ce mot *massa*, se prend *pro fundo, aut mansu*, & non pas pour vn lingot, comme il est aisé à le iuger par le sens des mots de cét Autheur au lieu susdit; qui sont tels, *Natus apud Tuscos in massa Veternensi.*

Ie trouue, outre tout ce que dessus, deux autres considerations qui semblent releuer de beaucoup l'opinion d'Erizo, & luy apporter vn grand appuy. La premiere est tirée d'vne oraison de sainct Gregoire de Nazianze, contre l'Empereur Apostat, en laquelle parlant des medalles, il n'en parle pas, ce semble, comme de pieces de monnoye, mais comme de pieces sacrées, qu'on adoroit, à cause qu'elles portoient l'image des Empereurs: Or qu'il entende parler des medalles, en parlant de telles images, il se voit en ce qu'il ne leur donne pas seulement la figure, & portrait des Empereurs, mais aussi des reuers tous tels qu'on les voit encores auiourd'huy dans les medalles: Car il en parle en ceste sorte, selon la version Latine; *Parúmque habent ipsi adorari,*

nisi idem quoque sibi in imaginibus picturisque præstetur: quo cumulatior sit ipsis, perfectiórque veneratio. His porro imaginibus alij Imperatores aliud quiddam præterea appingi gaudent: Quidam clarißimas vrbes dona afferentes, alij victorias caput cingentes: nonnulli Magistratus adornantes, & præfecturarum tesseris exornatos: sunt qui ferarum iugulationes, & eiaculationes: alij Barbarorum domitorum & ad pedes prouolutorum, vel trucidatorum varias multiplicésque figuras.

L'autre consideration est en ce que la plusspart des medalles, que nous appellons Corinthiennes, se trouuent estre de cuiure doré: Ce qu'estant ainsi, il n'y a nulle apparence de croire que telles medalles passassent pour monnoyes de cuiure: De dire qu'elles estoient de plus grand pris que les autres, ce prix ne se pouuoit estimer qu'en trompant beaucoup le peuple: car on les pouuoit charger plus ou moins de dorure, lequel plus ou moins ne se pouuoit par apres recognoistre; outre ce qu'il eust fallu leur diminuer leur prix à proportion que la dorure s'vsoit & diminuoit en les maniant, & leur donnant cours, ce qui estoit impossible.

Que c'estoit vn plus grand honneur aux Princes d'auoir leurs images dans la monnoye, qu'en aucun autre suiet. Que ce pouuoir n'appartenoit qu'aux Souuerains. Que c'estoit vne marque mesme du supreme degré de souueraineté de l'auoir en la monnoye d'or, du second, de l'auoir en celle d'argent, & du dernier, en celle de cuiure, de billon, ou monnoye noire. Que mesme cét honneur, comme tres-grand & souuerain, a esté rendu aux images de Iesus-Christ & de ses Saincts : Tout ce que dessus prouué par beaucoup d'histoires & d'exemples remarquables.

CHAPITRE III.

NONOBSTANT toutes ces raisons, l'opinion d'Erizo ne peut subsister en aucune façon. C'estoit à la verité vn tres-grand honneur, quand on erigeoit vne statuë ou image à quelqu'vn, *Effigies hominum*, dit Pline, *non solebant exprimi, nisi aliqua illustri causa perpetuitatem merentium.* La marque de la Noblesse parmy les anciens Romains estoit *ius imaginis*, comme auiourd'huy celle des armoiries, specialement auec le timbre : C'estoit esleuer par vn aduantage tres-haut la condition de l'homme, que de luy permettre le droit, & luy donner le pouuoir contre luy de la mort, à laquelle il est subiet, de laisser son image & sa ressemblance, en vne matiere qui peust perpetuer la durée de son nom & de sa memoire, & l'estendre bien loing dans la posterité : & pour en parler comme Ennodius, *Per hæc simulachra nesciunt obitum vel sepulti: in æternitatem migrat per has*

artes imago mortalium, & angustam humanæ naturæ legem vincit industria. L'honneur toutesfois de l'auoir dans la monnoye estoit sans comparaison beaucoup plus grand : Le premier s'octroyoit à tous ceux que leurs vertus auoient signalez par quelque grand seruice enuers le public, de quelque condition qu'ils fussent : De sorte qu'il y auoit vn si grand nombre de telles images, mesme en pierres seulement du temps de Pline dedans la ville de Rome, qu'on y pouuoit compter autant de telles figures, que de personnes viuantes : Ce que confirme Cassiodore disant, *Tot ibi statuas fuisse, vt posteritas parem populum cum arte dederit, quam natura procreauerit.* Mais quant au second, les Empereurs & les grands Roys se le reseruoient pour eux tant seulement, si ce n'est qu'ils en donnassent la permission à d'autres, laquelle ils n'octroyoient qu'à ceux à qui ils vouloient faire comme quelque part d'vn rayon de leur souueraineté, & encore mettoient-ils vne grande difference d'honneur en la difference de la matiere des monnoyes : car il n'estoit permis qu'à eux seuls de faire monnoyer leur image dans l'or, ou à leurs meres, femmes, freres, enfans, ou à ceux qui leur deuoient succeder à l'Empire qu'ils appelloient Cæsars, ou bien à ceux qu'ils vouloient rendre comme égaux à eux, ainsi qu'il se dit d'Auguste enuers son Agrippa, qu'il voulut faire son successeur, voire mesme plus grand que luy, s'il l'eust peu obtenir du peuple, se voulant décharger de l'Empire pour le conferer à Agrippa, quoy qu'il fust d'vne assez basse naissance : Car estant arresté au lict (ainsi que le rapporte Dion) d'vne maladie dont l'euenement estoit tres-dangereux, il se resolut ou de remettre l'Empire au peuple, ou de le resigner & donner

donner à Agrippa. D'autant qu'encore que ce fussent les soldats, & quelquesfois le Senat, ou tous les deux ensemble qui esleussent l'Empereur, le cas y escheant; neantmoins l'Empereur auoit la puissance, quand il n'auoit point d'heritiers pour luy succeder, de s'eslire luy-mesme vn successeur: comme on le peut remarquer par la harangue que fit Valentinian quand il s'associa Valens, disant, & remonstrant aux soldats, que c'estoit à eux, l'Empire vacquant, d'eslire l'Empereur; mais depuis qu'ils l'auoient esleu, que c'estoit à l'Empereur seul, & non plus à eux de pourueoir à l'Estat. Nous apprenons dans Nicephore, qu'Helene mere du grand Constantin fit mettre son effigie dans la monnoye d'or. Feu Monsieur Petau viuant Conseiller au Parlement, a fait representer dans le liure qu'il a fait imprimer des medalles & pieces rares de son cabinet, vne piece de monnoye de la mere de sainct Louys: On en voit encores auiourd'huy quelques vnes d'or du frere du mesme sainct Louys: on en voit pareillement de Iean Duc de Berry frere de Charles cinquiesme: des derniers Ducs de Bourgongne, comme fils de France: d'Anne de Bretagne, comme femme & espouse du Roy François premier: des Dauphins, ou premiers fils de nos Roys: de feu Monsieur frere du Roy Henry troisiesme; mesme de Iean-Iacques Trivvlse Mareschal de France, auquel le Roy Louys XII. accorda ce priuilege par vne grace tres-speciale.

Procope escrit que les Romains ne permettoient pas aux Roys de Perse, de mettre la marque de leur visage en vne monnoye de matiere plus noble que celle de l'argent, & ne permettoient pas mesme aux autres Roys, quoy qu'ils abondassent beaucoup plus en or

qu'en argent, l'emprainte de leur effigie en la monnoye d'or: ne l'ayant souffert qu'à nos premiers Roys, qu'ils ne peurent empescher de faire battre de la monnoye d'or portant leur effigie, de l'or qui prouenoit & se tiroit des mines de France. Anastase surnommé Dicorus (suiuant que Hulsius dit l'auoir remarqué dans Procope) s'estant departy au profit du Roy Clouis, & de ses successeurs, du droit que les Empereurs pouuoient pretendre aux Gaules, que les predecesseurs de Clouis auoient desia long-temps auparauant tiré & affranchy de la subiection de l'Empire, par la puissance de leurs armes: Tellement que ie ne trouue que nos Roys seuls, qui ayent entre tous les autres peu faire monnoyer leur effigie en or, pendant la force des armes des Empereurs, lesquels estoient si ialoux de ceste marque de supreme souueraineté, que Leonce Lieutenant general de l'armée de Iustinian II. rompit le traité de paix qu'on auoit fait auec le Prince des Arabes, à ce que rapporte Zonare, sous pretexte que le payement du tribut ne se faisoit en monnoye d'or, qui eust pour marque le visage de l'Empereur. C'estoit vne chose du tout insupportable à la gloire d'vn si maiestueux Empire, que les monnoyes d'or receussent vne autre effigie que celle de l'Empereur. Ce mesme suiet ayant esté la cause autresfois de mettre mal le Duc de Bretagne auec le Roy l'an 1464. d'autant que le Duc auoit fait ouurer de la monnoye d'or marquée de son portrait, & contreuenu ce faisant, au traite de paix qui s'estoit passé auparauant à Angers, entre le Roy sainct Louys, & Pierre de Dreux surnommé Mauclerc Duc de Bretagne, n'ayant ledit Duc de Bretagne permission par le susdit traité, de faire battre autre sorte de

monnoye que blanche & noire, ou pour le dire plus clairement d'argent & de billon. Quant à la monnoye d'autre matiere que d'or, les Empereurs & les grands Rois, l'ont permise quelquesfois à quelques Princes, Republiques, & villes, en billon & cuiure, & par fois, mais tres-rarement en argent, & encore falloit-il empraindre en l'vn des costez de telles monnoyes, la figure de l'Empereur, & receuoir de l'Empereur ou du Roy, le poids, la loy, & la forme des coings de telles monnoyes. Nous lisons dans les Machabées, que le Roy Antiochus permit au peuple Iuif d'auoir quelque monnoye particuliere. Lors que les Grecs sont tombez sous la subiection des Empereurs, nous trouuons dans leurs medalles la teste de l'Empereur d'vn costé, & de l'autre quelque marque des Republiques, ou villes Grecques, comme leurs temples, leurs deïtez, ou quelques autres choses qui leur estoient particulieres, & ne se trouuent telles medalles & monnoyes antiques qu'en cuiure, & tres-rarement en argent. Sigonius escrit en son 15. liure du Royaume d'Italie, que l'an 1091. l'Empereur Henry VI. de ce nom estant logé dans l'Euesché de Boulongne permit à la ville de Boulongne le droit de faire battre monnoye, à la charge de representer d'vn costé l'effigie de l'Empereur, & de l'autre le nom de la ville de Boulongne.

Au registre d'entre deux ais, qui est en la Cour des monnoyes de ceste ville de Paris, se trouue vne declaration & enumeration des Prelats & Barons de France, qui auoient pouuoir de faire battre monnoye. Par lequel registre il appert que c'estoit le Roy qui leur prescriuoit le pied & les coings de leurs monnoyes, tant deuers croix que deuers pille. Ceste declaration est du

17. iour de May 1316. du regne de Louys Hutin. Ceste concession a esté du depuis esteinte, & rachetée par nos Roys, en sorte que Robert d'Artois Comte de Beauuais le Roger, vendit son droit au Roy la somme de six mille liures, selon que le rapporte Chopin d'vn extraict fait du thresor des Chartres, layette 52.

Nous lisons dans Herodote, que Darius fit mourir Aryandès son Lieutenant en Egypte, pour auoir fait marquer la monnoye de son effigie, sans la permission de Darius. Il se lit aussi dans Herodian en la vie de Commode, que les ennemis de Perennis, qui auoit esté l'vn des plus grands & plus puissans fauoris de Commode, supposerent quelque pieces de monnoye, où l'effigie de Perennis se trouuoit emprainte, pour trouuer en ce suiet vne occasion de faire mourir Perennis, duquel pretexte Commode se seruit pour se dépescher tant de Perennis que de son fils, pour la grande haine & soupçon que l'Empereur auoit conceu contre eux. Le Sieur du Chesne encore en son Histoire de la maison de Chastillon, nous aduertit que Guy de Chastillon premier du nom Comte de Blois, & de Dunois, ayant fait battre de la monnoye sous son nom, pour auoir cours entre ses subiets de la Comté de Blois, & outrepassé, comme il est à presumer, les loix que le Roy luy auoit prescrites, le Procureur general fit certaines demandes, non seulement contre ledit Comte de Blois, mais aussi cõtre ses amis & feaux le Comte de la Marche son cher frere, le Comte de Valois son cher oncle, les Comtes de Clermont, du Mans & de Beauuais, à raison de leurs monnoyes; ce sont les propres termes d'vn ancien registre de la Cour, lequel adiouste en suite que le 13. de Iuin l'an

1320. les Procureurs desdits Comtes, comme Procureurs és noms se submirent à toute la voulenté du Roy pour en ordrener, ouyes & veuës leurs raisons, ce qu'il verroit qui seroit à faire.

Or tout ainsi que les Princes inferieurs, & qui releuoient d'vn plus grand, estoiët obligez de receuoir dãs leurs monnoyes l'effigie du Prince, dont ils releuoient leur souueraineté, & non la leur: Aussi les Empereurs, & grãds Roys Chrestiens, qui ne releuoient leurs couronnes que de Dieu & du Ciel, ont fait par honneur & submission à Dieu, figurer dans leurs monnoyes, non leurs effigies, mais celle de Iesus-Christ, comme estant & le recognoissant le Souuerain des Souuerains, & le Roy des Roys, de sorte qu'en quelques vnes on y voit d'vn coste l'image de Iesus-Christ representée en face & Maiesté, & non en profil comme elle est és medalles des chappelets, auec ceste legende *Ihesus Christus basileus basileon*: Ce que Cedrenus, Scyllitzes, & Glycas attribuent à Iean Zimisces. D'autres, comme soubmettant la gloire de leur sceptre à celle de la Croix, ont represente au reuers de leurs monnoyes vne Croix ornee de pierreries, auec ceste inscription, ou legende IHS XPS NIKA.

La coustume de representer l'image de Iesus-Christ aux monnoyes estoit si ordinaire anciennement parmy les Empereurs & Roys Chrestiens, qu'on trouue dans Zonare, qu'Isaac Comnene, estant paruenu à l'Empire, & n'ayant fait mettre, suiuant l'ancienne & loüable coustume des Empereurs ses predecesseurs, l'image de nostre Sauueur dans la mõnoye qu'il fit faire, ains la sienne, auec vne espée nuë à la main, qu'il fut blasmé par les Historiens, pour auoir ce faisant donné

à penser qu'il declaroit par là qu'il tenoit sa couronne non de Dieu, mais de son espée seule.

Erizo s'est donc trompé beaucoup, quand il s'est persuadé que les medalles antiques ne peuuent auoir esté monnoyes, qui sont marquées de l'effigie de l'Empereur, d'autant que selon son opinion c'eust esté les auilir par trop, puisque les Empereurs mesmes ont recognu que ceste marque en ce suiet apportoit tant de gloire à ceux qu'elle representoit, qu'ils ont creu qu'elle les esleuoit à vn degré d'honneur si souuerain, qu'il pouuoit & deuoit estre rendu à Iesus-Christ plustost qu'à eux mesmes : tant il y a de gloire, & de supreme grandeur en la marque de cét honneur.

Que les Anciens ne se sont pas seruis de ces mots, Numisma, Nummus, Moneta *&* Pecunia, *pour signifier vne image ayant sa forme pareille à celle des pieces de monnoye, comme le veut Erizo, faute de mots propres pour exprimer telles figures, veu qu'ils auoient les mots,* Imago, Signum, Sigillum, Clypeus, *ou* Clypeum, *les Grecs* προτομὴ, *& sur les derniers temps,* Thorax, Thoracida, *&* Lavratum, *ou* Labratum.

CHAPITRE IV.



Evx qui sont versez en la cognoissance de l'antiquité, sçauent que les nobles gardoient anciennement dans leur *Atrium* ou antisale les bustes ou testes de leurs predecesseurs representee en cire, de mesme que celles des Princes le sont dans leurs monnoyes, lesquelles figures ils appelloient *Imagines* : Car Pline en parle ainsi au 2.

chapitre de son trente-cinquiesme liure, *Expressi cera vultus singulis disponebantur armariis, vt essent imagines quæ comitarentur gentilitia funera. Imagines eæ*, dit Turnebe, *non integri & totius corporis fuerunt, membris & lineamentis tantùm effingentes humerorum tenus.* Suetone aussi en la vie de Tibere appelle *imagines Principum*, *sacros vultus*, desquelles S. Ambroise entend parler, quand il dit liure 6. ch. 9. de son Hexameron, que *Capita & ducti vultus de ære adorantur.* Ces images aussi ou medalles qui n'estoient point monnoyes, s'appelloient *clypei* ou *clypea*, à cause que les medalles sont faites en forme telle que celle des rondaches & boucliers anciens, qui estoient de forme ronde, comme on le peut recognoistre par les medalles ausquelles ces boucliers anciens sont figurez, & particulierement en vne medalle d'argent d'Auguste, dans l'vn des costez de laquelle, au dedans d'vne figure ronde, qui est celle d'vne rondache ancienne, ces lettres se lisent, S. P. Q. R. CL. V. qui s'expliquent ainsi, *Senatus Populúsque Romanus clypeum vouit.* Cecy se peut preuuer encore par vne autre authorité du mesme Pline, tiree du 3. ch. de son 35. liure en ces termes: *Scutis qualibus apud Troiam pugnatum est continebantur imagines, vnde & nomen habuere clypeorum, non vt peruersa Grammaticorum subtilitas voluit à cluendo.* Et vn peu plus haut, *Decora res vtique si liberorum turbam paruulis imaginibus, seu nidum aliquem sobolis pariter ostendant, quales clypeos nemo non gaudens fauénsque aspicit.* Toutesfois le Grammairien Charisius, veut qu'on die *clypeum* au neutre genre, si on veut qu'il signifie vne image en forme de medalle: C'est pourquoy Trebellius Pollio en parle ainsi en la vie de Claudius, *Illi clypeus aureus vel vt Grammatici lo-*

quuntur clypeum aureum Senatus iudicio in Curia positum est, vbi etiam nunc videtur expressa thoracè vultus eius imago.

Telles figures s'appelloient dans les enseignes militaires, non seulement *imagines*, mais aussi *signa*, comme on le peut apprendre par ces termes de Vegece, tirez du chap. 6. de son liure *de re militari*, *Prima cohors imagines Imperatorum, id est diuina & præsentia signa veneratur.* Et de Pline en son 23. liure, quand il vse de ces mots, *Color argenti clarior est magisque diei similis, ideo militaribus signis familiaris.* Telles images attachées aux enseignes militaires estoient, comme i'ay desia dit, en forme de grandes medalles, & à cause de ces images ceux qui portoient ces enseignes estoient appellez *imaginarij*, ou bien *imaginiferi*. Les soldats & les peuples les adoroient, comme on le peut remarquer par l'authorité de Vegece cy-dessus rapportée, & celle de Capitolin en la vie de Maximin & de Balbin, par les termes suiuans, *legiones ipsæ & auxilia vbique terrarum iam vestros vultus adorant.*

D'autant qu'il n'y auoit que la teste ou le buste representez non plus qu'aux monnoyes, les Grecs ont appellé ceste forme d'images προτομὰς, ainsi qu'on le peut colliger, entr'autres authoritez d'vne tirée de Iosephe, quand il parle d'vne sedition qui s'esleua entre les Iuifs, à cause de telles images penduës aux enseignes militaires, d'autant qu'il leur falloit rendre l'honneur de l'adoration en les voyant: car pour les signifier il se sert du mot προτομή: C'est en ce sens aussi que Cælius Rhodiginus prend & interprete ces deux mots, προτομὰς βασιλικὰς, au ch. 7. du 29. liure de ses diuerses leçons: Adhelius au traité qu'il a fait *de laudibus virginitatis*, appelle

appelle ceste forme d'images *Thoraces* & *Thoracidas*. Strabon aussi selon ce sens escrit en son 8. liure des choses Ecclesiastiques, que lors que les Apostres sainct Pierre & sainct Paul apparurent à l'Empereur Constantin, que cét Empereur les recogneut par leurs thoracides.

Quand les Empereurs estoient esleus, ils enuoyoient à Rome, & dans les Prouinces, leurs images en la forme susdite, lesquelles sur les derniers temps furent appellées *lavrata* ou *labrata à labris*, à cause que les peuples les baisoient par forme d'adoration, allant au deuant auec des chandelles & des encensemens; comme nous le pouuons apprendre par ces termes d'*Optatus Mileuitanus*; *Lavratis & iconibus quæ mittuntur ad ciuitates vel regiones, obuij adeunt populi cum cereis & incensis, non cera perfusam tabulam, sed Imperatorem honorantes.*

Erizo s'est donc grandement abusé, de penser que faute de mots & termes propres pour signifier & exprimer telles images, les Anciens ont employez & fait seruir ces mots, *Numus*, *Numisma*, *Moneta*, & *Pecunia*.

Response aux seconds moyens d'Erizo, par lesquels il ne se peut persuader que les Medalles ayent peu seruir de monnoye, en ce qu'elles ont trop de relief, trop grande inegalité en leurs poids, & en leur loy, & qu'elles sont trop elabourées & bien faites.

CHAPITRE V.

RESTE maintenant à satisfaire à quatre dificultez contenuës aux seconds moyens d'Erizo : La premiere que les medalles qui portent le charactere & visage des Empereurs sont de trop haut bossage & relief : La seconde, qu'il y a trop grande varieté & inegalité en leurs poids: La troisiesme, quoy qu'elles soient taillées & faites pour estre de mesme poids en diuers temps, qu'elles sont trop differentes en bonté & loy, celles des temps subsequents estant beaucoup plus foibles de loy, que celles des premiers temps : La quatriesme, qu'elles sont trop bien trauaillées. Les monnoyes (dit-il) doiuent estre plattes, & non de haut relief, afin de les pouuoir plus facilement manier & compter: de mesme poids, autrement que le public y seroit trop interessé; de mesme loy en tout temps, pour la mesme raison; & non tant soigneusement penées, ny si bien trauaillées, pour éuiter les trop grands frais des ouurages & brassages.

Toutes ces raisons sont si plattes, & si peu considerables, qu'on les peut obiecter toutes contre les medalles qu'il reçoit pour monnoyes antiques : Car les medalles consulaires, & celles qui ont la teste double de Ianus n'ont pas moins de relief, moins de façon, ny

moindre inegalité de poids entre elles, que celles des Empereurs. Quant à celles qui sont de plus bas tiltre aux derniers temps qu'aux premiers, cela n'empesche point qu'elles ne puissent auoir seruy de monnoye pour ce subiect: au contraire si on prend bien garde à la force de ceste obiection, elle fait plus contre Erizo que pour luy: estant le propre des monnoyes d'aller tousiours en affoiblissant & empirant de temps en temps: Ce qui est si cogneu à tous ceux qui en manient, que ce seroit mal employer le temps, que d'employer du discours à refuter l'opinion contraire.

Dauantage les pieces de relief se distinguent & separent beaucoup mieux les vnes des autres, que celles qui sont plattes, & par la mesme raison se peuuent plus facilement compter: outre ce qu'elles sont moins subiettes à s'vser, ne se touchant & frayant les vnes contre les autres qu'en fort peu d'endroits: au lieu que celles qui sont plattes s'entretouchent & s'vsent par tout, ce qui fait qu'elles sont en peu de temps effacées & pelées, pour vser des termes portez par les ordonnances sur le fait des monnoyes, d'où il arriue vne tres-grande perte au peuple, & dommage au Prince & à l'Estat: Car ne pouuant plus auoir de cours quand elles sont reduites à cét estat, il les faut refondre pour en refabriquer de nouuelles, en quoy le pauure peuple est fort lezé par la perte qu'il reçoit au descry, & le Prince qui les a fait fabriquer, en ce que la memoire de son nom, de son visage, & de ses faits s'abolit & s'efface en la monnoye platte, laquelle au contraire se continuë en vn grand nombre de siecles aux monnoyes qui ont vn grand relief. Les Estats donc & Princes anciens estoient fort prudents & aduisez, tant pour leur aduantage, que

pour celuy de leurs peuples, de donner vn haut & grand reliefà leurs monnoyes.

De dire encores & croire que les medalles antiques n'ont peu seruir de monnoye, à cause de la diuersité de leurs poids, il faudroit par la mesme raison conclure, que les monnoyes d'auiourd'huy ne sont pas monnoyes: Car nous auons auiourd'huy des escus à deux deniers quatorze, quinze & seize grains, sans qu'ils soient rongnez, ny affoiblis du poids qu'ils doiuent auoir par l'ordonnance. Que si on veut peser ceux qui sont faux, rongnez & vsez, on y trouuera encore vne bien plus grande difference de poids; neantmoins celuy qui voudroit par là inferer que telles pieces n'auroient iamais esté battuës pour seruir de monnoye, se rendroit ridicule. Toutes ces mesmes raisons doiuent seruir pour monstrer & faire comprendre la cause de la varieté du poids qui se trouue aux medalles antiques: Autrement si on pese les deniers du temps des Empereurs, on les trouuera depuis Neron la plusspart du poids de deux deniers quinze grains: que si on pese les consulaires & monnoyes d'argent iusques enuiron le temps de Neron, on trouuera qu'elles reuiennent presque tous au poids de nostre gros: le denier Romain estant au premier temps de l'Empire plus pesant, que aux temps qui ont esté depuis Neron d'enuiron vne huictiesme partie, comme ie le monstreray plus amplement cy-apres, quand ie viendray au traité particulier du poids antique qui se rencontre diuersement aux medalles.

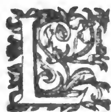
Pour les medalles de cuiure, le poids n'y doit estre recherché si exactement, tant parce que la rouïlle & l'vsure que le temps y apporte, change & emporte

beaucoup de leur poids, qu'en ce qu'on n'estoit, comme on n'est encores à present, gueres exact au poids des monnoyes de cuiure, à cause du vil pris de leur matiere : le temps qu'il eust fallu employer à en rechercher exactement le poids eust cousté plus cher, que le plus ou le moins qui s'y pouuoit trouuer en mesnageant le temps.

Quant à la bonne ou mauuaise façon des medalles, elle prouient de la diuersité des temps & des lieux: Car au temps & lieu où les bons maistres ont esté, les medalles se sont trouuées les mieux faites, cóme du temps de Hadrian, d'autant que cét Empereur aimoit la sculpture, & à Rome plustost que dans les Prouinces & les petites villes, parce que les meilleurs maistres & ouuriers se trouuent & se retirent plustost dans les villes capitales qu'aux autres. Et de là vient que les medalles de cuiure où le S. C. se trouue, sont tousiours faites de meilleurs maistres, pour auoir esté fabriquées dans Rome, que celles des colonies qui n'estoient battuës & monnoyées que dedans les Prouinces. De vouloir soustenir en fin que les medalles d'argent battuës sous les Empereurs n'estoient pas monnoyes, à cause que celles qui ont esté frappées aux premiers temps estoiét de beaucoup meilleur argent que celles qui ont esté fabriquées long-temps apres, ce seroit par la mesme raison inferer (ce qui seroit du tout impertinent) que les sols par exemple n'ont iamais esté pieces de monnoye, d'autant qu'ils ne sont auiourd'huy que de billon, au lieu qu'auparauant ils ont esté presque d'argent fin.

Responſe au troiſieſme & dernier moyen d'Erizo, par lequel il veut qu'on croye que les grandes medalles de cuiure n'ont peu ſeruir de monnoye.

CHAPITRE VI.



E troiſieſme & dernier moyen d'Erizo, par lequel il veut perſuader qu'au moins les medalles de cuiure qui ſont grandes, n'ont iamais eſté employées pour monnoyes, eſt encor plus foible que les autres, & de ſi peu de conſideration, qu'il ne ſera pas beſoin de s'eſtendre en vn long diſcours pour y reſpondre. Ses raiſons par leſquelles il dit que les coings des grandes medalles euſſent trop couſté à grauer, outre ce qu'ils n'euſſent peu ſe conſeruer longuement ſous la force du marteau, ou de la preſſe, ſans ſe briſer, ſeroient conſiderables, ſi on euſt procedé anciennement à la fabrique des monnoyes, comme on fait auiourd'huy : Car il euſt eſté non ſeulement tres-dificile, mais preſque impoſſible de donner aux medalles & monnoyes de cuiure antiques, le grand relief qu'elles portent. Baronius en ſes annales Eccleſiaſtiques, & du Pois en ſon diſcours ſur les medalles, nous donnent quelque cognoiſſance de la façon que les Anciens tenoient en la fabrication de leurs monnoyes, nous diſant qu'ils les iettoient premierement en moule, ce qu'ils preuuent par les moules meſmes qui ſe ſont trouuez tant à Rome, qu'à Lyon, où les Romains ont eu autresfois vn hoſtel de monnoye. Ceſte raiſon a eſté trouuée ſi bonne d'elle meſme par tous les meilleurs Maiſtres, qu'ils tiennent que les Anciens ne

pouuoient autrement donner le haut relief que nous voyons à present dans leurs monnoyes: Mais ils n'en demeuroient pas-là:car ils tiennent,comme il est fort vray-semblable,que par apres ils les rengrenoient dans les coings,ce qui faisoit qu'ils n'estoit pas besoin d'vne si grande force, pour leur donner l'emprainte parfaite du coing,& pour y venir encores auec vne plus grande facilité, ils recuisoient les pieces auparauant que de les mettre sous le coing, les amollissant, & adoucissant si fort par le moyen d'vne bien grande chaleur, que les medalles d'or, d'argent, & de franc cuiure, pouuoient endurer sans se rompre, creuer ny beaucoup estoiller sous les coings,en sorte qu'on leur pouuoit fort facilement donner l'emprainte entiere des coings: Ce qui se pratiquant ainsi, comme il est fort croyable, suiuant l'aduis mesme des meilleurs Maistres, les coings pouuoient durer & resister long-temps sans se casser; le plus de temps qu'il falloit employer pour la fabrication d'vne grande medalle, estant recompensé par le mesme temps,qui pour le moins estoit necessaire en la fabrication de plusieurs petites , qui ne valloient pas plus toutes ensemble qu'vne seule grande du poids de toutes les petites susdites; c'est pourquoy il ne pouuoit pas plus couster à en fabriquer vne seule grande, que plusieurs petites de pareil poids.

Quand cela mesme ne se pourroit faire, & supposé, selon l'opinion d'Erizo, qu'vne grande piece de monnoye en cuiure fust de plus grands frais que plusieurs petites de mesme poids, on luy pourroit dire que lors que les Anciens fabriquoient de grandes medalles de cuiure,ils en ont fabriqué fort peu de petites, & si rarement,que les petites medalles se trouuent fort mal-ai-

sément sous les Empereurs, où les grandes se rencontrent en abondance : & au contraire, lors que les petites se trouuent fort copieusement, on n'en trouue presque point de grandes : Car au haut Empire où l'on trouue quantité de grandes medalles on en voit rarement de petites, mesme parce que les petites medalles ne sont pas si rares sous Auguste, & sous Tibere, que sous les autres Empereurs : les grandes aussi sous ces deux Empereurs sont beaucoup plus rares que sous les autres qui leur ont succedé. On ne trouue point au contraire qu'auec vne tres-grande difficulté de grandes medalles au bas Empire, d'autant qu'il s'en trouue vn grand nombre de petites.

Response aux cinq obiections suppleées par l'Autheur, pour donner plus de force & d'appuy aux raisons d'Erizo.

CHAPITRE VII.

I'AY à la suite des raisons allegueés par Erizo, apporté encor cinq autres conformes à son opinion, qui ne doiuent estre passées sans response, autrement elles pourroient laisser quelques difficultez dans l'esprit du lecteur.

La premiere est tirée de la formule de la manumission ancienne, qui se faisoit *sacrorum causa* en ces mots, *Ac pro eo x. auri puri, probi, profani, mei soluo* : Il est tout certain qu'on n'vsoit de ce terme *profani* en ceste formule, que pour declarer en termes plus exprés, que le payement que faisoit celuy qui affranchissoit, estoit de ses seuls & propres deniers, bien & loyalemét acquis,

acquis,sans prouenir de ceux qui estoient donnez aux Dieux; d'autant que les choses qui estoient sacrées & voüées aux Dieux,qui estoient les contraires des profanes, ne se pouuoient plus dire appartenir à personne aucune, comme il se peut prouuer par le deuxiesme liure des Institutes tiltre premier, *de rerum diuisione*, en ces mots, *Nullius autem sunt res sacræ & religiosæ: quod enim diuini iuris est id nullius in bonis est*: & par le premier liure des Digestes tiltre semblable en la loy *in tantum*, par ces paroles presque pareilles aux precedentes, *sacræ res & religiosæ & sanctæ in nullius sunt bonis.* Festus aussi expliquant le mot *profani*, le prend au sens susdit: car il l'interprete ainsi, *profani, quod sacrum non sit.* Or quand on trouue dãs la legende des mõnoyes de l'Empire ces termes *sacra moneta*, ce mot *sacra* s'y peut prẽdre en autre sens, sçauoir pour vne chose estant du droit des Empereurs, & appartenant à eux seuls. Car les Empereurs, comme l'a tres-doctement remarqué Brissonius, & verifié par diuers passages du droit, appelloient les choses qui leur appartenoient sacrées, comme *sacras domos*, *sacras largitiones*, *sacra scrinia*, *sacrum comitatum*, & *sacram diuinámque monetam.* Et ainsi se peut entendre ceste legende, *sacra moneta Augg. & Cæss. N N.* qui se trouue aux monnoyes de quelques Empereurs du bas Empire, comme nous voulant donner à cognoistre par là, que le droit de faire battre monnoye n'appartenoit qu'à eux seuls, ou à ceux ausquels ils en octroyoient le pouuoir, comme à leurs successeurs qui s'appelloient Cæsars.

On peut encore respondre à Erizo sur ce suiet, que les Payens ne pouuoient auoir en plus grande veneration les images des Empereurs, que les Chrestiens

auoient anciennement celles de nostre Seigneur, de la tres-saincte Vierge sa Mere, & des autres Saincts, ausquelles quoy qu'ils ayent porté vn honneur tres-sacré, ils n'ont laissé pour cela, par vne tres-grande & tres souueraine veneration, de les grauer & figurer dans leurs monnoyes: Et combien que ces monnoyes fussent assez souuent maniées par des mains tres-impures, & quelquefois foulées aux pieds, iettées dans la bouë, dans le feu, & fonduës mesme par le commandement du Prince ou Magistrat, pour en refabriquer d'autres, cela ne diminuoit toutesfois en rien l'honneur & la veneration qu'ils portoient à ces sainctes & sacrées images; ainsi que nous le pouuons recognoistre par l'Apologie latine de l'Empereur Cantacuzenus en ces paroles, *Hoc exemplo tu & quilibet alius qui inquirere volet, deprehendere potest quod quæ in vrbibus vsurpantur nomismata, Christi imaginem insculptam & formatam gerunt, quum & sanctæ Matris illius & aliorum Sanctorum, non tamen propterea à nobis adorantur, nec propterea honor aliquis habetur: abiiciuntur enim nonnunquam & conculcantur. conflantur item, & ex forma vna mutantur in aliam, prout Magistratus voluntas decreuit, sed imaginibus quæ nominatim Sanctorum memoriæ dedicatæ sunt, non idem contingit: verùm cum honore, deuotione & religione illas accedimus.* Balsamon aussi au commentaire qu'il a fait sur le Nomocanon de Photius dit, que celuy-là ne commet pas vn sacrilege qui desrobe quelque piece de monnoye, quoy que l'image de Iesus-Christ ou bien de la Vierge sa mere y soit representee.

Pour satisfaire à la secõde obiection prise du liure intitulé, *Notitia vtriusque Imperij*, où il se lit que *Potẽtia regalis pro licentia speciẽ suam tantùm in auro argentóq; signa-*

uit, quæ pro reuerentia figuræ nullis vsibus proficiens, ad honorẽ regum sacra permansit. Il faut se resouuenir que Pline nous aduertit, que la monnoye d'or n'a eu cours que apres celle de cuiure; de sorte qu'encore qu'il n'y eust point de monnoye d'or au commencement, il ne laissoit pas pour cela d'y auoir de l'or : mais les Princes l'employoient seulement alors à faire leurs statuës, & petites images à porter aux doigts, selon la coustume ancienne, n'y en ayant suffisamment pour fournir à la fabrication de la monnoye. Et ainsi à mon aduis se doit entendre ce passage : car il a esté assez clairement verifié & suffisamment prouué cy dessus, que les Souuerains faisoient monnoyer leurs images en l'or : il appert aussi par le liure susdit, que comme aux premiers temps on employoit plustost le cuiure qu'aucun autre metal à faire de la monnoye. *Æris autem materia*, dit l'Autheur de ce liure, *quæ iam præ copia vilior erat ad dona militaria, & varia populorum commercia signabatur:* Au contraire du temps du bas Empire, la monnoye d'or auoit si grand cours, qu'elle n'estoit moins commune que celle de cuiure, si on croit cét Autheur: car vn peu apres il le tesmoigne par les mots suiuants, *Constantini temporibus profusa largitio aurum pro ære, quod antea magni pretij habebatur, vilibus commerciis assignauit.* Il se voit aussi par le droit que sur ces derniers temps les tributs & les amendes se payoient fort souuent en or : mesme Zonare remarque que l'Empereur Alexius Comnenus faisoit sa recepte & ses leuées de deniers en especes d'or, & sa despence & ses payemens en monnoye de cuiure, ou d'or à douze caracts allié sur le rouge, ie veux dire moitié or & moitié cuiure. Tellement qu'il fit fondre vne grande quantité d'ou-

urages de cuiure pour l'employer à la fabrication de sa monnoye.

La troisiesme obiection touchant l'or & l'argent en masse, qui se mettoit dans le thresor tant sous l'estat de la Republique que sous celuy des Empereurs, se resout par les mesmes authoritez qui l'ont appuyée: Car par les textes du Code Theodosien, cy-deuant citez pour ce suiet, on peut recognoistre que cela ne se faisoit que pour euiter les frais qu'eussent peu faire tant les Collecteurs que les Receueurs, generaux & particuliers, en faisant couler de faulses pieces soit en poids ou en loy & bonté, ou en tous les deux parmy les bonnes en deliurant de grandes sommes: car il eust fallu perdre plus de temps à les compter, peser, & considerer exactement les vnes apres les autres, qu'il n'y eust eu de frais, apres les auoir fait passer par l'affinage, à les faire remonnoyer de nouueau; ioinct qu'elles se fussent trop vsées, estant en menuës especes par le port d'vn long voyage, & qu'il eust esté plus facile à en desrober & soustraire quelques vnes estant en petites pieces, qu'en grosses masses & lingots.

Quant à la quatriesme obiection tirée de l'oraison de sainct Gregoire de Nazianze contre Iulien l'Empereur; puisque c'est chose toute asseurée & abondamment preuuée cy dessus, que l'image des Empereurs se tailloit dans les monnoyes, on ne peut inferer que pour y auoir quelques pieces marquées de leurs images, qui n'estoient pas pourtant monnoyes, que toutes les pieces qui portoient l'image & la figure de l'Empereur ne fussent pas monnoyes.

Pour le regard des medalles Corinthiennes, de l'argument desquelles la cinquiesme & derniere obie-

ction a esté prinse, en ce que ce n'estoit pour la plus part que du cuiure doré, ie ne les puis recognoistre en cét estat pour monnoyes, quoy qu'elles portent les mesmes figures & legendes que les monnoyes, pour les raisons qui en ont esté deduites en l'obiection. Mais i'estime qu'elles estoient premierement monnoyes auparauant qu'elles fussent dorées, & que pour les distinguer & retirer par apres de l'vsage & cours des monnoyes, ceux principalement les pauures qui vouloient porter par veneration l'image des Empereurs qu'ils affectionnoient le plus, specialement de ceux qui estoient decedez & deifiez, les faisoient dorer pour les porter par honneur penduës à leur col, comme on fait encores auiourd'huy les medalles des Princes: Et c'est ainsi que les Iurisconsultes interpretent ces termes de la loy 28. du 7. liure des Digestes tiltre premier, *Numismatum aureorum vel argenteorum veterum quibus pro gemmis vti solent*, disant tant les anciens que modernes interpretes de ceste loy, que ces monnoyes antiques se portoient au col comme ioyaux precieux. Ce qui se faisoit ou par le moyen de quelque cercle, dans lequel elles estoient enchassées, ou par le moyen d'vn trou fait au dessus de la medalle mesme: car il s'en trouue encore auiourd'huy beaucoup qui sont ou cerclées ou troüées.

Qu'il y a eu quelques medalles qui n'estoient point monnoyes: quelles pouuoient elles estre. De l'affection que les hommes ont eu de tout temps aux figures & pieces antiques: Des medalles appellées sigillaria, *des medallons & pieces de largesses antiques : comment ce sont faites ces largesses en diuers temps ; & de quelques vilaines medalles qui n'ont peu seruir de monnoye.*

CHAPITRE VIII.



L'AMOVR & passion violente pour les medalles & pieces antiques, n'est pas d'auiourd'huy dans les esprits des hommes; Quand Horace parle de celles de son temps il dit que,

Insanit statuas veteres Damasippus emendo.

Seneque en dit bien autant en son liure *de breuitate vitæ*, où il descrit la passion & l'occupation qu'on prend pour ce suiet en ces mots, *Illum tu otiosum vocas qui corinthia paucorum furore pretiosa anxia subtilitate concinnat, & maiorem dierum partem in æruginosis lamellis consumit.*

Pline au chap. 2. de son 35. liure, pour donner à cognoistre que l'affection qu'on a porté aux medalles & figures antiques a esté bien ancienne & bien ardente, vse de ces mots, *Imaginum amorem flagrasse quondam*, & pour preuue produit deux grands hommes qui en ont esté picquez, sçauoir cét Atticus, auquel Ciceron addresse ses plus serieuses Epistres, qui en fit vn liure entier; & le tres docte Varron qui en composa plusieurs, ausquels n'estoient pas seulement contenus les noms,

mais aussi les figures & pourtraits de sept cens hommes illustres, *Inuentione* (dit-il) *muneris etiam diis inuidiosus, quando immortalitatem non solùm dedit, verùm etiam in omnes terras misit, vt præsentes essent vbique, & cerni possent.* Auguste en faisoit tant d'estat, qu'il fit tailler en marbre les statuës d'vn tres-grand nombre d'hommes illustres, qu'Alexandre Seuere fit reparer & redresser, prenant tant de plaisir en telles images & medalles, qu'il en auoit beaucoup en son cabinet, & entre autres celles, à ce qu'en escrit Lampridius en sa vie, des meilleurs Empereurs, des ames les plus sainctes, de Iesus-Christ, d'Abraham, d'Orphée, & d'Apollonius Tyaneus, qu'il reueroit toutes comme images de Deitez. C'estoit la coustume des Anciens, comme l'a remarqué *Alexander ab Alexandro*, d'auoir en leurs maisons les images & medalles des Princes, des personnes qu'ils cherissoient & honnoroient le plus, comme de leurs bien-facteurs, & seigneurs, mesme c'estoit comme vne espece de quelque impieté de n'auoir pas celles des Empereurs.

On faisoit anciennement si grand estat des images & medalles, & vn si grand nombre de personnes y prenoit plaisir, qu'il y auoit à Rome vne ruë ou place publique appellée *sigillaria*, à cause des petites images ou medalles nommées *sigilla*, qui se faisoient tant en or, argent, cuiure, que terre cuitte; y ayant vne feste, ou plustost vne foire, pendant laquelle on s'entredonnoit telles images ou medalles, comme à present on fait la foire de sainct Germain à Paris. Ce qui se peut verifier, entre autres authoritez, d'vne tirée d'Ælius Spartianus en la vie d'Hadrian, où il en escrit ainsi, *Sigillaria amicis inopinantibus misit, & ab his liberaliter accepit.* Ale-

xander ab Alexandro a fait vn chapitre entier, pour nous donner l'explication de ce mot *sigillaria*, conformément au sens cy-dessus rapporté. Toutes les susdites medalles ou images ne peuuent auoir seruy autresfois de monnoye, comme on le peut aisément colliger par le discours precedent; de sorte que si on trouue aujourd'huy quelques-vnes de telles medalles, elles ne peuuent estre mises au nombre des monnoyes antiques.

Les medallons, qui sont medalles qui surpassent de beaucoup la grandeur des autres, & ausquelles, quoy qu'elles soient la pluspart en cuiure, la marque du S.C. ne se trouue point, peuuẽt estre à mon aduis quelques vnes des pieces mentionnées cy-dessus, ou bien de ces images & grandes medalles qu'on attachoit aux enseignes militaires, principalement en celles des moindres cohortes, ausquelles il n'estoit-pas necessaire que ces images & medalles fussent d'or ou d'argent, comme elles pouuoient estre aux cohortes principales & colonnelles, ou bien c'estoient pieces faites à plaisir, selon l'opinion de plusieurs, que les Empereurs distribuoient quand ils faisoient largesse, & donnoient quelque congiaire au peuple, ou faisoient vn donatif aux soldats, non pas qu'ils fissent ietter parmy la presse ces grosses pieces, comme faisoit Elagabale: car elles eussent peu offenser & blesser ceux sur lesquels elles eussent peu tomber: mais en les distribuant d'autre façon, sçauoir par tesseres, billets ou mereaux legers, qu'on faisoit valloir ce qu'on vouloit: de sorte que ceux qui les ramassoient, receuoient par apres le don de la chose ou piece qui estoit marquée ou escrite dans la tessere: Car les largesses, principalement au commencement, se faisoient par le moyen de ces tesseres, ainsi qu'on le peut

peut apprendre de Dion en diuers endroits, & particulierement en la vie d'Auguste, parlant des tesseres iettées par Agrippa estant Ædile, en celle de Neron, quand il raconte ses prodigalitez, & en celle de Hadrian lors qu'il fait mention des liberalitez de cét Empereur.

Sur les derniers temps les Empereurs & premiers Magistrats, comme les Preteurs & les Consuls, ne iettoient plus de telles tesseres, mais de petites pieces de monnoye, n'estant permis qu'à l'Empereur seulement d'en ietter en or, comme on le peut voir par la nouuelle constitution de l'Empereur Iustinian tiltre 6. ch. 2. en ces termes, *Soli aurum spargere damus Imperio, cui soli etiam contemnere præstat fortunæ fastigium : Argentum verò quod mox post aurum pretiosissimum fiet, & aliis Consulibus largiri decens.* Neantmoins du depuis sous les derniers temps, les Empereurs faisoient leurs largesses par petites pieces d'or, d'argent, & de cuiure, qu'ils enfermoient trois à trois en de petits noüets de linge, dont ils en iettoient grande quantité parmy le peuple, lesquels noüets ainsi iettez s'appelloient *Epicombia* selon Cantacuzenus.

On pourroit aussi à mon aduis, & auec beaucoup d'apparence croire, que les medallons auroient peu auoir esté parmy les Anciens, ce que sont auiourd'huy les pieds forts parmy nos monnoyes, que Garault appelle *testimonia probatæ monetæ* : Car comme auiourd'huy à chaque changement de pied de monnoye, ou de regne on fait des pieds forts, aussi de mesme à chaque changement d'Empereurs & de pieds ou reuers de monnoye, on faisoit anciennement battre des medallons, de mesme pied & de mesmes figures & legen-

F

des, que les monnoyes qui deuoient auoir cours : desquels medallons on n'en faisoit fabriquer, qu'autant qu'il en estoit de besoin pour en faire present à l'Empereur, aux principaux Ministres de son Estat, & Officiers de ses monnoyes : de mesme qu'on ne fait des pieds-forts auiourd'huy que pour en presenter au Roy, à Messieurs de son Conseil, aux Officiers de la Chambre des Comptes, & de la Cour des monnoyes : De sorte que suiuant ceste opinion on ne pouuoit fabriquer beaucoup de medallons. Ce qui pourroit estre la cause pour laquelle ils sont beaucoup plus rares que les medalles qui ont esté faites pour monnoyes courantes.

Outre les medallons, il se trouue encore de sales & detestables medallettes de cuiure, cottées au reuers de quelques lettres numerales que Tibere fit battre, qui n'ont peu seruir de monnoye, ains de marque plustost à la posterité de l'abominable turpitude de ce vilain. Erizo en fait mention au discours qu'il fait sur les medalles de Tibere. On n'y trouue point, quoy qu'elles soient de cuiure, la marque du S. C. non plus qu'aux medallons. Le Senat aussi n'auoit garde de donner approbation à vne si enorme indignité.



DISCOVRS SVR LES MEDALLES ANTIQVES.

SECONDE PARTIE, De la matiere des medalles antiques.

De la matiere des medalles & monnoyes antiques : Qu'elle a esté de deux sortes, sçauoir ordinaire & extraordinaire : Que les Romains ont peu auoir autresfois de la monnoye de plomb : Quelle estoit ceste monnoye de plomb : L'opinion du sieur de Saumaise non suiuie par l'Autheur, & pourquoy : Que Bulengerus s'est aussi equiuoqué sur le suiet de quelques medalles antiques.

CHAPITRE PREMIER.

LA matiere des medalles & monnoyes antiques a esté ou ordinaire ou extraordinaire. On a employé ordinairement & presque de tout temps pour la fabrication des medalles & monnoyes, l'or, l'argent, & le cuiure : Mais

extraordinairement & en diuers temps & lieux on s'est seruy de beaucoup d'autres sortes de matiere : comme de fer, que plusieurs peuples ont employé en ce suiet, & entre autres les anciens Anglois, selon Cæsar au 5. liure de ses commentaires de la guerre des Gaules, les Clazomeniens selon Aristote au second de ses œconomiques, les Lacedemoniens, selon Plutarque en la vie de Lycurgus, & les Bisantins selon Pollux. Le mesme Pollux, & auparauant luy Aristote, rapportent que Denys tyran de Syracuse fit faire de la monnoye d'estain : Belleforest en son histoire vniuerselle, & d'autres encores auec luy escriuent que quelques peuples de Libye, & des Indes, font aussi monnoyer l'estain. Il y a beaucoup d'apparence pour croire que les Romains ont eu autresfois quelque monnoye de plomb : ce qui se peut colliger de plusieurs authoritez tirées de diuers endroits, comme de Plaute, & de Martial, quoy que quelques-vns veulent dire, que quand ces Autheurs, ont vsé de ces mots *plumbei nummi*, il ne faut pas entendre par iceux des pieces de monnoye qui fussent de plomb; mais seulement de la monnoye de fort peu de valeur & de petit pris : C'est en ce sens aussi que le sieur de Saumaise, entend que fussent les monnoyes de plomb Romaines, disant en ces mots sur Flauius Vopiscus, que *æs plumbo miscebatur etiam publicè, inde plumbeos nummos per contemptum Martialis appellat, æream monetam cui plurimum plumbi admixtum erat* : Or s'il entend que du temps de Martial qui viuoit sous Domitian, les Empereurs fissent battre de la monnoye de cuiure, comme il le semble par les termes cy-deuant rapportez, il me pardonnera s'il luy plaist, si ie repugne à son opinion, parce qu'il ne se trouue point de plomb

dans les medalles de cuiure des Empereurs, que vers le temps de Septimius Seuerus. L'erreur toutesfois en cette opinion est excusable en vn homme, quoy que tres-docte, d'autant que ceste cognoissance ne se peut acquerir par les liures, ains par l'espreuue seule de la monnoye de cuiure antique. Car ceux qui en sont curieux, la mettant dans le feu pour en faire tomber la roüille, ne voyent point qu'il en sorte aucun plomb ou estain d'aucunes, auparauant le temps dudit Septimius, mais bien & fort visiblement de celles qui ont esté fabriquées du depuis, desquelles on voit suinter & sortir par petites gouttes le plomb en diuers endroits, quand elles ont senty vn peu l'ardeur du feu. Tous ceux qui ont des medalles antiques, ont ou peuuent voir dans les cabinets des autres, des medalles antiques qui sont de plomb, en ayant eu moy-mesme de telles: Mais cela ne doit pas estre tant estrange, puisque Erasme escrit que de son temps il se trouuoit de la monnoye de plomb qui auoit cours en Angleterre.

Ce mesme defaut de s'estudier à la cognoissance des medalles & monnoyes antiques par la frequente inspection d'icelles, aussi bien que par la lecture des liures, a esté cause aussi que Bulengerus, quoy que tres-sçauant, s'est abusé quand il a escrit en son second liure *de Imperatore Romano*, chap. 15. qu'il se trouue des medalles de Domitian qui ont pour reuers ceste inscription *fisci Iudaici calumnia sublata*, & deux autres de Traian, dont l'vne a pour legende au reuers *vehiculatione Italiæ remissa*, & l'autre *Plebi Vrbanæ frumento constituto.* Car toutes ces trois inscriptions sont toutes trois de Nerua seulement, & non pas de Domitian ny de Traian. Ce qui est si asseuré parmy ceux qui manient des medal-

les, & sçauent l'explication de ces trois reuers, qu'ils ne pourroient pas pardonner ce *qui pro quo* à vn qui feroit profession de se cognoistre aux medalles antiques.

Quel a esté le plomb & l'estain des Anciens : Qu'ils auoient de deux sortes de plomb : Quel a esté leur vray estain : lieu de Pline fort mal-aisé touchant ce vray estain : Discours vn peu estendu pour l'explication du passage susdit : Comment les metaux sont separez & preparez : Que c'est que Scoria, Helcysma, Encauma, Molybdena, *&* Molybdoides*: Que Rullandus a erré en expliquant ce que c'estoit que* Molybdena *&* Molybdoides*: Que les Anciens n'ont point fait battre de monnoyes de ce vray estain, & pourquoy.*

CHAPITRE II.

MAIS d'autant que les Anciens, principalement les Romains, ont eu diuerses sortes de plomb & d'estain, il ne sera à mon aduis hors de propos d'en dire quelque chose en cét endroit, pour sçauoir mieux de quelle espece de plomb ou d'estain pouuoient estre lesdites monnoyes. Ie ne trouue que de deux sortes de plomb dans Pline, l'vn qu'il appelle plomb noir, & l'autre plomb blanc au ch. 16. de son 34. liure. Le plomb noir est le plomb que nous auons auiourd'huy : le plomb blanc est à mon aduis l'estain doux, autrement l'estain fin, ou d'Angleterre, lequel i'estime auoir esté appellé plomb par les Anciens, d'autant qu'il n'a gueres plus de son que le plomb commun, luy estant fort semblable en mollesse,

ou douceur & en son, ne differant en apparence guieres du plomb que par sa couleur, laquelle est blanche presque comme celle de l'argent, à raison de laquelle les Latins l'appellent *plumbum album*. L'opinion que i'ay que ce plomb soit l'estain doux, est en ce que outre la raison susdite, Pline dit qu'il est fort cher à comparaison de l'autre, & que les Grecs l'appellent χασσίτερον : Or nous entendons par le χασσίτερον l'estain, les Grecs n'ayant point d'autre nom pour signifier & exprimer en leur langue ce que nous appellons estain, ie croy que ceste grande blancheur luy est donnée à cause de quelque peu de vif argent qui est meslé parmy, tant parce que l'argent vif se trouue dans les veines de cét estain; que en ce que si on fait boüillir du cuiure auec cét estain dans de la bouture, il deuiendra presque aussi blanc que s'il auoit boüilly auec de l'argent vif, & c'est en cette sorte que les ouuriers blanchissent souuent les grosses besongnes de cuiure. Cét estain est tellement doux & mol qu'on ne l'employe point tout seul : car on le mesle auec du plomb pour faire l'estain commun s'endurcissant par ce moyen, à cause que deux metaux meslez ensemble, quelque doux que puisse estre aucun d'iceux, s'aigrissent & deuiennent plus durs estant meslez, comme on le peut voir mesme meslant vn peu d'argent vif auec du plomb.

Quant à l'estain, les Anciens en auoient de deux sortes, l'vn vray & l'autre faux : Le vray estoit composé de plomb & d'argent fondus ensemble : Car Pline nous l'enseigne ainsi sur la fin du susdit chapitre, quand il explique la façon de separer cét estain de sa mine en ceste sorte, *Plumbi nigri origo duplex est, aut enim sua prouenit vena, nec quicquam aliud ex se parit : aut cum argento*

nascitur, mixtisque venis conflatur : Eius qui primus fuit in fornacibus liquor, stannum appellatur, qui secundus argentum, quod remansit in fornacibus, galena, quæ portio est tertia addita venæ : Hæc rursus conflata dat nigrum plumbum deductis partibus duabus. Ce lieu est tres dificile, & pour son obscurité n'a esté expliqué de personne, ny possible entendu : parce que l'intelligence ne s'en peut auoir, sans celle de l'art & industrie de separer les metaux tant de leurs mines propres, que par apres les vns d'auec les autres, ceste cognoissance se rencontrant rarement en vn homme de lettres. I'en diray donc ce qui me semble estre de besoin pour ce suiet, selon ce que ma curiosité m'en a peu faire apprendre des Affineurs & Ouuriers qui ont trauaillé aux mines, & que ie leur ay veu mettre en pratique. Pour separer donc les metaux des impuritez de la mine, ils ont accoustumé de piller & moudre premierement la mine, puis apres de la lauer : Car la brouïllant & remuant parmy l'eau, ce qui n'est pas de la nature du metal, comme le plus leger, se mesle & s'en va auec l'eau, & ce qui est metal descend & tombe incontinent au fond, à cause de sa pesanteur : De sorte qu'en versant l'eau ainsi remuée & brouïllée sans la laisser beaucoup reposer, on verse quant &-quant les impuritez de la mine, comme la terre, le sable, les pierres, & les sels metalliques, si aucun y en a : On repete ceste laueure tant de fois, & iusques à ce que l'eau demeure claire. Ce qu'estant ainsi fait, on trouue en fond la mine beaucoup purifiée : Que s'il y a quelque matiere sulfureuse meslée parmy, comme il s'y en retrouue par fois, ou quelque plomb meslé parmy le cuiure, on brusle la mine, en la tenant sur le feu iusques à ce que le plomb se soit separé s'il y en a,

en a, lequel se bruleroit par vne plus grande chaleur, ou que tout ce qui y estoit de sulfureux soit consommé. Pline a remarqué ceste preparation : car au chap. 4. de son 33. liure il l'enseigne en ceste sorte, *Quod effossum est tunditur, lauatur, vritur, molitur in farinam.*

Ceste mine dont Pline a parlé au passage susdit, estant ainsi preparée & purifiée, se iette dans le fourneau pour y estre fonduë : estant reduite à ce point l'argent & le plomb tout purs demeurent fonduz & meslez ensemble, & ce qui estoit resté d'impur, que l'eau ny le feu n'auoient peu emporter entierement par les preparations precedentes, se tourne en vne substance vitreuse appellée loupe, qui se tient cõme vne escume au dessus du plõb & de l'argent fondus & confondus ensemble : desquels deux metaux ainsi meslez prouenoit le vray estain des Anciẽs, & se formoit de la façon en ceste premiere fonte : & c'est ce que veut dire Pline par ces paroles, *Eius qui primus fuit in fornacibus liquor, stannum appellatur* : car il auoit dit auparauant que la mine du plomb estoit de deux sortes, l'vne qui ne tenoit rien que du plomb seul, sans qu'il y eust aucun metal meslé parmy, & l'autre qui tenoit en partie de plõb & en partie d'argent, qui se mesloit ensemblement, apres que la mine estoit fonduë : C'est donc ainsi que se doiuent entendre les paroles precedentes de cét Autheur, qui sont telles, *Plumbi nigri origo duplex est, aut enim sua prouenit vena, nec quicquam aliud ex se parit : aut cum argento nascitur, mixtisque venis conflatur.* Il dit par apres qu'à la seconde fonte, l'argent estoit purifié & separé entierement du plomb, si nous prenons bien selon le sens de Pline ces paroles, *Eius qui primus fuit in fornacibus liquor, stannum appellatur, qui secundus ar-*

gentum. Pour entendre bien ceste seconde fonte, il ne faut pas s'imaginer qu'elle se fasse par le fourneau dans lequel la mine a esté premierement fonduë, mais dans de grandes coupelles & cendrées, ausquelles on affine l'argent. On fait donc refondre dans ces grandes coupelles par vn feu de reuerbere, agité & allumé continuellement à force de grands & puissants soufflets, ce vray estain des Anciens, qui n'est autre chose comme ie viens de dire, que plomb & argent alliez ensemble, estant ainsi fondus, le plomb par le moyen de la grande chaleur qu'il reçoit s'exhale en partie en fumée qui produit vne espece de tuthie, l'autre partie qui demeure comme fixe sans s'euaporer se change en deux façons, l'vne s'imbibant dans la cendrée se tourne en vne matiere que les Affineurs appelle casse, l'autre en forme de liqueur qui nage comme de l'huile au dessus, laquelle n'est autre chose que ce que nous appellons litharge. Ceste liqueur ou litharge ainsi fluide qui ne prouient que du plomb, se reduit facilement & promptement en plomb autour d'vn charbon allumé aussi tost qu'il est ietté ou tombé dedans. L'argent par ce moyen se trouuant à sec separé & purifié entieremét du plomb, (l'vne des parties s'estant euaporée en espece de tuthie, & les deux autres en casse, & en litharge) s'endurcit & refroidit, pour ne receuoir plus la chaleur de fusion, que le plomb luy donnoit estant meslé & fondu auec luy: l'argent estant ainsi affiné & purifié, on reprend les loupes, les casses, & la litharge, qu'on repile & qu'on relaue comme la mine, ce qu'estant fait on les remet fondre dans le premier fourneau, auquel à force de grand feu & de souflets, elles se refondét, l'vne des parties se reduisant & fondant en plomb, & l'autre en

loupes. Pline dit donc par apres que de ceste casse, litharge, & loupes, qui sont comme vne troisiesme nature de veine & mine de plomb, qu'il appelle *Galena*, s'en tire encore du plomb, de mesme que des deux autres mines naturelles, sçauoir celle qui ne tient que de plomb seulement, & l'autre qui tient de plomb & d'argent, ceste troisiesme estant comme vne mine & veine artificielle: d'autant qu'estant pilée, lauée, & fonduë dans le premier fourneau, tout de mesme que les deux autres, il en sort du plomb, aussi bien que des deux precedentes: Car ces deux mots, *Galena* & *Molybdena*, qui ne signifient qu'vne mesme chose, se prennent dans Pline & dans Dioscoride, aussi bien pour la mine du plomb qui est naturelle, que pour ceste troisiesme & derniere qui est artificielle. Tout ce que dessus estant bien entendu, ce passage de Pline, à mon aduis, se pourra facilement entendre, & suiuant ceste derniere explication, ces dernieres paroles, *Quod remansit in fornacibus galena quæ portio est tertia addita venæ. Hæc rursus conflata dat nigrum plumbum, deductis partibus duabus.* Ou bien nous les pourrons encores ainsi interpreter, que vne partie des trois qui estoit d'argent fin a esté auparauant separée par la cendrée, les deux autres qui restoient par la cendrée se sont reduites, vne partie en plomb & l'autre en loupe, laquelle loupe est appellée par les Grecs & les Latins *scoriæ*, & par les Grecs encores *Helcysma*, & *Encauma*, comme on le peut voir dans Pline, & dans Dioscoride: mais la premiere exposition me plaist plus que la derniere.

Ie ne puis obmettre à ce propos deux erreurs que ie trouue auoir esté commises par Rulandus, en nous voulant donner en son Lexicon Chymique la signifi-

cation de ces deux mots *Molybdena*, & *Molybdoides*; En ce qu'il dit qu'il y a vne eſpece de *Molybdena*, qui eſt ſterile dont on ne tire aucun metal : Ce qui eſt contre tous les bons Autheurs; L'autre en ce qu'il tient que la mine dont on ne tire que du plomb, s'appelle *Molybdoides* : Car au contraire la mine qui ne tient aucunement de plomb, n'en ayant rien que la reſſemblance & la couleur, eſt celle (ſuiuant l'opinion meſme de Fallope, de Cæſalpinus, & d'Imperatus,) que Dioſcoride appelle *Molybdoides*. Imperatus eſtime que ce ſoit celle que nous appellons mine d'Angleterre, laquelle eſt de couleur de plomb; dont on fait des crayons, qui marquent la meſme couleur, & ne tient neantmoins, & n'a rien de plomb en ſoy.

Les Anciens ne pouuoient ſelon mon opinion faire battre de la monnoye de ce vray eſtain, d'autant qu'il ne pouuoit eſtre malleable, ny ſe forger aiſément, à cauſe du plomb meſlé parmy l'argent : car le plomb allié auec l'argent le rend aigre & caſſant, ſi ce n'eſt que l'vn de ces deux metaux ſurpaſſaſt de beaucoup l'autre en l'alliage.

De l'eſtain faux des Anciens: Qu'ils en ont eu de trois ſortes: Que les deux dernieres ſortes eſtoient propres à la ſoudure: Lieu de Pline tres-malaiſé touchant le fait de ceſte ſoudure: Raiſon pour laquelle le plomb ne ſe peut ſouder ſans eſtain, ny l'eſtain ſans plomb ſuiuant ce paſſage de Pline: La compoſition de la ſoudure de l'or, de l'argent, & du cuiure: Que le plomb neantmoins ſe peut ſouder auec le plomb ſeul: De quel eſtain & plomb les Anciens pouuoient faire battre de la monnoye.

CHAPITRE III.



PLINE nous enſeigne au chapitre 17. de ſon 34. liure que les Anciens auoient de trois ſortes d'eſtain faux, & contrefait: Le premier eſtant compoſé d'vn tiers de cuiure blanc, & des deux tiers de plomb blanc, qui eſt l'eſtain doux d'auiourd huy, comme ie l'ay dit cy-deuant: *Nunc adulteratur* (dit-il) *ſtannum, addita æris tertia portione candidi, in plumbum album.* Le ſecond ſe faiſoit en alliant le plomb noir auec le plomb blanc par portions égales, ſuiuant ces paroles, *fit & alio modo, mixtis albi plumbi nigrique libris*: ceſte ſeconde eſpece d'eſtain s'appelloit du temps de Pline *argentarium*, ſelon qu'il en appert par ces paroles ſuiuantes, *Hoc nunc aliqui argentarium appellant.* La troiſieſme auoit ſur deux parties de plomb noir, vne partie de plomb blanc, lequel eſtoit propre à ſouder les tuyaux de plomb, & s'appelloit *tertiarium*, à ce qu'il dit, par ces termes, *Idem & tertiarium vocant: In quo duæ nigri portiones ſunt, & tertia albi hoc fiſtulæ ſolidantur.* Quoy qu'il ne face mention

que du troisiesme genre d'estain pour la soudure, le second neantmoins ne lairroit pas d'y estre propre: mais on se seruoit du troisiesme comme estant fort bon, & à meilleur pris. Sur ce propos, ie ne puis passer vn autre texte du mesme Autheur, par lequel il apprend la façon d'appliquer ceste soudure, sans l'expliquer, par ce qu'il est assez obscur: Il est tiré du chapitre precedent, & conceu en ces mots, *Nec iungi inter se plumbum nigrum sine albo potest, nec ei sine oleo ac ne album quidem secum sine nigro.* Il veut dire qu'on ne peut souder le plomb sans estain, ny l'estain sans plomb, & qu'il est besoin d'huile ou de quelque chose onctueuse pour appliquer & faire prendre l'vne & l'autre soudure. Auiourd'huy on se sert au lieu d'huile, de poix raisine, sans l'vne desquelles la soudure ne se pourroit attacher, à cause qu'estant fonduë, il s'engendreroit incontinent au dessus de la cendre ou potée, qui est comme vne soudure brulée: par le moyen de laquelle cendre ou potée la soudure ne pourroit pas bien prendre ny se coller, comme estant trop seche: Or ceste cendre ou secheresse est empeschée de s'engendrer, par le moyen de quelque chose de gras & onctueux.

La raison pour laquelle le plomb ne se peut souder sans estain, ny l'estain sans plomb, & le semblable ne peut bien adherer à ce qui luy est du tout semblable, n'adherant & s'attachant chaque chose à sa semblable, que par le moyen d'vne autre qui luy soit aucunement dissemblable, est amplement deduite par Auenroës selon qu'il est cotté par *Vincentius Belvacensis* au liure 8. chap. 43. de son miroir naturel: Nous voyons aussi & cognoissons par la medecine, que les cicatrices qui sont especes de soudures naturelles, ne sont pas du tout

semblables à la peau, y ayant quelque chose de different entre la nature de la cicatrice ou soudure naturelle, & celle de la peau : L'or aussi ne se peut souder auec l'or, ny l'argent auec l'argent, non plus que le cuiure auec le cuiure seul, ains auec quelque matiere vn peu dissemblable: Car pour la soudure de l'or on prend, pour exemple, vn grain d'or à 22. caracts, trois grains d'argent, & autant de cuiure: pour celle de l'argent on fond deux portions d'argent auec vne de cuiure: ceste mesme soudure de l'argent peut seruir au cuiure, mais d'autant qu'elle est trop chere, on en fait vne autre à moindres frais, laquelle est composée d'vn quart de cuiure, les autres trois quarts estant d'estain: ceste composition s'appelle *Ramail*: Au lieu que les soudures du plomb & de l'estain s'attachét & se lient par le moyen de quelque chose d'onctueux, celles de l'or, de l'argent, & du cuiure s'appliquent auec le *borax*, que les Orfeures appellent Roche.

Nonobstant toutésfois ce que dessus, & quoy que Pline & Auenroës tiennent que le plomb ne se peut souder sans estain, ny l'estain sans plomb, neantmoins le susdit Vincentius au chap. 37. du liure cy-deuant cité, rapporte que de son temps l'inuention fut trouuée de souder le plomb auec du plomb en le chauffant fort, & y appliquant du plomb fondu, à cause que la soudure des tuyaux des fontaines qui estoit composée d'estain se pourrissoit incontinent dans terre, ce qui n'arriuoit pas au plomb. Le maistre de la pompe à Paris, d'esprit noble en ses inuentions, & heureux en l'execution, a commencé le premier de nostre temps, quoy que ceste pratique soit mal-aisée de la mettre fort dextrement & industrieusement en vsage dans Paris, fai-

ſant ſes tuyaux tout d'vne piece, ſans aucune ſoudure d'eſtain, cela ſe pratique encore à preſent à ce que i'ay appris en Angleterre.

Les Anciens ne pouuoient faire battre de la monnoye de ceſte premiere eſpece de faux eſtain, à cauſe qu'il eſtoit trop aigre, s'ils en ont fait des deux autres eſpeces, elles ont peu mal-aiſément ſe conſeruer iuſques à noſtre temps, à cauſe que l'eſtain ſe corrompt beaucoup pluſtoſt dans terre, & encores dauantage dans la chaux que ne fait pas le plomb. C'eſt pourquoy nous trouuons pluſtoſt des medalles de plomb que d'eſtain: Il eſt vray toutesfois qu'elles ſe peuuent conſeruer, ſi elles ſont de cuiure recouuert d'eſtain par le deſſus: car il s'en trouue encore auiourd'huy beaucoup de telles, principalement de Probus, d'Aurelian, & de Diocletian, & croy que la pluſpart de celles qu'on tient eſtre de cuiure Corinthien blanc ſont faites de ceſte ſorte.

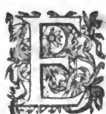
Ces medalles ou monnoyes d'eſtain & de plomb, ont eſté quelquefois tenuës pour faulſes monnoyes, ou bien deſeriées & defenduës d'eſtre miſes en commerce, comme nous l'apprenons par la loy 9. *paragr.* 2. du liure 8. des Digeſtes tiltre 10. où eſtant fait mention de la loy *Cornelia*, eſtablie contre les faulſaires, & particulierement à l'encontre des faux monnoyeurs, il eſt porté par ce paragraphe que *Eadem lege exprimitur, ne quis nummos ſtagneos, plumbeos emere, vendere dolo malo velit*: Ce qui ſe preuue encore par ces paroles du Comique *in Moſtellaria*.

Tace, inquit, tu faber, qui cudere ſoles plumbeos nummos.

Quoy

Quoy que nous ayons aniourd'huy trois sortes d'estain, aussi bien que du temps de Pline, neantmoins qu'elles different de celles des Anciens : De la nature & composition des trois especes d'estain que nous auons à present : Ce qui rend les metaux plus sonnants : L'opinion d'Aubertus touchant l'estain de glace : Que dans les medalles de cuiure qui se trouuent depuis Septimius Seuerus, il y a du plomb ou de l'estain : Pourquoy le plomb n'est pas propre en l'alliage des monnoyes, & que depuis Septimius Seuerus on ne troune que peu ou point du tout de medalles de cuiure Corinthien.

CHAPITRE IV.



NCORE que l'estain qui est en vsage pour le iourd'huy, soit differét de celuy qui auoit cours du temps de Pline, il ne laisse pas pour cela d'estre de trois sortes; aussi bien que du temps de Pline. Le premier est l'estain doux, ou l'estain fin, qui est tel qu'il vient de la mine en Angleterre apres qu'on l'en a separé, sans l'allier par apres à aucune autre chose : On ne l'employe point seul en œuure, à cause (comme il a esté dit cy-dessus) qu'il est trop mol, & n'a guieres non plus de son que le plomb: ceste premiere sorte d'estain est, comme ie l'ay remarqué cy-deuant, ce que les Anciens appelloient plomb blanc; l'autre sorte d'estain est l'estain commun, lequel est composé d'estain doux & de plomb, meslant & mettant ordinairement sur dix-huict liures de plomb cent liures d'estain doux ou enuiron, il approche aucunement du *tertiarium* de Pline; parce qu'il est composé

de plomb & d'eſtain doux ſeulement, comme l'*argentarium*, & le *tertiarium* de Pline, mais il approche plus au *tertiarium*, par la proportion de l'alliage: La troiſieſme eſpece de noſtre eſtain, ſe fait d'eſtain doux auec vn bien peu de cuiure & d'eſtain de glace, pour le rendre plus dur, & plus ſonnant: on a accouſtumé de mettre ſur quelque cent liures d'eſtain ou enuiron, deux ou trois liures au plus des deux autres matieres: Quelques vns y adiouſtent, pour l'endurcir d'auantage & le rendre plus ſonnant quelque peu de regule d'Antimoine, qui le rend plus caſſant, auec vn grain plus menu & plus fin, pour luy donner plus de ſon: car les metaux ſont d'autant plus ſonnants qu'ils ſont plus caſſants, & ont le grain plus doux & plus fin: ie ne voy pas bien pourquoy on adiouſte le regule d'Antimoine auec l'eſtain de glace: veu qu'Aubertus ſouſtient cõtre Quercetanus, que l'eſtain de glace n'eſt autre choſe que le regule d'Antimoine: Si cela eſt ainſi, ceux qui tirent & font l'eſtain de glace ſçauent beaucoup mieux extraire le regule de l'Antimoine que ne font pas les Alchymiſtes: car l'eſtain de glace eſt beaucoup plus beau, & plus blanc que le regule des Alchymiſtes: Les Allemans appellent cét eſtain de glace *biſmuth*, & les Latins modernes *plumbum cinereum*: car ie ne trouue point que les Anciens l'ayent cogneu, d'autant qu'ils ne parlent à mon aduis que de deux ſortes de plomb, ſçauoir de celuy qu'ils ont appellé *plumbum nigrum*, & de l'autre qu'ils ont nommé *candidum*.

Il eſt encores icy à noter que depuis Septimius Seuerus ou enuiron, comme ie l'ay deſia dit, les medalles ou monnoyes de cuiure tiennent quelque peu de plomb ou d'eſtain, ce qui ſe recognoiſt quand on les met dans

le feu : car on en voit ſuinter viſiblement de petites gouttes de plomb ou d'eſtain: Ce qui eſt l'vne des raiſons pour laquelle le plomb n'eſt pas propre ſelon l'opinion de Budelius, à eſtre employé en l'alliage des monnoyes, à cauſe qu'à la premiere chaleur de feu qu'on leur donneroit il s'en ſepareroit aiſément, ſoüilleroit facilement par ce moyen la ſurface de la piece, & la diminueroit d'autant de poids en s'en ſeparant.

Nous ne voyons point auſſi, que tres-rarement, & fort peu ou point du tout, depuis Septimius Seuerus, des medalles de cuiure Corinthien, qui ne ſont que de cuiure doré, à cauſe que le cuiure allié auec le plomb, tel qu'eſt celuy qu'on appelle Potin, dont les chenets & les chandeliers ſont faits, ne peut prendre vne belle dorure, d'autant qu'eſtant beſoin de le chauffer pour y faire tenir la dorure, ſoit qu'elle ſe faſſe auec l'or en fueilles ou l'or moulu, le plomb ſe iettant facilement au dehors, par le moyen de la chaleur ſe meſleroit auec l'or, & par ce moyen le ſalliroit & terniroit d'vne couleur plombeuſe.

Que les Anciens se sont seruy quelquesfois pour leurs monnoyes d'autres matieres que de celles de toutes sortes de metaux : Que les lupins n'ont iamais esté employez pour matiere de monnoye, contre l'opinion de Muret, de Turnebe, de Lambin, & de Hotoman : Que les authoritez tirées de Plaute, du Code, & d'Horace ne font rien pour eux : L'explication des trois susdits passages contre leur opinion : Qu'il y a difference entre les ers ou orobes, & les lupins : Que quoy qu'il y aye bien de la difference entre les ers ou orobes, & la graine de vesces, neantmoins qu'on prend par vn erreur notable, la derniere pour les orobes : En quels temps on s'est seruy aux monnoyes de matieres extraordinaires.

CHAPITRE V.

OVTRE toutes sortes de metaux, on s'est encores seruy quelquesfois de beaucoup d'autres choses pour la matiere des monnoyes : Car on en trouue de cuir, de terre cuitte, d'ambre noir, ou de iaiet, de bois, d'escorce d'arbres, de carton, de sel, de coral, de coquilles, de petites noix ou noyaux, de petits cailloux, & de porcelaine blanche, comme le preuuent amplement Budelius & Bornitus, par le tesmoignage d'vn grand nombre d'Historiographes. Muret, Turnebe, Lambin, & Hotoman tiennent encore pour vne matiere de monnoye les lupins dont les Comediens se seruoient anciennement : Hotoman escriuant au premier chapitre de son liure, *De re numaria*, qu'on monnoyoit ces lupins, apres les auoir fait tremper & ramollir premierement : il tire ceste

opinion de ces deux vers de Plaute, *In Pœnulo.*

Agite, inspicite, aurum est à profecto spectatores. Comicum

Macerato hoc pingues fiunt in Barbaria boues.

Mais Hotoman s'abuse beaucoup à mon aduis, de vouloir inferer par le sens du dernier vers, qu'on ramollissoit premierement les lupins dans l'eau, pour leur faire mieux prendre la figure du coing de la monnoye. Il n'y a celuy qui aye veu des medalles d'or Grecques de celles qui sont petites, qui ne puisse sçauoir qu'elles ont de l'espaisseur presque autant que les lupins n'estant non plus grandes qu'vn lupin, & presque de mesme couleur: de sorte qu'vn lupin estant monstré de loing, pouuoit estre prins pour vne petite piece de monnoye d'or, principalement si elle estoit vsée: Or que Plaute aye entendu parler des lupins, il se voit en ce qu'il dit que ceste piece qu'on monstroit pour vne piece & monnoye d'or estoit de cét or qu'on détrempoit & ramollissoit en l'eau, pour en engraisser les bœufs en Barbarie, se seruant de ceste description pour signifier & donner à entendre, que ce n'estoit pas de l'or, mais des vrais lupins qu'on auoit accoustumé de faire infuser, & tremper dans de l'eau pour les ramollir, & en oster leur amertume, auparauant que de s'en seruir, non seulement pour les donner aux bœufs, mais aussi aux hommes: Car Columella parlant au dixiesme chap. de son second liure de la nourriture que donne ce legume aux bœufs, il dit en termes expres que *Boues per hiemem coctum maceratúmque probe alit.* Dioscoride aussi au liure second chap. 10. de la matiere de la medecine, recommande ceste preparation auparauant que d'en vser par ces paroles de la version Latine, *Lupini*

tuti vbi macerati dulcescere cæperunt: cum aceto poti fastidium detrahunt, & cibi auiditatem faciunt. Galien pareillement au premier liure de la faculté des aliments, ch. 23. nous apprend que de son temps les hommes mesmes s'en seruoient estant preparez & apprestez en la façon susdite: car il en parle ainsi selon la mesme version, *Elixus enim deinde in aqua dulci maceratus tantisper, donec in ea omnem sibi ingenitam exuerit in suauitatem, ita demum manditur cum garo & oxygaro vel etiam sine his, sale mediocriter conditus.* Pline au chap. 14. de son dix-huictiesme liure n'en dit guieres moins, quand il en dit ces paroles, *Maceratum aqua calida homini quoque in cibo est.* Ce seroit auiourd'huy vne tres-mauuaise viande quelque saulse qu'on y puisse faire. Bruerinus escrit que quoy qu'il ayt voyagé enuiron vingt ans par toute la France, & encores en beaucoup d'autres prouinces, neantmoins qu'il n'a iamais veu en aucun lieu vser de lupins pour nourriture.

Hotoman s'essaye encore de fortifier son opinion par vne autre authorité tirée de la loy premiere liure 3. du Code tiltre 43. *De aleatorib.* où l'Empereur parle ainsi, *Si quis sub specie alearum victus lupinis, vel alia quauis materia, cesset etiam aduersus eum omnis actio.* Ce lieu neantmoins ne peut non plus luy seruir que celuy de Plaute rapporté cy-dessus: Car les lupins, selon que l'a tres-doctement remarqué Godefroy, ne doiuent pas estre prins en cét endroit pour vne espece de monnoye; mais pour de vrays & naturels lupins, dont on se seruoit au ieu, comme on fait auiourd'huy faute d'argent sur ieu de fasiots, de iettons, ou de marques pour donner plus d'asseurance & de hardiesse aux ioüeurs à coucher plus beau ieu. Il prend en fin pour appuyer de

plus en plus ceste opinion, les lupins en ce vers d'Horace,

Nec tamen ignorat quid distent æra lupinis,

pour vne espece de monnoye; Encore qu'Horace parlant des lupins en cét endroit, n'ayt aucunement voulu entendre par iceux aucune sorte de monnoye, mais bien deux sortes de legumes, qui sont les lupins, & les ers ou orobes, que les Latins appellent *erva*, prenant la lettre v, pour vne consone, & non pas pour vne voyelle: ce mot estant de deux syllabes, & non pas de trois, comme il en appert par ce bout de vers du mesme Horace,

——-*Tenui solabitur ervo*

& par ce vers pris des bucoliques de Virgile,

Eheu quàm pingui macer est mihi taurus in ervo.

Horace donc a voulu dire par ce vers, que le sage sçauoit bien recognoistre la dissemblance des choses, quoy que fort semblable, ce qui est vne des plus grandes parties de la sagesse humaine, suiuant que le tesmoigne Galien, par l'authorité de Platon en ses liures *De Hippocratis & Platonis decretis.* Or encore qu'il y ayt de la difference entre les ers & les lupins, ils se ressemblent neantmoins en beaucoup de qualitez: Car ils sont tous deux d'vne mesme couleur, & de mesme saueur ou goust, estant tous deux iaunastres & amers, ils seruent tous deux de remedes polycrestes. Galien attribuant ceste qualité aux lupins, & Pline la mesme aux ers, quand ils leur donne autant de vertus que Caton faisoit aux choux, & seruent tous deux de pasture & de medecine aux bœufs, dans les Autheurs qui ont escrit *De re rustica*, & particulierement dans Columelle liure 2. ch. 10. & au liure 6. ch. 3. 4. & 6. & dans Galien encore,

les ers se preparent de mesme que les lupins, au liure second de la faculté des simples medicaments ch. 29. Ils ont neantmoins quelque difference, & entre autres que les ers ou orobes ne peuuent seruir que de pasture au bestail, au lieu que les lupins seruent non seulement de pastures aux bestes, mais encores quelquesfois de nourriture aux hommes.

Ie ne puis finir ce discours des ers ou orobes, que ie ne die en cét endroit, que ie m'estonne de ce qu'on prent en l'vsage de la medecine, la graine de vesces au lieu de celle des ers ou orobes, & la farine de ceste premiere graine, au lieu de celle de l'autre, mesmes dans Paris, veu qu'il y a des differences assez notables entre l'vne & l'autre graine: car la premiere est noirastre, & la seconde iaunastre: la premiere a beaucoup moins d'amertume que la derniere: la premiere est astringente, & l'autre detersiue: en fin la premiere resserre le ventre, & la derniere le lasche.

Or pour reprendre & conclure le discours des monnoyes extraordinaires & extrauagantes, il faut remarquer qu'elles n'ont esté la pluspart employées par les Princes & Magistrats qu'en temps de necessité, & au defaut d'vne meilleure monnoye, à charge toutesfois de les reprendre, & d'en redonner de la bonne monnoys, à la premiere commodité qu'en auroit le Prince ou la Republique, comme l'ont prouué par l'authorité de plusieurs Historiens, Budelius *l. 1. de re nummaria cap. 1. Bornitus de nummis l. 1. cap. 14.* Vvolffgangus en son traité *De iure monetarum*, ch. 9. & Garault en ses recherches des mõnoyes au ch. intitulé, *Que c'est que monnoye, & de la matiere d'icelle*, & en general presque tous ceux qui ont escrit de la matiere des monnoyes.

De la

De la matiere ordinaire des medalles ou monnoyes antiques: Qu'il est besoin auant que d'entrer sur le particulier de ce subiect, d'expliquer les termes de caract, *&* denier, *dont on se sert pour declarer les degrez du fin qui sont en l'or, & de la loy en l'argent: Comment on s'en sert tant en France, qu'en quelques autres Prouinces: Mesconte de Du Moulin sur ce subiect: De l'origine du mot* caract: *Que soubs le bas Empire la plus part des tributs, & des peines pecuniaires se payoit en or; au contraire de ce qui se pratiquoit au haut Empire.*

CHAPITRE VI.

ENCORE que, comme il a esté dit cy-dessus, on ayt employé, & fait seruir pour monnoyes beaucoup de differentes choses, neantmoins on ne s'est ordinairement & presque de tout temps guiere seruy d'autre matiere pour ce suiet, que d'or, d'argent, & de cuiure, ou seuls, purs & affinez, ou alliez par ensemble, ou auec d'autres metaux que les trois susdits.

Mais auparauant que de resoudre si les medalles & monnoyes antiques, ont esté autresfois fabriquées de metail pur & fin, ou aloyé, il est besoien pour mieux, & plus facilement exprimer que c'est que ce qu'on appelle fin & loy, pureté ou bonté, en l'or & en l'argent, de donner premierement à entendre, que ceux qui trauaillent & mettent en œuure ces deux precieux metaux; diuisent ceste pureté & bonté en certain nombre de degrez, sçauoir celle de l'or en 24. & de l'argent en 12. Quant au cuiure, parce que ce metal est vil, à compa-

raiſon des deux autres, on n'y obſerue point ces diuiſions: Car on ſe contente d'appeller le cuiure pur & ſeparé de tout meſlange, cuiure rouge, cuiure de roſette, ou cuiure fin & deſpoüillé de ſa matte.

Ces degrez de bonté & pureté qu'on conſidere en l'or s'appellent *caracts*, & ceux de l'argent *deniers*, tellement que l'or qui eſt au 24. degré de bonté, qui eſt l'or qu'on appelle à 24. caracts, eſt celuy qui eſt au ſupreme degré & tiltre de bonté & pureté, eſtant tout pur ſans meſlange d'aucun autre metal, ſi aucun ſe peut trouuer reduit iuſques à ce dernier tiltre de fin: Chacun de ces caracts ſe ſouſdiuiſe en d'autres degrez & parties iuſques à vne 32e. d'vn caract: quelques vns meſme tiennent qu'ils le peuuent amener iuſques à vne 64. Quand on dit donc qu'vne piece d'or eſt par exemple à 12. caracts, il faut entendre qu'il n'y a que la moitié de ceſte piece qui ſoit d'or, l'autre moitié eſtant d'argent ou de cuiure, ſuiuant que l'alliage a eſté fait ſur le blanc ou ſur le rouge, parce que 12. eſt la moitié de 24. Quand l'on parle auſſi d'vne piece à 18. caracts, il faut entendre que dans la piece qu'on dit eſtre à 18. caracts, n'y a que les trois quarts d'or, à cauſe que 18. ſont les trois quarts de 24. Que ſi on le trouue à 18. caracts & vne huictieſme d'vn caract, il n'y a dans la piece que trois quarts d'or, & outre ce la huictieſme partie d'vne vingt-quatrieſme partie de toute la piece, ou autrement la huictieſme partie d'vn caract. Or il faut icy prendre garde qu'on n'vſe point des fractions d'vn caract iuſques à vne trente-deuxieſme, que par 2e. 4e. 8e. & 16e. en doublant touſiours la fraction precedẽte ſans faire mention de 3. de 5. de 7. & autres nombres qui pourroient eſtre entre les ſuſdits, qui procedẽt touſiours de l'vn à l'autre par du-

plication. Ayant donc expliqué & declaré que c'est que douze, que dix-huict, que dix-huict & vne huictiesme, & que 24. caracts, on entendra facilement les autres caracts, ou degrez, & fractions d'iceux, sans qu'il soit besoin d'en faire vne plus particuliere ny plus ample explication. Par là on peut colliger que ceux qui ont fait ceste diuision du fin en l'or, ont iugé qu'on pouuoit par l'essay cognoistre le tiltre & fin de l'or, pour le moins iusques à la 32. partie de la 24. d'vne piece d'or: ou pour le dire plus clairement, iusques à la 768. partie d'vne piece d'or: d'autant que 32. multipliez par 24. produisent le nombre de 768. Il faut qu'vn tresbuchet soit bien iuste pour y recognoistre la difference d'vn poids à vn autre, iusques à la 768. partie. Bodin toutesfois a escrit au chap. 3. du 6. liure de sa Republique, que par vn essay qui fut fait de son temps à Paris, on trouua que les medalles d'or de Vespasien estoient à si haut tiltre de fin & bonté, que les Orfeures & le President de la Cour des monnoyes n'y trouuerent qu'vne 788. partie d'empirance. On n'est pas si exact à rechercher & essayer le dernier degré de bonté en l'argent: car on ne diuise ces degrez qu'en douze, qu'on appelle deniers, & chacun de ces deniers ou degrez, en vingt-quatre grains ou parties, ces degrez en l'argent s'appellent loy, & en l'or caracts: Or quand on dit qu'vne piece d'argent est à 12. deniers de loy, il ne faut pas entendre par là, que ceste piece n'a en soy qu'vne douziesme partie d'empirance, ou de cuiure, ains qu'elle est au dernier & supreme degré de pureté & bonté, n'y ayant aucune parcelle d'empirance, au moins qui se puisse recognoistre à l'essay: Que si on dit qu'elle est à vnze deniers dix-huict grains de loy, cela veut dire qu'il n'y a

qu'vne 48. partie de cuiure, parce qu'il n'y a à dire que six grains, qui sont la 48. partie de vnze deniers 18. grains, que cét argent ne soit à douze deniers. Que si on dit qu'elle ne tient que 4. deniers de fin, on veut dire qu'il n'y a qu'vn tiers d'argent les deux autres estant de cuiure à cause que le nombre de quatre n'est que le tiers de douze.

Par là on peut recognoistre qu'on ne recherche en France le supreme degré de bonté en l'argent, que iusques à vne 288. partie, car multipliant 12. par 24. le produit nous donne le nombre de 288. au lieu qu'on recherche le plus haut tiltre en l'or iusques à vne 768. partie: mais nonobstant tout cela l'argent à 12. deniers, comme i'ay dit est aussi fin que l'or à 24. caracts: d'autant qu'on limite le dernier degré de fin en l'argent à 12. deniers, & celuy de l'or à 24. caracts.

Au lieu que nous diuisons en France les fractions du caract, au moins iusques à vne 32. partie, les Allemans, Flamans & Anglois à mon aduis partagent le caract en 12. parties seulement, qu'ils appellent grains, faisant par ceste fraction ou sousdiuision, que la loy ou bonté interieure de l'argent fin, qui se marque (cõmme i'ay dit) premierement par 12. deniers ou degrez de fin, & chaque denier par 24. grains fin, qui sont 288. grains fin, par la raison que i'ay dit cy-deuant, reuient au tiltre ou bonté interieure de l'or fin, qu'ils denotent aussi par 12. degrez de fin, & chacun de ces degrez par 24. grains: La où au contraire quelques Estats d'Italie, comme ceux de Gennes, & autres, denotent comme nous la bonté interieure de l'or fin par 24. degrez, qu'ils nõment aussi caracts, chacun desquels ils sousdiuisent par 24. grains fin, ainsi que le remarque le sieur Poulain

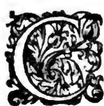
cy-deuant General des monnoyes, en son glossaire ou explication des termes de monnoye. Budelius en son premier liure *de monetis* ch. 8. & 10. rapporte d'autres diuisions du fin, tant en l'argent qu'en l'or. On peut voir aussi là dessus Budée en son traicté de *Asse*, Agricola en son 7. liure *De re metallica.* Lazarus Ercherus en vn pareil traicté; Albertus Brunus en celuy qu'il a fait *De augmento & diminutione monetarum*, & Charles du Moulin *De mutatione monetarum.* Mais du Moulin s'est trompé doublement en ce suiet: Premierement en ce qu'il diuise, bien qu'il soit François, le caract en 24. grains, aussi bien que le denier, comme font quelques estrangers, l'autre qu'il partage chacun de ces grains en 24. parties, & encore chacune de ces 24. parties en autres 24. en sorte qu'il diuise le fin en l'or, iusques à vne 331776. partie, ce qui est impossible de reüssir aucunement en practique, n'y ayant aucun tresbuchet à essay, quelque fin & iuste qu'il soit, où l'on puisse iuger de la difference d'vn poids à vn autre, guieres plus prés que d'vne 768. partie, ce qui est bien loing de la 331776. Voila comme l'ignorance de la practique fait tresbucher quelquesfois les plus sçauants & braues hommes aux lettres.

Parce que nous auons parlé de ce mot *caract*, dont l'origine n'est pas encores bien certaine, ie ne veux finir ce chapitre sans en dire quelque chose: La plus-part des Doctes le fait descendre du Grec κεράτιον, entant qu'il signifie vne espece de petit poids: Ie croy neantmoins qu'on le pourroit dériuer plus à propos du mot χαράτζιον, que Meursius nous explique en son Dictionnaire Grec-Barbare pour vn denier de tribut: Bulengerus en son traité *De vectigalib. populi Romani*,

le prend aussi pour vne espece de monnoye destinée à pareille fin : Car tout ainsi que pour la diuision du fin en l'argent, on s'est seruy du nom d'vne espece de monnoye qu'on appelle denier, il y a beaucoup d'apparence de croire que pour celle de l'or, on se soit seruy aussi d'vne autre espece de monnoye appellée caract, dont le nom en demeure encores à present. I'estime que ce χαράτζιον, qui estoit le denier d'vn certain tribut estoit d'or, c'est pourquoy on l'a employé à la diuision du fin en l'or : Car du temps du bas Empire, principalement sous Iustinien, la pluspart de toutes les impositions de deniers se faisoit en or: Et de là sont venus ces mots d'impositions, *Aurum publicum, negotiatorium, coronarium, lustrale, glebale, oblatitium, largitionale, auraria pensitatio, præstatio, functio, aurarius canon.* Et que les peines pecuniaires sont estimées & eualuées souuent par sols & liures d'or. Ce qui est le contraire de ce qui se practiquoit du temps du haut Empire, & auparauant, comme on le peut recognoistre en ces paroles de Pline tirées du ch. 3. de son 33. liure, *Sed præter alia equidem miror Populum Romanum victis gentibus, in tributo semper argentum imperitasse, non aurum.*

Des trois matieres ordinaires des medalles & monnoyes antiques, sçauoir de l'or, de l'argent, & du cuiure : S'ils se trouuent tout purs & fins dans leurs mines, ou bien s'ils en sont separez par art : Pour mieux discerner les vrayes medalles antiques d'auec les faulses, qu'il faudra declarer premierement trois choses. La premiere de quelle façon on separe auiourd'huy ces trois metaux. La seconde, si les Anciens auoient l'art de les separer, & si c'estoit par le mesme moyen que nous y tenons. Et la troisiesme iusques à quel tiltre & degré de fin on peut reduire & amener ces trois metaux. Trois moyens de separer l'or d'auec l'argent, par l'eau de depart, par le ciment royal, & par l'antimoine : Comment l'or se separe d'auec l'argent par le moyen de l'eau forte : Que ceste inuention ne commença que du regne du Roy François premier : Que le vitriol ne change le fer en cuiure, contre l'opinion de Libauius & des Alchymistes.

CHAPITRE VII.



CES trois matieres ordinaires des medalles & monnoyes antiques, sçauoir l'or, l'argent, & le cuiure se trouuent quelquesfois mais rarement, tout purs dans leurs mines, ou bien elles en sont purifiées & separées par l'art. L'or est celuy des trois qui se rencontre le moins rarement pur & fin; l'argent au contraire est celuy qui se trouue si peu souuent, que Georgius Agricola escrit au ch. 5. de son 8. liure *De natura fossilium*, que les Anciens n'ont pas sceu qu'il se peust trouuer seul & pur dans les veines de la terre. Surquoy il ne sera à mon aduis hors de suiet,

pour mieux donner à cognoiſtre les vrayes medalles d'auec les faulſes par leur bonté interieure, d'expliquer trois choſes aſſez difficiles; neantmoins fort vtiles pour la fin ſuſdite : La premiere de quelle façon on ſepare auiourd'huy ces trois metaux; La ſeconde ſi les Anciens ſçauoient les ſeparer, & s'ils le ſçauoient, ſi c'eſtoit en la façon, & de meſme qu'il ſe practique auiourd'huy : & la troiſieſme iuſques à quel tiltre & degré de bonté ces trois metaux peuuent eſtre reduits, & affinez. I'ay dit cy-deſſus, de quelle façon on ſepare l'or & l'argent d'auec le cuiure, par le moyen du plomb, & croy l'auoir aſſez clairement donné à entendre, ſans qu'il ſoit beſoin de la repeter icy. Par ceſte operation on ne peut ſeparer que l'or, ou l'argent d'auec le cuiure, mais non pas l'or d'auec l'argent. Ayant donc par la ſuſdite operation ſeparé le cuiure tant de l'or, que de l'argent, on peut par apres ſeparer ces deux riches metaux l'vn d'auec l'autre, par trois moyens : Le premier par l'eau forte, laquelle pour ce ſuiet s'appelle eau de depart : Le ſecond par le ciment royal; & le troiſieſme par l'antimoine : Par la premiere operation l'argent ſe diſſoult en eau, par le moyen de l'eau forte, en laquelle l'or tombe en poudre au fond du vaiſſeau: mais il conuient icy eſtre aduerty, que s'il n'y a beaucoup plus d'argent que d'or, l'eau n'agira aucunement; de ſorte qu'il faut qu'il y ayt au moins les deux tiers d'argent, & vn autre tiers d'or, & encore que l'eau ſoit tres-bonne : car ſi elle eſt foible elle n'operera point. On ſe ſert de ceſte proportion aux eſſais, en quoy on y voit vn effect qui n'eſt pas ſans admiration, en ce que l'eau ſepare entierement tout l'argent qui eſtoit meſlé auec l'or, ſans que la forme ou figure de la piece, en laquelle ces deux
metaux

metaux estoient meslez en la proportion susdite se trouue changée, paroissant à la veuë aussi entiere qu'auparauant. On ne se sert de ceste proportion que quand on veut faire quelque essay curieux & exact: car autrement pour faire ceste separation on mesle trois portions d'argent auec vne d'or, laquelle par ce moyen fait la quatriesme partie du total de la piece: Les Affineurs pour ceste raison appellent ceste façon d'allier l'or & l'argent inquarter. En laquelle proportion la piece estant alliée, ne retient plus sa premiere forme & figure au depart: car l'or tombe, comme i'ay dit, tout en poudre au fond du vaisseau, & l'argent se dissoult & mesle auec l'eau forte ou de depart.

C'est chose toute asseurée que l'art de separer l'or d'auec l'argent, par le moyen de l'eau forte, n'a pas esté cogneu des Anciens, à cause que l'eau forte, comme l'a remarqué le Pancirole en son traité des choses nouuellement inuentées, est d'inuention moderne. Nous lisons aussi dans le troisiesme liure que Budée a fait *De asse*, que l'art de departir l'argent d'auec l'or, par le moyen de l'eau de depart, qu'il appelle pour cét effet *aquam chrysulcam*, commença enuiron de son temps dans Paris, qu'vn nommé le Cointe l'y apporta le premier, par le moyen de laquelle il s'enrichit, & son fils encore dauantage apres luy, & qu'il tenoit ceste operatió chere & secrette pour le profit qui luy en reuenoit: il la croyoit ou feignoit plustost dangereuse, pour en croistre le profit: car il disoit que la fumée d'icelle estoit fort pernicieuse à la santé; de sorte qu'il y faisoit trauailler par vn seruiteur, luy n'y prenant garde que de loing. L'experience plus grãde qu'on en a auiourd'huy a fait cognoistre qu'il y auoit plus de peur que de mal à

enapprocher. Ceste remarque de Budée touchãt l'inuention moderne, & de son temps de l'eau de depart, se peut aussi confirmer par l'article 44. d'vne Ordonnance du Roy François premier donnée à Blois le 19. de Mars l'an 1540. par lequel article les gages des Essayeurs de la monnoye sont augmentez de la moitié, pour raison de ce depart auec l'eau : car il y est dit en termes expres, que les Essayeurs au lieu de 50. liures tournois qu'ils auoient accoustumé d'auoir, auront chacun cent liures tournois pour suruenir aux frais des essais de l'or au feu & à l'eau.

Quoy que l'argent soit tout dissoult & reduit en eau, au moins à l'apparence de la veuë, on l'en retire toutesfois, en rabattant premierement & adoucissant la force de l'eau forte, par le moyen de l'eau commune qu'on mesle parmy, & y iettant par apres dedans des pieces de cuiure, lesquelles ont cette proprieté particuliere d'attirer à soy tout l'argent qui estoit dissoult auec l'eau forte; lequel par le moyen du cuiure se tourne en poudre blanche, pour se ioindre & attacher au cuiure, si bien que par ce moyen l'or & le cuiure se trouuent separez d'ensemble.

S'il y a du cuiure dissout dans l'eau forte, on l'en retire par le moyen du fer, de mesme que l'argent s'en retire par le moyé du cuiure: Ce cuiure attiré par le fer, & separé de l'eau se mesle parmy le fer, & le teint en couleur de franc cuiure. Et d'autant que le vitriol resout en eau se mesle de mesme auec le fer, & luy donne vne couleur de cuiure, faisant en cela le mesme effet que l'eau forte esteinte, les Alchymistes ont voulu faire croire que le vitriol transmuoit le fer en cuiure, & par là prouuer la transmutation metallique : neantmoins

ce n'eſt que le cuiure diſſoult dans le vitriol, comme dans l'eau forte, qui a reprins ſon premier eſtat & conſiſtence de cuiure par le moyen du fer, & ſi eſt meſlé & incorporé, comme l'a monſtré par la raiſon & l'experience Nicolas Guibert Medecin Lorrain, contre Libauius & autres Alchymiſtes, en ſon traité intitulé *Alchymiæ interitus*.

Comment on affine l'or auec le ciment royal, & l'antimoine : Comment on retire par apres l'argent & le cuiure du ciment & de l'antimoine : Comment on ſepare quelquesfois les metaux, mais principalement l'or par le moyen de l'argent vif : Que ceſte operation eſtoit cognuë des Anciens auſsi bien que de nous, quoy que nous la practiquions mieux qu'eux : Que la couleur de l'or apres qu'il a eſté affiné, depend beaucoup des metaux auec leſquels il eſtoit allié & meſlé auparauant.

CHAPITRE VIII.

LE ſecond moyen de ſeparer l'or d'auec l'argent, ou le cuiure d'auec ces deux derniers metaux, ſe fait par le moyen d'vne compoſition appellée ciment royal, laquelle eſt faite de bricques reduites en poudre ſubtile, & d'autres matieres qui ont vne proprieté particuliere d'agir, tant ſur l'argent que ſur le cuiure, ſans endommager l'or, & en retirer & ſeparer tout l'argent & le cuiure qui y eſtoient meſlez, ſans que la forme ou figure qui a paſſé par ce ciment en ſoit pour cela changée, ſinon qu'on trouue apres ceſte operation vn or tres-beau, tres-pur, & tres-haut en couleur, & les pieces autant

affoiblies de leur poids, qu'elles tenoient d'argent ou de cuiure. En ceste operation quoy que l'argent ou le cuiure soient meslez en fort petite quantité, à comparaison de l'or auec lequel ils sont alliez, ce ciment ne laisse pas d'agir pour quelque petite quantité d'argent ou de cuiure qu'il y puisse auoir auec l'or, ce que l'eau forte ne peut pas faire, n'agissant point s'il n'y a au moins les deux tiers d'argent, ou de cuiure meslez auec l'or, & encore faut il qu'elle soit tres-forte. Budelius, Agricola, & Ercherus, ont escrit de ceste deuxiesme operation: mais Ercherus en a parlé plus clairement, distinctement, & copieusement que les deux autres, c'est pourquoy ie ne m'arresteray pas à la specifier plus particulierement.

Le troisiesme moyen d'affiner l'or, & le separer d'auec l'argent & le cuiure, se fait auec l'antimoine, en fondant auec l'or de l'antimoine plus ou moins, selon qu'il y a plus ou moins d'argent ou de cuiure allié auec l'or: L'antimoine estant ainsi fondu auec l'or non pur, il s'emboit & s'abreuue du cuiure ou de l'argent, quittant l'or, lequel tombe par apres comme vn regule au fond du creuset: mais d'autant que cét or demeure aigre, ne se pouuant faire qu'il ne retienne & emporte auec soy quelque chose de l'antimoine; pour en retirer tout à fait l'antimoine, on fait exhaler & euaporer en fumée tout ce que l'or auoit peu tirer d'antimoine auec soy, en l'éuentant auec prudence & dexterité: car si on chasse l'antimoine vn peu trop fort, il emporte de l'or auec soy: Ceste operation est fort amplement aussi descrite par Ercherus, comme aussi par Georgius Agricola, lesquels outre ce rapportent encore d'autres moyens de separer l'or d'auec l'argent: mais ces trois

cy-dessus rapportez sont les principaux, les plus seurs & les plus aisez, l'argent ou le cuiure qui sont demeurez dans le ciment ou dans l'antimoine s'en retirent par apres, ou auec le plomb, ou auec l'argent vif, duquel on se sert mesme pour separer l'or des impuritez de sa mine, apres l'auoir pillée, lauée, bruslée, & relauée s'il en est besoin: car broyant par apres la mine, ainsi preparée auec l'argent vif & l'eau commune, tout ce qui est d'impur comme leger, se broüille & s'en va auec l'eau, & l'or auec l'argent vif, comme plus pesans, demeurans au fond se meslent & amalgament ensemble. On se sert aussi de ceste operation auec l'argent vif, pour separer l'or qui se trouue parmy les sables de quelques riuieres: Quelques Affineurs mesme s'en seruent, apres auoir fait leurs laueures pour retirer ce qui auroit peu eschapper & rester dans l'eau des laueures; ainsi que ie l'ay veu practiquer à Paris à quelques-vns. Iosephus Acosta dit en son Histoire des Indes, qu'on se sert aussi de l'argent vif aux mines d'or, & en descrit assez amplement la façon. Lazarus Ercherus la declare aussi fort au lóg. Les Anciens s'en seruoient aussi, comme nous le pouuons apprendre par le 3. chapitre du 33. liure de l'Histoire naturelle de Pline. Vitruue encore en dit quelque chose au 8. chapitre de son 7. liure. Nous auons auiourd'huy vne façon meilleure que celle des Anciens, de retirer par apres l'argent vif d'auec l'or: car ils se contentoient de faire passer cét argent vif amalgamé auec l'or à trauers vne piece de cuir, croyant que l'argent vif seul passoit à trauers le cuir, ce qui estoit d'or restant entierement dans le cuir, apres l'auoir fort exprimé: Mais ils se trompoient, car l'argent vif en passant à trauers le cuir, ne laisse pour cela d'emporter auec

soy vn peu d'or, ainsi que le remarque Ercherus: dauantage il reste tousiours beaucoup d'argent vif auec l'or qui demeure dans le cuir, lequel argent vif ils ne pouuoient plus retirer ny separer d'auec l'or, qu'en le perdãt & dissipant en fumée. Auiourd'huy on enferme cét amalgame dans vne cornue, à laquelle on ioint vn materas à moitié plein d'eau, dans lequel la fumée de l'argent vif tombant elle reprend son premier estat d'argent vif, par le moyen de la froideur de l'eau qui condense ceste fumée, & luy fait reprendre sa premiere consistence: mais il faut donner le feu prudemment à la cornue, autrement elle seroit en danger de creuer. Lazarus Ercherus enseigne fort particulierement le regime de ceste operation : Toutesfois quelque description ou discours qu'on puisse donner, tant exact puisse t'il estre, de toutes les susdites operations, il est impossible de les comprendre parfaitement sans la pratique, laquelle on peut voir dans Paris, envoyant trauailler les maistres Affineurs.

Si on allie du cuiure auec de l'or, & que par apres on l'en separe, on a vn or beaucoup plus beau & plus haut en couleur, que s'il auoit esté allié auec l'argent: car l'alliage de l'argent luy laisse vne teinture palle & basse, au lieu que l'alliage du cuiure luy en laisse vne rouge, visue, & fort haute; de sorte que la couleur de l'or dépend beaucoup de celle des metaux auec lesquels il a esté meslé. On ne se sert auiourd'huy pour departir l'or, guiere que d'eau forte, ceste operation estant la plus aisée, & de moins de coust que les autres. On se sert du ciment quelquesfois, parce qu'il y entre des matieres qui tiennent beaucoup du cuiure, pour exalter & releuer la couleur de l'or. L'affinage de l'or qui se fait par

l'antimoine est le plus rare de tous, quoy qu'il esleue & ameine l'or à vn supreme degré de fin & de bonté. Si l'or a esté allié auec l'argent il le laisse blanchastre: mais si l'alliage a esté auec le cuiure, il luy laisse vne fort belle & haute couleur. Ces deux dernieres operations à mon aduis ne se mettent que rarement en practique, à cause qu'elles sont de trop grande peine, & de trop grand frais, à comparaison du depart qui se fait par le moyen de l'eau forte.

---

*Que les Anciens sçauoient affiner l'argent auec le plomb, comme nous: Qu'ils ne sçauoient pas separer l'argent d'auec l'or sans perte: De l'*Electrum *des Anciens, & comment il estoit composé: Pourquoy les medalles antiques ordinaires ne se trouuent point d'autre matiere que d'or, d'argent, & de cuiure: Que les Anciens ne sçauoient pas aussi separer le cuiure d'auec l'or sans perdre le cuiure: Que c'estoit que leur* obryzum: *Pourquoy s'ils ne sçauoient pas separer l'or d'auec l'argent, leurs medalles d'or sont presque toutes d'or fin: Les grandes vertus qu'ils attribuoient à leur* Electrum: *Qu'il y a eu des medalles de cét* Electrum.

CHAPITRE IX.



'EST chose toute certaine que les Anciens sçauoient separer l'argent d'auec le plomb, comme on le peut veoir par le ch. 6. du 33. liure de Pline, & par la loy 5. du 6. des Digestes tiltre premier en ces termes, *Sed si plumbum cum argento mixtum sit, quia deduci possit, nec communicabitur,* &c. Ils sçauoient aussi separer l'argent & le cuiure d'ensemble, comme on le

peut remarquer par le tiltre premier du 41. des Digestes en la loy *Lucius* par ces paroles, *Si ære meo, & argento tuo conflato aliqua species facta sit, non erit ea nostra communis, quia cùm diuersæ materiæ æs atque argentum sit; ab artificib. separari, & in pristinam materiam reduci solet.* Mais quant à la separation de l'argent auec l'or, ou ils ne la sçauoient pas, ou elle leur estoit si difficile, qu'ils ne la pouuoient faire sans perdre & destruire l'argent, ce qui eust esté vne grande despence. Toutesfois il semble en deux endroits du droit Romain, qu'ils ignoroiẽt absolument ceste separation : car au second des Institutes tiltre 1. paragraphe 27. ce meslange & alliage de l'or auec l'argent est comparé à celuy du vin auec le miel, si bien que comme on ne peut separer le vin d'auec le miel, sans corrompre la nature de l'vn & de l'autre, encore qu'ils demeurent tous deux confus ensemblément, ce qui fait que de ce meslange naist vne troisiesme espece que les Latins appellent *mulsum.* Aussi de ce temps-là l'or & l'argent estant alliez ensemble, quoy qu'ils demeurent confus ensemblément, neantmoins on ne sçauoit pas le moyen de les separer sans les destruire & corrompre. De sorte que tout ainsi que du meslange du vin & du miel, naissoit vne troisiesme espece que les Latins appellent *mulsum*; Aussi l'or & l'argent estant alliez ensemble, faute de les pouuoir separer & retirer l'vn d'auec l'autre, les Anciens faisoient de cét alliage vne troisiesme espece de metal, qu'ils appelloient *electrum.* Ce que ie viens de dire se peut inferer & recognoistre par ces paroles du paragraphe susdit, *Sed & si diuersæ materiæ sint, & ob id propterea species facta sit ex vino & melle mulsum, aut ex auro & argento electrum.* Le mesme se peut colliger des paroles suiuantes

tirées

tirées de la loy 7. du 41. des Digestes tiltre premier *De acquirendo rerum dominio* §. 8. *Veluti si alius vinum contulerit, alius mel, vel alius aurum, alius argentum: quamuis & mulsi & electri noui corporis sit species*: Or cét alliage s'appelloit principalement *electrum*, si les trois parts estoient d'or & la quatriesme d'argent, selon sainct Isidore, ou quand il n'y auoit que la cinquiesme partie d'argent, les quatre autres estant d'or, selon Pline au 4. chap. de son 33. liure, à cause, dit-il, que s'il y auoit dauantage d'argent, cét alliage seroit trop aigre, & ne pourroit se forger ny estre malleable, *Quod si quintam portionem* (dit-il) *excessit incudibus non resistit.* Mais Pline s'est grandement trompé en ceste opinion: Car l'alliage de l'argent auec l'or, en quelque proportion que ce puisse-estre, ny mesme auec le cuiure, n'empesche pas que le metal ne se puisse forger, non plus que si l'or, l'argent, & le cuiure sont alliez ensemblément, ces trois metaux compatissant tellement ensemble, en quelque proportion que ce soit, qu'ils ne laissent point de pouuoir estre forgez, & d'endurer le marteau sans se casser, ce qui n'arriue pas si on les allie auec vn autre metal que l'vn de ces trois, comme auec l'estain, le plomb & le fer, quand ils se peuuent allier: car alors ils deuiennent si aigres, & cassans, principalement auec l'estain, qu'ils ne peuuent plus estre forgez. C'est pourquoy les medalles & monnoyes antiques n'ont esté ordinairement, que d'or, d'argent & de cuiure, purs ou alliez par ensemble, d'autant que si elles eussent esté meslées auec quelque autre metal, que l'vn des trois susdits, elles n'eussent peu supporter le marteau ny la presse sans se casser.

Les Anciens ignoroient aussi ce semble l'art de se-

parer l'or d'auec le cuiure : Car le Iurisconsulte Vlpian parle ainsi au lieu susdit du sixiesme des Digestes, *Sed si deduci, inquit, non poßit, vt puta si æs & aurum mixtum fuerit*: Toutesfois si on veut examiner ce lieu, on trouuera que quand le Iurisconsulte parle de l'impossibilité de la separation de ces deux metaux, il ne l'entend qu'en ce qu'on ne pouuoit separer le cuiure d'auec l'or, sans perdre le cuiure. Les Iurisconsultes, comme dit Du Moulin sur l'interpretation de ce passage, en son traité *De mutatione monetarum* article 775. appellent impossible la separation d'vne chose, quand elle ne se peut faire qu'incommodément, & auec perte & dommage. Or qu'ils sceussent separer le cuiure d'auec l'or, & mesme affiner l'or, il en appert par l'or qu'ils appelloient *obryzum*, qui estoit vn or lequel apres auoir esté purifié & affiné, deuenoit d'vne tres belle, tres-haute, & rouge couleur, approchant celle du feu, *Vt qui simili colore rubeat* (dit Pline) *quo ignis atque ipsum obryzum vocant.* Or telle couleur n'arriue qu'à l'or qui a esté allié ou qui a esté halené de quelque fumée cuiureuse, l'affinage de l'or se verifie aussi par le tiltre du Code Theodosien, *De ponderatoribus*, en ces mots, *Diu multúmque flammæ examine in ea obryza detineatur, quemadmodum pura videatur.*

Mais il reste, sur ce qui a esté dit cy-dessus touchant la possibilité de la separation de l'or auec l'argent, vne difficulté à resoudre qui n'est pas petite: sçauoir s'il est vray que les Anciens ne sçeussent pas separer l'argent d'auec l'or, d'où vient que nous trouuons presque toutes les medalles & monnoyes qui sont d'or estre d'or fin? Surquoy ie respond premie-

rement, & selon l'aduis de Georgius Agricola en son huictiesme liure *de natura foßilium*, chapitre 2. qu'ils auoient abondance d'or pur & fin, & tel naturellement, ou dans les mines, ou dans les sables des riuieres. Voicy donc comme Georgius Agricola nous en dit son opinion, *Certè quoties animum refero ad eorum scripta* (il parle des Anciens) *adducor vt credam plus puri auri semper repertum esse, quàm confectum è terrarum vel lapidum generibus cum quibus solet esse permixtum:* Il rapporte pour preuue de son opinion beaucoup de fleuues celebres & renommez, à cause de l'or qui estoit meslé en quantité auec leur sable, comme le Ganges aux Indes, le Hebrus en Thrace, le Tage en Espagne, le Pau en Italie, l'Alby en Allemagne: Il fait mention aussi de beaucoup de masses & grosses pieces d'or, qui se trouuoient naturellement & copieusement en Espagne, où il s'en trouuoit quelquesfois des morceaux qui surpassoient le poids de dix liures, mesme qu'il s'en est trouué en beaucoup d'autres Prouinces du poids d'vne, de deux, & de trois liures. De sorte que trouuant quantité d'or naturellement purifié, & suffisamment copieux, pour en faire de la monnoye, ils n'auoient pas besoin de l'affiner pour ce suiet auec perte, ny mesme quand ils eussent eu la mesme inuention que nous auons auiourd'huy, de separer l'argent d'auec l'or sans perdre l'argent : Dauantage au defaut de cét or naturellement pur & fin, ils pouuoient affiner celuy qui n'estoit allié qu'auec le cuiure, n'y ayant pas grande perte à perdre le cuiure. Ils reseruoient donc l'or qu'ils trouuoient allié auec l'argent, pour en faire leur troisiesme espece de metal, qu'ils appelloient *electrum*, ayant plus de pro-

fit à le laisser tel que de l'en separer, quand ils l'eussent peu faire, veu qu'ils attribuoient mesme de plus grandes proprietez & vertus à cét *electrum*, ou or allié auec l'argent, qu'à l'or fin. *Defecatius est* (dit S. Isidore) *hoc metallum omnibus metallis*: & vn peu plus bas, *Si ei infundas venenum stridorem edit, & colores varios in modum arcus cælestis emittit.* Pline en dit presque autant au 33. de son Histoire naturelle chap. 4. quand il escrit que celuy qui se trouue naturellement tel *venena deprehendit.* Du temps du Roy Louys XII. l'or à ouurer pouuoit estre de ce tiltre, sçauoir de quatre portions d'or & vne cinquiesme d'argent, qui est iustement la composition de Pline. Car par son Ordonnance faite à Blois le 19. Nouembre 1506. qui ne se trouue pas inserée dans le corps des Ordonnances, il est permis aux Orféures de trauailler d'or de dix-neuf caracts & vn quint. Les Anciens ont aussi quelquesfois fabriqué de la monnoye de cét *electrum*, ou or allié auec l'argent en la proportion susdite, comme a fait l'Empereur Alexandre Seuere, ainsi que nous le tesmoignent les Historiens qui ont escrit sa vie.

Si l'or & l'argent se peuuent affiner parfaitement: L'opinion de Budée fort incertaine & variable sur ce suiet: Que c'est que remede de loy en termes de monnoye: Que Garault s'est abusé, croyant que l'argent de cendrée fut le plus fin argent: Que c'est qu'argent de cendrée, de coupelle, & de grenaille.

CHAPITRE X.

IL reste encore vne autre obiection à resoudre, qu'on pourroit faire contre ce qui a esté dit cy-dessus, Que les Anciens trouuoient de l'or tout pur ou dans les eauës, ou dans la terre, veu que Pline au lieu cy-dessus allegué escrit, qu'en tout or il y a tousiours de l'argent meslé parmy, en l'vn iusques à vne dixiesme partie d'argent, en l'autre iusques à vne neufiesme, mesme iusques à vne huictiesme, & que le plus fin qui se trouuoit, estoit celuy qui se prenoit & tiroit de quelque endroit des Gaules, où il n'y auoit que la 36e. partie d'argent: Sur cela ie puis respondre que le tesmoignage d'vn autheur tel que Pline, qui est subiet à se tromper souuent, ou à tromper son Lecteur, n'est considerable quand ils s'en rencontrent d'autres contraires à son opinion: Or nous auons non seulement contre ce texte de Pline, l'experience & l'authorité de tous les modernes, comme de Georgius Agricola, de Lazarus Ercherus, de Georgius Fabricius, & de tous ceux qui ont escrit des mines, specialement de celles d'or; mais aussi l'authorité des Anciens, comme de Deimarchus, de Megasthenes, d'Aristeas, & de Herodote, dans Agricola, & d'Æneas Syluius, dans Geor-

gius Fabricius, & outre ce celle de l'Empereur Iustinian en ses Institutes, & des Iurisconsultes dans les Digestes : Que si Georgius Agricola a escrit qu'il ne se trouue point d'or qui ne tienne d'argent, ou de cuiure, il l'a dit sur l'opinion qu'il auoit, qui n'est pas encore bien determinée parmy les Autheurs, que l'or ne se pouuoit affiner ny purifier si parfaitement qu'il n'y restast parmy quelque portion d'argent, ou de cuiure, quoy que fort peu perceptible au poids, laquelle opinion n'est pas encore bien constante parmy les hommes de lettres : Car Budée varie fort sur ce suiect, disant premierement en son 3. liure *De asse*, que l'or ne se peut affiner que iusques à 23. caracts & trois quatriesmes de caract, en sorte qu'il y demeure tousiours la 96. partie d'argent ou de cuiure qui ne se peut separer. Il dit par apres que les Affineurs & Maistres des monnoyes tiennẽt qu'on peut affiner l'or iusques à 23. caracts, & quinzeseiziesmes d'vn caract. Cela veut dire qu'on ne peut separer & affiner si purement l'or, qu'il n'y reste tousiours parmy la 384. partie d'argent, ou de cuiure : il dit incontinent apres que l'argent se peut affiner si parfaitement, qu'il n'y reste plus parmy aucun autre metal.

Budelius en son premier liure *De re nummaria* chapitre 12. dit qu'il a eu bien de la peine de comprendre ce qu'a voulu dire Budée en cét endroit, y ayant trouué beaucoup d'obscurité, dont ie ne m'estonne pas, d'autant que ie croy que Budée ne s'est pas entendu soymesme, pour auoir confondu & prins le remede de loy pour le plus haut tiltre de fin qu'on puisse dõner à l'or, lequel remede de loy le sieur Poulain nous explique ainsi en son glossaire, *Remede de loy* (dit-il) *est vne aide*, ou permission que le Prince donne au Maistre ou Fer-

mier de la monnoye de tenir la loy ou bonté plus escharce qu'elle ne doit estre par l'ordonnance: Ceste aide & permission fondée sur l'incertitude de l'art d'essayer au iuste l'or & l'argent, comme à present les escus sont à 23. caracts d'or fin, au remede d'vn quart de caract: Mais il ne s'ensuit pas qu'encore que le Prince accorde ce quart de caract au Maistre ou Fermier de la monnoye, que l'or ne puisse estre affiné à vn beaucoup plus haut tiltre. Du Moulin au liure intitulé *De mutatione monetæ*, question 100. apres auoir reprins & blasmé Budée de contrarieté, dit que quelque affinage qu'on puisse apporter à l'or ou à l'argent, qu'on ne les peut neantmoins rendre parfaits, fins, & purs; de laquelle opinion est aussi Georgius Agricola, au commencement de son 7. & 10. liure *De re metallica*, comme aussi en son 3. liure *De precio monetarum.* Didacus Couarruuias au chap. 3. *De veterum numismatum collatione*, rapporte sur ceste difficulté l'opinion de Budée, à laquelle il semble qu'il s'arreste, d'autant qu'il ne dit rien à l'encontre. Garault en ses recherches des monnoyes, & en ses memoires & recueil des nóbres, poids, mesures, & tiltres des monnoyes, escrit qu'on ne peut reduire l'or à 24. caracts, ny l'argent à 12. deniers de fin & bonté, ains qu'il s'en faut ordinairement en l'or vn huictiesme de caract, & en l'argent six grains, qui est l'argent (dit-il) le plus fin qui se peut recouurer, appellé argent de cendrée: En quoy particulierement Garault se trompe beaucoup, croyant que l'argent de cendrée soit le plus fin qui se puisse recouurer: Il est bien vray qu'en l'argent de cendrée il s'en faut ordinairement six grains, qu'il ne soit reduit à 12. deniers de fin: Mais pour cela il ne s'ensuit pas que l'argent ne se puisse affiner à

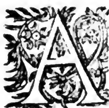
vn plus haut degré: car l'argent de coupelle & de grenaille peuuent estre poussez & chassez bien plus haut.

Pour bien comprendre cecy, il faut entendre la distinction qui est entre argent de cendrée, argent de coupelle, & argent de grenaille. L'argent de cendrée est l'argent affiné auec le plomb en grande quantité, comme iusques à trois & quatre cens marcs à la fois, qu'on fait fondre en vn grand vaisseau fait de cendres bien douces & bien lauées, d'où vient que pour ce suiet l'argent affiné en ceste façon s'appelle argent de cendrée, lequel pour estre affiné en vne si grande quantité ne le peut estre si bien & iustement qu'il n'y reste ordinairement six grains de plomb ou impurité en toute la masse qui a esté affinée. L'argent de coupelle est celuy qui a esté aussi affiné auec le plomb, en vn petit vaisseau composé de mesmes cendres que le precedent, n'y ayãt rien de difference sinon que le vaisseau est bien plus petit, & l'argent qu'on y affine en bien plus petite quantité, ne s'en affinant d'ordinaire qu'enuiron le poids d'vn demy gros d'argent: de sorte que pour distinguer ce petit vaisseau d'auec le grand, on appelle le grand cendrée, & le petit coupelle, l'argent qui a esté affiné dans le grand vaisseau argent de cendrée, & celuy qui l'a esté pareillement dans le petit, argent de coupelle, lequel a esté purifié & affiné dans ceste coupelle, iusques au plus haut & supreme degré de bonté qu'il puisse auoir par l'art; d'autant qu'il s'en faut, comme il a esté dit cy-dessus, ordinairement enuiron six grains que l'argent de cendrée ne soit esleué à vn si haut degré de bonté que l'argent de coupelle; Les Affineurs neantmoins par apres l'y reduisent & ameinent, en le faisant refondre en vn fourneau à vent, estant bien fondu & bien

bien chaud, ce qu'il y pouuoit rester de plomb & d'impurité nage & monte au dessus comme en forme de litharge, laquelle les Affineurs separent à mesure qu'elle monte, iettant dans le creuset de la poulsiere de charbon, laquelle s'empastant & agrumelant auec ceste espece de litharge, les Affineurs la retirent & separent par ce moyen y iettant tant de fois ceste poulsiere de charbon, & iusques à ce qu'ils voyẽt leur argent pur & beau, sans apperceuoir aucune impurité par dessus. Ils appellent ce dernier affinage éuenter l'argent. Apres l'auoir ainsi purifié & rendu clair, beau, & net, ils le iettent tout chaud & tout fondu dans vne tine pleine d'eau commune, en laquelle il se met en tombant en petites bossettes, & grains qu'ils nomment grenaille. Cét argent ayant ainsi passé par ceste eau demeure tres-blanc, & tres-beau en forme de bossettes ou grains, & beaucoup plus propre à estre employé, que s'il estoit ietté en lingots.

Que l'argent de grenaille est celuy que les Latins appellent Argentum pustulatum, *& pourquoy : Contrarietez d'opinions sur la question precedente: Si l'or & l'argent peuuent-estre affinez parfaitement: Qu'il est impossible de purifier & affiner l'or & l'argent entierement, & pourquoy: Que quoy qu'on preuue par discours ceste impossibilité, qu'elle ne peut neantmoins estre cognuë par vne experience palpable.*

Chapitre XI.



A Cause de ceste forme qu'il prend estant ietté dans l'eau on l'appelle argent de grenaille: c'est pourquoy les Latins l'ont nommé *Argentum pustulatum*, parce qu'il se met estant ainsi versé dans l'eau en forme de bossettes & pustules.

Le defaut de ceste cognoissance mechanique, laquelle est excusable aux hommes de lettres, les a mis bien en peine sur la cause de cét epithete, que les Latins donnent à l'argent le plus fin, & l'etymologie de ce mot *pustulatum* leur a donné de fort diuerses pensées: Car ne comprenant pas son origine, les vns ont voulu lire au lieu de *pustulatum*, *postulatum*, les autres *pusillatum*, & d'autres encores *pastillatum*.

Outre les Autheurs cy-dessus alleguez, sçauoir Pline, Budée, Du Moulin, Agricola, & Couarruuias, d'autres encore comme Bilibaldus, Bodin, & Albertus Brunus, tiennent & escriuent que suiuant mesme l'aduis des experts & Orféures, qu'on ne peut affiner & purifier entierement l'or ny l'argent. Neantmoins &

nonobſtant toutes ces authoritez Budelius tient par le rapport meſme à ce qu'il dit des experts l'opinion contraire. Mais il y apporte vne diſtinction, qui eſt que ſi on affine ces deux metaux en grande quantité, il eſt impoſſible ou tres-malaiſé de les purifier entierement; que ſi on en fait vn petit eſſay, qu'aſſeurément on les affinera ſi iuſtement, & à vn ſi parfaict tiltre & degré de fin & de bonté, qu'ils reſteront tout purs & ſans aucun meſlange; neantmoins ie ne puis pour tout cela ſuiure abſolument ny entierement l'opinion de Budelius, quoy qu'il la tienne fondée ſur l'experience & le rapport des Experts: Car par les meſmes experiences & rapports, c'eſt choſe tres-vraye que quand on fait vn affinage ſoit d'or, ou d'argent, en quelque petite quantité que ce puiſſe eſtre, ſi on le fait ſur l'or, qu'il eſt tres-mal-aiſé de l'incarter, & meſler tellement auec l'argent, qu'ils demeurent confus l'vn auec l'autre comme l'eau auec le vin, par parcelles petites & menuës comme des atomes: Car quand ils ſont fondus enſemble, ils ne s'allient & confondent pas entieremẽt l'vn auec l'autre; l'or demeurant fondu au fond, & l'argent au deſſus, à cauſe de la difference de leurs poids, ſi on ne les remuë bien eſtant fondus, pour les faire mieux meſler, d'où vient que l'or ne ſe diuiſant pas iuſques en parcelles indiuiſibles, ſe tient ſouuent dans le creuſet ſans s'eſtre abreuué d'argent également en toutes ſes plus petites parties, ce qui fait que l'eau ne pouuant agir ny mordre ſur ces parties aſſez ſenſibles, le depart ne ſe peut faire parfaitement; dauantage il eſt impoſſible que l'or & l'argent ne s'abreuuent naturellement, & attirent tellement l'vn l'autre, qu'il ne reſte tant ſoit peu d'or dans l'argent qui eſt diſſout dans l'eau, & auſſi vn

bien peu d'argent dans l'or qui est tombé au fond d'icelle. Le mesme se peut croire de l'affinage qui se fait auec le ciment, le soulfre, l'antimoine, & autres matieres, estant pareillement impossible que l'argent & le cuiure ne retiennent auec eux vn tant soit peu d'or, & l'or dans soy vn bien peu d'argent ou de cuiure: outre ce que si on ne conduit bien le ciment, le soulfre l'antimoine & autres pareilles matieres, elles emportent ordinairement auec elles quelque peu d'or. L'experience confirme encore visiblement ces raisons: Car l'or allié auec l'argent pallit tousiours quelque peu: que s'il a esté allié auec le cuiure, il rougit quelque exact affinage qu'on puisse faire: ce qui monstre par ceste diuersité de couleur en l'or, apres qu'il a esté affiné, qu'il retient tousiours quelque peu d'argent ou de cuiure.

Ie puis autant dire de l'affinage de l'argent, que ie vien de dire de celuy de l'or, estant semblablement impossible, que le plomb ne s'abreuue d'vn tant soit peu d'argent, & l'argent d'vn bien peu de plomb: C'est pourquoy le plomb des affineurs tient vn peu d'argent, & l'argent quand il est fondu chaud, quoy qu'il soit affiné iette tousiours quelque peu de plombosité au dessus. D'auantage Georgius Agricola nous asseure au commencement de son 10. liure *De re metallica*, par l'experience de tous les Maistres, qu'on trouue tousiours naturellement, quoy qu'on puisse faire, vn bien peu d'or dans l'argent & dans le cuiure; vn bien peu d'argent dans l'or, dans le cuiure, dans le plomb, & dans le fer; vn peu de plomb dans l'argent, & en fin vn peu de fer dans le cuiure. D'ailleurs on ne peut auoir vn trebuchet à essay tant iuste puisse-t'il estre, & tant bien enfermé dans sa lanterne, qui puisse trebucher sans

vne portion de poids assez sensible. Ie tiens toutesfois qu'encore que par discours & ratiocination on puisse inferer, soustenir & demonstrer que la separation entiere & parfaite des metaux les vns d'auec les autres ne se peut faire, on ne peut toutesfois faire voir & cognoistre par vne experience palpable la certitude de ce Theoreme.

Que les medalles & monnoyes antiques ont esté pour la plus-part battuës sur le fin, mesme celles de nos premiers Roys: Des medalles d'Alexandre Seuere qui ont esté de bas or & de bas argent: Qu'il a prins le tiltre de RESTITVTOR MONETÆ, *quoy qu'il ayt le premier grandement affoibly les monnoyes, & pour quelle raison: Pourquoy les medalles fourrées se sont conseruées: Que les medalles ont tousiours diminué en bonté interieure iusques au temps d'Aurelian, ou de Diocletian: Que les pieces fourrees n'ont point de son, qui est vn moyen pour les recognoistre telles: Que les pieces fourrées se recognoissent aussi estre telles par le tresbuchet, & pourquoy.*

CHAPITRE XII.


LA plusspart des medalles & monnoyes antiques, Hebraïques, Grecques, & Romaines ont esté battuës sur le fin, mesme nos premiers Roys l'ont ainsi practiqué, comme nous le voyons par les capitulaires, tant de Charlesmagne que de Charles le Chauue, & entre autres par celuy de Charles le Chauue, qui contient ces mots: *Vt denarij ex omnibus monetis meri ac bene pensantes sicut & in capitulari prædecessorum ac progenitorum nostrorum Re-*

gum libro 4. 32. capitulo continetur, in omni regno nostro non reiiciantur. Et depuis Charles le Chauue, iusques à Philippes le Bel, lequel affoiblit le premier les monnoyes en France, selon Bodin au 6. de sa Republique ch. 3. Toutesfois nous lisons dans le droit Ciuil que du temps mesme des Empereurs, les Gaulois auoient leurs monnoyes d'or de plus bas or que la monnoye Romaine, & pour ce suiet estoient moins estimées: comme il appert par la nouuelle de *Maioranus lib.* 4. *tit.* 1. en ces mots, *Nullus solidum integri ponderis calumniosæ adprobationis obtentu recuset exactor, excepto eo Gallico, cuius aurum minore æstimatione taxatur.*

Il est aussi tout constant & certain que de tout temps il y a eu des faux monnoyeurs, & que quelques Princes ou Republiques ont par trop affoibly la leur, comme il se lit de Liuius Drusus Tribun du peuple, & d'Antoine dans Plutarque, comme aussi de Caracalla, & d'Elagabale, dans ceux qui ont escrit leurs vies, & dans Lampridius d'Alexandre Seuere, lequel quoy qu'il se donne dans quelques-vnes de ses monnoyes la qualité de *restitutor monetæ*, il n'a pas laissé pour cela de faire de la monnoye d'or alliée auec l'argent, qu'ils appelloient en ce temps-là *electream*, à raison de la proportion de l'alliage, *Alexandri habitu*, dit cét autheur, *nummos plurimos figurauit, & quidem electreos aliquantos.* Toutesfois nous ne voyons point auiourd'huy de medalles d'or bas Romaine, qu'on ne tienne pour faulses, excepté celles du susdit Empereur, si elles se trouuoient alliées en la proportion requise en l'*electrum*: mais ie n'en ay veu aucunes de telles, ny cognu personne qui dise en auoir veu: Aussi n'est-il pas croyable que puisque ces monnoyes d'or & d'argent battuës par le commande-

ment de Seuere, ne se sont peu conseruer iusques à nostre temps à cause de leur rareté, que des pieces faulses qui ont tousiours esté rares parmy les Anciens, & lesquelles quoy qu'au commencement elles parussent bonnes, neantmoins elles se descouuroient bien-tost telles qu'elles estoient, si elles prenoient quelque cours, qu'elles ayent esté gardées, & conseruées apres auoir paru faulses.

Il se trouue aussi des Gothiques par les medalles antiques, qui sont de fort bas or : mais cela est procedé plustost de la pauureté & ignorance du siecle, pour ne sçauoir separer l'argent d'auec l'or sans perdre l'argent, que par dessein qu'ils eussent d'affoiblir l'or s'ils l'eussent sceu.

Il est bien vray qu'il s'en trouue quelques-vnes encores à presẽt du temps des premiers Empereurs, qu'on appelle fourrées, n'estant que de cuiure, ou de fer recouuert par dessus de lames minces d'argent fin. Telles medalles ainsi fourrées se sont conseruées, à mon aduis, parce que le dehors estant de pur argent, le temps ne l'a peu ny nôircir, ny rougir, comme il eust fait si l'argent eust esté meslé & allié auec le cuiure, ou le fer, auec lequel il s'allie, quoy que par apres il soit tres-mal-aisé de l'en separer à ce que dit Ercherus.

I'ay fait essayer par curiosité vne medalle d'argent d'Alexandre Seuere, pour sçauoir ce qu'elle tenoit de fin, & ay trouué qu'il n'y auoit qu'enuiron vn tiers de fin, quoy qu'elle fust du poids qu'ont accoustumé d'auoir les medalles d'argent.

Ie croy que c'est en ceste façon que cét Empereur restitua la monnoye : Car ayant comme il en appert dans Lampridius diminué les tributs iusques aux deux tiers,

ayant fait battre pour faciliter le payement des tributs, & impositions, des medalles d'or, qui ne pesoient que le tiers de celles de ses predecesseurs, il fit faire aussi, à mon aduis pour la solde & payement des gens de guerre, & des autres despences de l'Empire, des pieces de monnoyes d'argent, qui auoient le poids de la dragme, ce qui estoit le payement de la iournée d'vn soldat, & d'vn man œuure. Ces pieces ayant donc en apparence la mesme bonté & beauté que les deniers d'argent fin, le peuple s'en pouuoit par ce moyen aisément contenter, puisqu'elles paroissent à l'œil, & au poids semblables aux monnoyes de bon argent: mais l'empirance estant recognuë, ce qui pouuoit arriuer en peu de temps, il n'y a point de doute que les marchandises n'encherissent à proportion, comme nous le voyons arriuer quand les Princes affoiblissent leurs monnoyes de bonté interieure, ou de poids, ou de tous les deux ensemble. Cét interest ne touchoit guieres l'Empereur, & le peuple n'auoit pas beaucoup suiet de se plaindre de ce foiblage, puisque l'Empereur auoit d'autant diminué les tributs, si ce n'estoit pour la consequence à l'aduenir: Car les affaires & necessitez de l'Empire n'ayant peu longuement supporter ceste décharge, les Empereurs du depuis ayant pour ce suiet esté contraints de remettre sus les premieres charges, ils ne laisserent de continuer cét affoiblissement, estant l'ordinaire des peuples de souffrir aisément à l'aduenir, & pour tousiours les charges quand il y sont accoustumez, qui n'auoient en leurs commencemens esté imposées que pour vn temps de necessité, & quelque particulier suiet. Ceste accoustumance fut cause que les charges augmentant de plus en plus, l'Estat de l'Empire allant en decadence, les monnoyes

noyes

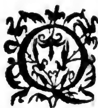
noyes d'argent allerent aussi de temps en temps du depuis tellement à l'empirance, qu'elles ne se trouuent guieres plus, depuis Galienus iusques à Aurelian ou Diocletian, que de cuiure argenté.

Il semble qu'ils eussent peu plus longuement tromper le peuple, si au lieu d'allier l'argent auec le cuiure ils eussent seulement recouuert la surface du cuiure de petites lames d'argent fin, ce qu'ils pouuoient faire en ce temps auquel on forgeoit la monnoye d'vne grande espaisseur. Ie croy que pour éuiter ceste fourrure & couuerture de bon argent, on fit du depuis les pieces de monnoye fort primes & fort tenues, pour deux raisons; la premiere, qu'il estoit fort mal-aisé de les fourrer, ayant peu d'espaisseur; la seconde que quand mesme on les eust peu fourrer, on en eust recogneu la faulseté par le son: Car les pieces de bon argent qui n'ont guieres d'espaisseur, sont sonnantes, principalement si elles sont vn peu larges: mais si elles sont fourrées, elles perdent leur son. Or quand les monnoyes d'argent estoient petites & de beaucoup d'espaisseur, cóme elles estoiét aux premiers téps, elles n'auoiét guieres de son; c'est pourquoy elles estoiét de tant plus aisées à fourrer, pour deux raisons contraires aux deux precedentes, sçauoir pour n'auoir guiere de son, quoy qu'elles fussent de bon argent, & pour estre estroittes & espaisses.

Les pieces fourrées se recognoissent non seulement par le son, si elles n'excedent point la grosseur de celles qui sont entierement de bon argent, mais aussi par le tresbuchet, parce que le cuiure & le fer sont moins pesans que l'argent, estant encore plus aisées à recognoistre, si elles sont fourrées de fer, que si elles l'estoient de cuiure, d'autant que le fer est plus leger que le cuiure.

Que l'or & l'argent donnent leurs noms aux metaux auec lesquels ils sont alliez, quoy qu'ils y soient en beaucoup moindre quantité: Que le cuiure n'est pas de la sorte: Premiere diuision du cuiure faite par les Anciens: Que c'est que æs regulare, *&* caldarium: *Contrarieté du cuiure à la soudure du fer: Seconde diuision du cuiure faite par les Anciens: Que c'est que* cadmia, *combien il y en a de sortes: Distinction fort exacte & fort nette de toutes les especes de* cadmia, *neantmoins fort embroüillée dans les Autheurs tant anciens que modernes: Que c'est que la tuthie d'auiourd'huy: Qu'elle n'est pas la* pompholix *des Anciens, contre l'opinion des Medecins Arabes, & de tous les modernes: Que la* pompholix *ne se trouue plus dans les boutiques: Grande ignorance des Arabes: Erreur de Gorræus.*

Chapitre XIII.



VOY que l'or ou l'argent soient alliez en fort petite quantité auec d'autres metaux, ils donnent neantmoins leur nom à la piece encore qu'elle tienne fort peu d'or ou d'argent: Car nous vsons de ces termes d'or à quinze & seize caracts, & d'argent à huict & à neuf deniers, & encores à dauantage iusques à 23. caracts en l'or, & à vnze deniers en l'argent.

Combien que le cuiure se mesle aussi auec d'autres metaux de moindre prix, on ne le diuise pas neantmoins par degrez de bonté interieure ou de fin, comme on fait l'or & l'argent, & ne retient le nom de cuiure

que quand il surpasse les metaux de moindre prix auec lesquels il a esté meslé.

Les Anciens l'ont distingué de plusieurs noms, selon qu'ils l'ont diuersement meslé & allié. Ils le diuisoient premierement en deux genres, dont le premier estoit celuy qui se fondoit & se forgeoit aussi, qu'ils appelloient, quand ces deux qualitez s'y rencontroient, *æs regulare* : l'autre qui souffroit seulement la fonte sans pouuoir souffrir le marteau s'appelloit *caldarium*, comme nous l'apprenons du 34. liure de Pline chapitre 8. & de sainct Isidore, presque en semblables termes que ceux de Pline. Plus le cuiure est pur & net de tout meslange, plus il se forge aisément : *Omne æs*, dit sainct Isidore apres Pline, *diligentia purgatis igne vitiis excoctisque regulare dicitur.* Tel est le cuiure fin, que nous appellons auiourd'huy cuiure rouge ou cuiure de rosette, espuré de sa matte : le cuiure rouge se forge non seulement à froid, mais aussi quand il est chaud, ce que ne fait pas l'airain, ne pouuant estre battu qu'à froid.

Quoy que le cuiure soit rouge, neantmoins s'il n'est bien purifié, il n'est pas bien doux & malleable, comme s'il tient quelque peu de plomb ou de fer, & specialement de fer : C'est pourquoy le cuiure qui se tire du vitriol dissout par le moyen du fer, n'est iamais bien doux, quoy qu'il soit tres-beau en couleur. Le fer semblablement est tousiours aigre, s'il est cuiureux, le cuiure estant si contraire à sa douceur, que si on iette tant soit peu de cuiure dans la forge d'vn Mareschal ou Serrurier, comme l'a remarqué Budelius, il leur est impossible de souder leur fer, tellement qu'ils sont contraints d'oster tout le charbon, mesmes iusques aux cendres de leurs forges, & y remettre & rallumer de nouueau

d'autre charbon, autrement leur fer se brusleroit tout sans se pouuoir souder.

Le cuiure des Anciens se peut encore diuiser autrement, sçauoir en cuiure iaune, cuiure blanc, & cuiure brun, à chacun desquels l'antiquité a imposé diuers noms, non seulement à cause de la varieté des couleurs, mais aussi à raison de la diuersité de sa composition.

Le iaune se faisoit par diuers moyens, & premierement par vne espece de mineral, que les Grecs & les Latins ont nommé *cadmia*, & les François *calamine*, par vn nom qui se prend en plusieurs sens : car on la diuise premierement en celle qui est naturelle & sans art, & celle qui est artificielle & qui se fait par art.

La naturelle, que Georgius Agricola appelle *foßilem*, est derechef diuisée en deux especes, sçauoir en celle qui contient beaucoup de cuiure, & quelquesfois aussi de l'argent, on l'appelle par excellence *metallicam*, & celle qui ne tient ny de cuiure ny d'argent, qu'on nomme *foßilem*, par vne signification plus restrainte, Festus l'appelle *Cadmeam terram quæ in æs conicitur* (dit-il) *vt fiat orichalcum.* Ceste calamine metallique n'est point employée par les Medecins, selon Pline: *Ipse lapis ex quo fit æs* (dit-il) *cadmia vocatur fusuris necessarius, Medicinæ inutilis*, n'y ayant que la calamine fossile qui ne tient rien de cuiure, & la calamine artificielle qui seruent en medecine.

La naturelle ou metallique, qui contient en soy du cuiure, & de l'argent quelquesfois, est selon Georgius Agricola fort veneneuse, & tellement corrosiue, qu'elle vlcere souuent les pieds & les mains des ouuriers qui la trauaillent & manient; il s'en fait à ce que dit le mesme Autheur vn sublimé grandement corrosif.

L'artificielle se fait ou dans les mines ou dans les fourneaux, celle des mines est aussi inutile à la medecine : Elle a son origine de l'exhalaison de la calamine naturelle, qui se trouue enfermée dans les pierres des rochers,quand les ouuriers les chauffent à force de feu, lors qu'ils s'essayent de fendre & rompre par la violence du feu les roches & les mines, ainsi qu'Hannibal fit autresfois les rochers des Alpes.

Celle qui naist dans les fourneaux, appellée dans Georgius Agricola *cadmia fornacum*, vient de la mine de cuiure ou d'argent : Mais celle qui vient de la mine d'argent n'est pas si bonne, ou bien de la calamine fossile,dans laquelle n'y a ny cuiure ny argent.

Ces deux especes donc de calamine naturelle,tant la metallique que la fossile, estant échauffees par la violence du feu dans les fourneaux, iettent vne fumée & suye metallique, laquelle s'attache de toutes parts au fourneau, *Purgamenta æris cadmia*, dit sainct Isidore, *& origo.*

Ceste suye metallique,qu'Agricola appelle *cadmiam fornacum*, se sousdiuise encores en plusieurs autres especes,suiuant les diuers endroits du fourneau ausquels elle s'attache, & les diuerses figures & couleurs qu'elle prend. Celle qui s'attache au dessus du fourneau est fort attenuée & subtile, & d'autant qu'elle tient quelque chose de la forme d'vn raisin, les Grecs l'ont appellée *botrytim*. Pline en constituë encore vne autre espece, laquelle sortant la flamme par la bouche du fourneau, il l'appelle *capnitim*, & la tient encore plus subtile que la precedente.

Celle qui est moins attenuée & subtile que les deux precedentes, ne pouuant s'esleuer si haut à cause de sa

terrestreité s'attache ou au costez du fourneau, ou descend & tombe au fond. Quand elle s'attache aux costez du fourneau elle est appellée *placodes* dans Dioscoride, ou *placitis* dans Galien, & dans Pline, à cause qu'elle se forme comme en croustes plus ou moins espaisses suiuant l'abondance de la matiere: Que si on iette à diuerses fois de la nouuelle matiere, ou mine dans le fourneau, il s'y amasse de nouuelles croustes sur les autres, lesquelles d'autant qu'elles sont diuisées comme par bandes ou ceintures, les Grecs ont appellé telle *cadmia, zonitim.* Celle qui est encore plus terrestre & grossiere s'attache plus bas, & à cause de sa terrestreité & dureté semblable à celle de quelque terre cuitte, est appellée *ostracitis.*

La plus terrestre, la plus grossiere, la plus acre, la plus impure, & comme la lye de toutes descend & tombe au fond, où elle se mesle parmy les cendres & impuritez du fourneau: Parce qu'elle est trop recuitte, elle est nommée des Grecs *diphryges*, comme deux fois bruslée, encore qu'il y ayt d'autre sorte de *diphryges*: Ceste espece donc de *diphryges* se iette dehors comme inutile: C'est pourquoy quand Galien en parle, il dit qu'il en trouua vne grande quantité en Cypre qu'on auoit ietté dehors comme inutile au milieu du chemin.

On distingue encore ceste *cadmia* selon la distinction de ses couleurs, car il s'en trouue de couleur cendrée, de rouge brun, de bleu par le dehors, & tachetée par le dedans de couleur d'onyx, de blanche, & de noire. Celle qui est tachetée de couleur d'onyx, est appellée par les Grecs pour ce suiet *onychitis*: celle qui est de couleur cendrée & rouge brun, se remarque dans la *botrytis*: celle qui est de rouge brun, est meilleure que

la cendrée selon Pline: Celle qui est bleuë par le dehors & blanche par le dedans, tachetée toutesfois de couleur d'onyx, ne se rencontre qu'en la *placitis*, autrement *placodes*: La blanche se tire de la mine d'argent, mais elle n'est pas si bonne que celle qui vient de la mine de cuiure, ainsi que nous l'enseigne Dioscoride : La noire est toute impure, & ne se trouue ceste couleur que dans l'*ostracitis*, suiuant le mesme Autheur.

Dioscoride fait encore mention d'vne autre laquelle s'attache & s'incorpore à l'entour de grandes cuilliers de fer, auec lesquelles on remuë la mine funduë: En ceste derniere production de *cadmia* se rencontrent souuent plusieurs des especes cy-dessus expliquées. La tuthie que nous auons auiourd'huy est ceste derniere sorte de *cadmia* descrite par Dioscoride : Car nous y voyons encore la forme ronde, & le creux de ces cuilliers de fer, ou de leurs manches: Les Arabes & tous les modernes apres eux, prennent toutesfois ceste tuthie pour la *pompholix*, mais fort mal à propos, comme ie le feray voir incontinent.

Ceste *cadmia fornacum* s'engendre, comme i'ay desia dit, de la mine de cuiure ou d'argent: mais celle qui vient de la mine de cuiure est beaucoup meilleure, suiuant l'aduis de tous les Anciens: Il s'en fait encore vne autre auec la *pyrites*, ou marchasite de cuiure bruslée, selon Galien, laquelle n'est autre chose qu'vne espece bastarde de mine de cuiure: Mais la meilleure *cadmia fornacum*, est celle qui se tire de la vraye mine de cuiure, ou de la calamine fossile qui ne tient rien de cuiure.

Les Medecins Arabes, & tous les modernes apres eux, ont merueilleusement confondu & embroüillé toutes les susdites distinctions, ne les ayant pas bien en-

tenduës, pour auoir ignoré & negligé la cognoissance de l'affinage des metaux, & la separation d'iceux d'auec leurs mines, comme il se peut voir particulierement en ce qu'ils prennent la tuthie pour la *pompholix*, quoy que la description qu'ils en font conuienne à ceste *cadmia fornacum*, & non pas à la *pompholix* des Anciens, laquelle ne se trouue plus dans les boutiques, comme ie le feray voir par la description que i'en tireray des Anciens.

Ces Arabes ont esté si ignorans de ceste *cadmia*, qu'ils l'ont confonduë auec la litharge d'or & d'argent: car ils appellent la litharge d'or en leur barbarisme *cadimiam* ou *climiam auri*, & celle d'argent *cadimiam* ou *climiam argenti*.

Ie croy que Gorræus, suiuant ceste erreur des Arabes qui font de la litharge d'or & d'argent vne espece de *cadmia*, a escrit en ses definitions, auec vne plus grande erreur, que la *cadmia* se tire aussi des mines d'or & de plomb, mesmes que celle qui se tiroit de la marchasite d'argent ou de plomb estoit des meilleures, ce qui est formellement contraire à l'authorité de Dioscoride, qui en parle ainsi, *fit & in argenti fornacibus candidior ac minus ponderosa, sed viribus nequaquam comparanda æraria*, & Gorræus tout au contraire en ces termes, *Ex reliquis æris venis pauca & non bona oritur, adeo vt ex pyrite in quo inest plumbum nigrum, & argentum melior fiat.*

Qu'on

Qu'on ne se sert à present en Medecine de toutes les cadmies des Anciens, que de la pierre calaminaire, & de la tuthie Alexandrine: Que ceste tuthie n'est pas la pompholix: *Recommendation de la* pompholix *en l'vsage de la Medecine: Comment se faisoit la* pompholix *anciennement: La difference du* spodium *des Anciens d'auec celuy d'auiourd'huy: Que la tuthie des fondeurs doit estre prise pour la* pompholix: *Que c'est que speautre ou* calaem: *Que le speautre peut estre le* pseudargyrum *de Strabon: Que l'*orichalchum *des Anciens pouuoit estre composé du speautre & du cuiure.*

Chapitre XIV.

DE toutes ces especes de calamine qu'auoient les Anciens, il n'y en a que deux auiourd'huy qui soient employees à l'vsage de la Medecine, sçauoir la fossile qui ne tient rien de cuiure, laquelle est appellée dans les boutiques *lapis calaminaris*: L'autre espece dont nous nous seruons est ceste *cadmia*, dont Dioscoride fait mention, laquelle s'attache à l'entour des perches & cuilliers de fer dans le fourneau, qui est ce qu'on appelle à present tuthie Alexandrine, qui se trouue communément dans les boutiques des Droguistes & Apoticaires: Mais la vraye tuthie qui doit estre prinse pour la *pompholix* des Anciens est fort approchante de celle des fondeurs en cuiure suiuant que ie la descriray tantost: Or on prend fort mal à propos ceste tuthie qui se trouue dans les boutiques des Droguistes & Apothicaires pour la *pompholix*: Car encore qu'elles prouiennent

toutes deux d'vne mesme matiere, si est-ce neantmoins qu'il y a bien de la difference: Car ceste tuthie des Droguistes & Apothicaires estant recuitte dans le fourneau, a beaucoup plus d'empyreume, d'impression du feu, & de terrestreité que la *pompholix*: La premiere estant fort terrestre, recuitte, & bruslée par l'ardeur des charbons & des flammes, au lieu que la *pompholix* est d'vne matiere beaucoup plus subtile, & ne retient que fort peu du feu, s'en exhalant & enuolant bien loin & bien-haut, aussi-tost que le feu est vn peu ardent.

Ie m'estonne comme elle est negligée, & si peu cognuë auiourd'huy, veu qu'elle se peut recouurer & trouuer aisément, & que Galien en fait si grand cas pour les vlceres chancreux & malins, ceux des yeux, du siege, & des parties honteuses, qu'il ne recognoist aucun medicament plus propre ny plus excellent: attendu qu'elle desseiche puissamment sans sentiment aucun d'acrimonie, ny de douleur, estant tres-mal-aisé de rencontrer vn remede qui ayt le pouuoir de dessecher beaucoup, sans apporter cuisson ny douleur aucune comme fait la *pompholix*.

Laquelle les Anciens faisoient & tiroient en ceste sorte: On construisoit premierement deux petites chambrettes l'vne sur l'autre, dans la premiere desquelles qui estoit celle d'embas on logeoit au milieu le fourneau, dont la bouche & ouuerture par le dehors estoit aussi haute que le plancher superieur de ceste premiere chambre, lequel plancher estoit percé & entr'ouuert seulement à l'endroit de ceste emboucheure: Ce plancher estoit plat, au lieu que celuy de la chambrette superieure estoit rond & voute, selon Galien: ceste chambrette superieure auoit vne fenestre ou pe-

tite porte, qu'on tenoit neantmoins bien fermée pendant qu'on faisoit la *pompholix*, pour la confection de laquelle on procedoit en ceste sorte : quand le feu estoit bien embrasé & allumé, & le fourneau bien chaud, on iettoit dedans par la fenestre ou petite porte de la chambre superieure de la mine de cuiure, ou de la calamine seule, lesquelles estant eschauffées, iettoient en haut, & respandoient par toute la chambrette superieure grande quantité de fumée & suye blanchastre, vne partie aussi de ceste fumée & suye se respandoit par tout le fourneau, dont se faisoient toutes ces diuerses especes de *cadmia fornacum*, dont i'ay parlé cy-deuant.

La fumée qui montoit en haut hors du fourneau remplissoit toute la chambre superieure, s'attachant aux parois & au plancher superieur, qui estoit en forme de voute. Au commencement elle s'y attachoit par forme de petites bubes, dont elle a esté appellée *pompholix*, & par apres en forme de petits floccons de laine subtils & doux comme de la soye: Ce qui ne se pouuoit attacher à la voute retomboit comme trop pesant sur le plancher d'embas de ceste chambrette superieure, mais il estoit impur tant à cause de sa terrestreité, que pour les ordures & saletez de ce plancher, auec lesquelles il le falloit ramasser: Ce qui s'attachoit à la voute & aux parois de ceste chambrette estoit la *pompholix*, mais la meilleure estoit celle de la voute pour estre la plus subtile, ce qui tomboit sur le plancher estoit le *spodium* des Anciens, duquel Galien ne se seruoit iamais pouuant recouurer facilement de la *pompholix*.

Le *spodium* antique est aussi fort different de celuy qu'on tient auiourd'huy dans les boutiques : car

le *spodium* d'à present est celuy que descrit Platearius; lequel n'est autre chose que de l'yuoire bruslé & calciné iusques à ce qu'il ayt perdu sa noirceur, & qu'il deuienne tres-blanc. Quand il ne sortoit plus de fumée hors du fourneau, on r'ouuroit la petite porte pour reietter de nouuelle matiere dans le fourneau, ce qu'on reiteroit tant & si longuement, & iusques à ce qu'on eust de la *pompholix* & du *spodium* suffisamment, lesquels ne prouenoient pas seulement de la mine de cuiure, mais encore d'autres sortes: Car quelquesfois on prenoit du cuiure pur qu'on faisoit fondre, ou bien auec la pierre calamine, ou auec ceste calamine des fourneaux, ou tuthie Alexandrine, ou bien auec le *lapis calaminaris* tout seul, lequel rendoit aussi bien ceste fumée que la mine de cuiure.

Le cuiure iaune, autrement laton ou airain, peut aussi produire ceste *pompholix*, & par consequent le *spodium*: Car il est composé de franc cuiure, & de la pierre calaminaire, ou bien de la tuthie Alexandrine: si bien que quand ce metal est fondu, toute la calamine ou tuthie Alexandrine s'exhale & s'en va en fumée, tellement que s'il demeuroit longuement fondu toute ceste calamine ou tuthie s'en euaporeroit, ne restant par apres guieres plus que le cuiure pur.

Les fondeurs en cuiure, apres qu'ils ont fondu le cuiure iaune, s'ils le laissent refroidir dans le fourneau, à mesure que le feu s'y esteint, ils trouuent au dessus vne suye assez espaisse en forme de floccons de laine subtile & douce au toucher, comme de la soye, laquelle peut estre employée pour la *pompholix* & prise pour icelle, puisqu'elle a toutes les conditions que luy donne Dioscoride, sinon qu'elle n'a peu monter si haut, faute d'a-

uoir eu tant de chaleur sur la fin, mais aussi elle en doit auoir moins d'empyreume. Les fondeurs luy donnent le nom de tuthie, & la vendent ou donnent pour la guarison des maladies des yeux, tout de mesme que les Anciens se seruoient de la *pompholix* à ceste fin: Tellement que ceste tuthie des fondeurs, doit estre prise & employée pour la *pompholix* des Anciens, & non pas la tuthie Alexandrine, qui se vend aux boutiques des Droguistes & Apothicaires.

Hugues Linschot en son liure second de la nauigation aux Indes orientales chapitre 17. rapporte qu'il se trouue non loin de Malaca vne espece de mineral semblable en apparence à l'estain, que ceux du pays appellent *calaem*, mot fort approchant de celuy de la calamine, aussi en semble-il estre vne espece, en ayant les effects, comme ie le diray cy-apres. Il y a quelques années, à ce qu'escrit vn Autheur moderne, que les Holandois en prindrent vn vaisseau chargé auprés de Malaca sur les Portugais, qu'ils amenerent en Holande: du depuis on en a apporté en diuers lieux, mesme à Paris, où on le nomme speautre. Ce mineral est blanc, dur comme l'argent, endure aucunement le marteau, le burin & la lime, & se fond presque aussi aisément que le plomb: Ce doit estre à mon aduis quelque espece de calamine artificielle; parce qu'il en a les mesmes effects: Car estant fondu seul, ou auec le cuiure, il rend comme la calamine vne fumée; mais beaucoup plus blanche, & laisse apres qu'il est refroidy vne *pompholix* au dessus du creuset, qui est fort blanche, douce, & pareille à vn floccon de laine, tout de mesme qu'est celuy de la *pompholix*: De sorte qu'on peut auec ce mineral faire vne *pompholix*, mesme plus belle que celle qui sort

de la calamine ordinaire. Ie ne sçay si ce pourroit estre le *pseudargyrum* ou faux argent de Strabon, dont il donne la description & composition sur le mot *Andeira*. Il dit donc sur le subiet de ce mot, qu'auprés d'*Andeira*, mesme suiuant l'opinion de quelques-vns, proche le mont *Tmolus* se trouue vne certaine pierre laquelle estant fonduë rend du fer: Par apres si on mesle dans le fourneau ce fer auec vne certaine terre; qu'il en découle & s'en fait vn certain mineral qu'il appelle *pseudargyrum*, ou faux argent; auec lequel si on adiouste du cuiure, on en fait l'*orichalchum* ou latton: cette description se rapporte beaucoup à ce speautre ou *calaem* des Indes, car il a la dureté & couleur de l'argent; & meslé auec le cuiure, fait vn *orichalcum* ou latton tres-beau & fort semblable en couleur à l'or.

Du cuiure iaune: Qu'il est ou naturel ou artificiel: Que le naturel se trouue peu ou point du tout: Que l'artificiel se fait en plusieurs façons, & premierement auec la pierre calaminaire: Que ceste calamine est le crocus metallorum *de Rulandus; contre Quercetanus & les Alchymistes: Autre façon de cuiure iaune auec la tuthie: Erreur de Libauius: Autre moyen de iaunir le cuiure auec l'estain: Comment l'estain peut donner vne couleur iaune au cuiure, & pourquoy.*

CHAPITRE XV.

IL a esté besoin d'expliquer clairement & distinctement toutes les especes susdites de *cadmia*, & de la *pompholix* des Anciens, comme aussi celles des calamines & tuthies que nous auons au-

iourd'huy, pour donner mieux à entendre comment le cuiure se teint en iaune, ce qui ne se pourroit facilement comprendre sans l'intelligence du discours precedent: La cognoissance donc de ce que dessus presupposée, il faut sçauoir que le cuiure iaune se fait tel par plusieurs moyens, mais premierement qu'il est ou naturel ou artificiel.

Le naturel se fait de la mine de cuiure, quand la calamine qui y est n'a pas esté bien éuentée, c'est à dire que le metal n'a pas esté tant & si longuement tenu dans la chaleur du feu excitée par la force des soufflets, iusques à ce que toute la calamine se soit exhalée: mais le cuiure iaune naturel se rencontre peu ou point du tout auiourd'huy. Car le cuiure ayant besoin pour estre mieux purifié, d'estre éuenté à grande chaleur de feu, la calamine qui est ce qui luy donne la couleur iaune s'exhale toute par ce moyen.

L'artificiel se compose en plusieurs façons; & premierement auec la pierre calaminaire, dont les Anciens mesme se seruoient, comme nous l'apprenons entre autres Autheurs de Festus, dans lequel elle est appellée *cadmea terra*; aussi n'est-ce qu'vne espece de terre, laquelle i'estime estre la terre saincte de Rulandus, autrement par luy appellée *crocus metallorum*, dont son eau ophthalmique est composée, & non pas le *crocus* de l'antimoine, comme l'a pensé Quercetanus, & apres luy presque tous les Alchymistes. Ce qui me fait iuger que ceste terre saincte ou *crocus metallorum* est plustost la pierre calaminaire, que non pas vne preparation particuliere de l'antimoine à la façon des Alchymistes, est premierement, en ce que Rulandus appelle son *crocus metallorum* terre, telle qu'est la pierre calaminaire, &

non pas l'antimoine; secondement que la pierre calaminaire a vne grande proprieté pour les maladies des yeux, laquelle n'est pas telle en l'antimoine; en troisiesme lieu que l'eau du *crocus* de l'antimoine instillée dans l'œil lasche le ventre, ou prouoque des nausées à beaucoup de personnes, ce que ne fait pas l'eau ophthalmique de Rulandus : en quatriesme lieu, que ceste terre ou pierre calaminaire teint le metal en couleur iaunastre & saffranée, pour laquelle raison il est appellé *crocus metallorum*; ce que ne fait pas le *crocus* de l'antimoine: En fin d'autant que Rulandus nous l'a mesme donné à demy à cognoistre en son Lexicon Chymique, où expliquant ce mot *crocus*, il l'interprete *orichalcum*, pour la chose qui rend & fait appeller le cuiure *orichalcum*.

Ceste terre ou pierre calaminaire ne donne pas seulement la couleur iaune ou de saffran au cuiure, mais elle l'augmente aussi de poids, iusques à vne quatriesme, ou cinquiesme partie pour le moins. Galien en a fait tant d'estat, que de toutes les calamines qu'il vit en Cypre, il n'en remporta que la pierre calaminaire, dont il fit des presens à ses amis estant à Rome, qui luy en eurent, à ce qu'il dit luy-mesme, vne tres grande obligation, & en firent de l'estat comme d'vn tres-excellent medicament. Agricola enseigne au commencement de son 9. liure *De natura fossilium*, la façon de faire le latton auec ceste pierre calaminaire.

Le cuiure se iaunit aussi auec la *cadmia fornacum*, ou tuthie Alexandrine. Albert le Grand en son traité *De mineralibus*, dit l'auoir veu faire luy-mesme, & en descrit la façon : Ercherus descrit aussi fort amplement la façon du latton auec la tuthie.

Le cuiure

Le cuiure se iaunit encore, comme l'a remarqué Vilalpandus, auec l'estain, quand il y est meslé en petite quantité. L'estain donne vne couleur iaune au cuiure, parce que la grande chaleur du cuiure le brûlant, le rend comme en potée, & poudre blanche, telle qu'est la fumée de la tuthie, & de la pierre calaminaire. Car le cuiure rouge, comme dit Vincentius Belvacensis, estant attenué par la chaleur du feu, & meslé auec ceste poudre blanche, se descharge de sa couleur, & tire par ce moyen sur le iaune. Le cuiure qui a esté teint par le moyen de l'estain, differe de celuy qui l'a esté auec la tuthie ou la calamine, en ce que le premier est fort aigre & cassant, au lieu que le dernier est doux & forgeable.

Erreur d'Agricola touchant le pſeudargyrus *de Strabon: La rareté de l'*orichalcum *ancien : Que le Pancirole s'eſt abuſé ſur la diuerſité de l'*aurichalcum *: Que le precieux* orichalcum *pouuoit eſtre fait du ſpeautre & du cuiure, & pourquoy : Que c'eſt que* χαλκολιβάνῳ *dans l'Apocalypſe : Que le mot* aurichalcum *ſe peut eſcrire auec la diphtongue* au *, & pour quelle raiſon : Que le fer tant de fonte que de forge, ſe peut fondre, meſme plus d'vne fois, contre l'opinion de Scaliger : Du cuiure blanc: Qu'il eſt ou naturel ou artificiel : Diuerſes façons de faire l'artificiel : Comment le talc de Veniſe ſe peut mettre facilement & promptement en poudre tres-ſubtile : Que les Anciens ont eu vn* orichalcum *blanc : Pourquoy les Alchymiſtes ont eſté ainſi appellez.*

CHAPITRE XVI.

LE cuiure qui a eſté teint en iaune principalement auec la calamine ou la tuthie, eſt appellé par les Latins *orichalcum.* I'ay dit cy-deuant qu'il s'en fait auiourd'huy vn tres-beau, & fort approchant de la couleur de l'or, par le moyen du *calaem* ou ſpeautre qui vient des Indes, lequel ſpeautre pouuoit bien eſtre le *pſeudargyrus* de Strabon, pour les raiſons que i'en ay apportées : Ce qu'eſtant ainſi Georgius Agricola s'eſt abuſé, d'auoir dit au commencement de ſon 9. liure *De natura foſſilium*, que le *pſeudargyrus* de Strabon eſtoit le cuiure blanc : Car ce *pſeudargyrus* n'eſt pas cuiure, mais vne matiere laquelle quoy qu'elle ſoit blanche comme l'argent, donne neantmoins la couleur iaune au cuiure

rouge. Ce ſpeautre apporté des Indes, qui rend le cuiure pareil à l'or en beauté, & meilleur que l'or en dureté, pourroit bien eſtre la teinture de cét *orichalcum* des Anciens, qui a eſté ſi rare qu'il ne ſe trouuoit plus du temps de Platon, ny d'Ariſtote, & encore moins de celuy de Ioſephe ou de Pline, & lequel eſtoit anciennement plus eſtimé que l'or meſme, comme le dit Seruius ſur le 12. de l'Æneide: *Cùm ſplendorem auri & æris duritiem poſſideret.*

Puiſque cét *orichalcum* ne ſe trouuoit plus depuis le temps de Platon, quand le Iuriſconſulte Martianus, ou pluſtoſt Iulianus a dit au 18. des Digeſtes tiltre premier *De contrahenda emptione*, en la loy 45. que ſi quelqu'vn *vas aurichalcum pro auro vendidiſſet ignorans, tenetur vt aurum quod vendidit præſtet*, ce Iuriſconſulte n'a pas entédu parler en cét endroit de l'*orichalcum* ancien, comme le croit le Pancirole, quand il traitte *De aurichalco*, mais du moderne qui eſt le latton ou airain d'auiourd'huy, d'autant que cét *orichalcum* eſt en ce lieu beaucoup moins eſtimé que l'or: Autrement celuy qui l'auoit vendu iuſtement pour or, n'euſt pas eſté condamné de rendre de l'or à l'acheteur au lieu de cét *orichalcum*, puiſque l'*orichalcum* ancien eſtoit de plus grand prix que l'or meſme: De ſorte que le vendeur n'euſt pas eſté condamné de dédommager l'acheteur.

Ce qui confirme encore l'opinion que l'*aurichalcum* ancien ſoit le cuiure teint auec le ſpeautre ou *calaem* des Indes, eſt qu'Ariſtote en ſon liure des choſes merueilleuſes raconte qu'il ſe trouuoit anciennement aux Indes vn cuiure ſi beau, ſi luiſant & ſi excellent, que ſa couleur ne differoit en rien de celle de l'or, meſme que Darius en auoit des vaſes ſi ſemblables à l'or, qu'on

nepouuoit recognoistre si c'estoit or ou non, que par l'odeur seule. Les vases aussi qu'Esdras rapporta de Babylonne en Hierusalem pour les mettre au Temple, pouuoient estre de pareil cuiure.

Il est fait encore mention en la version Latine du chapitre premier & second de l'Apocalypse, d'vn *orichalcum* que le texte Grec appelle χαλκολίβανος, quoy qu'*Antonius Nebrissensis* le prenne non pour vn metal, mais pour l'encens masle, apportant pour preuue de son interpretation quelques hymnes d'Orphée intitulez χαλκολίβανος à Apollon & à Latone, comme qui diroit, Forme de sacrifice à l'honneur d'Apollon & de Latone: Car la meilleure part des autres Interpretes prennent ce χαλκολίβανος selon le sens de la version Latine, ainsi qu'il se peut veoir par le docte commentaire qu'a fait le Pere Alchazar sur le premier chapitre susdit.

Quelques vns tiennent, nonobstant les obseruations de *Nicolaus Erythræus*, qu'il faut escrire ce mot *aurichalcum* par la diphtongue *au*, & non pas par vn *o*, croyant que ce metal fust composé d'or & de cuiure, ce qui n'est pas sans apparence, & sans appuy de raison: Car les Anciens ne sçachant pas l'art de separer l'argent & le cuiure d'auec l'or, sans perdre l'argent & le cuiure, il est à presumer qu'ils en faisoient plustost que de les perdre, principalement quand l'or se trouuoit meslé auec vne quantité notable d'argent & de cuiure, deux particulieres especes de metal, appellant la premiere où l'argent estoit meslé *electrum*, & l'autre où il y auoit du cuiure *aurichalcum*; quoy que quelques-vns prennent quelquesfois l'*aurichalcum* pour l'*electrum*.

Scaliger en son exercitation 88. contre Cardan, reprend à mon aduis mal à propos Cardan de ce qu'il attribuë à tout metal la proprieté d'estre fusile : Ce qui n'est pas, selon Scaliger, vniuersel & conuenable à tout metal : car il se trouue (dit Scaliger) aux Indes occidentales entre Mexico & Darien de l'*orichalcum*, que les Espagnols n'ont peu iamais fondre, quelque artifice & industrie qu'ils y ayent peu apporter : Dauantage qu'il y a deux sortes de fer, dont l'vn ne se fond qu'vne fois sans se pouuoir refondre par apres, qui est le fer de fonte, tel qu'est celuy des pots de fer, & des contre-cœurs de fer des cheminées, & l'autre qui est le fer forgeable, que les Mareschaux & Serruriers employent, se ramolissant & forgeant aisément quand il est chaud, sans se pouuoir iamais aucunement fondre. En quoy ie trouue que Scaliger s'est beaucoup trompé, & a eu tort de reprendre Cardan en ce suiet : Car il n'a peu soustenir ny dire que ceste matiere qu'il dit estre du latton, fust du latton, puisqu'elle ne se pouuoit aucunement fondre, n'y ayant point de latton qui ne se puisse fondre, mesme beaucoup plus aisément que le franc cuiure : D'ailleurs quand il parle du fer, il contrarie formellement Aristote, qui dit en termes exprés au 4. des meteores que le fer est fusile, & mesme tellement fusile, que l'acier se fait en fondant le fer par plusieurs fois ; il contredit encore l'experience : car les fondeurs fondent & refondent tous les iours le fer de fonte, y en ayant qui ne gaignent leur vie à autre chose qu'à refondre le fer de fonte souuent, pour refaire des pieds ou reboucher des trous aux pots de fer qui sont cassez, en versant sur lesdits trous & les remplissant de

fer fondu & refondu mesme par plusieurs fois. Le fer forgeable aussi se peut refondre en le bruslant premierement, & le faisant couler, quand il est bien rouge de feu, goutte à goutte, appliquant contre vne bille de soulfre : Cæsalpinus dit en son traité *De metallicis*, qu'on le refond aussi auec l'antimoine.

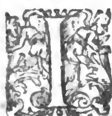
Outre le latton & cuiure iaune, il se trouue encore du cuiure blanc. Pline au chapitre 6. de son 23. liure escrit qu'au dessous de la mine & vene d'argent, se trouue celle du cuiure blanc. Pomponius Gauricus enseigne la façon de le faire blanc. Georgius Agricola en donne deux moyens, dont le premier est semblable à celuy que Cardan a descrit en ses liures de la subtilité, & l'autre se fait auec la *magnetis*, autrement le talc de Venise, selon Imperatus. Ie n'ay experimenté ny l'vn ny l'autre, mais ie sçay par experience que le talc de Venise se met facilement & promptement en poudre tres-blanche & tres-subtile, s'il est pilé en vn mortier de cuiure qui soit chaud auec vn pilon pareillement chaud, & que la surface tant du mortier que du pilon en retiennent quelque blancheur. Comme les Anciens ont eu autresfois vn *orichalcum* iaune aussi beau que l'or, aussi en ont-ils eu vn autre aussi beau & aussi blanc que l'argent : ce que i'apprend principalement d'Aristote, en son liure des choses merueilleuses, où il l'appelle cuiure *moßinæcum*, & dit en cét endroit qu'il ne prenoit pas ceste belle blancheur par le moyen de l'estain, mais par le meslange d'vne certaine terre qui se trouuoit en ce pays-là. Que le premier autheur de ce beau cuiure blanc n'apprint son secret ny son art à personne : tellement que ceste science mourut auec luy, & que de là vient que les cuiures anciens

de ce temps-la sont fort precieux, & beaucoup plus excellens que ceux qu'on a fait du depuis. Quand Virgile a donné donc l'epithete de blanc au cuiure, il a plustost entendu parler de cestuy-cy que non pas du latton, lequel encore qu'il soit iaune, neantmoins à comparaison de l'or, comme l'interprete Seruius, il paroist blanc.

Ce peut estre à cause de la beauté de ce cuiure des Anciens, approchant celle de l'or & de l'argent, que les Alchymistes ont esté appellez Alchymistes selon l'opinion de Libauius en son *syntagma arcanorum chymicorum* liure 7. chap. 24. d'vn certain nommé Alchymus, lequel contrefaisoit l'or, & en faisoit du faux si semblable au vray, qu'il l'exposoit facilement & vendoit pour vray or: Si bien que ce mot Alchymiste, selon sa meilleure origine par l'authorité du plus grand partisan de l'Alchymie, ne signifie autre chose à proprement parler qu'vn faiseur de faux or, & en suite de faulse monnoye.

Du cuiure Corinthien : Trois sortes de cuiure Corinthien : Qu'il ne s'en faisoit plus du temps de Pline : Que nous n'auons point de medalles de cuiure Corinthien : Quel est le cuiure qu'on appelle Corinthien és medalles : De quel cuiure estoient les grandes , moyennes , & petites medalles du temps de Pline : Qu'il y a des calamines qui donnent plus belle teinture au cuiure les vnes que les autres : Que tout cuiure ne se peut pas dorer : Quel cuiure se peut dorer : Que c'est que mitraille : Qu'elle estoit en vsage du temps de Pline : Que tout cuiure propre à dorer a esté à la parfin appellé cuiure Corinthien : Quel est le cuiure que Pline appelle hepatizon : *Erreur de Cæsalpinus sur ce suiet : Que c'est que Potin : Qu'il a esté cogneu de Pline : Que la pluspart des medalles depuis Alexandre Seuere sont de Potin : Quels estoient les cuiures que Pline appelle* coronarium , & pyropum : *Comment on donne auiourd'huy la couleur d'or au latton ou airain : Du cuiure ou matiere dont sont faites les cloches & les canons.*

Chapitre XVII.



'AY dit cy deuant que les Anciens ne sçauoient pas departir sans beaucoup de perte l'argent & le cuiure d'auec l'or, ce qui fut cause qu'ils en firent deux especes de metaux, appellant l'or allié auec l'argent en certaine proportion *electrum* , & l'or auec le cuiure *aurichalcum* : Ces trois metaux par apres estant meslez & confus ensemble soit par art ou fortuitement, amenerent encore vne troisiesme espece de metal , qui fut appellée cuiure Corinthien,

Corinthien, pour la raison qu'en donne Pline assez cognuë d'vn chacun, sans qu'il soit besoin de la repeter icy. Ce genre de cuiure Corinthien fut derechef sousdiuisé par eux en trois especes, dont la premiere estoit quand l'or excedoit au meslange: la seconde lors que l'argent y estoit le plus copieusement; & la troisiesme quand ces trois metaux estoient meslez par égales portions. Il semble que ce genre de cuiure Corinthien, soit que l'art en fust incogneu ou negligé, ne se faisoit plus du temps de Pline, quoy qu'ils eussent de son temps des vases & figures antiques de ce genre de cuiure: car il en parle ainsi au 2. ch. de son 34. liure, *Quondam æs confusum auro argentóque miscebatur.* Et vn peu plus bas, *Adeo exoleuit fundendi æris preciosi ratio vt iam diu ne fortuna quidem in ære ius artis habeat: Ex illa autem antiqua gloria Corinthium maximè laudatur.*

L'es medalles aussi que nous disons auiourd'huy estre de cuiure Corinthien ne sont point composées de ce genre de cuiure de Corinthe descrit dans Pline: Car les iaunes ne sont, si on les veut bien considerer, que d'vn cuiure doré. Et quoy que la couleur de ce cuiure iaune antique, approche de plus prés la couleur de l'or, que ne fait le latton ou airain d'auiourd'huy, il ne s'est point trouué neantmoins par les essais qu'on en a fait, qu'il y eust de l'or meslé parmy: ceste haute teinture ne prouenât que de là, ou de celle de la calamine; d'autant qu'il y a des cuiures qui boiuẽt bien mieux la calamine les vns que les autres. Ceux que Pline appelle *Marianũ, Cordubense, & Liuianum* en receuoiẽt vne si belle couleur, qu'ils approchoient en beauté l'*orichalcum* antique, aux medalles & monnoyes qui en estoient faites, particulierement aux grandes & moyennes medalles,

ce qui se preuue par ceste authorité de Pline tirée du 2. chap. de son 34. liure, *Summa gloria nunc in Marianum cõuersa, quod & Cordubense dicitur, hoc à Liuiano cadmiam maximè sorbet, & orichalci bonitatem imitatur in sestertiis dupondiariisque.* Quant aux petites medalles du temps de Pline, elles n'estoient que de cuiure de Cypre, qui estoit le cuiure commun, dont il en fait de deux sortes; sçauoir le franc cuiure, qu'il appelle *regulare*, & l'airain commun qu'il nomme *coronarium*, ce qui se voit par le 9. chapitre de son 33. liure, le 8. du 34. liure, & par ces paroles suiuantes du chapitre 2. susdit, *Cyprio suo aßibus contentis.*

Comme il y a des cuiures qui prennent mieux la teinture par la calamine les vns que les autres; aussi y a-il des calamines qui donnent vne bien plus belle couleur au cuiure les vnes que les autres, comme nous le voyons auiourd'huy par le speautre qu'on apporte des Indes, qui teint le cuiure d'vne couleur presque pareille à celle de l'or.

Or il faut icy encore noter que toute sorte de cuiure ne se peut pas dorer, n'y ayant que trois sortes de cuiure qui prennent bien la dorure, sçauoir le franc cuiure, le latton ou mitraille, & la bonne bronze, qui est la meilleure matiere dont on fait les statuës, laquelle est composée de franc cuiure, & de latton, airain, ou mitraille, le franc cuiure ne pouuant bien couler tout seul, de sorte qu'il est necessaire d'y adiouster le latton, pour rendre la matiere plus coulante, tout metal se fondant, & coulant tousiours mieux quand il est allié auec vn autre. On choisit souuent la mitraille pour dorer, laquelle n'est autre chose que du latton ou airain qui a desia seruy, tels que sont les vieux chauderons, tant

parce que s'il y auoit du plomb meslé parmy ce latton, la dorure n'en seroit pas si belle : c'est pourquoy le potin en la composition duquel il y entre beaucoup de plomb, n'est aucunement propre à dorer. Or s'il y auoit eu quelque peu de plomb meslé parmy les vieux chauderons, il en auroit esté separé par succession de temps ayant esté chauffé plusieurs fois : car c'est le propre du plomb de suinter incontinent au dehors à la moindre chaleur de feu qui puisse estre suffisante pour le faire fondre.

Pline au susdit chapitre 2. tesmoigne que de son temps on donnoit le nom de cuiure Corinthien, à la matiere dont on faisoit les statuës & figures, *Omnia signa*, dit-il, *Corinthia appellant.*

Ceste façon de choisir la mitraille, ou airain qui a desia seruy pour faire de la bronze propre à dorer, s'obseruoit du temps de Pline, comme il en appert par le 9. ch. du mesme liure : car selon ce sens se doiuent entendre ces paroles du susdit chapitre, *In proflatum additur tertia portio æris collectanei, hoc est ex vsu coempti : Peculiare in eo condimentum attritu domiti & consuetudine nitoris veluti mansuefacti.*

Il semble que tout cuiure propre à dorer ayt esté du depuis appellé Corinthien, principalement la bronze propre à dorer : Car le mesme Pline au susdit ch. 2. tesmoigne que de son temps on dôneroit le nom de cuiure Corinthien, à la matiere dont ôn faisoit les statuës & figures, *Omnia signa* (dit-il) *Corinthia appellant.*

Ce mesme Autheur fait vn peu apres mention d'vne autre espece de beau cuiure, qu'on appelloit *hepatizon*, à cause qu'il estoit d'vne couleur brune pareille à celle d'vn foye, qui n'estoit autre chose, à mon aduis que ce

que nous appellons auiourd'huy bronze, d'autant que ce metal approche de fort prés la couleur du foye. Cæsalpinus confond en son second liure *De metallicis*, ce cuiure *hepatizon* de Pline, auec le cuiure de Corinthe, le prenant pour la troisiesme espece de cuiure Corinthien, quoy que Pline l'ayt distingué du cuiure Corinthien par ces mots, *Quod ideo hepatizon appellant, procul à Corinthio.*

Le potin dont i'ay parlé cy-dessus, est vne autre espece de cuiure iaune, qui ne se peut dorer à cause du plomb qui y entre, comme ie l'ay remarqué cy-deuant: Il est composé de cuiure, de latton, & de plomb, & possible vn peu d'estain; on luy donne le nom de potin, à cause qu'on fait ordinairemẽt les pots de cuiure de cette matiere : Pour ceste mesme raison Pline appelle la composition de ce genre de cuiure, car il y en a vn meilleur que l'autre, *temperaturam ollariam, vase* (dit-il) *hoc nomen dante.* On en fait aussi à present les chenets & les chandeliers: Ce cuiure aussi se peut prendre à cause qu'il ne se peut forger, pour celuy que le mesme Pline appelle *caldarium*, au chap. 8. de son 34. liure, *Caldarium* (dit-il) *funditur tantum malleis fragile.*

Les medalles de cuiure principalement depuis Alexandre Seuere, sont de matiere semblable: car elles rendent & iettent en forme de sueur le plomb au dehors, si on les met dans le feu, comme il a esté dit cy-dessus.

Pline traite encore sur la fin du 8. ch. de son 34. liure de deux autres especes de cuiure, l'vn desquels il appelle *coronarium*, & l'autre *pyropum*: Le *coronarium* n'estoit autre chose que le clinquant d'auiourd'huy: Car ce n'estoit que du latton battu en fueilles deliées, & approchant en couleur celle de l'or comme le clinquant:

on l'employoit anciennement à parer & en faire des couronnes pour les Comediens.

Pline dit qu'on luy donnoit la couleur d'or auec du fiel de bœuf: Auiourd'huy on met en couleur d'or le latton ou airain à la chaleur ſeule du feu : Pour la rendre plus belle, on iette dans le feu des plumes de perdris, ou bien de la poudre de *terra merita*, qui eſt vne racine que les Droguiſtes appellent autrement *curcuma*, & les Anciens *cancamum.*

Le *æs pyropum* eſtoit fait ſelon le meſme Pline au chap. 8. de ſon 34. liure adiouſtant à l'*æs coronarium* ou clinquant, la 4. partie d'or, qui le rendoit beau & brillant comme feu, *Idémque* (parlant de l'*æs coronarium*) *in vncias additis auri ſcrupulis ſenis pyropi bractea igneſcit.*

Suiuant ceſte deſcription de Pline, i'eſtime que cét *æs pyropum* n'eſtoit qu'vne lame deliée preſque comme le clinquant, qui eſtoit dorée aſſez eſpaiſſement de part & d'autre: Car pour dorer ſuffiſamment des deux coſtez vne lame mince comme le clinquant, il n'y pouuoit entrer en dorure guiere moins que la quatrieſme partie d'or, la lame de cuiure ne ſeruant que pour donner corps & ſouſtien à ceſte dorure; par ce moyen l'or appliqué ſur le cuiure rendoit vne couleur bien plus viue, & plus brillante que s'il euſt eſté tout ſeul: Le cuiure d'autre coſté quelque mince & delié qu'il fuſt ne pouuoit eſtre gaſté ny vſé par la roüille, d'autant que le cuiure doré vn peu eſpais ne ſe roüille iamais, & reſiſte preſque autant ou mieux à cauſe de ſa fermeté aux iniures de l'air que l'or meſme. Le Pancirole croit, & non ſans grande apparence de raiſon, à mon aduis, qu'on ſe ſeruoit de cét *æs pyropum*, aux giroüettes qu'on poſoit au ſommet des baſtimens. Cét artifice eſtoit de peu de

deſpence à comparaiſon de ſa beauté, & de ſa durée.

Ce qui me fait croire que cét *æs pyropum* n'eſtoit qu'vne lame de cuiure fort deliée dorée des deux coſtez, eſt d'autant que s'il eſt entendu autrement, ſçauoir que ce fuſt du cuiure allié auec vne quatrieſme partie d'or, les paroles de Pline ne pourroient s'accorder à ce ſens: Car il n'euſt pas eſté beſoin de choiſir pluſtoſt vne lame mince de cuiure, que du cuiure en maſſes ou lingot s'il euſt fallu l'allier auec l'or: Dauantage, ſi ce n'euſt eſté que du cuiure allié ſeulement auec vne quatrieſme portion d'or, il n'euſt pas eſté beau, brillant ny eſclattant comme feu, ainſi qu'eſt le cuiure bien doré: outre ce qu'eſtant expoſé à l'air il ſe fuſt terny & roüillé bien-toſt, ce qui ne peut arriuer au cuiure chargé de beaucoup de dorure.

Nous auons aujourd'huy deux autres ſortes de mixtions & compoſitions faites auec le cuiure, dõt les Anciens n'ont point parlé: la premiere eſt celle dont ſont faites les cloches, & les tymbres d'Horologes; l'autre eſt celle des canons. La matiere des cloches eſt compoſée d'eſtain & de cuiure: On y met plus ou moins de cuiure ſuiuãt la groſſeur ou petiteſſe des cloches: il faut moins d'eſtain aux groſſes qu'aux petites, à cauſe que plus il y a d'eſtain plus le metal eſt aiſé à ſe caſſer. Les fondeurs iugent de la quantité de l'eſtain qu'ils y doiuent mettre en caſſant vne piece de ceſte matiere, auparauãt que de la ietter & d'en faire la cloche: Car s'ils trouuẽt le grain trop gros ils y mettent dauantage d'eſtain, s'il eſt trop delié ils augmentent le cuiure: ils y mettent dauantage d'eſtain pour rendre le grain plus delié, & par meſme moyen le ſon meilleur: Ils y augmentent le cuiure, pour rendre la matiere moins ſubiette à ſe caſſer: de ſorte que

les petites cloches peuuent porter plus d'estain que les grosses,à cause qu'elles ne sont frappées d'vn coup si rude que les grosses. On adiouste aux timbres de l'estain de glace pour leur donner vn son meilleur, & par cósequent le grain plus fin & plus menu : mais ils sont aussi fort subiets à se casser; il est vray qu'ils ne sont battus si rudement de leur marteau que les cloches,en la matiere desquelles on ne met point pour ceste raison d'estain de glace.

La matiere des canons est faite de franc cuiure, d'airain ou mitraille,& de matiere de cloches, que les fondeurs appellent metail. On met sur seize parties de frác cuiure vne partie de metail, & vne autre de mitraille: Ces deux derniers metaux ne s'y mettent que pour rendre la matiere plus coulante : Car autremét elle ne couleroit pas bien,& se rempliroit de fossettes & de vents, qui seroient cause de faire creuer les canons.Il faut aussi prendre garde que ces deux derniers metaux n'excedent au plus principalement le metail, la proportion susdite, d'autant que s'ils y estoient mis en plus grande quantité,la matiere en seroit trop cassante.

La matiere des canons refonduë est propre à ietter des statuës & figures, à cause que l'estain qui y est en petite quantité se brusle & se consomme tout à ceste seconde fonte, n'y restant guiere plus que le cuiure & la mitraille.

Ces deux dernieres matieres ne peuuent estre propres à faire medalles, d'autant qu'elles ne peuuent estre forgées ny frappées sans se casser & mettre en pieces.

DISCOVRS SVR LES MEDALLES ANTIQVES.

TROISIESME PARTIE,

Du poids & prix antiques des medalles.

Par quelles voyes on peut paruenir à la cognoissance des poids antiques: Qu'on y paruient principalemẽt par celuy de certains fruicts & semences, par celuy des medalles & monnoyes antiques, par les poids antiques qui nous restent, & par la iuste grandeur du pied antique: Que c'est que siliqua, *&* κεράτιον: *Quelle difference il y a entre ces deux mots: Erreurs de Gorræus, de Bruerinus, de beaucoup de Theologiens, & de Ioseph Scaliger sur la signification de ces deux mots: Que Ioseph Scaliger s'est le plus trompé de tous en ce subiet: Que* cerates *&* ceraces *ne sont qu'vne mesme chose: Quelle difference il y a entre le mot* silica, *escrit par la lettre* c, *& le mot* siliqua *escrit par les lettres* qu.

CHAPITRE PREMIER.

TOvs ceux qui ont recherché la cognoissance des poids antiques se sont aydez pour y paruenir, ou de choses naturelles ou artificielles, ou bien de toutes

les deux

les deux conioinctement: Les choses naturelles dont ils se sont seruy le plus ont esté ou grains, ou fruicts, mesme quelques-vns y ont employé les œufs: Les choses artificielles ont esté principalement les medalles, les poids, & le pied antiques.

Quant aux choses naturelles, il y a premierement vne grande confusion en la signification de ces mots *siliqua*, & κεράτιον: Ce qui est prouenu principalemét des diuers sens ausquels ce mot *siliqua* se prend: car d'autant qu'on l'employe quelquesfois pour le mot κεράτιον, la signification du mot Grec κεράτιον n'est pas si vniuerselle, & ne peut pas conuenir à tous les sens que les Latins donnent au mot *siliqua*. Pour les mieux distinguer aussi, quand le mot *siliqua* se prend pour κεράτιον, quelques-vns y adioustent l'epithete *Græca*, comme a fait Columella, ou *dulcis*, comme Pline, ou bien *ceronia*, l'escriuant par vn *o*, & non pas auec la diphtongue *au*, comme il se fait dans Pline, κεράτιον estant la mesme chose dans Galien que κερώνια dans Theophraste, ou *siliqua ceronia* dans le mesme Pline, l'escriuant par vn *o*, comme il se fait en Grec par vn ω, & non pas auec la diphtongue *au*, comme il se lit dans Pline.

La version que les Latins ont fait du mot κεράτιον au mot *siliqua*, sans y auoir adiousté les epithetes de *græca*, *dulcis*, ou *ceronia*, a esté cause que quelques-vns ont pris ce mot κεράτιον pour toutes sortes de legumes, à cause que le mot Latin *siliqua* se prend assez souuent en ceste signification, ou bien pour leurs escosses & gousses, comme a fait Gorræus en ses definitions suiuant l'erreur des dictionnaires: car il ne se trouuera point dans Theophraste, Dioscoride, ny Galien que ce mot κεράτιον signifie aucun legume, ou bien leurs escosses ou gous-

ses, comme fait le mot Latin *siliqua* : Il est bien vray qu'il peut auoir esté pris pour les escosses & gousses qui reuestent les semēces & grains de quelques arbres.

Ce mot est tellement embroüillé, que quand Bruerinus a parlé du mot *siliqua* pour le κεράτιον, il s'y remarque deux fautes: l'vne qui ne vient à mon aduis que par celle de l'impression, escriuant que *siliqua* est ce que les Grecs appellent κερατώνια ou κεράτια, au lieu d'escrire κερατώνια ou κεράτια; L'autre erreur de Bruerinus est en ce qu'il s'estonne de ce qu'Aëtius, qui ne fait pour la pluspart que transcrire le texte de Galien, escrit que le fruict κεράτιον conuient en quelque chose auec les cerises: d'autant qu'il lasche le ventre quand il est nouuellement cueilly, sans estre desseché comme font les cerises, & le resserre quand il est desseché, de mesme que les cerises quand elles sont seiches, veu que Galien a escrit que le κεράτιον n'est point semblable à la cerise.

Il est bien vray que le κεράτιον ne ressemble aucunement à la cerise, quant à sa figure & substance, l'vn estát vn fruict en escosse de forme cornuë, dont il a esté appellé par les Grecs κεράτιον, & l'autre estant rond sans aucune gousse ny escosse. Toutesfois le κεράτιον a quelque chose de semblable à la cerise aux effects susdits, & c'est ce qu'Aëtius a dit apres Galien : Car encore que Galien ayt escrit en son second liure de la faculté des aliments que le κεράτιον n'est point semblable à la cerise, il a neantmoins escrit au liure 7. de la faculté des simples medicamens, comme a fait Aëtius apres luy, qu'il y auoit quelque chose de semblable en ces deux fruicts; laschant tous deux le ventre auparauant qu'ils soient dessechez, & le reserrant lors qu'ils sont secs.

Beaucoup de Theologiens se sont aussi trompez,

comme l'a remarqué le Pere Maldonat entre autres, en l'interpretation de ce passage du ch. 15. de sainct Luc, où ils ont pris vne viande & pasture que l'enfant prodigue mangeoit auec les porceaux pour des escosses ou gousses de legumes, ou bien pour les legumes mesmes, à cause que l'Interprete a mis en Latin le mot *siliqua* pour le mot Grec κεράτιον: lequel erreur vulgaire a esté mesme suiuy par sainct Ambroise selon le mesme Maldonat, n'y ayant nulle apparence qu'vne homme mangeast des escosses ou gousses de legumes, ou les legumes mesmes auec les porceaux, mais bien le κεράτιον qui est vn fruit que les enfans mangent à cause de sa douceur, quoy qu'il soit de mauuais suc, & qu'on en donne aux porceaux à cause de son abondance és pays où l'arbre qui porte ce fruict croist & vient naturellement, comme il fait és regions chaudes & orientales, ainsi que l'a remarqué Galien, & particulierement en la Syrie selon Theophraste, & Pline apres luy, ces deux derniers Autheurs appellant κερώνια, ce que Galien appelle κεράτιον.

Mais celuy qui s'est le plus trompé en la signification du mot κεράτιον, a esté Ioseph Scaliger en son liure posthume *De re nummaria*, où il dit, que le κεράτιον est le fruict du cornillier, que nous appellons corneolle, à cause qu'il vient dans vne escosse ou gousse; en quoy il y a vne double faute: l'vne d'auoir pris les κεράτια pour les corneolles, & l'autre pour auoir escrit que les corneolles viennent dans des escosses ou gousses: car il en parle ainsi, *Primùm per siliquas quæ* κεράτια *dicuntur, cornus vocat Isidorus: quia siliqua dicitur theca siue vaginula quibus fructus* κερατωνίας *siue cornus arboris continetur.* En quoy il y a vne troisiesme faute encore à remarquer, en

ce qu'il escrit que S. Isidore appelle *siliquas* ou *ceratia*, *cornus*: car encore que S. Isidore ayt escrit que *cerates* en Grec, s'interprete en Latin *siliqua cornuum*, il ne prend pas ce mot *cornuum* pour le cornillier ou les corneolles, mais il a vsé du mot *cornuum*, faisant allusion à l'origine & etymologie du mot *cerates*, quoy qu'il distingue ce mot *siliqua* simplement pris sans aucune adionction du mot *cornuum*, entendant par le mot seul *siliqua*, ce que la pluspart des Grecs ont entendu en matiere de poids par le mot κεράτιον, sçauoir la troisiesme partie d'vne obole, & par le mot *siliqua cornuum*, qu'il appelle autrement *cerates*, la moitié du poids de l'obole. Campanus sur la 8. proposition du 14. d'Euclide appelle *ceraces* ce que S. Isidore appelle *cerates*, donnant le mesme poids à son *ceraces* que S. Idore à son *cerates*.

Le mesme S. Isidore distingue encore le mot *siliqua*, en l'escriuant par les lettres *qu*, d'auec le mot *silica*, en l'escriuant par la lettre *c*: le prenant en ce dernier orthographe pour le fruict de l'*acacia*, lequel vient par escosses & gousses, lequel fruict nostre Galien appelle au premier liure de la composition des medicaments selon les lieux κεράτιον ἀκάνθης.

Que le mot siliqua, *quand il est pris pour vn poids, se prend pour diuers poids en diuers Autheurs: Lequel des grains est preferable pour les poids de Medecine, celuy de froment ou d'orge: Que les grains tant de froment que d'orge, different en poids, suiuant la difference des pays, terroirs & saisons qui les produisent, mesme selon les temps, & les diuers accidens ausquels ils sont subiets: Que Vilalpandus a abusé de la signification du mot* frumentum: *La difference du poids de la mesure du froment Romain à celuy du froment de la Palestine: La difference encore du poids du froment & de l'orge Romains en vne mesme mesure, selon Vilalpandus: Erreur de Syluius: Que les pois ciches blancs different en pesanteur d'auec les rouges.*

CHAPITRE II.



R s'il y a vne grande diuersité & incertitude en la signification de ces mots *siliqua* par *qu*, *silica* par *c*, *κεράτιον*, *cerates*, ou *ceraces*, elle n'est pas moindre en celle de leurs poids: La plus part des Autheurs prenant le mot *siliqua* ou *κεράτιον* pour la troisiesme partie de l'obole, ou pour la sixiesme d'vn scrupule, qui est la mesme chose. Et *Arias Montanus* en son traité *De siclo*, pour la cinquiesme partie d'vne dragme Attique, disant l'auoir ainsi trouué & recognu par l'experience de la balance. Et sainct Isidore distinguant le poids de la silique ou ceration, d'auec celuy du *cerates* ou *ceraces* selon Campanus: Car il donne la troisiesme partie de l'obole pour le poids de la silique ou ceration, & la moitié seulement pour celuy du *cerates* ou *ceraces*.

L'incertitude se trouuera encore beaucoup plus grande par l'incertitude des terroirs, regions, & saisons ausquelles telles semences ont esté produittes : Et pour le recognoistre par vn exemple bien sensible, il ne faut que considerer la diuersité qui se trouue aux grains de froment & d'orge, suiuant la diuersité des choses susdites : car on se sert de ces grains pour les poids plustost que d'autres, les vns preferant le froment, & les autres l'orge : La pluspart des Medecins preferent les grains de froment, comme il se voit par ce vers dans *Nicolaus Præpositus*,

Collige triticeis Medicinæ pondera granis.

Les autres preferent l'orge, à cause que l'orge, selon Pline au chap. 7. de son 12. liure, est moins subiect à varier de poids & de grosseur.

Neantmoins il y a vne grande varieté de poids tant au froment qu'en l'orge, ce que Theophraste & Pline ont remarqué en ces grains, suiuant la diuersité de leurs formes, & des pays & terroirs qui les produisent. Entre les orges, celuy (dit Theophraste) qui est de forme ronde est plus petit que celuy qui l'a barlongue, & par consequent plus leger : Pline en dit autant au 7. ch. de son 18. liure. Entre les fromens aussi, selon le mesme Theophraste, au mesme endroit, celuy de Pont est le plus leger de tous en poids, celuy de Sicile estant le plus pesant : mais celuy de Beotie est encore beaucoup plus pesant : car à grand' peine cinq cotyles de celuy d'Athenes peuuent suffire pour la nourriture des Athletes, au lieu que trois de celuy de Beotie sont plus que suffisans. Dauantage le froment d'vne certaine contrée de l'Asie nommée *Bactria*, croist si beau, si grand, & si pesant, qu'vn grain est aussi gros qu'vn noyau d'oliue.

Pline au lieu cy-dessus rapporté, outre ce qui a esté dit par le mesme Theophraste, que le *modius* de froment qui venoit des Gaules ne pesoit que vingt liures, au lieu que le *modius* de celuy qui venoit d'Afrique en pesoit plus de vingt-sept.

Le Pere Vilalpandus a remarqué en son traité *De ponderibus & mensuris* en ses commentaires sur Ezechiel, que la mesure du froment Romain est en proportion à celle du froment de la Palestine, comme 1. à $1\frac{7}{11}$, mais il abuse en cét endroit de la signification du mot Latin *frumentum*, le prenant pour ceste espece de blé que les mesmes Latins appellent *triticum*, & nous froment: Car *frumentum* en Latin est le nom du genre qui comprend sous sa signification toute sorte de bleds, & non pas vne espece à part, dans les bons Autheurs.

Budée a aussi recogneu par ces propres experiences vne grande difference de poids en differentes sortes de froment, comme il le tesmoigne en son 5. liure *De asse*.

C'est chose asseurée que le bled nouueau pese plus que le vieil, celuy aussi de certaines années, est de plus grand poids que celuy de quelques autres. Il y a trois ou quatre ans, que le septier de Paris de beau froment se trouuoit du poids de 250. & 254. liures, au lieu que depuis trois ans en ça, il ne s'en est point trouué qui ayt pesé guieres plus de 252. liures.

Quand ce grain a esté germé ou rongé d'vne espece de vermine que les François appellent calandres, & les Latins *curculiones*, il perd beaucoup de son poids naturel, comme aussi quand il a esté versé, lors qu'il est en herbe ou sur pied: car son tuyau se rompant par le bas, il ne peut plus porter de nourriture à l'espy, ce qui diminuë de beaucoup le grain de farine, & de poids. Tou-

tes ces sortes de bleds sont d'autant moins bonnes & saines, qu'elles sont moindres de poids.

Le mesme Vilalpandus au lieu cy-dessus a remarqué que le poids de la mesure de l'orge Romain, à celuy du froment Romain est en telle proportion que 1. est à $1\frac{1}{4}$. Si bien que le boisseau du froment Romain pese plus d'vne cinquiesme partie que celuy d'orge; neantmoins par le traité des poids & mesures de la ville de Paris imprimé à Tours l'an 1559. le boisseau de froment & d'orge sont de pareille grandeur & pesanteur. I'ay toutesfois recogneu par la balance, que 60. grains d'orge pesent autant que 84. de froment: il est vray que le grain d'orge est beaucoup plus gros que celuy de froment: C'est pourquoy y ayant moins de grains d'orge que de froment en vne mesme mesure, il sembleroit qu'elle pourroit estre de mesme poids, estant pareillement pleine de l'vn & de l'autre grain: Toutesfois la proportion de la grosseur ne reuient pas à celle du poids: Car tousiours vne mesure de froment est plus pesante qu'vne mesme mesure d'orge, quoy qu'il n'y ayt pas tant de grains d'orge en icelle que de grains de froment.

Ceux-là se trompent donc beaucoup, comme Siluius, qui ne mettent point de difference entre le poids d'vn grain de froment, d'auec celuy d'vn grain d'orge.

La difference est encore plus grande en la pesanteur des poids ciches blancs & rouges: car encore qu'ils viénent de mesme terroir, & qu'ils ayent esté semez & cueillis en mesme saison, si est-ce qu'il y a vne diuersité remarquable en leur pesanteur: Ayant trouué par la balãce que 20. grains de pois ciches blãcs prins sans chois comme ils sont venus à la main, pesent autant que 30. grains de pois ciches rouges, prins aussi sãs estre choisis.

Erreur

Erreur de Fernel sur le poids du grain : Erreur de Budée, de Porcius, d'Alciat, de Stanislaus, de Couaruuias, de Mariana, de Vilalpandus, & d'Alcazar sur le poids de l'once : La cause de l'erreur de Budée, & de plusieurs autres : Que le denier Romain a esté de different poids en diuers temps : Qu'il n'y en auoit que sept en l'once antique, au moins depuis les derniers temps de la Republique iusques à celuy de Neron, & que depuis Neron on en comptoit huict en la mesme once.

CHAPITRE III.

LE poids de la liure antique de Rome seroit bien-tost trouué, si ce que quelques Autheurs modernes ont escrit se trouuoit veritable, sçauoir que le grain & l'once que nous auons auiourd'huy, ont esté de pareil poids de tout temps, & en tous siecles, & sont égaux aux Anciés: Car Fernel au liure 4. de la methode de guarir chap. 6. escrit, que tous les peuples de la terre qui se seruent du grain pour poids, l'ont tous égal & de mesme pesanteur. Ie m'estonne comme vne opinion si erronée est peu tomber dans l'esprit d'vn si grand homme, veu que ceste erreur se peut aisément recognoistre par la comparaison presque de toutes autres sortes de poids que les nostres, & pour en prendre vn entre tant d'autres pour exemple; c'est chose tres-certaine que l'once d'Espagne se diuise en autant de grains que la nostre, neantmoins l'once Espagnolle estant differente en poids d'auec celle de France, il est impossible que les grains de France & d'Espagne soient semblables : Or que l'once

d'Espagne soit de moindre poids que la nostre, cela se peut demonstrer aisément, en ce que le Quillatador, Mariana, & Alchazar, tous trois autheurs Espagnols, nous asseurent qu'il n'y a que soixante & sept reales au marc d'Espagne, qui est aussi bien composé de huict onces que le marc de France, au lieu que nous en trouuons soixante & douze au nostre, ce qui se peut verifier tant par l'experience, que par l'authorité des Ordonnances de nos Roys, faites sur le reglement des monnoyes, par lesquelles il est porté exprés que les reales de cinq sols ne sont que du poids de deux deniers seize grains, autrement de soixante & quatre grains, & la reale de vingt sols, du poids de dix deniers douze grains.

Budée, Porcius, Alciat, Stanislaus, Couarruuias, Mariana, Villalpandus, & Alchazar, ont creu que toutes onces pouuoient estre pareilles à l'once antique des Romains, mesme quelques vns des derniers que toutes les onces d'auiourd'huy sont égales; quoy que les liures soient differentes, les onces n'ayant iamais varié, non plus que les grains suiuant Fernel.

Ie ne m'estonne pas moins de ceste derniere erreur, que de celle de Fernel, veu que le contraire se peut aisément recognoistre par les tariffes des poids & mesures, qui se trouuent presque en toutes sortes de langues, par les obseruations de Georgius Agricola au liure qu'il a fait *De restituendis antiquis ponderibus & mensuris*, par celles de Bodin en son traité *De augmento & decremento auri & argenti*, & par la conference des onces estrangeres (qu'ils pouuoient recouurir aisément) auec les leurs. Telles erreurs ne prouiennent, à mon aduis, en ces sçauants hommes, que de la trop grande confiance que

les hommes doctes ont ordinairement de leurs opinions, que Fonseca appelle *Doctam scribendi incuriam viris magnis familiarem.*

L'erreur de Budée est prouenuë particulieremét d'auoir pesé vne medalle d'argent d'Auguste, qu'il a troué presque de pareil poids que nostre gros, qui fait la huictiesme partie de nostre once, croyant que l'once antique en ce temps-la fust iustemét du poids de huict telles medalles, d'autant que quelques Autheurs anciens font l'once antique du poids de huict deniers antiques; C'est bien la verité que le poids du denier antique, tant en la pluspart des medalles consulaires, que presque en toutes celles des premiers Empereurs iusques à Neron, se trouuent pareilles au poids de nostre gros: Mais depuis Neron le poids de ce denier antique se trouue diminué d'vne septiesme partie: car au moins depuis les derniers temps de la Republique, iusques au temps de cét Empereur, les sept deniers ont fait presque tousiours le poids de l'once, si ce n'est que le poids du denier est allé insensiblement & peu à peu diminuant, depuis le temps des premiers Empereurs iusques au susdit Neron, comme il se peut verifier non seulement par le poids des medalles, mais aussi par tous les Autheurs qui ont parlé des poids Romains auparauant le temps de Neron: Mais depuis cét Empereur on a compté 8. dragmes, ou autrement 8. deniers en l'once, l'once neantmoins demeurant au premier & mesme poids qu'elle auoit auparauãt, n'y ayant que le poids du denier qui ayt esté amoindry, comme il se peut verifier par l'authorité de tous ceux qui ont dit quelque chose des mesmes poids depuis Neron, & par le poids des medalles qui ont esté fabriquées depuis ce mesme

Empereur. Tellemét qu'encore que Budée eust trouué le poids des medalles d'Auguste pareil à nostre gros, il ne pouuoit pas inferer par là que l'once antique fust pareille à la nostre: d'autát qu'il ne falloit que le poids de sept medalles consulaires, ou le mesme nombre de celles d'Auguste, pour faire le poids de l'once antique: au lieu qu'il en faudroit huict pour faire celuy de la nostre: Mais si Budée eust pesé les medalles depuis Neron, il ne les eust pas trouué du poids de nostre gros. L'erreur de Porcius, d'Alciat, de Couarruuias & des autres à procedé aussi presque de pareille cause.

Qu'on ne peut s'asseurer au vray du poids de la liure antique, par les poids antiques qu'on a auiourd'huy, mais bien par les monnoyes & le pied antiques: Que les Anciens ont fait battre leurs monnoyes sur le fin, lors que leurs Estats ont esté au plus haut point de leur grandeur: Que la foible monnoye est la marque de la foiblesse d'vn Estat: Qu'il est plus expedient que les monnoyes soient battuës sur le fin qu'autrement, & pourquoy: Que c'estoit anciennement la marque d'vne souueraineté supreme que de pouuoir battre de la monnoye sur le fin, principalement en or, & pourquoy: L'origine des pieds-forts.

CHAPITRE IV.

IL est aussi tres-mal aisé, & presque impossible de s'asseurer du poids antique, par ceux qui nous sont restez de l'antiquité: Car ils sont ou de pierre, ou de cuiure, ou de fer. On ne peut prédre de l'asseurance par les poids qui sont de pierre, d'autát qu'on ne peut s'asseurer s'ils sont contrefaits, ou anti-

ques, estant impossible de recognoistre apres qu'vne pierre a esté taillée, de quel temps au vray elle aura esté taillée, les pierres paroissant autant antiques au bout d'vne cinquantaine d'années, si elles sont de marbre, qu'elles feroiét au bout d'vne cinquantaine de siecles. D'ailleurs le temps leur peut donner vne crouste qui variera leurs poids, ou bien on en peut oster, & vser insensiblemét quelque portion, outre ce que si les poids sont gros, on n'y trouue plus les boucles qui y estoient attachées, ou bien si elles sont demeurées, elles ont esté ou mangées & diminuées par la roüille, ou chargées pareillement de quelque crouste. On peut dire & soupçonner toutes les mesmes choses des poids, s'ils sont de cuiure ou de fer, qu'on fait de ceux de pierre: Si bien qu'il ne reste plus autres moyens pour attaindre à la cognoissance du poids antique, que par celuy des monnoyes & de la iuste mesure du pied antique.

Il est tres-mal-aisé d'auoir la cognoissance du poids des medalles & monnoyes antiques, sans celle du prix & proportion d'vn metal à l'autre, ny ceste-cy sans sçauoir la qualité de chaque metal qui a seruy de matiere aux monnoyes, s'il a esté employé pur & fin, ou bien auec escharceté de loy & empirance: c'est pourquoy pour en auoir vn plus grand éclaircissement, ie discoureray & traiteray premierement si les Anciens ont battu leurs monnoyes sur le fin ou non.

Il estoit ordonné par la Loy *Cornelia*, establie par Cornelius Sylla Dictateur, & par la Loy *Iulia* faite par C. Iulius Octauius Augustus, & encore long-temps du depuis par vne autre que fit l'Empereur Tacitus, à ce que dit Vopiscus, de trauailler sur le fin aux monnoyes, & sans aucune empirance: Nous en auons pour ce

suiet vn texte tres-beau dans Cassiodore au 7. liure de ses diuerses formules ch.32.en ces termes, *Claritas regia nihil admittit infestum : Nam si vultus cuiuslibet syncero colore depingitur, multo iustius metallorum puritate principalis gratia custoditur : Auri flamma nulla iniuriæ permixtione albescat, Argenti color gratia candoris arrideat, æris rubor in natiua qualitate permaneat.* L'experience nous monstre aussi, que les Anciens & particulierement les Romains ont fait battre presque tousiours, & tant que leur Empire a eu de la vigueur leurs mónoyes sur le fin, n'ayans commencé à les affoiblir que dans l'affoiblissement de leur puissance. L'Empereur Tacitus s'estant en fin apperceu du grand mal que cét affoiblissement causoit à l'Estat, le fit abolir & supprimer par vn Edict si seuere, & si bien obserué depuis Diocletian, que nous ne trouuons guieres de medalles antiques depuis cét Empereur qui ne soient fabriquées sur le fin: Que si on en a fait quelques-vnes du depuis auec de l'empirance en leur bonté interieure, comme il se lit de l'Empereur Alexius 7. la memoire duquel en a esté blasmée pour ce suiet par les Historiens, telles monnoyes n'ont pas eu longuement cours, car on n'en trouue à present que peu ou point du tout de telles.

La pureté de la matiere des monnoyes est de telle importance au public, que la pluspart des Iurisconsultes & hommes doctes les mieux sensez, qui ont escrit sur ce suiet enclinent plustost à la forte monnoye qu'à la foible: Albertus Brunus en son traité *De augmento & diminutione monetarum*, cite pour ceste opinion presque tous les Canonistes sur le chap. *Quanto de iure iurando* : Balde sur le mesme chap. & Barthole sur plusieurs passages du droit; disant en outre ledit Brunus, que les

grands Princes sont obligez à tenir forte monnoye selon Dieu, leur conscience, leur honneur, & le profit de leurs subiets. Oresmus tient pareille opinion en son traité *De mutatione monetarum* : comme aussi Du Moulin sur vn pareil traité : Didacus Coüarruuias au discours intitulé *De veterum numismatum collatione* : Bodin au chap. 3. du 6. liure de sa Republique, & en son traité *De augmento & decremento auri & argenti* : Georgius Agricola au liure premier *De precio metallorum & monetis* : Freherus en son traité *De re monetaria Imperij Romani* : Bornitus en son liure premier *De nummis*: Vvolfgangus Langenzennensis au traité *De iure monetarum* : Le sieur Godefroy Procureur general en la Cour des monnoyes, & les sieurs Turquant & Coquerel Generaux en ladite Cour, mais ils se trouuent differents & partagez en leurs aduis : les vns voulant que les matieres soient pures, ou fort approchãtes de la pureté, auec fort peu d'empirance, que celles d'argent soient au tiltre de l'argent le Roy de haute loy, qui est à vnze deniers douze grains, & non de celuy de l'argent le Roy de basse loy, qui est au dessous de dix deniers, n'admettant pour monnoyes de billon, change & diminution, que celles de cuiure : Les autres sont d'opinion de faire trauailler l'or & l'argent sur le fin sans aucune empirance, si ce n'est en la monnoye de billon, ou de change, qu'ils admettent & vueillent estre faite d'argent le Roy de basse loy, à fort bas tiltre reiettant entierement la monnoye de cuiure pur.

Pour moy, s'il m'estoit permis de dire ce qu'il m'en semble sur ce suiet, ie croy que c'estoit anciennement la marque d'vne souueraineté independante absoluë, & qui ne releuoit d'aucune, que de faire battre la mon-

noye sur le fin, principalement celle d'or: car les Romains l'ont ainsi practiqué, ils permettoient à quelques villes la monnoye de cuiure pour leur seruir de change, à quelques Princes & Roys qui releuoient d'eux celles d'argent, à ceux qui estoient & qu'ils recognoissoient les premiers apres eux en degré de souueraineté, celle d'or alliée cóme ils le permirent ou tolererent plustost à nos premiers Roys, ne pouuant les en empescher, comme il a esté dit cy-deuant, se reseruant à eux seuls l'honneur & la gloire de pouuoir faire battre de la monnoye d'or tout pur, & fin, comme la marque d'vne pure & absoluë souueraineté: Et se sont monstrez si ialoux de ceste marque de gloire qu'ils ont fait de grandes guerres, & chastier les Princes & Roys qui ont autresfois entreprins de faire fabriquer de la monnoye d'or, comme nous l'auons monstré par les discours precedents: Ce seul sujet aussi a porté pareillement nos Roys à de grandes guerres contre les Princes qui leurs estoient inferieurs. Auiourd'huy les petits Princes se soucient si peu de ceste marque de souueraineté, & de leur grandeur enuers la posterité, qu'il seroit plus mal-aisé de leur faire battre de la monnoye forte que de la foible.

Il importe aux Princes non seulement de faire fabriquer leurs monnoyes fortes, pour la marque de leur grandeur, mais aussi pour le bien de leurs subiets: On peut recognoistre dans l'Histoire de France, que quatre de nos Roys ont grandement affoibly leurs monnoyes, au grand dómage de leurs subiets, sçauoir Philippes le Bel, le Roy Iean, Charles VI. & Charles VII. Il se remarque que le Roy Iean entre autres en conceut quelque temps apres vn si grand desplaisir, qu'il le
tesmoigna

tesmoigna par vne Ordonnance du 28. de Nouembre en l'an 1355. laquelle se trouue enregistrée au liure rouge de la Cour des monnoyes cotté D, fol. 238. Par ceste Ordonnance il promet en ces propres termes, de sa liberalité, authorité, & puissance royale; Premierement, que tant luy que ses successeurs feront d'ores-en-auant perpetuellement bonne monnoye, c'est à sçauoir deniers d'or fin, & monnoye blanche à l'aduenir : Item que luy en personne a promis & promet en bonne foy, & aussi de faire promettre à son tres-cher, & aymé fils le Duc de Normandie, à ses autres enfans, à ceux de son sang & lignage, & qu'aussi le iureront aux sainctes Euangiles de Dieu, son Chancelier, les Gens de ses Comptes, ses Thresoriers, Maistres, Gardes, & autres Officiers des monnoyes presens & aduenir, que contre les choses dessusdites ne conseilleront n'y consentiront estre fait le contraire : Mais pouruoiront & pourchasseront de tout leur pouuoir que l'Ordonnance dessusdite soit tenuë perpetuellement ferme & stable, & que si aucun luy conseilloit le contraire des choses dessusdites, qu'il le priuera de tous offices sans aucun rappel.

Le feu sieur Turquant en ses remonstrances faites au Parlement de Dijon pour l'execution de l'Edict, touchant le descry des monnoyes de billon estrangeres, dit dauantage, sçauoir que ce mesme Prince ordonna pour le mesme subiect, que tous les Prelats & Barons du Royaume auroient vn patron, ou pietron de sa monnoye qu'il fit faire lors, à ce que luy ny ses successeurs Roys n'y peussent rien changer: Que de là est venu le serment que les Generaux des monnoyes faisoiét anciennement à leur reception de ne conseiller iamais au Roy empirance, & auoient vn droit de robbe cha-

cun, vallant cinquante liures, qui reuiennent à plus de deux cens cinquante de la monnoye d'auiourd'huy, toutes & quantesfois que la monnoye estoit ramenée au fort, pour les inciter de tendre tousiours là. Au lieu duquel droict leur sont maintenant baillez des pieds forts, qui portent le nom de la cause pour laquelle ils ont esté instituez, à sçauoir pour tenir tousiours fort le pied fort de la monnoye, c'est à dire le prix du marc.

Le mesme Autheur obserue encore auec Bodin, que Philippes le Bel ayant affoibly sa monnoye en fit si grãde conscience, qu'il enuoya en Auignon en demander absolution au Pape, fit vne Ordonnance aussi par laquelle il s'obligea de n'empirer iamais la monnoye.

Le mesme Bodin rapporte que Pierre IV. Roy d'Arragon confisqua l'Estat du Roy de Maiorque & de Minorque, qu'il pretendoit estre son vassal, pour auoir affoibly les monnoyes, combien que les Roys d'Arragon en abusoient aussi, de sorte que le Pape Innocent III. selon le susdit Autheur, leur fit defenses comme à ses vassaux de n'en vser plus ainsi. Suiuant lesquelles defenses les Roys d'Arragon venant à la Couronne, protestoient de ne changer le cours ny le pied des monnoyes approuuées.

Le susdit Brunus escrit aussi au traité cy-dessus allegué *De augmento & diminutione monetarum*, que le Pape Iules second faisoit fabriquer ses monnoyes sur le fin, par la suasion de l'Archeuesque de Tarante Thresorier du S. Siege. Et Budelius qu'en l'année 1580. il y eust vne Ordonnance de l'Empire, par laquelle il fut arresté que toutes les monnoyes à l'aduenir seroient battuës sur le fin.

Plusieurs Autheurs tesmoignent que le Moscouite,

le Turc, les Venitiens, & les Anglois, n'ont aucune monnoye de basse loy, les Anglois mesme ayant reietté le billon de cuiure, ce qui apporte (ce dit Bodin) vne grande incommodité, d'autant que la plus petite piece d'argent estant de la valeur de huict deniers, on n'en peut acheter aucune chose, quelque vile qu'elle soit à moindre prix, ny donner moins en vne aumosne, ce qui est cause que plusieurs ne la font point du tout.

Raisons pour lesquelles il est plus expedient que les monnoyes soient battuës sur le fin qu'autrement ; Pourquoy les Anciens donnoient vn grand relief à leurs monnoyes: Qu'il est plus expedient d'auoir du billon de cuiure que d'argent : Que le cuiure doit estre employé à part aux monnoyes, & pourquoy.

Chapitre V.



ES raisons sur lesquelles ceste opinion de battre la mõnoye sur le fin s'est fondée, sõt plusieurs : La premiere, outre la gloire & l'hõneur que le Prince reçoit par ceste marque, principalement enuers la posterité, qu'il y pert le plus, cõme le plus riche de tout son Estat, tant en la perception & leuée des imposts & subsides, qu'en l'acquittement des pensions qu'il paye & dõne aux estrangers, gages de ses officiers, qui ne verifient guieres l'affoiblissement des monnoyes, dont ils doiuent estre payez qu'en augmentant à proportion de cét affoiblissement leurs gages, aux frais de la despense de toute sa maison, lesquels augmentent semblablement, à proportion

que toutes sortes de viures & de marchandises augmentent de prix, à l'esgal de la diminution de la bonté interieure des monnoyes. Que les frais du brassage ou façon de pareille sóme, ne sont pas si grands en la monnoye forte, qu'en celle qui est foible & empirée, y entrant moins de marcs de monnoye forte en vne notable somme, que de monnoye foible & escharce de loy: Que le port de la mõnoye forte couste & charge moins que de celle qui est empirée: Que les marchandises sót à meilleur prix payées d'vne bonne mónoye que d'vne mauuaise: Que l'or & l'argent alliez auec beaucoup de cuiure, s'alterent & se consomment par la roüille; Au contraire que l'or & l'argent estant purs demeurent aussi entiers dans la terre, apres vne grande suite de siecles, qu'ils estoient à l'instant qu'ils ont esté mõnoyez: Qu'vn marc de fin d'or ou d'argent alliez, n'est plus tant estimé que quand il est tout pur & sans meslange, à cause des frais de l'affinage: Mesme l'argent le Roy qui est dans la monnoye de billon, est estimé & compté au Maistre de la mõnoye enuiron vne vingtiesme partie moins que l'argent le Roy de haute loy, selon l'Ordonnance de l'an 1549. de Henry II. tant afin d'equipoler l'argent & le billon auec l'or, & que les valeurs des monnoyes, comme dit ceste Ordonnance, se correspondent, tant du rouge que du blanc: Comme aussi pour empescher les Maistres des monnoyes de conuertir l'argent de haute loy en celuy de basse loy, & de billon, auquel ils auroient plus de profit qu'en celuy de haute loy: parce que n'ayant que deux grains de remede pour marc d'argent le Roy de haute loy, ils en auroient huict pour celuy de basse loy, dont sont faits les sols; d'autant que quatre marcs de sols ne contiennent

qu'enuiron vn marc d'argent le Roy de haute loy.
Que le peuple reçoit vne trop grande perte au descry des monnoyes, qui se fait tousiours lors qu'elles sont vsées, effacées & pelées, si elles sont foibles & escharces de loy, lequel descry & refonte arriue pour ce suiet biẽ plus souuent de nostre temps, qu'il ne faisoit pas du temps des Anciens, à cause du peu de relief & bossage qu'ont nos mõnoyes, à comparaison des leurs, en quoy les Princes ont aussi grand interest, s'ils sont touchez de quelque soin de leur memoire, laquelle se pert dans les monnoyes par ceste refonte, & en peu de temps à cause du peu de relief qu'elles portent : Que la varieté de l'empirance est cause de l'augmentation & incertitude du prix de l'or, & de l'argent, ce qui apporte de la perte au public & vne confusion en toutes sortes de marchandises : Que pour ceste raison, il est beaucoup plus expedient d'auoir du billon de cuiure que d'argẽt, à cause que le peuple est moins trompé en la cognoissance du cuiure, qu'en celle du billon d'argent : Que la memoire du Prince se conserue mieux dans la mõnoye de cuiure, que dans celle d'argent, pour n'estre le cuiure si suiet à estre fondu comme l'or & l'argent: D'où vient qu'il se trouue auiourd'huy vne quantité beaucoup plus grande de medalles de cuiure, que d'or ou d'argẽt: Qu'en trauaillant sur le fin on éuite les suspicions de fraude & perte és remedes de loy, qui importent pour vn marc d'or fin à vn quart de caract pour remede, de plus de trois liures, & pour vn marc d'argent de pareille bonté de plus de trois sols en la fabricatiõ des quarts d'escus, & de plus de douze en celle des sols : Que les monnoyes d'or & d'argent fin ne sont si faciles à estre falsifiées, que celles qui sont d'or & d'argent bas; d'au-

tant que leur difference se recognoist à la couleur, à la grosseur, au poids, au son, & au goust: car l'or allié sur le blanc, qui est l'argent, paslit, & sur le rouge, qui est le cuiure, il rougit ou noircit: l'or & l'argent affoiblis en leur bonté interieure, mis dans le feu se ternissent ou noircissent; au contraire s'ils sont purs, ils en resortent auec la mesme couleur qu'ils auoient auparauant: Vne piece d'or fin n'est pas si grande ou si espaisse qu'vne faulse de pareil poids; que si elles sont de pareille grandeur & espaisseur, la faulse se trouuera plus legere: le mesme se peut dire de la monnoye d'argent: le son aussi de l'or & de l'argent fins est tout different de celuy de l'or & de l'argent faux: Que si les monnoyes d'or & d'argent ne sont empirées par l'alliage, mais pour estre recouuertes d'vne fueille ou lame d'or ou d'argent fin, n'estant au dessous que fer ou cuiure, qui est ce qu'on appelle mōnoyes fourrées, cela se recognoist par le son: car les monnoyes fourrées n'en ont point: L'or & l'argent fins n'ont aucun goust, mais estant meslez auec le cuiure, ils en ont vn bien sensible & desagreable, principalement s'il y a quantité notable de cuiure parmy. Nous apprenons de l'Histoire Romaine que Marius Gratidianus, ayant donné les moyens au peuple, & mōstré l'art de recognoistre les bonnes monnoyes d'auec les faulses, ce seruice fut si agreable au public, que le peuple erigea par toutes les ruës des statuës en l'honneur de la memoire de ce Gratidianus. En fin ceux qui preferent la fabrication de la forte monnoye à la foible, concluent auec vn Autheur des mieux entendus au faict des monnoyes, que toutes les anciennes Ordonnances sont pleines de ceste maxime, que le cours de la forte monnoye est l'enrichissement du peuple, & qu'af-

foiblir la bonté d'icelle, ou bien en haulser le cours, c'est appauurir & ruiner le peuple.

La cause de l'affoiblissement des monnoyes en France : La cause de la fabrication des pieces de vingt, de dix, de cinq, de seize, & de huict sols : Que les Anciens ne prenoient aucune traitte sur leurs monnoyes, & pourquoy.

Chapitre VI.


LA cause de l'affoiblissement des monnoyes en France, a procedé ordinairement de celuy qui est és monnoyes des petits Princes qui l'enuironnent : Car la France ne pouuant tirer la matiere de ses monnoyes faute de mines, que du descry des pieces estrangeres, cela a esté la principale cause de la fabrication de la monnoye d'or au dessous de 24. caracts : Mais d'autant que toute la monnoye estrangere confusément meslée & fonduë ne peut, suiuant que l'a remarqué l'Autheur de l'aduertissement sur le fait des monnoyes, reuenir guieres qu'à enuiron 22. caracts, il y en a eu quelques vns qui tant pour ceste raison, que pour mieux garder la proportion entre l'or & l'argent, ont proposé autresfois de monnoyer l'or au tiltre de 22. caracts, le reduisant à mesme degré de fin que l'argent, dont les quarts d'escus sont faits : Quant à l'affoiblissement de la monnoye d'argent, il faut considerer, selon le mesme Autheur sur ce suiet, vne chose qui fut fort pesée en trauaillant à l'Ordonnance de l'an 1577. A sçauoir que toutes les matieres d'argent qui viennent en France, au deçà de la riuiere de Loire se rencontrent telles, qu'elles peuuent reue-

nir au tiltre de dix deniers de fin, & celles qui nous viénent au delà de la mesme riuiere, sont propres pour le tiltre de douze deniers de fin, sans estre contraints de faire aucuns frais de cuiure pour empirer, ny d'affinage pour amander: Ce qui fut cause, dit-il, de faire ordonner alors les deux sortes de fabrication de monnoye d'argent le Roy de haute loy, qui ont eu cours deslors, iusques à present, sçauoir des pieces de vingt, de dix, & de cinq sols, qui sont au tiltre de dix deniers de fin, & des quarts & demy quarts d'escu, qui sont à vnze deniers de loy argent fin.

Les grands Estats anciens, principalement celuy des Romains pendant leur Republique, & le haut Empire, ont non seulement presque tousiours fait ouurer l'or & l'argent sur le fin, en leurs monnoyes sans aucune empirance; mais mesme sans traite ou seigneuriage, & brassage, qui sont les droits du Prince, & les frais des façons: Ce qui se peut inferer d'vn passage tiré du chapitre 6. du premier liure des politiques d'Aristote, où il dit qu'autresfois les peuples ne se seruoient pour les prix des marchandises que de metaux en lingots, sans estre monnoyez, qu'ils donnoient au poids & à l'essay: Mais d'autant que cét examen estoit trop penible & ennuyeux, on imprima du depuis pour se liberer de ceste peine le sceau du Prince ou de la Republique sur les metaux, qui asseuroient sous la foy de leurs sceaux les peuples du poids, & de la bonté interieure des metaux, mieux & plus facilement que la balance & autre espreuue.

Accurse s'efforce aussi de preuuer que les Romains ne chargoient d'aucune traitte leurs monnoyes, par plusieurs authoritez tirées de leurs lois. Couarruuias au

traité

traité qu'il a fait *De veterum numismatum collatione*, escrit que les Polonnois ne mettent aucun impost de traitte sur leurs monnoyes, non plus que les Ducs de Normandie autresfois sur celles qu'ils faisoient fabriquer, prenant leurs droits seigneuriaux, & les frais des façons sur vn impost à part, ce qui apportoit plus d'auantage au Prince par l'impost qui leur estoit certain & reglé, & à leurs subiets, en ce que la monnoye fabriquée en ceste sorte, estoit tousiours de mesme valleur en quelque pays qu'elle peust estre portée, & quand il falloit venir à vn descry, lors qu'elle estoit effacée par l'vsure & le long & frequent cours qu'elle auoit eu, on n'y pouuoit receuoir autre perte que celle de la diminution du poids que l'vsure y pouuoit auoir apporté, ce qui estoit de petite consequence.

Que la proportion de l'or à l'argent a esté autresfois, comme 1. à 15. L'explication d'vn lieu de Pline tres-mal-aisé touchant ceste proportion: Que les Romains ont eu autresfois des sesterces d'argent de differents poids: Que le premier sesterce, dont Pline fait mention en ce lieu estoit de pareil poids que le dernier miliarisium *: Que le denier antique d'argent a esté de diuers poids en diuers temps: Du victoriat Ancien: Que l'or a vallu en France autresfois seize fois plus que l'argent.*

CHAPITRE VII.

SVPPOSÉ donc, suiuant ce qui a esté dit cydessus, que les Anciens ont fait battre leurs monnoyes sur le fin, & sans aucune charge de traitte, on peut rechercher quelle proportion ils ont

gardé entre l'or, l'argét & le cuiure : Ce qu'on ne pourroit pas entreprendre autrement, ny iustifier par aucune authorité bien vallable sans ceste supposition, laquelle estant admise, & mesme assez suffisamment prouuée, il faut tenir pour chose toute asseurée qu'ils y ont obserué en diuers temps diuerses proportions : Car premierement la proportion de l'or à l'argent se trouue auoir autresfois esté telle qu'est vn à quinze : l'or en pareil poids estant quinze fois plus cher que l'argent : Ce qui se prouue par vne authorité tirée du 3. chapitre du 33. liure de l'Histoire naturelle de Pline, où il en parle ainsi : *Aureus nummus post annum* LXII. *percussus est quàm argenteus : ita vt scrupulum valeret sestertiis vicenis, quod efficit in libras ratione sestertiorum qui tunc erant sestertios* IↃCCCC. *Post hæc placuit* XLM. *signari ex auri libris, paulatimque Principes imminuere pondus, minutissimus verò ad* XLVM. que ie traduis en ceste sorte : *Le denier d'or a esté fabriqué soixante & deux ans plus tard que celuy d'argent, si bien que le scrupule d'or valloit vingt sesterces : En sorte qu'il n'y auoit en la liure d'or des sesterces qui estoient pour lors, que neuf cent sesterces : Quelque temps apres la taille des deniers d'or en la liure, fut d'vn tant soit peu moins que de quarante, peu à peu, & de temps en temps les Empereurs affoiblirent ce poids : mais le plus petit foiblage qui ayt iamais esté fait, a esté d'en faire iusques à enuiron vn tant soit peu moins que de quarante-cinq de taille en la liure.*

Ce passage a esté trouué si difficile par tous ceux qui l'ont consideré, & entre autres par Georgius Agricola, Budée, Porcius, Hotoman, le Pancirole, Mariana, Ciaconus, Vilalpandus, & Ioseph Scaliger, qu'ils ont tous escrit ou qu'il estoit corrompu, ou que s'il estoit entier

qu'ils ne l'entendoient pas: Mais ceux qui l'ont tenu pour corrompu, le pensant restituer sont tombez en de notables erreurs, non par faute de profonde erudition, & de grande lecture, mais pour auoir negligé en voulant interpreter les monnoyes antiques, la cognoissance des medalles antiques, par le moyen de laquelle, & de celle des liures conioinctement, ce lieu se peut à mon aduis assez aisément entendre, & trouuer conforme à la verité, sans y changer vne seule lettre.

Pour venir donc à l'interpretation d'iceluy, il faut premierement remarquer que Pline fait distinction de deux sortes de sesterces, les vns qui estoient de son temps, dont il en falloit vingt pour la valeur d'vn scrupule d'or, à quoy pas vn des Autheurs cy-dessus alleguez n'a prins garde: les autres qui estoient d'vn temps plus ancien, comme il se peut aisément colliger par ces termes, *sestertiorum qui tunc erant*, dont il n'en falloit que neuf cent pour la valeur d'vne liure d'or; D'où il s'ensuit que ces sesterces qui estoient d'vn temps plus ancien que celuy de Pline, estoient beaucoup plus pesants que ceux du temps de Pline: Car à la proportion de vingt sesterces pour vn scrupule d'or, il en eust fallu cinq mille sept cens soixante pour le prix d'vne liure d'or: Le poids de tels sesterces, à n'en prendre que neuf cent pour vne liure d'or, reuient à cinq de taille en l'once & soixante en la liure. Or l'or par ce moyen valloit quinze fois l'argent: car vingt sesterces ne vallent que quinze scrupules, si on multiplie soixante par quinze, on trouuera pour le produit le nombre de 900. Vn de tels sesterces pesoit donc autant en ces premiers temps que le *miliarisium* faisoit aux derniers, sçauoir la cin-

quiesme partie d'vne once, y en ayant soixante de taille en la liure.

Il ne faut pas trouuer estrange de dire & poser, que le sesterce a esté de different poids en diuers temps, puisque le total qui est le denier, a esté beaucoup plus fort de poids, en vn temps qu'en d'autres, ce qui n'a pas esté consideré par aucun des Autheurs rapportez cy-dessus; quoy que cela se puisse assez aisément verifier, tant par les liures que par les medalles.

Monsieur de Fontenay Neufuille Abbé de sainct Quentin, qui n'en a pas moins en medalles de toutes sortes de metaux, m'en a fait voir & peser trois d'argét entre autres; chacune du poids de cinq deniers six grains de nostre poids, qui font quatre de taille en l'once, en ne donnant que le poids de 504. grains à l'once Romaine antique, comme ie le preuueray par cy-apres: les deux ont d'vn costé chacune la teste double de Ianus, & de l'autre vne victoire, auec l'inscription ROMA. I'estime que ces deux medalles ne sont que deux demy deniers Romains, parce que ce sont à mon aduis, deux victoriats, puisque les medalles d'argent, où la figure d'vne victoire estoit emprainte, selon Pline au 3. ch. de son 33. liure, s'appelloient de ce nom. Or tous ceux qui ont tant soit peu de cognoissance aux medalles, sçauent que les victoriats n'auoiét que la moitié du poids du denier: Ces victoriats selon le mesme Autheur, ont esté les premieres pieces d'argent, au moins marquées d'vne victoire, que les Romains ayent fait battre, suiuant les termes de cét Autheur au lieu susdit, *Qui nunc victoriatus appellatur lege Clodia percussus est: antea enim hic nummus ex Illyrico aduectus mercis loco habebatur*: Ce qu'il dit que telles pieces auparauant qu'elles fussent

fabriquées à Rome venoient de Sclauonie, se trouue conforme à ce qu'escrit Festus Pompeius sur le mot *Patres*, par ces paroles, *Solebant iam inde à Romulo nummis auri atque argenti signati vltra marinis vti: id quod publica & priuatæ rationes commentariorum docent.* Telles medalles n'estant donc alors que la moitié du denier, il falloit que le denier eust le poids de la demie once antique: Ce qui ne doit point estre trouué estrange, quãd on considerera que le denier a vallu autresfois dix liures de cuiure, ce qui seroit encore mettre la proportion de l'argent au cuiure bien grande, sçauoir telle qu'est 1. à 240. de sorte qu'vne piece d'argent eust vallu deux cent quarante pieces de cuiure, de pareil poids: veu qu'auiourd'huy l'argent ne vaut pas cinquante fois plus que le cuiure: Le Pancirole veut, pour garder l'ancienne proportion de l'argent au cuiure, qui estoit telle, dit-il, qu'est 1. à 120. que le denier Romain fut du poids d'vne once, lors qu'il valloit dix liures de cuiure. Nous trouuerons donc que de temps en temps le denier Romain a affoibly & diminué de poids, tellement que de celuy d'vne once il est descendu iusques à celuy de la huictiesme partie d'icelle.

On peut non seulement inferer que le denier Romain a esté de son cõmencement enuiron du poids d'vne once, par les proportiõs qui estoient anciennement de l'argẽt au cuiure, mais aussi par les pieces de mõnoye qui diuisoient ce denier, sçauoir en vne dixiesme partie, laquelle piece s'appelloit *libella*, en vne vingtiesme appellée *sembella*, & vne quarantiesme qu'on nommoit *teruntius*. Or le denier n'eust peu estre diuisé par vñe piece qui n'eust contenu que la quarantiesme partie du poids d'iceluy, s'il eust esté de moindre poids que d'vne

once, veu que la quarãtiesme partie de 504. grains, que ie prouueray cy-apres estre le poids de l'once Romaine antique, n'est que 12. grains, & trois cinquiesmes d'vn grain, qui est le moins qu'on puisse donner à vne piece de monnoye, & principalement à vne antique; d'autant que les Anciens pour éuiter vn trop frequent descry, ont tenu leurs monnoyes plus espaisses & de plus grand relief que les nostres, estant fort mal-aisé de trouuer parmy les medalles antiques des pieces qui pesẽt moins que ne font douze de nos grains. Outre les raisons susdites ie puis encore apporter l'authorité de Varron, lequel quand il parle des diuisions du denier par les susdites pieces, il en fait mention comme de pieces de monnoyes qui n'estoient plus de son temps, quoy qu'il fut du temps de la Republique, à cause que le denier n'estant plus alors que de la septiesme partie de l'once, il ne pouuoit plus estre diuisé en si petites parties: car le *teruntius* n'eust pas esté du poids de deux grains entiers.

Voila donc le denier Romain premierement suiuant l'aduis du Pancirole, du poids d'vne once, pour les raisons tirées tant des proportions anciennes de l'argent au cuiure, que des diuisions & sousdiuisiós du denier en pieces si petites, qu'elles ne pouuoient subsister, si le denier antique n'eust esté enuiron du poids d'vne once: Le voila encore du depuis par les victoriats qui se trouuent encores auiourd'huy du poids de demie once: or il n'y a point d'apparence qu'il ayt esté reduit & diminué tout à coup du poids d'vne once, à celuy d'vne demie, sans passer auparauant par vn moindre affoiblissement de poids.

Du poids de demie once, ie trouue par l'authorité du Grammairien Charisius citée par P. Victorius, que ce

denier a esté reduit à celuy du tiers d'vne once, en ce qu'il dit que *Charisius* 1. *Grammat. ex annali Varronis tradit nūmum argenteum conflatum primo à Seruio Tullo quatuor scrupulis maiorem quàm numum.* Ce qui se doit entendre à prendre le scrupule pour la troisiesme partie du denier, comme ont fait plusieurs Autheurs, quoy que le scrupule, à le proprement prendre, ne soit que la vingt-quatriesme partie de l'once, & la troisiesme partie de la dragme, qu'à cause qu'il y a huict dragmes en l'once. Ioseph Scaliger rapporte la mesme opinion dudit Charisius en son liure posthume *De re numaria*, laquelle il ne peut bien comprendre, pour n'auoir compris la diuersité du poids du denier en diuers temps.

La troisiesme medalle dudit sieur de Fontenay, a d'vn costé la teste de Rome, & de l'autre celle d'vn cheual, laquelle est pareillement du poids de cinq deniers six grains. Monsieur de Montault, qui outre qu'il se plaist, & est grandement entendu aux medalles, en a vn tres-grand nombre de belles & rares, tant en or qu'en argét, en a aussi vne presque semblable de pareil poids, ayant d'vn costé au lieu de la teste d'vne Rome, celle d'vn Mars barbu, & de l'autre la teste d'vn cheual auec la figure d'vne serpe, & ceste inscription ROMANO. Par lesquelles deux medalles il se voit que les Romains auoient lors vn denier ou piece de monnoye d'argent du poids d'vn quart d'once, le denier ayant esté reduit alors du tiers au quart de l'once.

Il y a eu du temps du bas Empire, comme ie le prouueray cy-apres, deux sortes de pieces de monnoyes d'argent appellées *miliarisium*, dont l'vn faisoit iustement la cinquiesme partie de l'once: Il se trouue encores des medalles consulaires de mesme poids.

Les Hippoïatriques, ou Veterinaires, & outre ce Priscian, & Diodorus, selon la versió de Ruellius, nous ont laissé par escrit que le denier Romain a esté autresfois du poids de la sixiesme partie d'vne once, tellemét que les six faisoient iustement le poids de l'once, estant chacun selon lesdits Autheurs, du poids de quatre scrupules: on trouue beaucoup de medalles de ce poids parmy les medalles de billon, & parmy celles d'argent depuis Diocletian iusques à Heraclius.

Ie monstreray cy apres, que du depuis le denier se trouue souuent iusques à Neron du poids de sept, & depuis cét Empereur du poids de huict en l'once: Galien mesme au huictiesme liure *De compositione medicamentorum per genera*, chap. 5. & au cinquiesme *De compositione medicamentorum secundum locos* chapitre 2. dit que quelques-vns faisoient l'once de sept deniers, quelques autres de sept deniers & demy, & d'autres encores de huict. Parmy les medalles consulaires desdits sieurs de Fontenay & de Montault, il s'en trouue du poids de quatre deniers douze grains de nostre poids, tellement que les cinq font iustement le poids de sept deniers & demy antiques, à prendre le denier du poids de soixante & douze de nos grains. Georgius Agricola a donc eu raison en son liure cinquiesme *De ponderibus Græcis*, d'escrire que le denier Romain a esté de differéts poids: sur quoy ie m'estonne de ce que Vilalpandus a trouué ceste opinion d'Agricola si estrange qu'elle luy a semblé estre contre toute apparence de raison, sans authorité, & entierement repugnante à la verité de l'Histoire, & de la police des Romains, qui n'eussent pas eu garde, dit-il, de faire ceste faute que de partager l'once en deniers auec fractions, & qui ne fussent pas droits de taille en l'once:

en l'once: Car il en parle ainsi, *Illos graues vbi repererit non video, neque verò Scriptorum vllus dixit, immo neque somniauit, apud Romanos denarios non ad rationales vnciæ partes conflatos fuisse. Quòd si denarius huiusmodi conflaretur, aut computent sex denarios, & efficient drachmas nouem, aut quinque, & efficient drachmas septem, cum dimidia, quod vtrumque cum historiarum fide, & Romanorum politia ex æquo pugnat.* Ie ne sçay pour quelles raisons ce sçauant homme veut que le denier Romain ne puisse diuiser l'once auec fractions, veu que la monnoye d'or n'estoit pas droit de taille en l'once, comme on le verra cy-apres, quoy qu'on deust garder beaucoup plus ceste iustesse en l'or, qu'en l'argent, & que mesme les Princes & Republiques ne s'arrestent encores point à present à faire les pieces de leurs monnoyes, soient d'or ou d'argent, droit de taille au marc, & encores moins en l'once.

I'ay donc à mon aduis assez valablement monstré, tant par le tesmoignage de bons Autheurs, que par le poids des medalles, que le denier Romain, a esté en diuers temps, premierement d'vn seul, & du depuis par successió de temps de deux, de trois, de quatre, de cinq, de six, de sept, de sept & demy, & de huict en l'once: A quoy pas vn des Autheurs susdits n'a prins garde, les vns ne recognoissant que sept deniers en l'once, les autres que huict, ou bien sept & huict pour le plus.

Puisque nous trouuons donc que le denier Romain a changé & varié de poids en diuers temps, ce doit estre vne chose bien asseurée qu'il a diminué & changé de poids insensiblement de téps en temps, n'y ayant point d'apparence qu'on y ayt fait des changemens soudains, qui ayent esté beaucoup sensibles, comme

nous les pouuons recognoistre par la comparaison de nos monnoyes qui sont tousiours allé en diminuant, & empirant peu à peu & insensiblement: Ce qu'estant ainsi, nous deuons tenir pour tout certain que le denier Romain ayant esté par exéple autresfois du poids de la cinquiesme partie de l'once, cōme ie l'ay prouué cy-dessus, il a peu (encores que ie n'en aye apporté aucunes preuues) auoir esté du poids de deux, de trois, & de quatre cinquiesmes parties de l'once.

En s'asseurant donc sur ceste consequence, que le denier Romain a esté autresfois du poids de quatre cinquiesmes d'vne once, & le prenant en ce passage de Pline, de quatre cinquiesmes parties de l'once, tellement que quinze de ces deniers doiuent par ce moyen faire le poids de la liure, on trouuera ce faisant que soixante sesterces feront le poids de la liure, lesquels multipliez par le nombre de quinze, qui est la valeur de l'or à proportion de celle de l'argent en ce temps la, donneront pour le produit le nombre de neuf cent.

Or que le scrupule d'or ayt vallu en ce temps vingt sesterces, ou quinze scrupules d'argent, car l'vn reuient à l'autre, cela ne se prouue pas seulement par ce passage de Pline, mais encores par les medalles d'or qui se trouuent auiourd'huy. Ledit sieur de Fontenay en a vne d'or du poids d'vn scrupule ou peu s'en faut, (à prendre le scrupule du poids de 21. grains, comme ie le prouueray cy-apres,) sur lequel le nombre de vingt est marqué par deux XX. il a d'vn costé la teste d'vn Mars, & de l'autre vne Aigle auec l'inscription ROMA au dessous: ceste piece merite d'estre soigneusement conseruée pour ce subiect. Dupoids nous represente en son discours sur les medalles, la figure d'vne medalle d'or de la

pesanteur de la dragme antique au fueillet 50. si ma memoire ne me trompe cottée 23. & figurée de mesme tant d'vne part que d'autre, que le scrupule dudit sieur de Fontenay, n'y ayant autre difference que celle du poids, & qu'au lieu de deux X X. qui sont au scrupule dudit sieur de Fontenay, il y a en la dragme de Dupoids vn V, & vn X, pour representer le nombre de quinze, & par iceluy la proportion du prix de l'or à celuy de l'argent, nonobstant que la lettre V, precede la lettre X: car les Anciens ont transposé assez souuent les lettres en leurs medalles ou monnoyes; ioint que la lettre V, ne s'est iamais mise deuant vne autre lettre numerale pour en diminuer la valeur, n'y ayant que les numerales I, & X, qui precedent les autres quelquesfois à cette fin.

Gorlæus au liure qu'il a fait des medalles consulaires obmises par Fuluius Vrsinis, en represente entre les incognuës vne toute semblable à celle de Dupoids, auec les mesmes figures, la mesme inscription & les mesmes lettres numerales.

Dauantage on ne peut trouuer estrange ceste proportion de l'or à l'argent, comme elle se trouue à quelques-vns des Autheurs susdits, veu que du temps du bas Empire elle a esté presque semblable, l'or estant en proportion de prix à l'argent, comme vn à quatorze & deux cinquiesmes, comme ie le iustifieray cy-apres par bonnes authoritez, & que Du Moulin en son traité *De mutatione monetarum*, nous asseure qu'il a trouué par les Registres du Chastelet de Paris, que l'or a valu autresfois mesme seize fois plus que l'argent.

De quelles façons le lieu precedent de Pline a esté interpreté par diuers Autheurs, l'interpretation de Portius fort esloignée du sens de Pline, comme aussi celle de Hotoman, du Pancirole, & de Vilalpandus : Que Ioseph Scaliger s'est le plus abusé de tous.

Chapitre VIII.

TOvs les commentateurs de Pline, comme aussi Georgius Agricola, & Ciaconus, passent ce premier texte sans l'expliquer : Budée, & Mariana n'y remarquent que de la deprauation, & de la repugnance, faute d'auoir distingué les diuers poids du sesterce en diuers temps : Leonardus Portius ne dit rien touchant le prix du scrupule d'or pour vingt sesterces d'argent : Mais quant aux autres sesterces, il veut qu'on lise deniers au lieu de sesterces, que l'*aureus* du temps de Pline fut du poids de deux dragmes, ce qui n'a point esté neantmoins que par deuers le temps d'Alexandre Seuere, comme ie le monstreray cy-apres : Que l'or ayt vallu douze fois l'argent, & vn peu apres qu'il n'ayt vallu que dix fois plus que l'argent : Que l'*aureus* ayt pesé anciennement la troisiesme partie de l'once, auquel temps il n'ayt vallu que dix fois plus que l'argent : Que quand il n'y auoit que trois *aureus* en l'once, il estoit en telle proportion que 4. à 5. à l'*aureus* duquel l'once en contenoit quatre, qui est vne faute non pardonnable en l'Arithmetique. Il l'enseigne ainsi quand il dit ; que si l'*aureus* qui faisoit la quatriesme partie de l'once valloit quatre deniers d'argent, que l'*aureus* qui faisoit la troisiesme partie de l'once valloit cinq de-

niers, à cause (dit-il) que comme l'vn des *aureus* surpasse l'autre d'vne vnité, aussi les quatre deniers pour garder ceste proportion ne deuoient estre surpassez que d'vne vnité, laquelle adioustée à quatre faisoit cinq deniers, lesquels par-apres partagez chacun par quatre, & multipliez par le mesme nombre de quatre produisoient le nombre de vingt sesterces: En fin que multipliant par le nombre de quarante-cinq *aureus*; encore que ces quarante-cinq *aureus* ne fissent pas iustement la liure, les deniers d'argent autant de fois que l'*aureus* en valloit autrefois, c'est à sçauoir vingt fois, à cause que l'*aureus* pesoit deux fois iustement le denier d'argent, il viendra de ceste multiplication le produit de neuf cent.

Les absurditez & repugnances de cét explication sõt si apparentes & si notoires, qu'en les representant elles se refutent d'elles mesmes assez clairement.

Hotoman suit en tout & par tout l'explication de Portius, sinon qu'il ne change point les sesterces en deniers, mais en recompense il change, par vne plus grande absurdité le nombre de 900. qui est dans le texte de Pline en celuy de 4464.

Le Pancirole au ch. 66. du premier liure du thresor de ses diuerses leçons, veut qu'on mette 25. sesterces au lieu de 20. Qu'il n'y ayt que 24. *aureus* en la liure, quoy que Pline escriue vn peu apres que le moindre nombre qui y ayt iamais esté a esté de 40. Dauantage il met seulement 75. sesterces en la liure d'argent, afin que multipliant ce nombre par celuy de douze, qu'il veut estre la proportion de l'or à l'argent en ce temps-là, il trouue le nombre de 900. sesterces, faisant en ceste façon la liure d'argent de 75. sesterces, il establit le scrupule d'or de la valeur de 25. sesterces, l'*aureus* de trois scrupules, & par-

tant de la valeur de 75. sesterces : Et d'autant que 75. sesterces font la liure d'argent, que l'or vaut 12. fois l'argent, vne once d'or doit valoir selon ceste supputation 75. sesterces, & par mesme moyen l'*aureus* qui vaut suiuant ce calcul aussi 75. sesterces doit estre du poids d'vne once; neantmoins par apres il ne le fait que du poids d'vne demie once : car il compte iustement 24. *aureus* en la liure. Vilalpandus pour trouuer son compte, suppose que l'*aureus* estoit pour lors du poids de deux dragmes & demie, encore que par ce texte de Pline il soit porté exprés, suiuant le sens mesme que luy donne Vilalpandus, que lors que l'*aureus* a le plus pesé il en entroit neantmoins iusques à vne quarantaine en la liure, au lieu que la taille de l'*aureus*, selon Vilalpandus n'est que de trente & deux cinquiesmes de pieces en la liure: Dauantage le mesme Vilalpandus au lieu de prendre le poids d'vne liure, suiuant le texte de Pline, il prend celuy de six *aureus*, qu'il ne fait reuenir les six qu'au poids de quinze dragmes : Pour trouuer encore mieux son compte, il est contraint de changer le mot *libras*, & de mettre au lieu d'iceluy le mot *senos* : Il ne distingue point aussi le poids du sesterce, selon la diuersité des temps, quoy qu'il distingue celuy de l'*aureus*, ce que Pline par le mesme texte enseigne par ces mots *sestertiorum qui tunc erant*, que le poids du sesterce a aussi bien varié, qu'a fait celuy de l'*aureus* en diuers temps.

Or de tous les Autheurs susdits, ie n'en trouue pas vn qui se soit tât esloigné du sens de Pline, que Ioseph Scaliger en son liure posthume *De re nummaria* : Car premierement il ne fait le poids de l'*aureus* que de deux dragmes, lequel neantmoins n'a esté affoibly iusques à ce poinct que par deuers les temps de Commode : Se-

condement, il prend le ſcrupule pour la troiſieſme partie partie de l'*aureus*, combien que le ſcrupule ne ſoit que la troiſieſme partie de la dragme, puiſque les Anciens n'ont iamais compté moins de 24. ſcrupules en l'once: En troiſieſme lieu, il fait le denier au temps qu'il a le plus peſé du poids de quatre ſcrupules, quoy que par apres il le faſſe encore plus peſant, le faiſant eſtre en telle proportion au denier qui couroit du temps de Pline, que trois à deux, au lieu qu'il ne deuoit eſtre ſuiuant ſa premiere hypotheſe, que comme quatre à trois: Il chãge encore les mots du texte, & veut qu'on liſe *denarios*, au lieu de *ſeſtertios*: Ce que preſuppoſant ainſi il n'en tire pas pour cela le nombre de 900. mais celuy de 1440. duquel il veut qu'on retranche encore le nombre de 40. ou qu'on efface le nombre de 900. & qu'en la place d'iceluy on n'eſcriue pas 1440. mais ſeulement 1400. Il fait derechef pis, en ce qu'il eſtablit la liure de differents poids en diuers temps, la faiſant d'vn tiers plus peſante au premier temps, qu'elle n'eſtoit du temps de Pline: car il fait la proportion de la liure du premier temps, à celuy de Pline telle que trois à deux, mettant en meſme proportiõ, ſçauoir de trois à deux le denier du premier temps, à celuy auquel Pline eſcriuoit, quoy qu'vn peu auparauant il euſt eſtably la proportion d'vn denier à l'autre comme de trois à quatre, & non de trois à deux. Cela ſeulement donc eſt tres-veritable touchant l'interpretation de ce paſſage que le meſme Scaliger en a dit en ces termes: *Doctiſſimi viri dum ſanare conantur, peius affecerunt quàm librarij ipſi.*

*Que le denier d'argent a esté d'ordinaire de sept & de huict en l'once : Que les Grecs se sont seruy du nom de la dragme pour signifier le denier Romain, & les Romains de celuy de leur denier pour signifier la dragme des Grecs : En quel temps le denier a esté de sept & de huict en l'once : Que l'*aureus *estoit estimé 25. deniers : Lieu de Martial à ce propos.*

CHAPITRE IX.



AVPARAVANT que de verifier mon opinion, & demonstrer comment le reste de ce passage doit estre expliqué & entendu, il est besoin de prouuer ou presupposer comme chose certaine premierement, que quoy que les Romains ayent eu en diuers temps leur denier d'argent de different poids, neantmoins qu'il a esté d'ordinaire de sept ou de huict en l'once, sçauoir de sept iusques par deuers les derniers temps du regne de Neron, & de huict depuis Neron : Que l'*aureus* tant de l'vn que de l'autre temps a esté tousiours estimé 25. deniers, & que le denier de sept en l'once estoit du poids de nostre gros, sçauoir de 72. grains & celuy de huict du poids de nostre escu au Soleil, pesant 63. grains : Que les Autheurs Grecs parlant du denier Romain, l'ont exprimé par le nom de la dragme, & les Latins parlant de la dragme des Grecs se sont seruy pour la signifier du mot de denier, pour n'auoir les Grecs aucune monnoye d'argent plus approchant du poids du denier Romain que la dragme, ny les Latins aucune piece d'argent plus proche de celuy de la dragme Grecque que le denier.

Faute

Faute de distinguer la diuersité du poids du denier, selon la diuersité des temps, la plusspart des Autheurs modernes n'y ont recognu que de la confusion à le peser: Neantmoins de tous les Autheurs qui ont escrit auparauant Neron, ie n'en trouue aucun qui en constituë huict en l'once; Au contraire ils en y mettent tous sept seulement, comme Celsus en son 5. liure ch. 17. & en l'Epistre *ad Natalem*, & Scribonius Largus en sa preface, Pline mesme, quoy que posterieur quand il parle toutesfois du denier ancien qui auoit cours du temps d'Anthoine, le met de mesme poids que les Autheurs susdits au chap. 9. de son 33. liure. Semblablement tous ceux qui ont esté depuis Neron, quand ils ont fait mention du denier qui couroit de leur temps, en ont tousiours compté huict en l'once, & 96. en la liure, si ce n'est lors qu'ils ont parlé du temps qui precedoit celuy de Neron: Entre ces derniers Autheurs se peuuent compter premierement Galien en plusieurs endroits de ses œuures, principalement en ses liures de la composition des medicaments, tant selon les lieux que selon les genres: Les Autheurs des traictez *De ponderibus & mensuris*, attribuez à Galien, à Dioscoride, à Cleopatra, aux Veterinaires, & Diodorus, selon la version de Ruellius, l'interprete de Nicander, Soranus, Paul Aëginete, Oribase, Aëtius; Marcellus Empiricus, Fannius, Priscian, Hesychius Agellius, Valerius Maximus, sainct Isidore & autres.

Que l'*aureus* fut estime 25. deniers, cela se prouue aussi par le tesmoignage de beaucoup d'Autheurs, & particulierement par celuy de Dion, de Zonare, de Suetone, de Plutarque, de Tacite, & de Didymus, dans Priscian, à quoy on peut adiouster l'allusion de Martial en

x l. 24. l'vn de ses epigrammes, par lequel estant en l'aage de 57. ans, il prie les Dieux de luy donner encore dix-neuf ans de vie & de santé, ne desirant viure que trois quarterons d'années, sçauoir trois fois 25. ans, qui font soixante & quinze ans ; afin qu'ayant vescu l'aage de trois *aureus*, il meure en vne vieillesse vn peu verte & saine, & non en celle où l'on ne fait que trainer ses iours en langueurs & incommoditez continuelles, vsant de ceste façon de parler en trois *aureus*, parce qu'ils valloient chacun 25. deniers.

Or que les Grecs ayent employé le nom de la dragme, pour exprimer celuy du denier, & les Latins pareillement celuy du denier au lieu de la dragme, pour les raisons cy-dessus rapportées, Hotoman le prouue conformément à l'opinion d'Agricola, de Vilalpandus, & de presque tous les Autheurs modernes, au traité qu'il a fait *De re nummaria*, par le tesmoignage de Zonare, de Strabon, de Dion, d'Appian, de Diodore, de Plutarque, de Dionysius Halicarnasseus, de Laërtius, de Suidas, de Tite Liue, de Ciceron, de Cleopatras, de Valere le Grand, d'Agellius, de Celse, de Scribonius Largus, de Priscian, de Q. Curce, & de Suetone.

Quant au poids du denier de sept en l'once antique reuenant au poids de nostre gros, cela ne se peut prouuer que par l'experience, en pesant les medalles consulaires, & celles des premiers Empereurs iusques à Neron : car on les trouuera la pluspart, si elles sont bien entieres, bien nettes, & bien conseruées, qu'elles sont de ce poids, comme aussi celles de huict en l'once antique du poids de soixante & trois de nos grains, qui est le poids tresbuchant de nostre escu au Soleil.

*Suite de l'interpretation du texte susdit de Pline : Que l'*aureus *n'a pas esté tousiours, ny mesme du temps des premiers Empereurs du poids de deux dragmes : Pourquoy le stater d'or valloit vingt dragmes d'argent : Qu'encore que l'*aureus *vallut vingt-cinq deniers d'argent, neantmoins que la proportion de l'or à l'argent ne pouuoit estre que comme* I. *à* 12. *pour le plus : Pourquoy le Pancirole entre autres a creu que l'*aureus *estoit du poids de deux dragmes : Que Hotoman s'est le plus abusé en ce subiect : Que Scaliger s'est le plus trompé de tous sur l'explication des dernieres paroles du susdit passage de Pline.*

CHAPITRE X.



ES choses ainsi expliquées & iustifiées i'interprete ces paroles suiuantes de Pline, *Post hæc placuit* XL. M. *signari ex auri libris, paulatimque Principes imminuere pondus, minutissimus verò ad* XLV. M. en ceste sorte ; *Par apres la taille des* aureus *fut d'vn tant soit peu moins que de quarante en la liure, & les Empereurs les affoiblirent tousiours peu à peu, mais le plus de foiblage qu'ils ayent faict a esté d'en faire iusques à enuiron & vn tant soit peu moins que quarante-cinq en la liure.* Ie donne donc en ce sens la signification du mot *minimè* ou *minus* à la lettre M, suiuant qu'elle les represente assez souuent aux inscriptions antiques, comme il se voit entre autres par les lettres P, M, qui signifient souuent ausdites inscriptions *plus minus.* Ie suis encore ceste interpretation, d'autant qu'elle se rapporte à l'experience & au poids des medalles d'or que nous auons auiourd'huy, si elles sont fort entieres

& fort nettement conseruées.

Lors aussi que l'once se partageoit en huict deniers, comme elle faisoit du temps de Pline qui viuoit sous Vespasien, le plus petit poids de la medalle d'or se troue, si elle est bien entiere & bien conseruées de cinq deniers quatorze grains & vn peu plus de deux cinquiesmes de grain de nostre poids, lesquels sont contenus en 6048. enuiron & vn tant soit peu moins que quarante cinq fois.

Tous les modernes donc se sont trompez beaucoup qui ont escrit que l'*aureus* ne pesoit que le poids de deux dragmes qui ne contiennent que 126. grains, veu que nous les trouuons presque tous iusques au temps d'Alexandre Seuere de beaucoup plus grand poids : Ce qui les a fait faillir en ce subiet, a esté que sans peser les medalles d'or de temps en tẽps, ils se sont arresté à l'authorité de quelques Anciens, ayant escrit que de leur temps le poids de l'*aureus* estoit de celuy de deux dragmes : Que si Pollux qui viuoit sous Commode luy a dõné le poids de deux dragmes, il ne l'a fait escriuant en Grec, que comme n'ayant point de termes Grecs, pour exprimer plus approchant du vray le poids de l'*aureus* Romain de son temps, n'y ayãt à dire entre 126. grains, qui est le poids de deux dragmes, & 132. grains, qui pouuoit estre lors pour le plus le poids de l'*aureus*, que six grains, laquelle difference pour le plus a esté negligée par Pollux, comme de peu de consideration : Les Anciens ayant accoustumé pour faire leurs comptes ronds de negliger les petites differences : C'est pourquoy ils ont confondu souuent le poids de la mine Attique, auec celuy de la liure Romaine, quoy que la difference fut du poids de demie once, comme nous l'apprenons

de Galien au chap. 17. du premier liure de la composition des medicaments selon les genres, & du chap. 24. du 12. liure.

Quant à ce que Pollux dit au ch. 24. de son 4. liure, que le stater d'or qui estoit de deux dragmes, valloit vingt dragmes d'argent, cela se doit entendre de la monnoye des Grecs, lesquels faisoient, selon que l'a escrit le mesme Pollux en vn autre endroit, la proportion de l'or à l'argent dixiesme, & non pas douziesme, si bien que le stater d'or estant du poids de deux dragmes, il valloit vingt dragmes d'argent de pareil tiltre que l'or.

La pluspart de nos modernes croyant encor faute de peser les medalles d'or, que l'*aureus* fut iustement du poids de deux dragmes, sont tombez en diuerses erreurs : Car les Anciens nous ayant laissé par escrit qu'il falloit 25. deniers d'argent pour payer vn denier d'or, quelques modernes ont inferé par là, que l'or estoit à l'argent en telle proportion qu'est 1. à 12 $\frac{1}{2}$, quoy qu'il ne fut en prenant 25. deniers d'argent, pour le prix d'vn denier d'or, qu'en proportion douziesme pour le plus.

Les autres semblent auoir eu plus de raison, tel qu'a esté le Pancirole, ayant creu qu'on donnoit 25. deniers d'argent, pour vn d'or, à cause qu'il y entroit vne vingt cinquiesme portion de cuiure dans la medalle d'argēt: Car cela estant ainsi la proportion de l'or à l'argent fin se fut trouuée iustement douziesme; il eust fallu toutesfois à ce compte prendre le cuiure pour rien, & le denier d'or du poids de deux deniers d'argent. Mais celuy qui s'est le plus trompé à mon aduis en ceste croyance a esté Hotoman, pour auoir escrit qu'encor que le denier d'or ne vallut que 24. deniers d'argent, neantmoins

qu'on en payoit vingt-cinq, en donnant vn par dessus pour le brassage, à cause que 24. pieces coustoient plus à faire qu'vne seule: En quoy ie trouue qu'il s'est abusé doublement: premierement pour auoir creu que le prix de la façon se prenoit sur la monnoye, & secondement, quand il y eust esté pris, tant s'en faut qu'il en eust fallu donner vingt-cinq, qu'au contraire il en eust fallu donner moins de vingt-quatre, puisque le prix de la façon estoit plus grand de vingt-quatre pieces d'argent que d'vne d'or.

Ie ne m'arresteray point pour éuiter prolixité à rapporter l'explication qu'ont donné Agricola, Budée, Portius, Hotoman, le Pancirole, Mariana, Ciaconus, Vilalpandus, & Ioseph Scaliger sur ces paroles qui restent du texte de Pline; *Post hæc placuit* XL M. *signari ex auri libris, paulatimque Principes imminuere pondus, minutissimus verò* XLV M. Ie me contenteray seulement de remarquer & dire qu'ils ne s'y sont pas moins mescontez, qu'en l'exposition des paroles qui precedoient, comme on le pourra recognoistre en se donnant le loisir de considerer l'explication qu'ils ont donné à ce passage: Mais on ne trouuera à mon aduis aucun d'eux qui y ayt si peu heureusement rencontré que Ioseph Scaliger: Car au lieu que Pline se sert de ce passage pour nous donner à entendre la diuersité qui a esté au poids des medalles ou deniers d'or, suiuant la diuersité des temps; leur poids ayant tousiours diminué, peu à peu de temps en temps, les dernieres monnoyes, n'estant iamais si fortes que les premieres, ce que le Comique tesmoigne mesme de celles de son temps, à comparaison de celles qui se fabriquoient auparauant par ces deux vers,

Nam nunc nouæ quæ prodeunt Comœdiæ
Multo ſunt nequiores quàm nummi noui.

Il veut & croit que Pline n'a pas entendu parler en ce lieu du different poids du denier d'or: mais de celuy de la liure ſeulement, qu'il fait de trois poids tout diuers, contre toutes ſortes de raiſons, & d'authoritez; la premiere du poids de 144. deniers, tels qu'ils eſtoient du temps le plus ancien: Et d'autant que l'or valloit (dit-il) dix fois l'argent, ceſte ancienne liure peſant 144. deniers, en valloit mille quatre cent quarante, laquelle du depuis diminua de poids tellement qu'elle n'en vallut plus que mille quatre cent: En fin que ceſte liure diminua encore dauantage, & en ſorte qu'elle ne vallut plus que mille trois cent quatre-vingt quinze deniers. Il ne faut autre moyen pour refuter ceſte opinion que de la donner bien à entendre, eſtant ſi eſloignée, & au delà de toutes raiſons, & de preuues, que ie n'y en peux aperceuoir aucune qui luy puiſſe donner quelque couleur ou ſubiet d'y penſer.

Que la proportion de l'or à l'argent estoit enuiron douziesme du temps de Pline : Que ceste proportion douziesme a eu vn grand cours : Qu'elle a esté aussi treiziesme, dixiesme & vn peu moins que huictiesme : Quel estoit l'or que Iule Cæsar apporta des Gaules à Rome.

CHAPITRE XI.

PAR les termes derniers de ce texte de Pline que ie viens d'expliquer, on peut recognoistre que la proportion de l'or à l'argent n'estoit plus quinziesme, ains enuiron douziesme, l'or n'estant plus si rare ny si cher qu'il estoit au commencement de la Republique.

Or que la proportion de l'or à l'argent ayt esté autresfois douziesme, il n'en appert pas seulement par ce passage de Pline, mais par vn autre encor tiré du chap. premier de son 19. liure, par lequel il dit que la soye se vendoit aussi cherement que l'or, d'autant que pour le poids d'vn scrupule de soye, on donnoit quatre deniers d'argent, qui pesoient douze scrupules les quatres.

La proportion de l'or à l'argent n'a pas esté seulement pour quelque temps douziesme, parmy les Romains, mais aussi parmy les Grecs, suiuant que beaucoup d'Autheurs modernes le prouuent par l'authorité de Platon, tirée de son Hipparcus, quoy qu'elle ayt autresfois esté parmy les Grecs en proportion plus grande, c'est à sçauoir treiziesme, comme les mesmes modernes le verifient par vne autre authorité prise de la *Thalia* d'Herodote, auquel endroit parlant du tribut que Darius imposoit, aux peuples qui luy estoient subiets,

ſubiets, il dit que Darius taxa le talent d'or à treize talents d'argent.

Les Romains & les Grecs ont auſſi eu quelquefois la proportion de l'or à l'argent dixieſme: ce qui ſe preuue quant au fait des Romains, par l'accord fait auec les Etoliens, par lequel, ſelon Polybe, & Tite Liue, ils pouuoient donner dix talents d'argent pour vn talent d'or. Pour les Grecs ceſte proportion dixieſme ſe verifie par deux authoritez de Pollux rapportées cy-deſſus, la premiere tirée du ch. 24. de ſon 4. liure, où il fait le ſtater d'or du poids de deux dragmes, & l'autre du ch. 6. de ſon 9. liure, où il dit en termes exprés que l'or valloit dix fois l'argent: Ceſte proportion ſe prouue encore par vne autre authorité tirée de Zonare, lequel dit que ſelon Dion le ſtater d'or des Grecs valloit vingt dragmes d'argent.

Il ſemble que ceſte proportion ayt eſté autresfois moindre que dixieſme: Car nous remarquons de Suetone en la vie de Iules Cæſar, qu'apres que Cæſar euſt pillé tous les temples des Gaulois, où il y auoit de grands threſors en or, & ruiné les Villes pluſtoſt pour le pillage, que pour chaſtiment qu'euſſent merité les habitans, il apporta vne ſi grande abondance d'or à Rome, que la liure d'or ſe donnoit pour trois mille ſeſterces d'argent: ce qui reuient à vn peu moins que huict fois autant d'argent que d'or.

Ie viens de dire qu'il ſembloit que ceſte proportion ayt eſté autresfois moindre que dixieſme parmy les Romains, d'autant qu'il y a quelque ſubiet de ſoupçonner, que cét or que Cæſar rapporta des Gaules fut quelque bas or, à cauſe que par la conſtitution nouuelle de Maiorianus, dont i'ay fait men-

tion cy-dessus, l'or des Gaules estoit estimé moins que l'or fin.

Que la proportion de l'or à l'argent a esté encore plus grande du temps du bas Empire: Excuse de l'Autheur s'il ne suit quelquefois les opinions de deux grands personnages de ce temps: Comparaison tirée des plus habiles Medecins, lesquels ne se donnant pas le loisir pour estre trop employez de bien considerer leurs malades, faillent quelquefois: De quels noms sont appellez tels Medecins en diuers Autheurs.

CHAPITRE XII.

COMME ceste proportion de l'or à l'argent a esté differente en diuers temps pendant l'Estat de la Republique, comme aussi pendant celuy du haut Empire, elle a esté encore plus grande sous celuy du bas Empire: Mais d'autant qu'en ces derniers temps la taille des monnoyes fut beaucoup changée, entre lesquelles les deux plus remarquables & les plus necessaires pour l'intelligence de ceste proportion sont celles, dont l'vne estoit appellée *follis*, & l'autre *miliaresium*, pour l'explication desquelles sont suruenuës deux grandes contentions entre deux personnages grandement doctes: Mais ils me pardonneront tous deux, s'il leur plaist, si ie ne suis tousiours leurs opinions, non que ie defere moins pour ce suiet à l'admiration grande qui est deuë à leur eminent sçauoir, ne m'esloignant par fois de quelques poincts de leurs escrits, en la liberté que les lettres nous permettent, que pour m'acquitter de l'obligation

que i'ay en ce genre de lettres que ie traite, à preferer vne opinion qui me sẽblera auoir plus de verité par des raisons plus fortes, à tout autre aduis contraire de quelque bonne part qu'il puisse venir, estimant le premier l'vn des plus rares esprits que nous ayons auiourd'huy, en toute sorte de science & de litterature; & l'autre l'vn des premiers hommes aussi de nostre temps, mesme en l'aage où il est. Ie me promets que le premier ne pourra prendre de mauuaise part mes sentimens, quoy qu'ils se trouuent quelquefois differents des siens, puis qu'il ne veut pas luy mesme qu'on s'attache à ses opinions sur ce subiet, comme fort asseurées & veritables, l'ayant ainsi declaré & tesmoigné au public par ces termes; *sed in his omnibus nihilo plus nobis quàm meram coniecturam ac diuinationem permittimus: ne quis hæc à nobis bona fide, ac seriò pro veris & compertis allata suspicetur.*

Quant au second, quoy qu'il ayt sur ceste matiere des obseruations tres belles, appuyées de beaucoup de citations non communes, neantmoins ne s'estant encore donné le temps de les disposer en l'ordre qu'elles doiuent auoir, dans vn ample traité qu'il promet de donner au public, & faire expres sur ce subiet, quand vn meilleur loisir luy permettra d'esplucher & veoir en détail & par le menu, ce qu'il n'a encores qu'amassé & amoncelé en gros & en tas, ayant esté pressé & contraint de respondre prestement, en vne mauuaise disposition de santé, faisant gloire l'vn & l'autre à qui repartiroit le plus promptement, plustost qu'à qui considereroit plus exactement beaucoup de choses qu'il conuenoit auec plus de loisir curieusement examiner & conferer les vnes aux autres, on ne peut pas pour ces raisons prendre, ce qu'il nous a donné sur ce subiet iust-

ques à present, comme ses vrayes & asseurées opinions: Ie puis dire toutesfois sans flatterie, sans mensonge & sans faire tort à personne à mon aduis, par la monstre & l'eschantillon qu'il a fait voir au public de son sçauoir sur ce subiet, quand il sera consideré par vn esprit net & des-interessé de tout sentiment passionné, que nous n'auons aucun Autheur qui ayt penetré dans l'obscurité de ces recherches si doctement ne si clairement que luy.

Quelquesfois les plus doctes se mesprennent, ou pour la trop grande confiance que leur donne leur sçauoir, ou pour le peu de loisir qu'ils ont quand ils escriuent: En quoy ils sont à comparer aux plus grands Medecins trop employez, lesquels comme a remarqué Galien en la section 25. du Commentaire second sur le sixiesme des maladies courantes, pour ne se donner pas le loisir de prendre garde à beaucoup de petites choses, qui sont toutesfois à considerer & conferer ensemblément, tombent en de grandes fautes: tels Medecins, parce qu'ils ne font que courir sās s'arrester lōg temps auprés d'vn malade, à cause qu'il en ont trop à voir en vn mesme temps, sont appellez pour ceste raison par Galien περιτρέχοντες par Epithete, dans Appian liure 2. ch. 22. presque en pareil sens περιερχόμενοι, par S. Gregore de Nysse ἀγυρτεύοντες, par le Iurisconsulte Modestinus περιοδευταὶ, & par les interpretes Latins *circitores*, *circuitores*, *circulatores*, & *circumforanei*: non pas que ces noms leur ayent esté donnez par mespris, & pour les moins estimer pour ce subiet, encore qu'ils se puissent prendre en mauuaise part: car ils sont par la loy, par preference aux autres Medecins, pour estre trop occupez en l'employ de leurs fonctions, exempts par vn priuilege spe-

cial de toutes charges publiques: Ce sont ceux-la dont Seneque se plaint au chap. 16. du 6. liure *De beneficiis*, d'autant que les visites qu'ils faisoient de leurs malades estoient trop courtes, n'estant pas visites d'amis qui sont plus longues, pour ne faire qu'entrer & sortir, de mesme que faisoient les Senateurs quand ils alloient saluer l'Empereur, se retirant incontinent apres l'auoir salué. Voicy donc comme Seneque parle en ce lieu, selon ce sens des Medecins de son temps, *Nos non arte quam vendunt obligant, sed benigna & familiari voluntate: Itaque Medico qui nihil amplius quàm manum tangit, & me inter eos quos perambulat ponit, sine vllo affectu facienda vitandáque præcipiens, nihil amplius debeo, quia me non tanquam amicum vidit, sed tanquam Imperatorem.*

Pour ceste raison vn habile Medecin moins employé, qui se rend assidu auprés de son malade, cognoist mieux la maladie ordinairement, que l'autre qui ne fait que passer comme vn esclair, quoy qu'il ayt beaucoup moins d'experience que cét autre: Car comme dit Celsus au ch. 4. de son 3. liure, *Ille idoneus est qui non multum ab agro recedit.*

Ie dis donc par mesme raison, qu'on trouue souuent à reglaner quelque chose de bon, en repassant & s'arrestant attentiuement sur vn subiet penible & embarassé de multitude de difficultez, quand les plus doctes l'ont traité trop confidemment, sans se donner le loisir de le pener & regarder de bien prés: Pour lequel subiet on ne doit prendre neantmoins vne moindre opinion de leur doctrine & suffisance, estant chose tres-asseurée que s'ils y eussent mis la mesme peine que ceux qui sont venus apres eux, qu'ils eussent mieux fait qu'aucuns autres.

*Explication d'vn texte tiré des gloses Nomiques : Que ce texte nous apprend les proportions qui estoient entre l'or, l'argent, & le cuiure, le poids du denier, des deux miliaresions, du follis de cuiure, & du sol d'or : Pourquoy deux grands hommes de ce temps n'ont peu croire que le denier d'argent vallut iustement quinze onces de cuiure : Que l'vn d'eux s'est abusé d'auoir creu que l'*as *ou* assarium *du temps des premiers Empereurs, ne pesoit que deux dragmes : Qu'il s'est abusé aussi pour n'auoir creu que la proportion de l'argent au cuiure fut comme* 1. *à* 120.

CHAPITRE XIII.

POVR l'intelligence donc des proportions susdites, ie ne trouue point de lieu plus exprés, ny qui nous puissent apporter plus de clairté, concernant l'explication de ces deux mots *follis*, & *miliaresium*, que deux passages, l'vn tiré des gloses Grecques sur le droict Romain, que le Pere Petau nous a donné fort correct à la fin de ses Commentaires, sur le traité de S. Epiphane des poids & mesures : L'autre est tiré du mesme traité de sainct Epiphane, mais comme il estoit fort corrompu le sieur de Saumaise l'a fort doctement & dextrement restitué à mon aduis, tant sur vne vieille version Latine, que sur quelques manuscripts Grecs, ce que ne pouuoit faire le R. Pere Petau, pour n'auoir en main les manuscripts susdits.

Le passage tiré des gloses Nomiques, en ce qui peut seruir au subiet present, est tel, φόλλις σταθμός ἐστι λεγόμενος καὶ βαλάντιον, ἕλκει δὲ δηνάρια διακόσια πεντήκοντα τουτέστι λίτρας

τι β' καὶ οὐγγίας ἓξ ὡς ἔχοντος ἑκάστου δηναρίου λίτραν α' καὶ οὐγγίας γ'. ἔστι δὲ καὶ ἕτερος φόλλις συναγόμενος ἐξ ἀργυρείων λεπτῶν τῶν τοῖς στρατιώταις διδομένων, καὶ διὰ τοῦτο μιλιαρησίων καλουμένων. ἔχει δὲ ἕκαστον τῶν τοιούτων λεπτῶν ἀργυρείων κεράτιον ἓν ἥμισυ τέταρτον. ὁ δὲ φόλλις ἀργύρεια τοιαῦτα ρκε' ἃ ποιοῦσι κεράτια σιη', καὶ νούμμους θ. ἤτοι πρὸς τὸ νῦν κρατοῦν μιλιαρήσια ρθ' καὶ νούμμους θ γινόμενα ἐν χαράγμασι νομίσματα θ. μιλιαρήσιον ἓν νοῦμμοι θ. C'est à dire, *Ce mot follis appellé autrement Balantion, se prend pour vn poids consistant en deux cent cinquante deniers, lesquels vallent trois cent douze liures six onces;* (de cuiure) *Tellement que chaque denier vaut vne liure trois onces.* (de cuiure) *Il y a encores vne autre sorte de follis lequel est composé de leptons d'argent, qu'on donnoit aux soldats, estant appellé pour ce subiet miliaresion. Or chaque de ces leptons d'argent vaut en or le poids d'vne silique trois quarts : le follis aussi contient six vingt & cinq de ces leptons d'argent, lesquels vallent le poids de deux cent siliques d'or & neuf nummus :* Ces *six vingt & cinq miliaresions, ne font de ces miliaresions qui ont cours pour le present, que cent & neuf nummus, qui reuiennent en especes à neuf sols d'or, vn miliaresion d'auiourd'huy, & neuf nummus..*

Ce texte ne nous apprend pas seulement la proportion qu'auoit l'or à l'argent pour lors, mais aussi celles qu'auoient l'argent & l'or au cuiure. Nous pouuons encore recognoistre par iceluy de quel poids estoit le denier, les deux miliaresions, dont il fait mention, le follis de cuiure, & le sol d'or : Nous apprenons par les premieres paroles de ce texte, que le denier dont il parle estoit de ceux dont les huict faisoient l'once, & les 96. la liure, comme ie le feray voir incontinent, valloit veritablement vne liure trois onces de cuiure : Car cela est conforme à ce qui s'en trouue par escrit en vn fragmét de Heron, vn texte de S. Epiphane tiré d'vn vieil ma-

nuscrit Grec, allegué par le sieur de Saumaise; vn autre de sainct Maximus, quand il parle des trente deniers receus par Iudas pour trahir nostre Seigneur; & vn autre encor de l'Autheur d'vn liure Grec tiré de la Bibliotheque de Bude, rapporté par Camerarius en son traité *De re nummaria*, comme aussi par Ioseph Scaliger sur la fin d'vn pareil traité, & ledit sieur de Saumaise.

Tous lesquels Autheurs donnent au denier soixante assarions de cuiure, qui reuiennent iustement à vne liure trois onces: parce que l'assarion estoit du poids de deux dragmes; de sorte que soixante assarions disoient six vingt dragmes de poids, lesquelles à 96. dragmes pour la liure reuiennent, comme ie le viens de dire, à vne liure trois onces.

Il conuient encores remarquer, que tous les Autheurs susdits parlant du denier d'argent ont entendu celuy dont les huict faisoient l'once, parce qu'ils entendent par le denier dont ils parlent, celuy dont les deux faisoient le sicle, ou le quart de l'once: D'où il s'ensuit que les deniers dont il est fait mention aux susdites gloses, se doiuent entendre de ceux dont il en faut huict pour le poids de l'once, & 96. pour celuy de la liure.

Il s'ensuit encore des mesmes preuues, que l'argent estoit en telle proportion au cuiure qu'est 1. à 120. si bien qu'vne liure d'argent en valloit six vingt de cuiure: Ceste consequence est d'autant plus asseurée, qu'elle se rapporte à ce qui suit vn peu apres, touchant le poids & le prix du miliaresion, du solidus, & du follis de cuiure.

Quoy que l'vn de ces deux sçauans hommes ayt veu & allegué toutes les authoritez cy-dessus, il ne s'est peu

neantmoins

neantmoins persuader que le denier d'argent ayt vallu veritablement quinze onces de cuiure; Dautant qu'il a creu que dés les premiers temps de l'Empire, l'as ou l'assarion n'estoit que du poids de deux dragmes, & qu'on n'a iamais compté & donné plus de seize de tels as ou assarions, pour vn denier d'argent, en quoy à mon adduis il s'est triplement abusé; Premierement pour auoir estimé que du temps des premiers Empereurs l'as ou l'assarion ne pesoit que deux dragmes, veu qu'il se voit dans Pline, qu'il estoit de son temps du poids de demie once. Secondement pour luy auoir semblé que la proportion ne pouuoit estre si grande de l'argent au cuiure, qu'elle fut comme 1. à 120. Neantmoins elle se trouue encore plus grande par la loy 2. du 10. liure du Code Theodosien tiltre 21. *De collatione æris*: Dautant qu'elle fait valloir le sol d'or qui n'estoit que du poids de quatre scrupules 25. liures de cuiure, qui seroit à prendre cinq sols d'or, pour la valeur d'vne liure d'argent conformément à la loy vnziesme *De argenti pretio*, rapportée au Code Theodosien, cent vingt-cinq liures de cuiures pour vne liure d'argent.

Mais il sembleroit que ce lieu auroit esté corrompu & qu'au lieu de XXIV. on ayt leu & escrit XXV. Ce qui auroit esté aisé à faire, dautant que le nombre XXIV. estant representé par deux X X, vn I, & vn V subsequent, la lettre I estant possible effacée, ou mal marquée aux premiers exemplaires, on a par apres mis la lettre numerale V, sans estre precedée de la lettre I: Or que ce lieu puisse auoir esté corrompu, il le semble tant en ce qu'il ne se rapporte aux cinq authoritez susdites, qu'en ce que la mesme loy estant rapportée dans le Code Iustinien aux mesmes termes, & faite par

les mesmes Empereurs Honorius & Arcadius, tout de mesme qu'au Code Theodosien, il faut necessairement ou que le nombre de 20. & de 25. ayent esté corrompus, tant en l'vn qu'en l'autre Code, ou que du temps de Iustinien on prit six solidus pour le prix de la liure d'argent, laquelle à ceste raison en donnant 20. liures de cuiure pour le prix d'vn sol d'or, & six sols d'or pour celuy d'vne liure d'argent, produiroit iustement six vingt liures de cuiure, pour la valeur d'vne liure d'argent: ou bien que sous les mesmes Empereurs ceste proportion ayt varié, le sol d'or ayant vallu en vn temps vingt liures de cuiure, en vn autre vingt-quatre, & en vn autre encor vingt-cinq: Ce qui me semble auoir plus d'apparance, tant parce que telles proportions varient assez souuent sous vn mesme Prince, qu'à cause que la proportion du cuiure à l'or & à l'argent, ne peut estre bien asseurément reglée, dautant qu'il vaut mesme plus en vn pays qu'en vn autre, estant auiourd'huy de plus grande valeur en l'Affrique qu'en l'Europe, & en Espagne, qu'en Allemagne.

Que l'vn de ces deux grands personnages s'est trompé d'auoir prins en ce passage le denier pour vn poids de quinze onces, & non pas pour vne piece de monnoye : Que le quart de l'assarion n'estoit pas le chalchus de Pline, ou la soixantiesme partie du poids d'vn denier: Que le mesme quart n'estoit pas la plus petite monnoye de cuiure des Anciens.

CHAPITRE XIV.

IL semble aussi que l'vn de ces deux grands hommes de lettres, ne s'est peu representer que la proportion de l'argent au cuiure fut si grande, qu'vn denier peut valoir quinze onces de cuiure: Ce qui l'a fait tomber en vne opinion fort esloignée de la commune, ayant creu que les deniers dont ce glossaire fait mention, ne fussent pas vne monnoye, ains vn poids de quinze onces, ce qu'il dit sans en apporter neantmoins ny raison, ny authorité aucune pour prouuer son opinion. C'est pourquoy estant destruite par les raisons & authoritez cy-dessus apportées, elle ne peut estre aucunement considerable.

L'autre ayant amplement iustifié que le denier d'argent auoit vallu autresfois soixante assarions de cuiure; ne pouuant toutesfois croire que chacun de ces assarions fut du poids de deux dragmes, pour luy sembler ce prix estre trop excessif, il pose que l'assarion se diuisoit en demy, appellé par les Latins *semis*, en tiers appellé *triens*, & en quart nommé *quadrans*, & que ces diuisions & diminutions s'appelloient de mesme nom que

l'assarion: Ce qu'estant ainsi il dit que le denier d'argent valloit soixante quatre quarts, appellez comme dit est assarions, aussi bien que leur entier, à cause que le denier valloit seize assarions entiers: car quatre fois seize font soixante-quatre: Mais il dit que les Anciens n'ont donné que soixante petits assarions au denier, & non pas soixante-quatre, negligeant les quatre pour faire leur compte rond.

Outre que ceste opinion ne s'accorde au produit de seize multiplié par quatre, elle repugne aussi au prix qui estoit entre l'argent & le cuiure en ce temps-la, suiuant qu'il a esté verifié cy-dessus, & aux authoritez mesmes par luy citées.

Ie puis encore moins suiure son opinion, en ce qu'il tient que ces quarts de l'assarion estoient le chalchus, qui fait la soixantiesme partie du poids de la dragme dans Pline: Il nous le donne à entendre ainsi par ces paroles, *Hi sunt quadrantes quas sexagesimas denarij partes rotundo numero vocat Plinius*. C'est confondre le poids de la dragme auec le prix: Car quand Pline parle de ceste soixantiesme portion de la dragme, il entend la soixantiesme partie du poids d'icelle dragme, comme on le peut iuger en lisant les deux lieux de Pline, dont l'vn est contenu au premier chapitre de son 29. liure, en ces paroles, *Etiam quarumdam sexagesima denarij imperata est*, l'autre est au 3. chapitre du mesme liure en ces termes, *Pinei corticis duabus sexagesimis denariorum*. Or ce *quadrans* ou quart d'assarion, ne peut reuenir en poids à vne soixantiesme partie d'vne dragme, puisqu'il est du poids de demie dragme.

Ie ne trouue non plus raison ny authorité aucune, pour suiure ledit sieur en vne autre opinió, par laquelle

il veut que ce *quadrans*, ou quart de l'assarion fut la plus petite piece de monnoye de cuiure qu'eussent les Romains anciennement : Car ie trouue tant par l'experience du poids des medalles antiques, qu'ils en ont eu pour le moins du poids du scrupule ancien, sçauoir de 21. grains, & non pas de celuy d'vne demie dragme, qui est cóme ie le monstreray cy-apres du poids de tréte & vn grain & demy. On trouue encor auiourd'huy beaucoup de medalles de cuiure principalement au bas Empire, à cause qu'on en a battu en ce temps beaucoup dauantage de petites, qu'on a fait du temps des premiers Empereurs, dont les plus petites ont pour le plus, le poids du scrupule antique, ou de 21. grains : Cela se peut verifier aussi par authoritez, & specialement par deux qui se rapportent toutes deux à la susdite experience : La premiere est tirée de Volusius, lequel quand il nous declare en son traité *De ponderibus*, les diuisions de l'once de cuiure, il nous met pour la plus petite le poids du scrupule : Il la diuise premieremét par la moitié, puis en trois, en quatre, en six, en douze, & en vingt-quatre parties, laquelle 24. est iustement du poids d'vn scrupule : Que si on dit que ces diuisions sont celles du poids & non pas des monnoyes, il dit que le poids ne se diuise point, autrement que les monnoyes, *Ponderis* (dit-il sur la fin du mesme traité, *eadem diuisio est quæ æris* : L'autre authorité est tirée de la loy vnziesme des nouuelles de Theodose tiltre 25. *De pretio solidi*, par laquelle il appert que le sol d'or valloit sept mille deux cent pieces de monnoye de cuiure, ne pouuant estre d'autre plus precieux metal, veu leur petitesse : car l'argent vallant en ces temps-la, pour le moins six vingt fois plus que le cuiure, si on s'imaginoit que telles petites pieces eusset

esté d'argẽt, elles n'eussent peu estre que du poids d'enuiron la sixiesme partie d'vn grain, ce qui eust esté impossible: Les termes portez par ceste loy sont tels, *Quo præcepto etiam illud in perpetuum volumus contineri, ne vnquam intra septem millia nummorum solidus distrahatur emptus à collectario septem millibus ducentis.* Or par la loy 2. cy-deuant alleguée tirée de l'vnziesme liure du Code du mesme Empereur tiltre 21. *De conlatione æris*, le sol d'or vaut 25. liures de cuiure, tellement que si on multiplie 25. par autant de scrupules qu'il y en a en vne liure, sçauoir 288. on trouuera iustement pour le produit 7200. sesterces.

Si on m'obiecte que quelques Autheurs Anciens, comme Plutarque entre autres, ont escrit que le *quadrans* estoit la plus petite monnoye de cuiure qu'eussent les Romains; ie respond qu'il y a eu diuers *quadrans* en fait de monnoye, le *quadrans* se pouuant prendre pour le quart d'vne somme, ou d'vne piece de monnoye, & que par les authoritez qui constituent le *quadrans* pour la plus petite piece de monnoye; ne se peuuent entendre que du dernier *quadrans*, lequel a esté de diuers poids en diuers temps, n'ayant iamais esté si petit au haut Empire qu'au bas, comme nous le recognoissons par les medalles de cuiure, lesquelles se trouuent beaucoup moindres de poids au bas Empire, qu'aux temps qui l'ont precedé. Il est bien à presumer qu'aux premiers temps du haut Empire, que les plus petites pieces de monnoye de cuiure, n'ont esté gueres moindres que du poids de deux dragmes. C'est pourquoy en ces temps-là le poids de l'assarion se pouuoit prendre pour celuy du dernier *quadrans*: Mais au bas Empire, on trouuera que le dernier *quadrans* a peu estre du poids du

scrupule, d'autant que le scrupule est le quart, ou le *quadrans* de la sextule ou sixiesme portion de l'once de cuiure, l'once d'argent ayant d'autres diuisions que celle de cuiure.

Que le denier au passage susdit est pris pour celuy dont il y en auoit huict en l'once : La valeur & difference des deux miliaresions : Combien vallent les neufs nummus au passage susdit : La proportion de l'vn des miliaresions à l'autre : Que l'vn des susdits grands personnages a esté defectueux en l'explication de ceste proportion.

CHAPITRE XV.

IL s'ensuit donc necessairement par l'explication que i'ay donné à la premiere partie du texte cy-dessus allegué des gloses Grecques sur le droit Romain, que le denier dont il est fait mention en la susdite premiere partie, estoit du poids d'vne dragme dont les huict faisoient l'once, que chacun de ces deniers valloit quinze onces de cuiure, que les deux cent cinquãte valloient par la mesme raison trois cent douze liures six onces de cuiure, & partant que la proportion de l'argent au cuiure estoit telle qu'est 1. à 120. Ce qui se preuue encor par vn texte de sainct Epiphane tiré de son traité des poids & mesures, par lequel texte selon qu'il a esté restitué par monsieur de Saumaise, tant sur vne vieille version Latine, que sur plusieurs manuscrits Grecs, il est porté tout de mesme qu'aux susdites gloses Nomiques, que le follis de deux mines & demie d'argent, contient deux argenteus & demy, qui vallent deux cent cinquante deniers: Cela se prouuera encor

dauantage se trouuant conforme au sens, & à l'explication de la seconde partie qui suit, & qui nous reste presentement à expliquer.

Elle nous donne principalement à cognoistre le poids & le prix du nummus, des miliaresions, & du sol d'or, dont elle traite comme aussi de la proportion non seulement entre l'argent & le cuiure, mais aussi de celle qui estoit entre l'or, l'argent, & le cuiure: Or pour bien donner à entendre tout ce que dessus, il faut premierement tenir pour tout certain que les premiers miliaresions, dont il est parlé en ce texte valloient vne silique trois quarts, & les derniers deux siliques, partant qu'ils estoient en telle proportion l'vn à l'autre que sept à huict: Car vne silique trois quarts contient sept quarts de siliques, & deux siliques, huict quarts: Or que ces premiers miliaresions vallussent vne silique trois quarts, il en appert par les propres termes de ce texte: Ioinct que si vous multipliez ces 125. premiers miliaresions par vne silique trois quarts, vous trouuerez iustement pour le produit 218. siliques trois quarts; D'où il s'ensuit necessairement que les neuf nummus vallent autant que trois quarts d'vne silique, & douze nummus autant qu'vne silique entiere. C'est chose toute asseurée aussi, & dont tous ceux qui ont examiné ce passage demeurent d'accord, que les siliques dont il est parlé en ce texte sont siliques d'or.

Ceste glose dit par-apres que 109. miliaresions, & 9. nummus, c'est à dire trois quarts d'vne silique, valloient autant que 125. des premiers miliaresions, ou bien deux cent dix-huict siliques trois quarts; d'où il s'ensuit necessairement deux choses, la premiere que les derniers miliaresions valloient deux siliques : car deux siliques sont

ſont contenuës en 218. ſiliques trois quarts 109. fois, & trois quarts d'vne fois.

La ſeconde, que les premiers miliareſions vallant vne ſilique trois quarts, eſtoient au dernier qui valloient deux ſiliques entieres en telle proportion que 7. à 8. comme il a eſté dit cy-deſſus : Les cent vingt-cinq premiers miliareſions ſont aux 109. miliareſions auec neuf nummus comme ſept à huict ; Dautant que ces neuf nummus ne font que trois huictieſmes, ou vn quart & demy de deux ſiliques, puiſqu'ils ne vallent que trois quarts d'vne ſilique, partant ils ne vallent auſſi que trois huictieſmes du miliareſion, qui vaut deux ſiliques : Or 125. ſont à 109 $\frac{3}{8}$, en telle proportion que 7. à 8.

L'vn de ces deux grands perſonnages s'eſt contenté d'eſcrire, que le dernier miliareſion eſtoit plus grand que le premier, d'vn peu plus que d'vne ſeptieſme partie, ſans nous exprimer de combien eſtoit ce plus, encore qu'il luy fut fort aiſé, puiſqu'il voyoit que le premier eſtoit de ſept quarts, ou ſi vous voulez d'vn entier & trois quarts, & le dernier de huict, ou bien de deux entiers.

Que les deux susdits grands personnages se sont trompez, d'auoir pensé que le nummus en cét endroit fut vne fort petite piece de monnoye : Que ce nummus estoit de cuiure du poids d'vne once : Le poids des deux miliaresions : La proportion de l'or au cuiure : Que ce nummus estoit le follis de cuiure, & le follis du poids d'vne once.

CHAPITRE XVI.

IL veut encor que ce nummus soit vn fort petit poids, ou bien vne fort petite piece de monnoye, ce qui me semble toutesfois ne pouuoir estre aucunement : Car quant au poids, c'est vne chose hors de toute apparence : Dautant qu'il ne se trouuera pas qu'vn poids ayt iamais esté appellé de ce nom, ny qu'il y ayt iamais eu aucun poids, qui ayt esté pris pour la douziesme partie d'vne silique.

Il semble que le second croit aussi bien que le premier, que ce nummus fut vne petite piece de monnoye, ce qui ne peut pas estre, principalement s'il est vray (cóme il l'est) que les siliques, dont il est fait mention en cét endroit, fussent siliques d'or : il est bien vray que ce nummus estoit vne piece de mónoye, mais ie ne puis accorder qu'elle fut d'vn fort petit poids.

Premierement il n'y a point d'apparence de croire qu'elle fut d'argent, veu la proportion de l'argent à l'or, qui n'estoit guieres moindre pour lors que celle d'vn à quinze, comme il se verra bien tost : Dautant qu'elle n'eust esté guieres de plus que de quatre grains, en donnant trois grains & demy de poids à la silique,

ce qui euſt eſté vn poids trop petit pour vne piece de monnoye, auſſi ne s'en trouue-il point qui ſoit de ce poids.

Il y a encore moins d'apparence de penſer qu'elles fuſſent d'or, d'autant qu'elles n'euſſent pas peſé vn tiers de grain.

Il faut donc tenir aſſeurément qu'il eſtoit de cuiure, ce qu'eſtant ainſi il falloit qu'il fut du poids d'vne once, pour reuenir iuſtement à la proportion qui eſtoit pour lors de l'or & de l'argent au cuiure: Car ſuppoſé, comme il eſt vray, & ſuiuant qu'il ſera prouué cy-apres, que le ſol d'or fut du poids de vingt-quatre ſiliques, le ſol d'or vaudroit iuſtement vingt-quatre liures de cuiure, puiſque la ſilique vaut douze onces: Et d'autant que cinq ſols d'or valloient vne liure d'argent, ſelon qu'il a eſté prouué cy-deſſus, & que ie le prouueray encore plus amplement, la liure d'argent vaudra cinq fois vingt-quatre liures de cuiure, qui font ſix vingt liures, qui eſt la proportion que nous auons trouué & prouué cy-deuant auoir eſté pour lors entre l'argent & le cuiure: Car ſi vne ſilique d'or vaut douze onces de cuiure, & que le cuiure ſoit à l'argent comme ſix vingt eſt à vn, douze onces de cuiure qui ne vallent qu'vne ſilique d'or, vaudront quatorze ſiliques & deux cinquieſmes d'argent. Cela ſe trouue auſſi en reduiſant douze onces en ſiliques, & les partageant par 120.

Il s'enſuit encore de là que le miliareſion qui valloit deux ſiliques d'or, contenoit vingt-huict ſiliques d'argent, & quatre cinquieſmes d'vne ſilique, leſquelles reduittes en grains reuiennent à cent grains & quatre cinquieſmes d'vn grain: Que l'autre qui ne valloit

qu'vne silique trois quarts en or, ne contenoit iustement en argent que vingt-cinq siliques & vne cinquiesme d'vne silique, qui font quatre-vingt huict grains & vne cinquiesme de grain : Tellement qu'il y auoit en la liure 68$\frac{4}{5}$, des premiers miliaresions, & des derniers soixante.

Par ce mesme lieu que dessus aussi on voit que l'or estoit pour lors en telle proportion au cuiure qu'est vn à mille sept cent vingt-huict, tellement qu'vne liure d'or valloit dix sept cent vingt-huict liures de cuiure, puisque la silique d'or valloit vne liure de cuiure, & que la liure contenoit mille sept cent vingt-huict siliques.

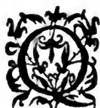
Le Scholiaste des basiliques eclog. 23. dans Meursius sur le mot μιλιαρήσιον, dit que la silique d'or vaut douze follis, ou vn miliaresion & demy, que douze siliques font la moitié du sol d'or, & que le sol d'or entier vaut douze miliaresions ou vingt-quatre siliques: En quoy il faut corriger, dit-il, Suidas, en ce qu'il ne donne que dix miliaresions au sol d'or, au lieu de luy en donner douze.

On peut encore colliger de ce mesme lieu, que ce numus estoit le follis de cuiure, & partant que le follis de cuiure estoit le poids d'vne once, puisque l'Empereur Iustinien *In legib. Georgicis* tiltre 4. *de furt.* attribuë douze follis à la silique d'or. Et que Zonare en son 3. tome, & Cedrenus parlant de l'Empereur Leon III. surnommé Iconomaque comptent aussi douze follis pour vne silique d'or: Cela se trouue aussi dans la constitution nouuelle du mesme Empereur en ces termes, *Ceratia autem appellantur* 12. *folles siue nummi.* Par où l'on voit que follis & nummus se prennent pour

vne mesme espece de mõnoye. Le fragment de Heron cité par le sieur de Saumaise, porte que le nummus pese vne once: dans le fragment aussi d'Africain, qui se trouue imprimé sur la fin de l'Hippocrate de Caluus, se lisent ces paroles, *Nummus habet pondere vnciam vnam:* Il fait par apres le nummus, & le sestertius de mesme poids, quand il dit que *Denarius habet nummos sestertiosue quatuor:* C'est pourquoy Cleopatras dit que le tetrassarion qui estoit pour lors le sesterce estoit du poids d'vne once: Chacun sçait encore que nummus & sestertius se prennent presque tousiours pour vne mesme espece de monnoye: Suidas fait aussi le follis du poids d'vne once, disant que l'assarion, qui estoit du poids de deux dragmes, estoit la quatriesme partie du follis: On peut adiouster à cette preuue l'authorité du vieil Lexicon, citée par ledit Sieur de Saumaise dans sa confutation, où il se lit que l'assarion est la quatriesme partie du follis.

Le poid du sol d'or au passage susdit, comme aussi depuis le temps du grand Constantin: Que la proportion de l'or à l'argent estoit comme 1, à 14⅖ iustement: Combien de belles choses on apprend du passage susdit: Que celuy-là s'est trompé qui a estimé qu'on ne pouuoit trouuer asseurement par ledit texte le poids ny le prix des miliaresions, ny leur proportion au sol d'or ou à ses parties, ny que personne à son aduis l'en pouuoit tirer asseurement; Excuse pour cet Autheur en ce subiet: Qu'il s'est aussi trompé de croire que l'aureus *des premiers Empereurs n'estoit que du poids de deux dragmes: faute à corriger en la loy* 119. *du* 12. *liure du* Code *Theodosien, tiltre de* pond & auri inl: *Qu'il n'a rencontré la iuste proportion de l'or à l'argent: Qu'il s'est aussi abuse au poids des miliaresions pour reuenir à celuy de la liure.*

CHAPITRE XVII.



QVe le sol d'or fut pour lors du poids de 24. siliques, il en apert par les termes derniers de ce passage, où il est dit que neuf sols d'or; vn miliaresion & neuf nummus contiennent deux cent dix-huict siliques & neuf nummus: Car si on prend neuf fois 24 siliques qui font le nombre de 216. pour les neuf sols d'or, deux siliques pour le dernier *miliaresium*, trois quarts de silique, pour neuf nummus, & qu'on adiouste ensemble ces trois nombres, sçauoir deux cent seize, deux, & trois quarts, on trouuera que la somme reuiendra iustement à deux cent dix-huict & trois quarts. S. Isidore dit que la silique faisoit la 24. partie du sol d'or. Il se voit aussi par la loy 13. du Code Iu-

ſtinien tiltre ſixiéme du 12. liure de *Suſceptorib. Præpoſitis & Arcariјs*, & par la loy 5. du Code Iuſtinien liure dixiéme tiltre 70. pareillement de *Suſcept. Præpoſ. & Arc.* qu'il y entroit ſoixante & douze ſols d'or iuſtement en la liure, laquelle eſtant de 1728. ſiliques ſi on diuiſe ce nombre par 72. on trouuera iuſtement 24. ſiliques pour le poids de chaque ſol d'or. Il ſe trouue auſſi par le poids des medalles d'or antiques du bas Empire, depuis Conſtantin que les grãdes ſont toutes du poids de 24. ſiliques, qui font quatre-vingt quatre grains, à prendre trois grains & demi pour le poids d'vne ſilique, ſi les medalles ſont bien entieres & bien cõſeruées.

On peut adiouſter encore l'authorité du Scholiaſte des baſiliques raportée cy-deſſus, par laquelle il ſe voit que le ſol d'or eſtoit du poids de 24. ſiliques.

Que la proportion de l'or à l'argent fut comme 1. à 14⅖ cela ſe peut encore colliger de la loy premiere tiltre 9. *De expenſis ludorum* au 15. liure du Code Theodoſien, par laquelle il appert que 60. pieces de monnoye d'argent faiſoient le poids de la liure, leſquelles pieces eſtoient les miliareſions de la valeur de deux ſiliques d'or, comme nous l'auons veu cy-deſſus: de ſorte que ce ſeroit ſix vingt ſiliques d'or pour vne liure d'argent, lequel nombre de ſix vingt ſiliques eſt contenu quatorze fois & deux cinquieſme d'vne fois en 1728. ſiliques qui font le poids de la liure.

Il s'enſuit de là que l'or eſtoit à l'argent en telle proportion qu'eſt 1. à 14⅖ & non pas telle qu'eſt 1. à 14. iuſtement, comme l'a poſé l'vn de ces deux grands perſonnages: Ce qui ſe preuue encore plus clairement par la loy vnique du Code Theodoſien tiltre 2. *De argenti pretio*, & par la meſme loy raportée ſoubs le meſme til-

tre *De argenti pretio* au Code Iustinien : Auquel lieu cinq sols d'or qui contiennent six vingt siliques, doiuent valoir autant qu'vne liure d'argent.

Ie puis donc conclure & dire sommairement, que nous aprenons par la derniere partie de ce passage qu'il y auoit deux sortes de monnoye d'argent appellées toutes deux miliaresions, dont la premiere valoit vne silique & trois quarts d'or, & la derniere deux siliques, que ces deux miliaresions estoient en telle proportion l'vn à l'autre qu'est 7. à 8. Que le premier pesoit 25. siliques & vne cinquiesme, qui font 88. grains & vne cinquiesme de grain, à prendre trois grains & demy pour le poids d'vne silique, Que l'autre estoit du poids de 28. siliques & quatre cinquiémes qui reuiennent à 100. grains & quatre cinquiesme d'vn grain. Que du premier miliaresion il en falloit soixante-huict & quatre septiesme pour faire le poids d'vne liure, & des derniers soixante iustement; Que le nummus & le follis de cuiure n'estoient qu'vne mesme espece de monnoye, laquelle estoit du poids d'vne once; Qu'il falloit douze nummus, ou follis pour la valeur d'vne silique d'or; vingt & vn pour celle du premier miliaresion, & 24. pour le prix du second; Que le sol d'or estoit de 24. siliques, & la liure du poids de soixante & douze sols d'or; Que la proportion de l'or à l'argent estoit telle qu'est 1. à 14². Celle de l'or au cuiure comme 1. à 1728. & celle de l'argent au cuiure telle qu'elle s'estoit trouuée par la premiere partie du passage susdit, sçauoir comme 1. à 120.

Neantmoins l'vn de ces deux grands hommes nous a dit qu'il ne nous pouuoit rien donner d'asseuré touchant le poids & le prix du miliaresion ny de la proportion

tion

tion du miliaresion au sol d'or ou à ses parties, ny que personne à son aduis le pouuoit dire certainement, à cause que cela dépendoit du prix du sol d'or, comme aussi de la proportion de l'or à l'argent : Car il en parle en ceste sorte, *Roget aliquis & quod demum argentei pondus ac pretium quaue ad aureum solidi ac solidi partes proportio fuerit? Equidem nihil certi ea de re neque affirmare ipse possum; neque ab vllo affirmari posse iudico, pendet enim ea res ex solidi primum æstimatione; tum ex auri ad argentum ratione &c.*

I'estime quant à moy qu'il a prins ceste opinion pour ne s'estre voulu donner assez de peine sur ce subiet, l'estimant trop bas pour peiner vn esprit qui s'occupe & tend à vne estude & à des pensées plus hautes, ou qu'il se trouuoit desia lassé sur la fin d'vn long, penible & docte trauail : *Non omnia etiam* (dit Quintilian) *bonorum Auctorum scripta vndique perfecta sunt, quia labuntur & ipsi interdum, & oneri cedunt.* Car il est capable à toutes les graces d'esprit & les bonnes parties qui sont necessaires pour penetrer entierement & donner vn net éclaircissement à choses beaucoup plus mal-aisées à demesler : Il nous aduertit aussi qu'il n'a procedé en tout ce discours que superficiellement; si bien qu'il ne veut qu'on reçoiue ses opiniós sur ce subiet comme infaillibles, promettant de les reuoir plus exactement, & auec plus de loisir : C'est pourquoy il ne trouuera encore point mauuais, s'il luy plaist, si ie n'embrasse son opinion en ce qu'il dit que l'*aureus* des premiers Empereurs estoit du poids de deux dragmes : Car cela repugne à l'experience & à l'authorité expresse de Pline, à l'experience par le poids des medalles d'or consulaires & de celles des Empereurs, toutes lesquelles se trouuét

de beaucoup plus grand poids que de deux dragmes, ne se trouuant du poids du didragme que par deuers les temps d'Alexandre Seuere, si on ne pese (comme on le doit) que celles qui sont bien entieres & bien conseruées. Ceste opinion aussi est destruite par l'authorité de Pline tirée du ch. 3. de son 33. liure, par les paroles duquel on apprend, suiuant que ie l'ay amplement touché cy deuant, qu'au commencement il ne falloit qu'enuiron quarante *aureus* pour faire le poids de la liure.

Quoy qu'il allegue aussi le texte en l'estat qu'il est de la loy premiere du douziesme liure du Code Theodosien tilte *De ponderatoribus & auri inlatione* pour preuuer qu'il y auoit du temps du grand Constantin quatre vingt quatre *aureus* en la liure, ce passage neantmoins ne luy peut seruir, d'autant qu'il est notoirement corrompu au nombre: Car il faut lire en cet endroit comme l'a tres-bien remarqué le Pancirole au thresor de ses diuerses leçons sur le droit six *aureus* en l'once, & non pas sept, & douze en deux onces, au lieu de quatorze: d'autant que l'Empereur donne le poids de quatre scrupules au sol d'or: Ce qu'estant ainsi n'y ayant que six fois quatre scrupules en l'once, il n'y peut auoir que six sols d'or en l'once, en deux onzes douze, & par la mesme raison soixante & douze en la liure, & non pas qu'à vingt-quatre.

Il s'est mescompté aussi en la proportion qui estoit de l'or à l'argent, ne la croyant estre que telle qu'est 1. à 14. precisement, au lieu qu'elle estoit telle qu'est 1. à 14 $\frac{2}{7}$ suiuant que ie l'ay suffisâment preuué cy-dessus: S'il se fut donné la peine de bien considerer les gloses basiliques de l'Abeus il eust iugé & recognu qu'il y auoit erreur

pour ce fait aussi bien que pour d'autres.

Il s'est pareillement abusé, quand il a mis soixante & deux miliaresions dans la liure, au lieu qu'il n'y en doit auoir que soixante ou soixante-huict & quatre septiesmes, selon qu'il l'a esté amplement demonstré cy-deuant, comme aussi quand il n'a donné que vingt-huict siliques de poids iustement au dernier miliaresion, au lieu de luy en donner vingt-huict & quatre cinquiesmes.

Qu'il semble à l'Autheur que l'opinion touchant les leptons de sainct Marc & de sainct Luc, en ce qu'elle prent lesdits deux leptons pour deux deniers d'argent soit preferable à celle qui ne les prend que pour deux fort viles & fort petites pieces de monnoye de cuiure du poids de la huictiesme partie d'vne obole : Que Ioseph Scaliger *s'est le plus mescompté sur le sens de quelques paroles du texte susdit tire des gloses nomiques : Que* παλάντιον *est vn mot grec qui signifie le mesme que* βαλάντιον.

Chapitre XVIII.



Vant au lepton contenu dans ce texte des gloses nomiques, à raison duquel l'vn de ces deux doctes hommes a prins occasion de discourir sur l'interpretation de ceux dont ils fait mention au 12. ch. de sainct Marc, & au 21. de sainct Luc, tout au contraire du sens literal que l'autre leur donne, prenãt le lepton en ces deux endroits pour vne fort petite monnoye de cuiure, ne luy donnant de poids que celuy de la huictiesme partie d'vne obole;

Quis duo (dit-il) *illa viduæ minuta aliter accipiat quam pro duobus æreolis, minimique pretij nummulis, hoc est chalcis quales octo in obolo numerantur*, & l'autre pour vne dragme d'argent, ou au moins de cuiure: en quoy leurs opinions sont grandement differentes.

Ie ne determineray point si l'opinion du second doit estre suiuie, d'autant qu'en tout ce qui regarde l'interpretation de l'Escriture saincte, mesme du sens literal, & en toutes choses, quoy que de fort petite consequence, ie sousmets & sousmetray tousiours fort volontairement mon sens à celuy de nos Theologiens. Ie pense toutesfois, sauf meilleur aduis, que ie puis dire deux choses, l'vne que l'interpretation du premier ne se peut soustenir, & l'autre, que l'opinion qu'il attribuë au second a beaucoup plus d'apparence: Il me semble que l'opinion du premier ne peut subsister, en ce qu'il tient que ces leptons ne pesoient que la huictiesme partie d'vne obole; puisqu'il l'appelle *æreolum, minimique pretij nummulum*; & qu'il a vsé par apres du verbe *numerare*, qu'il prend pour exprimer la quantité du poids, & non pas celle de la valeur. Or il est impossible si le lepton des Euangelistes ne pesoit que la huictiesme partie d'vne obole, que ce fut vne piece de monnoye; dautant qu'à ne prendre mesme que six oboles au denier, & sept deniers en l'once, le lepton des Euangelistes n'eust pesé que la quarãte & huictiesme partie du denier, qui n'eust esté qu'vn grain & demy, n'y ayant iamais eu dans les monnoyes antiques aucune piece de monnoye si foible de poids, principalement en cuiure.

Deux raisons principales me portent à trouuer plus d'apparence en l'opinion attribuee au second qu'à celle du premier: La premiere, en ce que ie trouue l'opinion

attribuée au second conforme à celle des Anciens Docteurs Catholiques, & contraire à celle des heretiques modernes,& celle du premier contraire à celle des Docteurs & Interpretes Catholiques Anciens, & conforme à celle des heretiques de nostre temps, & de quelques Catholiques modernes : La seconde, en ce que tous demeurent d'accord que les deniers qui se mettoient dans le tronc du téple, ny estoient mis que pour fournir à l'entretenement du temple, & aux frais necessaires pour le cult diuin ; telle offrande ayant esté premierement establie par institution diuine : Car Dieu commanda premierement suiuant qu'il est porté au ch. 25. de l'Exode, Que chacun, hommes & femmes eussent à donner de bon cœur ce qu'ils voudroiét pour la structure de son tabernacle, & du depuis selon qu'il est escrit au chap. 30. Que tous les hommes depuis l'aage de vingt ans, eussent à donner chacun deux drachmes d'argent, pour estre employées à l'vsage du tabernacle susdit ; En suite dequoy, comme il se voit au ch. 35. du mesme liure, Moyse ayant fait assembler tout le peuple, pour faire entendre que chacun d'eux de quelque sexe que ce fust qui en auroit la volonté, eust à donner de bon cœur ce qu'il voudroit pour la structure du tabernacle : Les offrandes furent si abondantes, qu'il y en eust beaucoup plus qu'il n'en falloit pour fournir aux frais susdits : Tellement que Moyse fit sçauoir par vn cry public, qu'on ne donnast plus rien dauantage : Du depuis & long-temps apres le Temple ayant esté ruiné & pillé, tant par l'impie Athalia, que par ses enfans, le Pontife Ioiadas, comme il en appert au 12. ch. du 4. des Roys, & au 24. du 2. des Paralipomenes, fit en consequence de la susdite institution diuine,

poser suiuant l'ordonnance du Roy Ioas, vn tronc auprès de l'Autel, situé au costé droit de ceux qui entroient au Temple, afin d'inuiter vn chacun à y mettre ce qu'il voudroit pour la restauration du Temple, à quoy tout le peuple satisfit promptement, volontairement, & largement: Lequel tronc fut tousiours continué du depuis aux fins susdites. Il y a donc vne tres-grande & tres forte coniecture pour croire que ceste pauure vefue pleine de pieté & d'vne affection surabondante enuers l'honneur du cult diuin voulut, en faisant vne œuure de supererogation, autant donner de sa seule pure & franche volonté, encore qu'elle ne le peut faire qu'auec vne grande incommodité, que ce à quoy Dieu auoit obligé de necessité les hommes seulement, qui estoient deux drachmes ou deniers d'argent, ny ayant aucun commandement diuin qui obligeast les femmes à ceste somme particuliere. C'est pourquoy nostre Seigneur la considerant, dit à ses Apostres, que ceste pauure bonne femme auoit plus donné qu'aucuns autres quels qu'ils fussent; d'autant qu'encor que les riches eussent donné dauantage, neantmoins ce qu'ils donnoient estoit sans incommoder leur despense ordinaire, au lieu que ceste pauure vefue auoit donné tout ce qu'elle auoit vaillant, ne s'estant rien laissé de reste. D'où vient que sainct Ambroise en parlant d'elle en son liure, *De viduis*, a tresbien dit que, *nemo plus tribuit quàm qui nihil sibi relinquit*. Or si elle n'eust donné que la valeur de la huictiesme partie d'vne obole de cuiure, elle n'eust pas donné, selon que pouuoit estre le prix du cuiure pour lors, la trente deuxiesme partie d'vn denier de nostre monnoye, ce qui n'eust pas esté de la valeur de la quatriesme partie d'vne es-

pingle. Or si peu de chose n'eust pas esté tout son vaillant, comme le dit l'Euangile, ou tout ce qu'elle pouuoit auoir pour se sustenter, ny mesme pour sa nourriture d'vn seul iour, veu qu'en ce temps, la iournée de celuy qui trauailloit aux vignes est estimée au chap. 20. de sainct Matthieu, vne dragme ou denier d'argent, qui reuient à quelques huict sols de nostre monnoye, au prix que les Affineurs vendent l'argent fin auiourd'huy.

I'ay dit que ie trouuois l'opinion attribuée au second, estre cóforme à celle des Docteurs & Interpretes Anciens Catholiques, parce qu'elle se rapporte à celle de sainct Ambroise, de sainct Hilaire, de sainct Cyrille, de sainct Chrysostome, de sainct Epiphane, suiuant mesme la derniere version, de sainct Thomas, du venerable Beda, de l'Autheur de la glose ordinaire, & outre-ce de Heron, & de ceux qui prennent le *quadrans* pour la quatriesme partie d'vne once, comme sainct Isidore, & l'Autheur du vieil antidotaire Latin, qui est en la Bibliotheque du Roy.

L'opinion attribuée au second est reiettée bien loing par le premier; dautant que ceste bonne femme eust autant mis d'argent (dit-il) dans le tronc, que le charitable Samaritain en donna pour faire panser & medicamenter le navré. *Hoc ideo* (dit-il) *Petauius minime se probare docuit, quod alioqui non pœnitenda ista mendica contributio foret, si tantumdem erogasset, quantum ad ægroti & moribundi curationem & alimoniam benignus ille Samaritanus impendit :* Neantmoins sainct Ambroise faict l'offrande de ceste pauure vefue pareille en mesme espece; & quantité de monnoye à celle que le susdit Samaritain donna : c'est en l'epistre 79. de son 6. liure qu'il

adresse à vn nommé Studius, où il en parle en ces termes. *Ista sunt duo æra quæ Lucæ 10. Samaritanus ille Euangelicus ad eius curanda vulnera qui incidit in latrones stabulario dereliquit.*

Sainct Hilaire en interpretant le Pseaume 128. dit que l'offrande de ceste pauure vefue fut de deux deniers : A quoy la responce n'est, à mon aduis, receuable, qui porte que sainct Hilaire n'a entendu parler que de deux fort petites mónoyes de cuiure : Car ceste responce repugne tant à la signification du mot Latin, *Denarius*, pendant ce temps-la, qu'à l'explication que sainct Hilaire mesme en a donné en autre endroit. Ce mot denier n'a esté pris que tard pour vne vile piece de monnoye, comme l'a remarqué Meursius sur le mot δηνάριον : Dauantage quand sainct Hilaire donne l'interpretation du didragme qu'on demandoit à nostre Seigneur, au Commentaire qu'il a fait sur le 17. chap. de sainct Matthieu, il dit en cét endroit que ce didragme valloit deux deniers, *didrachmam Dominus postulatur* (dit-il) *id est denarios duos*, & sur le 20. ch. du mesme Euangeliste quelques deux fueillets apres, il nous renuoye pour l'intelligence de la signification de ce mot *denarius*, à ce qu'il en a dit vn peu auparauant, sçauoir au susdit Commentaire du 17. ch. de sainct Matthieu; Tellement qu'on ne peut donner autre interpretation au *denarius* de sainct Hilaire que celle qu'il luy donne luy-mesme.

Sainct Chrysostome, S. Cyrille, & Tite Euesque des Bostriens appellent ces deux leptons deux oboles : Or Heron, le fragment d'vn Autheur incertain, & vn Lexicon vieil manuscrit dans la Bibliotheque du Roy, interprete des mots Grecs de ce temps-là, prennent tous

tous l'obole pour vne dragme, comme il en appert par les textes des Autheurs susdits, alleguez par monsieur de Saumaise.

Sainct Epiphane escrit que le traité qu'il a fait des poids, mesures & monnoyes, a esté pour expliquer ceux de l'Escriture saincte ; d'où il s'ensuit que le *quadrans* dont parle sainct Epiphane se doit entendre de ceux de l'Escriture saincte, puisque l'Escriture saincte donne donc deux leptons au *quadrans*, & sainct Epiphane deux deniers au mesme *quadrans*, il s'ensuit que les deux leptons de la saincte Escriture, selon sainct Epiphane, se doiuent prendre pour deux deniers, selon ceste proposition de Geometrie tirée du sens commun, qui dit que *quæ sunt eadem vni tertio sunt eadem inter se.*

Dauantage, il n'y a qu'vn seul endroit en la saincte Escriture, si les Concordances de la Bible sont bien seures, où le mot *æra* soit employé en la version Latine, pour signifier vne monnoye, qu'au susdit 21. chap. de S. Luc : Or ce mot *æra* dans la derniere version qui a esté faite de ce traité de sainct Epiphane, signifie deux deniers d'argent : Les *æra* donc du 21. ch. de sainct Luc: se doiuent entendre par ce traité de sainct Epiphane, selon mesme la derniere version pour deux deniers : La version est telle, *æra ab Aegyptiis inuenta sunt, suntque argentei signati duo*, & vn peu plus bas dans le mesme article, pour exprimer leur poids, on vse de ces termes, *æreus, pondus habet octauę partis vnciæ vt & drachma.* Saint Epiphane ne pouuoit selon ceste version, vser de termes plus clairs, pour nous donner a entendre que les *æra* de sainct Luc, qui sont les deux leptons de sainct Marc, se doiuent prendre pour deux deniers d'argent,

rapporteray en ses propres termes qui sont tels, ξ. δ' ἀσσαρίων ὑπῆρχε, τὸ δηνάριον, ἑκατὸν δὲ δηναρίων ὁ ἀργυροῦς; δηνάρια δὲ ἦσαν ἐκεῖνα δύο τὰ ὑπὸ τῆς χήρας εἰς τὸ γαζοφυλάκιον βεβλημένα. ἃ καὶ δύο λεπτὰ ἐκαλεῖτο. C'est à dire, *Le denier vaut soixante assarions, & l'argenteus* (ou mine en argent) *cent deniers: Or ces deux deniers que la vefue mit dans le tronc estoient de la valeur de ces deniers là, lesquels sont appellez leptons.*

On peut iuger s'il se peut rien dire de plus exprés, pour nous donner à entendre que ces deux leptons estoient deux dragmes d'argent: car il n'y auoit que le denier d'argent qui vallut soixante assarions, comme ie l'ay prouué fort amplement cy-dessus, ny autre mine que celle d'argent qui vallut cent deniers.

On peut encore outre ce que dessus adiouster d'abondant que ces deux leptons ou minutes, ne faisoient point ensemblement le poids du quart d'vne obole, mais celuy d'vn quart d'once, & partant qu'ils pesoient deux dragmes, apporter les tesmoignages de S. Isidore, & de l'Autheur du vieil antidotaire Latin, qui est en la Bibliotheque du Roy, lesquels disent tous deux en termes exprés, que le *quadrans* des Hebrieux, se doit prendre pour le quart d'vne once.

On pourra possible obiecter la version vulgaire, dans laquelle ces deux leptons ou minutes sont appellées pittes, & que la pitte ne vaut qu'vne maille, ce qui semble estre fort peu de chose: Neantmoins si on considere ce que pesoit la pitte anciennement, on trouuera premierement que c'estoit vne monnoye d'argent: Nous ne le pouuons mieux apprendre à mon aduis que de Garrault qui auoit esté General des monnoyes, en son traité qu'il a intitulé, *Les recherches des monnoyes*:

Car au tiltre de la monnoye des François, il dit que le denier d'or, estoit du poids de deux gros, comme on peut (dit-il) encore voir aucuns d'iceux de ces Philippus de France qui auoient cours pour vn sol d'argent; Ce qu'estant ainsi, il falloit que le sol d'argent fut du poids de trois onces, à prendre la proportion de l'or à l'argét, telle qu'est 1. à 12. dautant que c'est la proportion la plus reglée, & qui a eu le plus de cours, mesme du temps de Charles le Chauue, comme il en appert par l'vne de ses Ordonnances intitulée *Edictum Pistense*, en l'article 24. par ces termes, *Vt in omni regno nostro non amplius vendatur libra auri purissimi cocti nisi 12. libras argenti.* Garrault l'a remarquée aussi auoir esté telle du temps de sainct Louys en son paradoxe premier sur le faict des monnoyes.

Il dit par apres que le sol se diuisoit de mesme qu'aujourd'huy en 12. deniers, Qu'il y auoit aussi deux sortes de deniers, sçauoir le double & le simple; d'où il s'ensuiuroit à ce compte que le denier simple estoit du poids de deux dragmes, & non pas d'vne dragme, comme le veut Garrault, & le double du poids de quatre dragmes: Le denier simple qui deuoit peser deux dragmes, s'appelloit maille; Le denier d'argent, dit Garrault, estoit diuisé en simple & en double, le simple estant du poids d'vne maille ou obole: Si la maille donc estoit de mesme que le denier simple, & que le denier simple fut du poids de deux dragmes, la pitte qui estoit la moitié d'vne maille deuoit necessairement estre du poids d'vne dragme, d'où il s'ensuit que la version vulgaire mesme se trouueroit conforme à l'opinion attribuée au second.

Pour conclure le traité concernant l'explication du

texte des gloses Nomiques, cy-dessus rapporté, entre tous ceux qui se sont exercez sur les difficultez susdites, ie n'en trouue pas vn qui se soit tant mesconté sur quelques termes d'iceluy, que Ioseph Scaliger en son liure posthume *De re nummaria*: Car en la page 56. il fait le miliaresion du poids de deux dragmes, & le follis de quatre, & veut en la mesme page qu'au lieu du mot παλάντιον, qui se lit dans le traité de sainct Epiphane des poids & mesures, on lise βαλάντιον, n'ayant pas pris garde que παλάντιον est vn mot Grec qui signifie le mesme que βαλάντιον, dans Hesychius, & dans la page 59. il donne au sol d'or la valeur de six mille assarions, ou de six mille quarts d'onces de cuiure; En sorte qu'à son compte, vne liure d'or eust vallu en ce temps-la neuf mille liures de cuiure, & la liure d'argent, six cent vingt-cinq liures de cuiure, ce qui est trop esloigné de toute apparence.

magne 13. portions d'argét fin & quelque chose dauantage, à sçauoir vn peu plus que les deux tiers d'vne 13ᵉ. partie : Du depuis qu'il ne s'achepta plus qu'au prix d'enuiron douze fois autant d'argent, & de son temps qu'il ne falloit qu'vnze fois autant d'argent, & vn peu plus d'vne tierce partie d'vne vnziesme: Auiourd'huy il est selon l'Ordonnance comme 1. à 13. & quelque peu plus : Car par l'Ordonnance le marc fin est eualué soixante & dix-huict liures six sols six deniers, & celuy d'argent en pareil degré de bonté vingt & vne liures trois sols : Chez les Affineurs le marc d'or fin se vend deux cent quatre-vingts douze liures, & celuy d'argent fin 23. liures dix sols : De sorte que chez les Affineurs l'or n'est en proportion auiourd'huy, que comme 1. à 12 $\frac{1}{[illegible]}$, & quelque peu plus: Ceste proportion partát est moindre que celle qui est establie par l'Ordonnance; Ce qui prouient à mon aduis de ce que les Orféures employát beaucoup moins d'or que d'argent, on ne leur vend l'or si cherement que l'argent : La principale cause du rehaussement de la proportion & prix de l'argent, à l'egal de l'or, vient ordinairement de l'exces du luxe : Car chacun iusques aux plus petits artisans, veut auoir de la vaisselle d'argent, ce qui est cause souuent de faire fondre l'argent monnoyé, principalement quand il y a du profit, à la refonte de la monnoye, comme il y en a par le déreglement qui y est auiourd'huy, ou bien par faute de matiere, laquelle est frequente en France, par le defaut qui y est des mines d'argent. Or quoy que l'Orféure ne puisse vendre la matiere de ses ouurages plus qu'il ne luy est permis par l'Ordonnance, il ne se soucie pas toutesfois de la surachepter, & prendre d'ailleurs, se recompensant tousiours assez du surachapt qu'il auroit

Qu'il est mal-aisé de sçauoir precisément en tout temps le prix du cuiure, & sa proportion à l'argent, principalement du temps de la Republique & des premiers Empereurs, & pourquoy: Le prix du cuiure du temps de Pline: Que le denier d'argent a vallu autrefois non seulement dix & seize, mais aussi douze asses.

CHAPITRE XX.



VOY que le cuiure soit la plus vile matiere des monnoyes ordinaires, si est-ce qu'il est le prix de l'or & de l'argent, pour ceste raison sainct Augustin au 4. de la Cité de Dieu ch. 21. escrit, que les Romains disoient que le Dieu Argentinus estoit fils du Dieu Æsculanus: Le prix & proportion d'iceluy est malaisé à sçauoir, principalement au temps de la Republique, & en celuy des premiers Empereurs, à cause que nous ne trouuons par les monnoyes la proportion du cuiure guieres que par celle des asses ou assarions au denier d'argent, le poids duquel ne nous est pas si asseuré que celuy de la monnoye de cuiure.

Nous sçauons bien que l'as estoit premierement du poids d'vne liure, que par apres il n'a esté que du poids de deux onces, par apres d'vne once, depuis encore d'vne demie once, & en fin de deux dragmes seulement: Mais ie ne sçay pas en quels temps precisément ces diminutions du poids de l'as sont arriuées.

C'est chose bien asseurée que la monnoye d'argent que les Romains appelloient denier, a vallu dix liures de cuiure, mais il n'est pas croyable que le denier lors ne

pesast que la septiesme partie d'vne once: car il eust fallu à ce compte que l'argent eust vallu 840. fois autant que le cuiure, le poids de la septiesme partie d'vne once estant contenuë en dix liures 840. fois: C'est pourquoy il faut croire que le denier approchoit lors le poids d'vne once. I'ay monstré cy-deuant par l'interpretation d'vn texte de Pline, qu'il estoit lors de quatre cinquiesme d'vne once, de sorte que les quinze pesoiét la liure, sur lequel pied la proportion de l'argent au cuiure estoit telle qu'est 1. à 150. si le denier valloit pour lors vne liure de cuiure, du depuis l'argent ayant esté au poids de la septiesme partie d'vne once, il n'est pas croyable aussi qu'il soit venu tout d'vn coup à cét affoiblissement de poids, ains plustost peu à peu, puisque nous trouuons des medalles d'argent Romaines & Consulaires bien-asseurément antiques, du poids comme ie l'ay cy-deuant dit, de quatre, de cinq, & de six en l'once, mais ie ne trouue point en quel temps elles ont esté reduites à ces differents poids. On trouue bien dans Pline le temps auquel l'as a esté fait du poids de deux onces, d'vne once & de demie once, nous enseignant que du temps de la premiere guerre Punique il fut reduit au poids de deux onces, par apres au poids d'vne once, lors que Q. Fabius Maximus estoit Dictateur & bien tost encore apres par la Loy *Papiria*, au poids de demie once: Si bien que ne nous ayant rien laissé par escrit, de celuy qui a esté reduit au poids d'vn quart d'once, il est à iuger par là que de son téps il estoit encore du poids de la demie once, & par ce moyen qu'il n'a esté affoibly iusques au poids de deux dragmes, qu'aux temps posterieurs à celuy de Pline: Or du temps de Pline l'as estoit du poids de demie once, & le denier

de la huictiesme partie d'vne once, pour le change duquel on donnoit 16.asses. Il s'ensuit de là que le denier valloit lors huict onces de cuiure, & par consequent que la proportion de l'argent au cuiure estoit lors comme 1. à 64. C'est chose aussi bien auerée que lors que l'as ne pesoit que deux dragmes, que le denier n'estoit que du poids d'vne dragme : Ce qu'estant ainsi puisque le denier valloit aussi pour lors 16.asses il faut que le denier ne vallut que quatre onces de cuiure, & pour ceste raison que la proportion de l'argent au cuiure, ne fut que telle qu'est 1.à 32.qui est la moindre proportió que ie lise auoir esté entre l'argent & le cuiure. Du depuis & lors qu'on donnoit pour le châge d'vn denier du poids susdit, soixante assarions du poids de deux dragmes chacun, la proportion de l'argent au cuiure estoit comme ie l'ay dit cy-dessus telle qu'est 1.à 120.

Nous trouuons dans Pline, dans Vitruue, & autres Autheurs anciens, qu'on a donné premierement pour le change d'vn denier 10. asses & par apres 16. & en fin 60. sans qu'il fasse mention expresse qu'on ayt donné pour le change susdit vn moindre ou plus grand nombres d'asses.

Ie trouue neantmoins apres Lipsius, quoy qu'il n'ayt point esté suiuy en son opinion, qu'on a donné aussi douze asses pour vn denier: Lipsius le prouue en ce que la solde ou paye d'vn soldat estant d'vn *aureus* par mois, qui ne valloit que vingt-cinq deniers, la paye du soldat estant par iour de dix asses, si le denier n'eust vallu que dix asses. L'*aureus* n'eust pas esté suffisant pour la paye d'vn mois : que s'il en eust vallu seize, le soldat n'en receuant que dix par iour, n'eust pas receu vn *aureus* par mois : mais à prendre douze asses pour vn denier, l'*au-*

reus vallant 25. deniers eust vallu par mesme moyen 300.asses, lesquels fournissent iustement la paye du soldat pendant trente iours, en luy payant dix asses par iour: Ceste raison de Lipsius se peut encores appuyer d'vne authorité tirée du second liure des histoires de Polybe, où interpretant la valeur de la moitié d'vn as, il dit qu'il valloit la quatriesme partie d'vne obole, ce qu'estant ainsi, puisqu'il y auoit six oboles au denier ou dragme le demy as estant de la valeur d'vn quart d'obole, l'obole entiere valloit deux as, & par consequent six oboles, qui font la dragme ou le denier, valloient iustement à ce compte douze asses, Ημιασσαρίου, dit Polybe en cét endroit, τοῦτο δ᾽ ἐστὶ τέταρτον μέρος ὀβολοῦ.

Que c'est que remede de poids, remede sur le fort, & remede sur le foible, en termes de monnoye: De combien de pieces doit estre la taille des escus, des pieces de vingt, de dix, de cinq, de seize, & de huict sols, comme aussi des sols, & des doubles.

CHAPITRE XXI.

Le poids des monnoyes antiques s'entendra beaucoup mieux & plus aisément, par l'intelligence de celuy qui se prattique aux monnoyes d'auiourd'huy: C'est pourquoy il me semble qu'il sera fort à propos de dire premierement quelque chose de ce qui s'obserue en la taille de nos monnoyes.

Il faut donc sçauoir qu'il n'est pas possible de les tailler toutes d'vn poids si égal, que l'vne ne pese quelque

chose plus ou moins que l'autre, non plus que de partager vne ligne en vn grand nombre de parties, si iustement qu'il n'y ayt aucunement rien à dire d'vne section à l'autre, ains qu'elles soient toutes ponctuellement égalles: Neantmoins on ne laisse pas pour cela de tenir les pieces de monnoye les plus égales l'vne à l'autre que l'on peut, pour la commodité publique. Parce qu'on ne peut donc les tailler toutes precisément égales, le Prince donne vn certain nombre de grains, ou quantité de poids sur tout le marc, soit sur le foible ou sur le fort; c'est à dire au dessous ou au dessus du poids du marc, en sorte que s'il ne s'en faut que le nombre susdit de grains, que toutes les pieces qui doiuent faire le poids du marc n'y reuiennent, les pieces sont receuës comme bonnes & de poids: Mais le Maistre de la monnoye doit payer ce defaut de poids au Prince: Que si lesdites pieces excedét de la quantité du nombre susdit, le poids du marc, le Prince en doit dédommager le Maistre de la monnoye.

Ce nombre de grains s'appelle remede de poids, lequel s'il est pris au dessous du poids du marc, on le nomme remede sur le foible, que s'il est au dessus, on le qualifie remede sur le fort. En France au moins à present on ne pratique que le remede sur le foible, pour rendre le Maistre de la monnoye redeuable, & non pas le Roy qui le seroit, si le remede estoit sur le fort. Ce remede n'est pas égal en toutes especes de monnoye: Car il n'est pour les escus que de deux felins qui vallent 14. grains & deux cinquiesmes, pour les quarts & demy quarts d'escus de trente six grains, autrement d'vn denier douze grains, pour les pieces de vingt, de dix, & de cinq sols, de trente trois grains, pour les sols du poids de

deux sols & demy, & pour les doubles tournois du poids de quatre doubles : De sorte qu'il est plus grand sur l'argent que sur l'or, sur le billon que sur l'argent, & sur le cuivre que sur le billon.

La taille des escus est de soixante & douze escus & demy au marc, des quarts d'escus, de vingt-cinq & vne cinquiesme de piece, des pieces de dix sols, de trente quatre pieces & demie, des sols de cent & deux, & des doubles de quatre vingts & deux.

Or il faut remarquer que ce remede de poids se doit distribuer & diuiser sur toutes les pieces du marc; Par exemple, d'autant qu'il y a soixãte & douze escus & demy au marc, il faut partager imaginairemét ces quatorze grains, & quatre cinquiesmes de grain en soixante & douze parties & demie, qui font par ce moyen vn peu moins qu'vne cinquiesme de grain pour chaque escu, y ayant donc soixante & douze escus & demy au marc, le poids de chaque piece, si elles se pouuoient tailler toutes droit de poids, & iustement deuroit estre de soixante & trois grains, & enuiron cinq neufiesme d'vn grain: Mais d'autant qu'elles ne se peuuét tailler toutes, cóme il a esté dit cy-dessus d'vn poids iustement égal, la loy y a donné pour y remedier les susdits deux felins ou 14. grains, & tant, sur tout le marc, en sorte que chaque piece doit peser pour le plus soixante trois grains & enuiron cinq neufiesmes d'vn grain, & pour le moins 63. grains & vn peu moins qu'vne cinquiesme d'vn grain, si bien que si l'escu estoit plus foible de poids que de 63. grains, & enuiró vne cinquiesme de grain, ou plus fort que de 63. grains & enuiró cinq neufiesmes d'vn grain, il seroit hors les remedes & non dedans, & partant ne seroit de cours ny de mise.

Par là il se voit, que quand il sort d'entre les mains du Maistre de la monnoye, il doit peser dans le tresbuchet à essay, au moins 63. grains & enuirō vne cinquiesme de grain entre deux fers, qui est le poids qu'il deuroit aussi auoir au tresbuchet commun, mais d'autant qu'en prenant cours il s'vse à proportion qu'il est manié, & qu'il passe par vne grande multitude de mains, & pource il s'affoiblit & diminuë d'autant en poids, il ne seroit raisonnable, à mon aduis, de l'examiner tousiours à ce poids, dautant que venant à le perdre, ce qui arriue bien-tost quand il est vn peu manié, il ne seroit plus receuable ny de mise, en quoy le peuple receuroit vne grande perte, à cause de la refonte qu'il en faudroit refaire trop souuent.

Pour obuier donc à cét inconuenient, on ne donne pas au tresbuchet du peuple le poids si fort à la piece, qu'elle l'a en son commencement au tresbuchet à essay, mais vn peu plus foible. Car au lieu qu'au tresbuchet à essay le moindre poids de l'escu estoit de soixante trois grains, & enuiron vne cinquiesme de grain entre deux fers, son moindre poids au tresbuchet du peuple est de soixante trois grains seulement, auquel poids il passe quand il ne seroit qu'entre deux fers, principalement s'il est vsé, car cela donne à cognoistre qu'il estoit fort de poids lors qu'il estoit neuf.

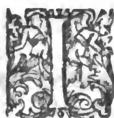
La mesme chose qui a esté dite du poids de la piece d'or, se doit entendre par mesme raison du poids de la piece d'argent.

Quant au billon & au cuiure, mais principalement au cuiure, on n'est exact qu'au poids du marc, sur lequel le remede encore est fort grand, sans qu'on s'arreste au poids de la piece par le détail; dautant que le plus ou le

moins qui s'y trouuera à dire pour n'estre dans les remedes, seroit de peu de consequence, veu le vil prix de la matiere, & que le temps qu'il faudroit employer à rechercher ceste iustesse de poids en chaque piece, seroit plus cher que ce qui s'en faudroit sur le poids.

Quels Anciens ont encore esté moins exactes au poids des monnoyes de cuiure que nous, & pourquoy: Qu'il faut rechercher la iustesse du poids aux monnoyes antiques, en celles d'or principalement: Pourquoy les monnoyes de bas argent doiuent estre tenuës plus fortes de poids que les autres: Qu'on donnoit le remede de poids sur le fort aux monnoyes antiques, & pourquoy: Le poids des reales d'Espagne: Qu'il ne faut pas comprendre le tresbuchant de chaque piece pour aider à trouuer le poids de la liure:. Que les monnoyes antiques auoient cours, quoy qu'elles fussent trop foibles de poids, pourquoy & comment: Pourquoy les monnoyes antiques estoient de grand relief.

Chapitre XXII.



IL faut de la cognoissance des monnoyes d'auiourd'huy, en tirer vne semblable pour celles des Anciens: Tout de mesme donc qu'on est auiourd'huy plus exact au poids des monnoyes d'or, & moins en celles de cuiure, qu'aux autres, on doit croire que le semblable s'est pratiqué aux monnoyes antiques: Et dautant aussi que le cuiure estoit à beaucoup meilleur prix, à comparaison de l'or & de l'argent, principalement aux premiers & derniers temps de l'Empire, qu'il n'est pas à present, que les Anciens

ciens

ciens ont esté d'autant encore moins exacts au poids de leurs monnoyes de cuiure, que nous ne sommes pas aux nostres : C'est pourquoy il ne faut pas rechercher aux pieces de leurs monnoyes en ce metal le poids qu'elles deuoient auoir chacune qu'à peu pres : Car encore par exemple, que les grandes medalles de cuiure fussent taillées du poids d'vne once, ce poids toutesfois ne s'y rencontre que rarement, estant d'ordinaire ou d'vn peu plus ou d'vn peu moins pesantes que l'once, ce peu ou plus estant de nulle consideration, veu le peu de valeur de toute la piece. Il faut donc rechercher la iustesse du poids des monnoyes antiques en celles d'argent ou d'or: mais encore plustost en celles d'or, à cause qu'on y est plus exact, à raison de la cherté de la matiere, le peu ou moins qu'il s'en faudroit de leur iuste poids, estant de consideration s'il estoit quelque peu sensible.

Neantmoins on ne laisse pas de le trouuer sur celles d'argent, à cause que le remede du poids distribué sur vne grande quantité de pieces, comme sur 96. en la liure, estant de 18. grains, comme il est auiourd'huy sur le marc des reales d'Espagne, ne viendroit qu'à vne cinquiesme de grain, de plus ou moins sur chaque piece, & d'vn quart de grain sur chaque reale, ce qui est presque imperceptible au tresbuchet ordinaire. En l'or si le remede eust esté de six grains, comme il est auiourd'huy en Espagne, ce n'eust esté à soixante & douze sols d'or en la liure qu'vne douziesme de grain sur chaque piece, ce qui n'eust pas presque esté sensible au tresbuchet commun.

Il faut aussi prendre garde que lors que les monnoyes d'argent ont esté aloyées auec le cuiure, principalement quand elles ont esté faites de billon, qu'elles

ont esté fabriquées plus fortes de poids que celles qui auoient moins de cuiure, ou point du tout : De mesmes que les pieces de dix sols , pour auoir plus d'empirance que les quarts d'escus , sont taillées plus fortes de poids que les pieces de seize sols , à cause des recuites & blanchiments, à raison de quoy le cuiure se consomme , & par consequent le poids en diminuë d'autant.

Il conuient encore considerer, que quand les pieces sont taillées droit de poids au marc ou à la liure, c'est à dire qu'elles y sont contenuës sous vn nombre entier, sans aucune fraction, comme le sont les reales d'Espagne : Car il y en a soixante & sept iustement au marc d'Espagne, selon Ciaconus, Mariana, Vilalpandus, Alchazar, & le Quillatador, & soixante & douze au nostre, selon que les Ordonnances nous en font foy, qu'on donne ordinairement le remede du poids sur le fort & non pas sur le foible : Partant les monnoyes antiques soit en or, en argent, ou en cuiure, estant fabriquées & taillées droit de poids en la liure antique, il est à presumer par là, que le remede de leur poids a esté plustost sur le fort que sur le foible.

Il est besoin derechef de remarquer que quand l'Ordonnance nous dit, qu'il y a soixante & douze reales au marc, que soixante & douze reales du poids de deux deniers seize grains entre deux fers , font iustement le poids du marc : tellement que quand l'Ordonnance leur donne deux deniers seize grains tresbuchants, cela se doit entendre, le remede qu'elles doiuent auoir sur le fort compris ; Et par ainsi soixante & douze reales, à les prendre chacune du poids de deux deniers seize grains tresbuchants, font quelque peu plus que le marc,

mais ce plus n'eſt que le remede du poids qui eſt donné par deſſus le poids du marc.

De meſme, encore qu'on trouue le poids du denier Conſulaire de ſoixante & douze grains treſbuchants, celuy fabriqué depuis Neron de ſoixante & trois grains treſbuchants,& le ſol d'or depuis le grand Conſtantin du poids de quatre-vingts quatre grains treſbuchants; il ne faut pas adiouſter quelque choſe à raiſon de ce treſbuchant,pour faire le poids de la liure,ce treſbuchant n'eſtant, comme il a eſté dit, que le remede du poids ſur le fort: Par exemple, il ne faut pas compter quatre-vingt quatre deniers Conſulaires en la liure antique, du poids chacun de ſoixante & douze grains entre deux fers, & pareillement quatre-vingt & ſeize deniers du poids de ſoixante trois grains entre deux fers, & non pas treſbuchants, comme auſſi ſoixante & douze ſols d'or,du poids de quatre-vingt quatre grains entre deux fers & non pas treſbuchants, pour le poids de la ſuſdite liure antique.

Il faut encores adiouſter à tout ce que deſſus, qu'encore que les medalles ou monnoyes antiques, ſe trouuaſſent quelquefois plus foibles de poids qu'il n'eſtoit permis par le remede, il eſt à preſumer qu'elles ne laiſſoient d'auoir cours & miſe,tant que les figures & caracteres y eſtoient recognoiſſables, mais que leur prix & valeur diminuoit d'autant qu'elles ſe trouuoient affoiblies: De meſme qu'au pays bas auiourd'huy pour ne parler point d'autres Prouinces, ſuiuant que Villebrodus Snellius nous en aſſeure en ſon Eraſtoſtenes, encore que l'eſcu de France, le piſtolet d'Eſpagne, & le ſimple ducat d'Italie, doiuēt peſer deux deniers quinze grains, on ne laiſſe pas neantmoins de les receuoir, quoy qu'ils

se trouuent legeres de deux grains du pays: Que s'ils le sont de dauantage, ils ne sont point du tout rebuttez pour cela, mais ils diminuent de prix à proportiõ qu'ils diminuent de poids: Par ce moyen on oste tout subiet aux faux monnoyeurs de les rongner, lauer & escailler: Il est vray qu'il y a de l'incommodité à les peser autant de fois qu'ils changent de main, mais la perte du temps qu'on employe à ce subiet, n'est pas de si grande consequence que celle qui arriueroit du descry, auquel elles tomberoient, si elles se trouuoient au dessous du poids porté par l'Ordonnance. I'estime que les Anciens leur donnoient vn haut & grand relief, comme ie l'ay dit cy-deuant, afin d'éuiter l'occasion de les refondre souuent, & la perte que l'Estat & le peuple receuoient par ce moyen: Demeurant donc longuement assez recognoissables pour ce subiet, quoy qu'elles fussent beaucoup diminuées de poids par l'vsure que leur apportoit le long cours, on ne laissoit point de les mettre & receuoir en les pesant: D'où vient que les Anciens vsoient du terme & mot de peser, pour celuy de payer, ayant mesme certains Officiers & Changeurs aux places publiques à ceste fin, que les Grecs appelloient pour ceste raison ζυγόστατας, & les Latins *libripendes*.



Qu'il appert par le poids des medalles, principalement de celles d'argent & d'or, que la liure Romaine antique estoit du poids de dix onces & demie de nostre poids: Qu'elle n'a peu estre selon l'opinion de Vilalpandus, du poids de celle d'auiourd huy.

CHAPITRE XXIII.

SVIVANT ce que dessus, on trouuera selon le poids des medalles tant d'argent que d'or, que la liure antique estoit du poids de six mille quarante huict de nos grains, qui reuiennent iustement à dix onces & demie de nostre poids de marc: Car à commencer par l'argent on trouuera que toutes les medalles Consulaires, qui estoient du poids du denier, dont les sept faisoiét l'once, pesent soixante & douze grains chacune, qui est le poids de nostre gros: De sorte que le denier Romain de ce temps-la, estoit de mesme poids que le gros du poids du marc de France: Mais dautant qu'il n'y entroit que sept de tels deniers en l'once, il s'ensuit que l'once antique estoit d'vne huictiesme partie plus legere que nostre once, puisqu'il faut huict gros pour faire le poids de nostre once, & qu'il n'en falloit que sept pour celuy de l'once antique.

L'once antique donc n'estant que du poids de sept gros, les douze qui font la liure ne peseront que quatre vingts quatre gros, lesquels reduits en onces, reuiennét iustement à dix onces & demie. C'est chose tres-asseurée aussi, & verifiée cy-dessus, que le denier posterieur qui commença sur les derniers temps de Neron, com-

me nous le recognoissons par le poids des medalles de temps en temps, estoit d'vne huictiesme partie plus leger que le premier, & partant le premier estant du poids de soixante & douze grains, le denier ne deuoit estre que de soixante trois : Ce qui se rapporte au poids de tous les deniers Romains depuis Neron : Car on trouuera que beaucoup de medalles d'argent depuis ce téps là, sont du poids de soixante & trois grains, qui est le poids de nostre escu, si elles sont bien entieres, bien conseruées, & qu'elles ne soient point fourrées. I'ay dit qu'on en trouuera beaucoup, parce qu'il y en a d'autres qui sont plus ou moins pesantes, le poids desquelles neantmoins se peut rapporter & conuenir au poids de la liure posé cy-dessus, comme ie le monstreray cy-apres plus particulierement en traittant de la diuersité du poids, & de la grosseur des medalles.

Pour le poids aussi des medalles Attiques, i'en ay trouué parmy quelque peu nettes, qui m'ont esté mises en main pour les peser, du poids de soixante & trois grains, qui est le poids de la dragme Attique, puisque les derniers deniers Romains, dont les huict faisoient l'once, estoient de pareil poids que la dragme Attique, suiuant que ie l'ay prouué cy-deuant. I'en ay encore trouué vne autre Attique du poids de 315. grains, qui est iustement le poids du pentadragme à 63. grains la dragme : Or que les Grecs eussent des monnoyes de ce nō, il en appert par la proposition 21. des Pneumatiques de Heron, par laquelle il se voit qu'il y auoit de ce temps là, vne piece de monnoye du poids de cinq dragmes.

Le sicle aussi qui fut donné à Arrias Montanus, lequel deuoit estre selon Ioseph du poids de quatre dragmes Attiques, estoit à ce qu'en tesmoigne le susdit Ar-

rias du poids de quatre fois soixante & trois grains : car il escrit que ce sicle pesoit vn peu moins que quatre reales : ce n'estoit que quatre grains moins, la reale estant du poids de 64. grains, comme nous l'auons prouué cy-dessus.

Le poids des monnoyes d'or antiques estant plus exact que celuy des monnoyes d'argent, confirme encore dauantage ce que i'ay dit du poids de la liure, & de ses parties, & diminutions, telles que les scrupules & les dragmes : Car si le scrupule d'or du temps des premieres monnoyes d'or des Romains valloit 20. sesterces d'argent, ainsi que Pline nous en asseure, & qu'il a esté verifié cy-dessus, si nous trouuons quelques medaillettes d'or marquées du nombre de 20. nous les deuons prendre pour estre du poids du scrupule, tout de mesme que nous prenons les monnoyes Consulaires d'argent marquées du nombre de 10. pour le denier Romain: Or ledit sieur de Fontenay, comme ie l'ay dit cy-dessus, a vne petite medalle d'or marquée de deux X X, qui font le nombre de 20. comme vne seule X represente le nombre de dix au denier Romain, laquelle petite medalle d'or se trouue presque iustement du poids de 21. de nos grains : mais il y a tant soit peu à dire que le poids de 21. grains ne s'y trouue exactemẽt à cause que la medalle est quelque peu vsée, ne pouuant y auoir tant soit peu d'vsure en vne monnoye d'or, que le poids n'en paroisse diminué, à cause de la grande pesanteur de l'or par dessus celle de tous autres metaux: Par où on peut colliger & recognoistre que le scrupule Romain estoit du poids de 21. grains, & partant la dragme de 63. grains, l'once de 504. & la liure de 6048. Le mesme texte aussi de Pline exposé cy-deuant tiré du 3. ch. de son 33. liure, se rap-

porte à ce poids, à ce qu'il dit que les plus pesants *aureus* n'ont esté que de 40. en la liure & vn tát soit peu moins, & les plus legers de 45. auec quelque peu moins, si vous partagez 6048. par 40. vous trouuerrez pour le quotient 151. & vne 5e. Or nous trouuons les medalles d'or Consulaires, si elles sont bien entieres & bié conseruées peser vn tant soit peu plus que 151. grains & vne cinquiesme, d'où il s'ensuit qu'il y en a enuiron, ou vn tant soit peu moins que 40. en la liure antique. I'ay dit si lesdites medalles d'or sont bien entieres & bien conseruées, parce qu'vne diminution quoy que tres-petite en vne piece d'or, la diminuë incontinant de quelques grains, laquelle diminution n'est pas si sensible aux pieces d'argent, & encores moins en celles de cuiure, pour estre ces deux metaux beaucoup moins pesãts que l'or.

Si on diuise aussi le mesme nombre de 6048. par 45. on aura pour le quotient 134. & deux cinquiesmes, ce qui se rapporte aux medalles d'or battuës du temps de Pline : Car si elles sont parfaitement bien entieres, & bien conseruées, on trouuerra que les plus legeres de ce temps-la, pesent vn tant soit peu plus que 134. grains & deux cinquiesmes d'vn grain : D'où il s'ensuit pareillement qu'il y en auoit pour lors enuiron ou vn tant soit peu moins que 45. en la liure.

On trouue aussi l'*aureus* du poids de deux fois 63. grains sous Seuere, auquel temps l'*aureus* estoit du poids de deux dragmes.

Ce poids se verifie encore plus clairement par les sols d'or qui ont esté fabriquez depuis le grand Constantin: Car estant dessors du poids de quatre scrupules, cóme ie l'ay prouué cy-dessus, on les trouue encore auiourd'huy du poids de quatre fois 21. grains, qui font ensemblément

blément quatre-vingt quatre grains : Les demys sols d'or, qu'ils appelloient *semisses* se trouuent aussi du poids de quarante deux grains, & le tiers des sols d'or, qu'on nommoit *tremisses* du poids de 28. grains : Car depuis le temps dudit Constantin, on trouue quantité de *semisses* & de *tremisses*.

Cette multitude d'experiences se rapportant en toutes sortes de pieces, tant d'argent que d'or, nous doit asseurer par le poids des medalles antiques, que la liure Romaine antique estoit du poids de 6048. de nos grains, ou de dix onces & demie de nostre poids de marc, & non pas de mesme poids que la liure de Rome d'auiourd'huy, comme le veut Vilalpandus au 3. tome de ses Commentaires sur Ezechiel, par vne opinion fondée sur vne experience fort mal-asseurée, comme ie le fairay voir aux discours suiuants : Car si la liure dont on se sert à Rome auiourd'huy est pareille à celle d'Espagne, comme le dit Vilalpandus, il faudroit que la liure Romaine antique eust esté du poids de vnze onces quatre deniers de nostre poids de marc, ou autrement de 6432. de nos grains ; Dautant que la liure d'Espagne se trouue estre de ce poids, comme il se peut verifier par le poids des reales qui entrent en nostre marc : Ce qu'estant ainsi, il faudroit que le scrupule antique fut du poids de 22. grains & vn tiers, au lieu qu'il ne se trouue que de 21. le denier Consulaire du poids de soixante seize grains & quatre septiesme d'vn grain, veu qu'on ne le trouue que de soixante & douze grains, le denier depuis Neron de soixante & sept grains, au lieu que nous ne l'auons que de 63. & le sol d'or depuis le temps du grand Constantin de quatre-vingt neuf grains & vn tiers, au lieu qu'il n'est que du poids de quatre-vingt

quatre grains: Ce qui monstre desia assez suffisamment que l'opinion de Vilalpandus ne peut subsister.

Que les Romains n'ont point fait battre de grandes monnoyes d'or: Que leur aureus *a diminué de poids de temps en temps, & pourquoy: Qu'on trouue des* semisses *auparauant Alexandre Seuere.*

Chapitre XXIV.

QVOY que quelques Empereurs Romains ayent fait battre quelquefois de fort grosses pieces d'or, comme entre autres Elegabale, & Tibere secōd; neantmoins nous ne trouuons point auiourd'huy de piece de mōnoye d'or Romaines & antiques, de plus grand poids que celuy que Pline a remarqué au chapitre troisiesme de son 33. liure, dont il en falloit enuiron, ou vn peu moins de 40. pour le poids de la liure, chaque *aureus* estant du poids au plus de deux gros & quelque huict grains & moins: Depuis, comme dit Pline, l'*aureus* a affoibly de poids de temps en temps, iusques à reuenir au poids de deux dragmes, qui font vn gros deux deniers de nostre poids par deuers les temps d'Alexandre Seuere: Du depuis encore il est tousiours allé en diminuant de poids peu à peu iusques au temps du grand Constantin, sous lequel nous trouuons deux diuerses sortes de poids, le premier de quatre deniers de nostre poids, & le dernier de trois deniers & demy, qui disent quatre-vingt quatre grains; auquel poids ie trouue qu'il est demeuré iusques à Heraclius.

Il m'est impossible de specifier de combien a esté cét

affoibliſſement de temps en temps; Quant à la cauſe, il ſemble qu'elle ſoit procedée tant du changement de la proportion de l'or à l'argent, que de l'affoibliſſement de loy & bonté interieure és monnoyes d'argent: Car ſi on donnoit touſiours, comme le teſmoigne Dion 25. dragmes d'argent pour le change d'vn *aureus*, il falloit qu'à meſure que la proportion de l'or à l'argent diminuoit, que le poids de l'*aureus* diminuaſt: Ou bien ſi la proportion de l'or à l'argent ne diminuoit, & que le denier d'argent diminuaſt toutesfois, & fut affoibly de loy & bonté interieure, il falloit pareillement & à proportion diminuer & affoiblir de poids l'*aureus*: Que ſi la proportion de l'or à l'argent diminuoit, & la bonté interieure de la dragme d'argent auſſi, il falloit pour ces deux raiſons que le poids de l'*aureus* diminuaſt encore dauantage.

Quoy qu'il ſemble dans Lampridius qu'Alexandre Seuere ayt eſté celuy qui a diuiſé le premier l'*aureus* ou ſol d'or en demy, qui fut appellé *ſemiſſis*, & en tiers qu'on nommoit *tremiſſis*, on trouue neantmoins des demy-*aureus* meſme du temps des premiers Empereurs. Ledit ſieur de Fontenay en a vne bonne quantité de tels fort entiers & bien conſeruez. Les *ſemiſſes* & *tremiſſes* ſe trouuent aſſez frequemment depuis le temps du grand Conſtantin, car auparauant ce temps ils ſont beaucoup plus rares.

Que les monnoyes de billon ne sont propres pour y trouuer vn poids exact : Que Galien ne prend pas deux oboles pour le poids d'vn victoriat : Qu'il est mal-aisé de iuger de la valeur des monnoyes de billon : Que le dernier miliaresion estoit le centenionalis nummus, *contre l'opinion de Monsieur de Saumaise : Que les medalles d'argent fin ont esté de fort different poids au bas Empire : Que les medalles d'argent ont esté quelquefois affoiblies ou enforcées de poids, selon les diuisions & parties tant du denier que du miliaresion : De la diuision du denier en vnze cent cinquante deux parties : Que les medalles Grecques d'argent sont de plus grand poids que les Romaines.*

CHAPITRE XXV.

IAY monstré cy-deuant & prouué que les Anciens Romains ont eu autrefois leur denier d'argent de diuers poids, ayant chãgé & diminué peu à peu de temps en temps, en sorte que i'ay peu verifier qu'ils l'ont eu d'vn, de deux, de trois, de quatre, de cinq, de six, de sept, de sept & demy, & de huict en l'once, ce que i'ay verifié tant par authoritez que par le poids des medalles, lequel il faut experimenter aux medalles d'argent fin, beaucoup plustost qu'en celles de billon, à cause que le billon estant subiect à se charger de roüille, ce qui n'arriue pas à l'argent fin, la roüille, & le blanchiment qu'on leur donne par apres leur peuuent oster beaucoup de leur poids.

Les Anciens Romains ont encore subdiuisé leur

denier en demy & en quart, le demy s'appelloit *quinarius*, à cause qu'il estoit marqué de la lettre numerale V, qui vaut cinq, & *victoriatus*, pour raison de la figure d'vne victoire qui y estoit representée : le quart s'appelloit sesterce : Ces demy & quarts de denier sont beaucoup plus rares que les deniers entiers.

Auant que passer outre, i'ay estimé qu'il n'estoit hors de propos sur ce mot *victoriatus*, d'auertir le Lecteur que celuy là s'est trompé, comme l'a remarqué mesme Georgius Agricola en son liure 4. *de ponderib. Romanis*, lequel a adiousté sur la fin du liure de Scribonius Largus, les poids de Medecine, en ce qu'il a escrit que Galien, quand il rapporte les compositions de Scribonius Largus, prend deux oboles pour le poids du victoriat : *Victoriatus*, dit-il, *argenteus nummus victoriæ nota signatus, pro quo in compositionibus à Scribonio relatis Galenus duos obolos ponit, hoc est scrupulum* : Car Galien au lieu du victoriat de Scribonius, met souuent trois oboles qui font le mesme poids que le victoriat, comme quād en la composition 170. Scribonius dit Thlaspis * *pondo* VI. *victoriati, opobalsami pondo sex & victoriati*, Galien au 2. des Antidotes du ὀποβαλσάμου θλάσπεως ἀνὰ δραχμὰς ϛ, καὶ τριώβολον : Dauantage Galien commande de dissoudre les medicaments qui seruent pour la toux du poids de trois oboles, dans trois cyathes d'eau, ou d'hydromel, lors que Scribonius dit qu'on dissolue les mesmes medicaments au poids d'vn victoriat, aussi dans trois cyathes d'eau.

Ie ne puis dire la valeur des monnoyes de billon, ne sçachant pas combien il y auoit de fin & d'empirance en telles sortes de monnoye. Ayant esté reduite du depuis par Diocletian à l'argent fin, elles ont

demeuré tousiours telles iusques aux derniers temps: Elles ont esté taillées aussi pendant ces temps-là de fort differents poids.

C'a esté en ces temps-là que le dernier miliaresion estant de la valeur de deux siliques d'or, & du poids de cent grains & vne cinquiesme d'vn grain, sçauoir de cinq en l'once, eust cours, lequel estoit à mon aduis, le *centenionalis nummus*, dont il est fait mention en vne constitution d'Arcadius & Honorius en la loy 2. tiltre 23. *Si quis pecunias conflauerit*, du 9. liure du Code Theodosien, lequel i'estime auoir ainsi esté appellé, à cause qu'il valloit cent assarions: Car l'*aureus* estant par la loy 2. constituée par les mesmes Empereurs tiltre 21. de l'onziesme liure du Code Theodosien, estimé 25. liures de cuiure, qui font trois cent onces, & lesdits 300. onces douze cent didragmes ou assarions, l'*aureus* estoit de la valeur de douze cent assarions, lequel *aureus* valloit aussi douze miliaresions, de ceux de la derniere fabrication, & partant tel miliaresion valloit cent assarions, d'où il a esté dit, selon mon opinion, *centenionalis*, quoy que monsieur de Saumaise ayt escrit en ses notes sur Aëlius Lampridius, que le *nummus centenionalis* estoit d'or, du poids de deux liures deux onces, & de la valeur de cent *aureus*, du poids de deux dragmes chacun: Mais il me pardonnera s'il luy plaist, si ie prend vne autre opinion que la sienne, puisqu'il ne l'appuye d'aucune authorité.

Ce qui me confirme encore que ce *centenionalis nummus*, ne pouuoit estre d'or du poids & prix susdit, mais plustost le dernier miliaresion, est, parce qu'incôtinant apres la mort d'Elagabale, les grosses pieces d'or qu'auoit fait faire cét Empereur furent toutes descriées, &

que par la susdite loy le *centenionalis nummus* a cours.

Nous apprenons encore de ceste loy, qu'il y auoit d'autres pieces de plus grand poids que le susdit *centenionalis nummus*, lesquelles sont defenduës & descriées par icelle: Nous en trouuons aussi quelques-vnes à present de plus gros poids: Car ledit sieur de Montault en a parmy ses medalles d'argent, vne d'Honorius du poids de quatre deniers dix grains.

Les susdits Empereurs defendoient bien par ceste Loy, le cours des pieces de plus haut poids que le dernier miliaresion: mais ils ne defendent pas celles qui sont de moindre poids: Car il s'en voit quelques-vnes de Iustinien si foibles de poids qu'elles ne pesent guieres que douze grains, de sorte qu'elles pouuoient valloir lors chacune douze assarions.

Le poids en ces medalles se trouue fort different, & souuent neantmoins de fort petite difference, à cause à mon aduis qu'il ne falloit alors qu'enuiron vn grain d'argent pour la valeur d'vn assarion.

Ie trouue encore parmy les monnoyes antiques d'argent principalement, qu'elles ont esté affoiblies ou enforcées de poids, selon les diuisions & parties, tant du denier que du miliaresion : Car il s'en trouue du poids de douze grains & tant, qui reuiennent à la huictiesme partie du dernier miliaresion, de 18. grains qui est le poids du sesterce, lors que le denier estoit de soixante & douze grains, de quinze grains & trois quarts pour le poids du sesterce, lors que le denier fut reduit à 63. grains, de 21. grains qui est le poids de la troisiesme partie du mesme denier, d'vn denier dix-huict grains, qui sont les deux tiers, de quarante sept grains & vn quart, qui sont les trois quarts, de cinquante-quatre

grains, qui sont les trois quarts du denier Consulaire, de vingt-deux grains & vne vingtiesme de grain, qui est le quart du miliaresion de la premiere fabrication, d'vn denier vn grain & vne cinquiesme de grain, autrement de 25. grains & vne cinquiesme, qui est le quart de l'autre miliaresion, deux septiesmes du premier miliaresion, & deux cinquiesmes de la dragme, d'vn denier quatre grains, autrement de 28. grains, qui font quatre neufiesmes du dernier denier, d'vn denier douze grains pour la moitié du premier denier, d'vn denier 13. grains & quatre cinquiesmes de grain, qui font trois cinquiesmes de la dragme, trois septiesmes du premier miliaresion, & trois huictiesmes du dernier, & aussi des autres diuisions en entiers tant des premiers que seconds deniers & miliaresions.

On a aussi adiousté quelquefois par-dessus le poids desdits deniers & miliaresions, leurs susdites diminutions & parties, iusques à augmenter de la moitié le poids de deux deniers : Car il se trouue des medalles d'argent du poids de quatre deniers douze grains, qui est le poids d'vn denier & demy Consulaire.

Il ne reste plus qu'vne difficulté à expliquer, sur ce que dans le traité d'Africanus *de ponderibus & mensuris*, qui se trouue sur la fin de l'Hippocrate de Caluus, il se lit que les Romains diuisoient le denier en vnze cent cinquante & deux parties. Pour entendre plus facilement la solution de ceste difficulté, il faut remarquer que cét Autheur en cét endroit parle du denier, lors qu'il valloit seize asses, & que l'as ou assarion n'estoit que du poids de deux dragmes, en ce qu'il dit que *Denarius apud Romanos habet nummos sestertios quatuor: Nummus verò pondere vnciam habet:* Car si le sesterce de cuiure

cuiure, pour estre vne mesme chose que le nummus, estoit du poids d'vne once, puisque le sesterce contenoit quatre asses, il s'ensuit que l'as dont il parle n'estoit que du poids de 2. dragmes : Or il diuise cét as ou assarion en 72. parties : si on multiplie donc ces 72. parties par autant d'assarions que le denier en vaut, sçauoir par 16. on trouuerra pour le produit 1152. Tellement que quand il dit que le denier se diuise en 1152. parties, ces parties ne doiuent pas estre prises ny entenduës pour parties de poids, mais pour parties de prix en cuiure, ces 1162. parties de cuiure estant du poids de quatre onces, à cause que seize assarions qui se donnoient lors pour le change du denier, estoient du poids de quatre onces, puisque chaque assarion estoit du poids de deux dragmes, chacune de ces parties n'estoit que du poids de la 36. parties d'vne dragme, & partant du poids seulement d'vn grain trois quarts de cuiure, à prendre la dragme du poids de 63. grains: tellement que ceste vnze cent soixante & deuziesme partie de cuiure, ou soixante & douziesme de l'assarion estant du poids de la 36. partie d'vne dragme, estoit du poids du chalcus : Car la dragme se diuise en six oboles, & l'obole en six chalcus.

S'ils se trouuent d'autres medalles d'argent Romaines de plus grand poids que ceux dont i'ay traité cy-dessus, ou elles sont fort rares, ou fort suspectes. I'en ay bien veu quelques vnes de beaucoup plus grand poids que l'ordinaire, mais l'inscription estoit Grecque tant d'vn costé que d'autre, quoy que les figures fussent Romaines.

Quant aux Grecques d'argent, qui ont esté battuës auparauant que la Grece fut reduite sous la domina-

tion des Rommains, il s'en trouue beaucoup de plus grands poids que ceux dont il a esté parlé cy-dessus: Mais parce qu'autant qu'il y auoit presque de bonnes villes, autant y auoit-il de diuers poids parmy les peuples Grecs, il ne m'est pas possible de determiner asseurément leurs poids. Ie puis dire seulement que depuis qu'ils ont esté sous la subiectió de l'Empire Rommain, ils n'ont gueres battu d'autres monnoyes que de cuiure, pour les raisons cy-deuant declarées.

Des medalles de cuiure, & premierement des medallons & grosses medalles: Que les grandes medalles estoient les sesterces de cuiure du poids d'vne once: De la diuision & grosseur des monnoyes de cuiure en diuers temps: Quelles sont les medalles moyennes, & celles qu'on a appellé petites: Que les petites medalles de cuiure ne sont pas si communes au haut Empire que les grandes, & tout le contraire au bas Empire: Quel a esté le dernier quadrans de l'Euangile.

CHAPITRE XXVI.

LES medalles Rommaines de cuiure ont esté beaucoup plus fortes de poids que celles d'argent: car il s'en trouue de celles qu'on appelle medallons de si gros poids qu'elles pesent quelquefois plus que la liure antique, ils n'ont pas esté fabriquez de mesme poids: Car il y en a de beaucoup plus grand poids les vns que les autres: Ils sont tous tres-rares, mais ceux qui sont les plus grands, & qui ont les plus beaux reuers, ou qui sont d'vn Empe-

reur dont la medalle est rare en cuiure sont plus à estimer que les autres.

Outre les medallons, il se trouue encore d'autres medalles d'aussi differents poids que les medallons, qu'on prend pour quelques especes de poids antiques, & non pour monnoyes : telles sortes de medalles ne sont pas de grande estime.

Apres les medallons & les poids, suiuent les medalles qui ont seruy de monnoye, les plus grosses desquelles sont ordinairement du poids de l'once antique : Car si elles surpassent ceste grosseur elles sont plus rares ou suspectes..

Quand les asses ont esté reduits au poids de deux dragmes, telles medalles du poids de l'once antique, que nous appellons auiourd'huy les grandes medalles, estoient les sesterces de cuiure des Anciens : Car dautant que le denier valloit seize asses, le sesterce qui estoit pris pour le quart du denier, en deuoit valloir quatre.

Du temps du Iurisconsulte Volusius qui viuoit sous Antonin, la diuision des monnoyes de cuiure, comme ie l'ay dit & prouué cy-deuant, estoit pareille a celle de l'once : Or l'once suiuant cét Autheur se diuisoit en la demie, tierce, quatriesme, sixiesme, douziesme, & vingt quatriesme partie : Tellement que selon ceste diuision, il se doit trouuer des medalles de cuiure du poids de l'once antique, qui sont les grandes medalles, de la moitié de l'once, qui estoient le *dupondius*, lors que l'assarion estoit du poids de deux dragmes, & du tiers de l'once : Ces deux dernieres sortes de medalles de la moitié & du tiers de l'once, sont celles que nous appellons moyennes ou mezanes : Les autres medalles plus petites, quel-

les qu'elles soient sont appellées toutes generalement petites, telles que sont celles du quart, de la sixiesme, de la douziesme, & de la vingt-quatriesme partie de l'once.

Pendant tout le temps du haut Empire, les petites sont plus rares que les grandes; neantmoins quelques rares qu'elles soient, elles ne sont pas tant estimées que les grandes medalles qui ont quelque rareté. Tout au contraire au bas Empire, les medalles sont presque toutes petites, de sorte que les grandes y sont doublement à estimer, tant à cause de leur grandeur que de leur rareté: Si elles ne sont que d'vne moyenne grandeur depuis Aurelian, iusques à Cōstantin, on n'en fait pas grād compte, mais si elles passent ceste grandeur mezane, en quelque temps que ce soit du bas Empire, elles sont dautant plus estimées, qu'elles sont rares, & d'vn grand prix, si elles viennent iusques au poids de l'once.

Balbus en son traité *ad Celsum de asse*, qui se trouue imprimé à la fin de l'Hippocrate de Caluus, fait vne partition de l'once encore plus menuë: Car outre les diuisions de Metianus, il la partage encore en huictiesmes, & seiziesmes parties, ce qui seroit vne diuision de l'assarion, lors qu'il estoit du poids de deux dragmes, en demy, & en quart: De sorte que l'assarion se diuiseroit selon cét Autheur en demy, qui estoit le *semißis*, en vn *triens* qui est la 12. partie de l'once, estant du poids de deux scrupules, les Grecs l'ont appellé quelquefois νούμμιον, & en vn *quadrans* qui estoit du poids de la demie dragme.

Monsieur de Saumaise, prend ce *quadrans* pour le dernier *quadrans* de l'Euangile, ce que ie ne me puis persuader estre ainsi, dautant que du temps des Euangelistes, les plus petites mōnoyes de cuiure n'estoient gue-

res de moindre poids que de deux dragmes, comme on le peut recognoistre auiourd'huy par les petites medalles de cuiure qui nous restent de ce temps-là: Dauantage il semble qu'il n'y ayt eu iusques au temps de Volusius, que deux diuisions de poids en fait de monnoye, sçauoir de la liure & de l'once, la plus grosse piece de monnoye, ayāt esté aux premiers temps du poids d'vne liure, & au temps subsequents de celuy d'vne once: tellement que comme le quart de la liure estoit le premier *quadrans*, aussi le quart de l'once estoit le dernier *quadrans*: Et faut à mon aduis, qu'Hesychius ayt pris en ce sens le dernier *quadrans*, quand il explique sur le mot κοδράντης, la signification de ce dernier *quadrans* en ces termes, κοδράντης τὸ πᾶν, ἢ τὸ τέταρτον τῆς φόλλεως, & vn peu apres, ὁ δὲ ἔσχατος κοδράντης τὸ τέταρτον τῆς φόλλεως; Par où il se voit qu'il donne au dernier *quadrans* le poids du quart du follis. Or i'ay prouué cy-deuant, que le follis de cuiure, n'y en ayant eu point d'autre qui ayt esté vne piece de monnoye, estoit du poids d'vne once, & partant selon Hesychius, le dernier *quadrans* estoit du poids de deux dragmes, puisque deux dragmes faisoient le quart de l'once.

Autre diuision de l'once selon Campanus : Composition de la quarte & de la quinte, tant selon les Anciens, que les modernes Musiciens : Pourquoy les modernes n'ont suiuy la diuision des Anciens ? Qu'il ne faut rien changer au commentaire de Campanus, contre l'opinion de Massarius : Que Campanus parle en cét endroit de la diuision de l'once en petits poids, & non pas en petites pieces de monnoyes.

CHAPITRE XXVII.

OVTRE ces deux partitions de l'once, il s'en trouue encore vne autre en plus grand nōbre de parties, rapportée par Campanus en son commentaire sur la 8. proposition du 14. liure des elements d'Euclide, la diuisant iusques à vne 192. partie, ou selon l'opiniō de Massarius iusques à vne deux cent quatre-vingt & huictiesme : Car il diuise l'once en demie, en troisiesme, quatriesme, sixiesme, huictiesme, douziesme, dix-huictiesme, vingt-quatriesme, quarante-huictiesme, soixante-deuxiesme, quatre vingt seiziesme, & sept-vingt quatriesme partie, donnant & assignant à chacunes leurs noms & leurs characteres propres. Il passe encore plus auant sa diuision : Car il l'a fait aller iusques à vne 192. partie, qu'il appelle chalcus, ou mesme selon l'aduis de Massarius iusques à vne 288. *His autem duodecim fractionibus vnciæ* (dit-il) *posteriores adiunxere chalcum : Est autem chalcus 192. pars vnciæ :* au lieu dequoy Massarius veut qu'on lise 288. & non pas 192. disant que la cause de ceste addition a esté *vt vsque ad minimum extremum diatessaron, & diapente symphoniarum, tonorum, semitonorum interuallis*

distinctarum harum fractionum denominatio conscenderet: C'est à dire que la cause de ceste derniere addition de diuision a esté afin de la faire aller iusques au plus petit extresme des consonantes appellées *diatessaron*, & *diapente*, distinguées par les interualles des tons & demy tons.

Ces paroles sont vn peu obscures, pour lesquelles mieux entendre, il faut sçauoir que les plus petits nombres par lesquels on puisse representer en entiers, & sans fractions la quarte & la quinte diuisées en leurs interualles, sont les nombres suiuants, sçauoir 192. 216. 243. 256. 288. Car si on compare 256. à 192. on y trouuerra vne proportion sesquitierce, telle que celle de 3. à 4. en laquelle consiste la quarte, que les Grecs appellent diatessaron: Que si on compare de 192. à 288. on y trouuerra la proportion sesquiautre, telle qu'est celle de 2. à 3. qui est celle en laquelle cósiste la quinte, appellée des Grecs *diapente*: Il faut encore remarquer que les Anciés composoient la quarte, ou *diatessaron* de deux tons entiers & d'vn demy ton mineur, & la quinte de trois tons entiers & d'vn demy ton mineur: En quoy ils ne sont pas suiuis auiourd'huy des modernes: Car ils composent la quarte d'vn ton maieur, d'vn ton mineur, & d'vn demy ton maieur, mettant telle difference entre le ton maieur, & le ton mineur, qu'elle est entre 8. & 9. & 9. & 10. Ils composent aussi la quinte autrement que les Anciens: Car ils ne luy donnent que deux tons entiers, qu'ils appellent maieurs, vn ton mineur & vn demy ton maieur: Or l'interualle de 192. à 216. est d'vn ton entier: celle aussi de 216. à 243. est pareillement d'vn ton entier: celle de 243. à 256. est d'vn demy ton mineur; & celle de 256. à 288. d'vn ton entier.

Les modernes n'ont suiuy cette diuisió des interualles de la quarte & de la quinte des Anciens, dautant que la tierce maieure cóposée de deux tons maieurs ne peut faire d'accord, ains seulement la tierce maieure, laquelle est composee d'vn ton maieur, & d'vn ton mineur: Quelques vns ont pensé par là que les Anciens ne chantoient pas en parties, mais seulement à vne seule voix, laquelle esmeut & touche beaucoup mieux nos passiós qu'vne multitude de voix: mais cela soit dit en passant.

Pour reprendre donc nostre propos, il faut iuger de tout ce que dessus, que le plus petit nombre de tous ceux par lesquels les interualles de la quinte commencent à estre representez, est le nombre de 192. que Campanus appelle *minimum extremum*: Toutesfois Massarius ne peut receuoir ce nombre 192. voulant qu'on lise au lieu d'iceluy 288. pour deux raisons: la premiere, parce que (dit-il) le chalcus n'est pas la 192. partie de l'once, mais la 288. l'autre, parce que le nombre 192. n'est pas le plus petit extresme, ains le nombre 288. qu'il faut prendre (dit il) pour tel, à cause que la 288. fraction d'vn entier, est plus petite que la 192.

Massarius pour preuue de sa premiere raison, apporte les authoritez de Dioscoride, de Paulus Ægineta, de Rasis, de Serapion, & d'Auicenne, qui prennent tous le chalcus pour la 288. partie de l'once, & non pas la 192.

Il ne faut pas neantmoins pour cela corriger le nombre 192. qui se lit dans Campanus, pour lire & mettre au lieu d'iceluy 288. Car encore que le chalcus selon l'opinion de quelques Medecins, soit la 288. partie de l'once, il est neantmoins selon S. Isidore, la 192. iustement: car au ch. 24. du 16. liure *De metallis ponderib. & mensuris*, il diuise la dragme en six oboles, & l'obole en quatre

tre chalcus, tellement que le chalcus seroit la 24. partie de la dragme, & partant la 192ᵉ. de l'once, y ayant 8. dragmes en l'once : Car si on multiplie 24. par 8. on trouuerra iustement pour le produit le nombre 192.

La seconde raison n'est non plus à receuoir, à mon aduis, que la premiere : Car quand les Musiciens expriment par nombres leurs consonantes, auec les interualles qui les composent, ils donnent aux plus grandes cordes les plus grands nombres, & aux plus petites les plus petits, cóme il se voit en la diuision de leur systeme.

Outre ce que Campanus diuise l'once iusques à vne 192ᵉ. ou 288ᵉ. partie, il ne faut pas croire par là, qu'il ayt voulu diuiser l'once en pieces de mõnoye, comme Metianus, & Balbus, mais en diuerses sortes de poids, iusques aux plus petits : Car il ne faut pas s'imaginer qu'il y ayt iamais eu piece de monnoye si petite, qu'elle n'ayt esté que de la 192ᵉ. ou 288ᵉ. partie de l'once : Car estant de la 192ᵉ. partie de l'once Rommaine antique, elle ne seroit que du poids de deux grains & trois huictiesmes d'vn grain : que si elle estoit de la 288ᵉ. elle ne deuroit peser qu'vn grain trois quarts, lesquels deux poids seroient trop petits pour vne piece de monnoye, mesme de cuiure tant pour sa trop grande foiblesse, que pour sa trop petite valeur.

Qu'on peut paruenir à la cognoissance de la liure antique par celle du pied antique, & comment : Que sa iuste mesure ne peut estre imprimée sur le papier : Que tous ceux qui l'ont voulu entreprendre y ont failly : Enumeration de ceux qui l'ont entrepris : Que les poids de Patus n'estoient pas iustes : Qu'il deuoit s'arrester aux pieds Colotian, & Statilian, & pourquoy : Que les poids s'estallonnent sur le fort : Pourquoy la liure de Romme d'auiourd'huy est de plus grand poids que l'antique.

CHAPITRE XXVIII.

TOVS les doctes qui ont trauaillé à la recherche du poids de la liure Rommaine antique, & qui ont escrit sur ce subiet demeurent d'accord, qu'on y peut paruenir par le moyen de la cognoissance au vray du pied antique : Car si on fait vn vaisseau cubique & quarré comme vn day, que les Latins appellent quadrantal, de la largeur, longueur, & profondeur du mesme pied, l'eau commune dont il sera remply doit peser quatre-vingt liures antiques iustement : tellement que la quatre-vingtiesme partie du poids de ceste eau, est le poids de la liure Rommaine antique ; Ceste doctrine est tirée principalement de l'authorité de Sixtus Pompeius sur le mot *publica pondera*, de Metius Volusianus, de Remnius Fannius, & de S. Isidore en leurs traitez des poids & mesures : Mais si on ne se rend grandement exact à prendre la iuste grandeur de ce pied, en la construction du vaisseau, au chois de l'eau, & au maniement & gouuernement de la balance, on se trouuerra bien loing de son compte, mes-

me quand on ne failleroit qu'en l'vne de ces cōditions & circonstances, & mesme fort peu en quelques vnes, ainsi qu'on le verra par le discours suiuant.

Budée, Alciat, Porcius, Pætus, Mariana, Vilalpandus, Alchazar, Ciaconus, Ghetaldus, Vvillebrodus Snellius, Capellus Angelocrator, Neander, Gruterus, Vigenaire, Georgius Agricola, Serlio, Philander, Philibert de Lorme, & Scametzi, nous ont tous figuré & representé ce pied dans leurs liures: Mais ils s'y sont tous trōpez, les vns plus, les autres moins, s'ils ont creu nous pouuoir representer iustement & au vray la mesure de ce pied, faute de considerer que le papier estant mouïllé pour l'imprimer, s'estend, & se retire par apres estant sec: Dauantage si on vient à faire vne seconde impression, & qu'on prenne la mesure de ce pied dans les liures, on le rendroit encore de beaucoup plus racourcy.

Mariana & Snellius ont bien pris garde à cet inconuenient, & pour y remedier, le premier a tenu d'autant le moule du pied plus long, qu'il a creu que le papier sur lequel il seroit imprimé se racourciroit: L'autre n'a pas tenu la longueur du pied plus grande pour ce subiet, mais ayant veu de combien elle s'estoit racourcie apres auoir esté imprimée, il l'a remarqué sur la fin du liure.

Ils se sont toutesfois tous deux deceus en ceste croyāce, dautant que le papier venant à se retirer & racourcir, plus ou moins selon qu'on luy a donné la colle plus ou moins forte, estant impossible de la donner d'égale force à toutes les fueilles, il est impossible par mesme moyen qu'elles se racourcissent toutes de mesme, quoy qu'elles soient tirées sous vne mesme presse.

Or il importe beaucoup de ne faillir aucunement, si l'on peut en ce subiet, par ce que quand on n'y faudroit

mesme que de la trois centiesme partie de toute la longueur du pied, cela importe enuiron de la centiesme partie du poids, & capacité de tout le vaisseau. Tellement que le vaisseau cube, fait sur la mesure du pied antique, s'il y auoit à dire sur la mesure la trois centiesme partie seulement estant plein d'eau commune, il s'en faudra enuiron deux onces, que l'eau dont on l'auroit remply ne reuienne au poids de quatre-vingt liures: Or il s'en faut souuent pour le moins plus d'vne centiesme partie, que la mesure du pied imprimé ne reuienne à la iuste grandeur de son moule.

Il ne faut donc pas rechercher la mesure du pied antique dans les liures où elle se trouue imprimée, mais sur les marques & impressions d'iceluy qui nous peuuent rester dans les marbres & cuiures antiques.

Pætus s'est seruy de trois pieds antiques de cuiure, trouuez (à ce qu'il dit) parmy les ruines de l'antiquité, mais ce moyen ne me semble estre bien asseuré, parce que telles mesures ont esté faites pour l'vsage de quelques particuliers, qui les tenoient plus longues, ou plus courtes de quelque peu de chose, selon l'aduantage qu'ils en receuoient en agrandissant, ou accourcissant leur mesure: L'experience nous faira cognoistre la verité de ce que ie viens de dire: Car si on veut prendre la mesure du pied que beaucoup d'ouuriers portent auec eux pour leur vsage particulier, malaisément y pourroit on trouuer la grandeur au vray du pied, estant aux vns plus courte & aux autres plus longue de quelque peu de chose: Et tout de mesme qu'auiourd'huy pour auoir ceste mesure au iuste il la faut aller prendre aux Hostels de Villes, & lieux publics où elle est marquée iustement, pour y estallonner & adiuster celle dont on

se voudra seruir. Aussi faut-il aller chercher celle du pied antique sur quelque ouurage public, lequel y estãt mis & graué pour y estre veu d'vn chacun, il n'y peut auoir esté figuré qu'en sa iuste mesure, dont on se doit asseurer, principalement si elle se trouue pareille en vn autre ouurage.

Pætus se deuoit donc plustost seruir du pied Colotian, qui se trouuoit represente sur vn marbre public, que des autres, qui n'auoient esté fabriquez que pour l'vsage de quelques ouuriers en leur particulier, & ne luy sert rien de dire que ce pied auoit esté marqué sur les pierres de la sepulture d'vn sculpteur à sõ aduis, pour y figurer les instruments & outils de l'estat & mestier, dont il se mesloit, & non pas la iuste mesure du pied de ce temps-là; puisqu'il recognoist qu'il se trouuoit, comme l'a remarqué Philander sur Vitruue, vne toute semblable mesure & de mesme longueur diuisée en toutes les parties du pied, iusques aux plus petites, sur les pierres aussi de la sepulture d'vn nommé Statilius toiseur & mesureur de bastimens.

Ce qui a le plus induit Pætus, selon mon opinion à suiure telles mesures particulieres de pied grauées en cuiure, a esté qu'il a trouué que le poids de l'eau des vaisseaux cubes, faits de la grandeur de tels pieds particuliers se rapporteroit à celuy de beaucoup de poids antiques, tant de cuiure que de pierre qu'il auoit recouuré: Mais il ne deuoit s'y arrester pour cela, car puisqu'il trouuoit tels pieds plus courts, à ce qu'il dit, que le Colotian & le Statilian, il deuoit recognoistre plustost par là que ces poids antiques, tant de cuiure que de pierre pouuoient estre diminuez de leur poids, tant par l'vsage & le long maniement & employ qu'on en auoit fait,

que par la roüille & consomption du temps, qui diminuë telles matieres, ou les augmente, surcharge, & reuest de quelque crouste.

Les Princes aussi & Republiques qui sçauent cóme l'vsage & le maniement diminuë & affoiblit les poids quand ils ont longuement seruy, les font tousiours estallonner sur le fort: Ce que nous apprenons mesme par l'Ordonnance de François premier faite l'an 1540. sur le fait des monnoyes, estat & reglement des Officiers d'icelle. Car il est ordonné & porté par cét Edict, en termes exprés, aux Changeurs, Orféures, & Ioyauliers, qu'ils ayent bonnes & iustes balances, sans aucun remede sur le foible, mais sur le fort remede, estant à sçauoir qu'vn poids de 25. marcs, doit auoir iusques à vn estelin & demy de force, & des marcs en pite en la piece pesant 8. marcs de remede de force iusques à trois felins: En la piece pesant vn marc demy felin, & en la piece pesant quatre onces iusques à vn demy quart de felin, sans quelconque autre remede: Et si aucun Changeur, Orféure, Ioyaulier, ou autre soy entremettant de peser, est trouué saisy d'autres poids, il sera confisqué & l'amandera enuers nous.

Il y a là dessus quelque apparance de croire, que la ville de Rome ayant esté ruinée à diuerses fois, que le poids de la liure ayant esté restably, pour auoir este perdu par plusieurs fois, & pris souuent sur celuy des particuliers, qui auoient leur remede sur le fort, qu'en luy donnant à chaque fois qu'il a esté restably, ce qui a peu arriuer beaucoup de fois en beaucoup de siecles, ce remede sur le fort, qu'il est venu tousiours à augmenter de temps en temps, iusques au poids auquel il se trouue à present.

Raisons pour lesquelles la liure de Pætus ne peut estre iuste: Que la Rommaine n'est pas si iuste que la balance: Comment Pætus s'est abusé au poids de la liure antique: Autres erreurs de Pætus à prendre ses mesures: Que la mesure du pied antique, prise sur la colonne de Porphyre mentionnée par Philander est trop grande.

CHAPITRE XXIX.

SI on vient à considerer aussi la grandeur, que Pætus donne au susdit pied, le faisant de la septiesme partie d'vne once plus court que le pied Colotian, laquelle septiesme partie d'vne once reuient à la soixante & douziesme partie de tout le pied, puisque l'once est la douziesme partie dudit pied, on le trouuera trop court pour faire le vaisseau cubique de sa grãdeur, puisque le vaisseau cubique de la iuste grandeur du pied Colotian, ne tient que quatre vingt liures d'eau du poids antique, comme ie le prouueray cy-apres.

D'autre costé il conuient considerer que Pætus n'a point esté exact à examiner le poids antique, & n'a suiuy la voye par laquelle il y falloit proceder: Car il s'est seruy, comme l'a tresbien remarqué Vilalpandus, de la Rommaine, appellée crochet, au lieu de la balance: La Rommaine ou crochet, n'estant propre qu'à trouuer le poids à peu pres, & non pas fort exactement comme par la balance & le trebuchet: Aussi ne pese t'on par la Romaine ou crochet, que les marchandises dont la liure est de petit prix n'y ayant pas grand interest ny perte, quand il s'en faudroit quelques gros sur tout le poids d'vne liure.

Il a fait encore vne autre erreur, à laquelle Vilalpandus n'a pas pris garde, en ce qu'il escrit que neuf liures six onces & demie, à quoy il trouue que reuient le poids de l'eau de son congius, pesent iustement dix liures antiques, & de plus vn scrupule quatorze grains: Mais son esprit s'est endormy en cét endroit, car ayant posé auparauant que la liure antique estoit plus legere que la liure de Rome d'auiourd'huy de 14. scrupules du poids Romain de nostre temps, on trouuera à son compte que neuf liures six onces & demie de la liure Romaine du temps present, contiennent dix liures antiques, & outre ce 8. scrupules du poids Romain d'auiourd'huy, & non pas vn scrupule 14. grains seulement.

Car la liure antique, selon Petus, estant composée de 274. scrupules du poids Romain d'auiourd'huy, si on multiplie 274. dix fois on trouuerra le nombre seulement de 2740. Neantmoins neuf liures six onces & demie du poids Romain d'auiourd'huy, & partant lesdites 9. liures six onces & demie, surpassent dix liures Romaines antiques de 8. scrupules du poids Romain de ce téps.

Ce qui a fait abuser Petus est, qu'il a adiousté à neuf liures six onces & demie antiques cinq onces & demie & vn scrupule 14. grains du poids Romain d'auiourd'huy, au lieu qu'il deuoit adiouster cinq onces & demie du poids antique, aux susdites 9. liures six onces & demie aussi antiques, ayant confondu par inaduertance les poids d'auiourd'huy auec les antiques.

Il s'est abusé derechef beaucoup plus, quand il a escry qu'ayant vn poids de cuiure de deux onces, & tel que l'once de ce poids estoit plus pesante de 21. grains, que l'once antique, & partant plus legere de sept grains que l'once Romaine d'auiourd'huy, à son compte puisqu'il

veut

veut que l'once Rommaine d'à preset surpasse l'antique de 28. grains, il a trouué apres auoir fait faire vn vaisseau de la capacité de 22. onces d'eau, du poids chacune de la susdite derniere once, & pareillement vn autre vaisseau cubique de la grandeur du pied, remarqué par Philander en vne colonne de Porphyre à Rome, lequel pied semblablement se trouue égal à vn second pied de cuiure, trouué par le susdit Pætus, parmy les ruines de l'antiquité. Quoy que le susdit pied soit plus grand, selon le mesme Pætus, que le pied qu'il prend pour l'antique de la troisiesme partie d'vne once, qui est la 35ᵉ. partie de tout le pied, neantmoins que le susdit vaisseau contenant les 32. onces cy-dessus mentionnées, contenoit iustement la 48ᵉ. partie du vaisseau cubique, fait de la grādeur du pied trouué en la colonne de Porphyre; dautant qu'estant versé 48. fois dans ledit vaisseau cubique, il le remplissoit iustement, ce qui est impossible: Car le dernier pied surpassant le premier d'vne 36ᵉ. partie, le cube qui seroit fait de la grandeur de ce dernier pied, surpasseroit celuy qui seroit dressé sur la mesure du premier, d'enuiron vne douziesme partie, au lieu qu'il ne le deuroit surpasser qu'enuiron d'vne 26ᵉ. partie, à cause que les susdits 21. grains ne surpassent l'once antique de Pætus, que d'enuiron vne 26ᵉ. partie de ladite once, la partie de l'vne estant à l'autre, comme le total de la premiere partie au total de l'autre.

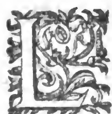
Il s'ensuit encore vne autre absurdité plus apparante, en ce que ces 22. onces que nous auons trouué estre plus petites chacune de 7. grains que l'once Rommaine d'auiourd'huy, deuroient peser dauantage que ladite once Rommaine d'auiourd'huy; dautant que la liure dont on se sert à Romme à present, selon Pætus, ne sur-

passe la liure antique, que d'enuiron vne dix-huictiesme partie, & le vaisseau cubique fait de la grandeur du pied de ladite colonne, surpasse celuy qui est adiusté sur la grandeur du pied antique de Pætus, d'enuiron vne douziesme partie, suiuant que ie le vien de dire cy-dessus. Il n'y a donc ny verité ny certitude aux recherches & espreuues faites par Pætus, sur lesquelles on se puisse appuyer pour la cognoissance tant du pied que de la liure antique des Rommains.

La mesure prise sur la colonne de Porphyre, dont Philander fait mention en ses commentaires sur Vitruue, se trouuerra vn peu trop grande, pour nous donner au iuste la grãdeur du pied antique : Car encore que le nombre de 9. pieds soit escrit dessus en characteres Grecs, ceste marque ne nous peut asseurer de la veritable grãdeur du pied Rommain antique: Les ouuriers le tenant & gardant plus long ou plus court aux colonnes, en les agrandissant & accourcissant de quelque peu, pour les faire seruir & conuenir aux lieux où elles deuoient estre posées & dressées, & semble encor que ceste marque ayt esté apposée dessus pour la recognoistre & discerner d'auec d'autres colonnes plus longues ou plus courtes, qui deuoient estre employées en vne mesme structure de bastiment: Estant l'ordinaire des ouuriers & tailleurs de pierres, de marquer les pieces de leurs ouurages de quelques characteres & lettres pour les recognoistre, & le lieu quant & quant où elles doiuent estre situées.

Que le pied antique de Vilalpandus ne peut estre iuste, & pourquoy: Qu'Alchazar s'est trompé ayant suiuy en ce subiect Vilalpandus: Que les pieds de Snellius, de Budée & de Serlio, sont encore plus fautifs que celuy de Vilalpandus: Que Ioseph Scaliger s'est plus trompé sur ce subiect qu'aucun autre: Enumeration de ceux qui se sont arrestez au pied Colotian: Que l'Autheur a fait venir exprés de Romme, & grauer sur vne regle de cuiure la iuste mesure du pied antique: Que ceste mesure est pareille à celle du pied Colotian: Espreuue du poids de l'eau commune en vne cube de la quatriesme partie du pied susdit.

CHAPITRE XXX.



E pied que nous donne Vilalpandus n'est receuable pour beaucoup de raisons: la premiere, en ce qu'il est mesme trop grand pour la liure Rommaine d'auiourd'huy, & quand il y conuiendroit i'ay monstré cy-deuant par le poids des medalles, que la liure antique estoit plus legere que celle dont on se sert à present à Romme: car c'est chose tres-certaine qu'on est tousiours fort exact au poids de l'or: Or i'ay fait voir cy-deuant que l'*aureus* depuis Constantin n'estoit que du poids de quatre-vingt & quatre de nos grains: Que si la liure Rommaine d'auiourd'huy estoit de pareil poids que l'antique, il faudroit que l'*aureus* de ce téps-là pesast plus de quatre-vingt & douze de nos grains, ce qui ne se trouue point: Car les plus pesants ne passent de gueres les susdits quatre-vingt & quatre grains, comme on le reco-

gnoistra facilement par l'experience.

D'ailleurs Vilalpandus s'est abusé, cōme ie feray voir cy-apres, au maniement & conduite tant du congius que de la balance, par vne faute qui apporte vne grande varieté de poids.

Dauantage Ciaconus sur la fin de son traité *De ponderibus & mensuris*, rapporte que huict personnes d'insigne qualité & d'erudition, sçauoir Antonius Augustinus, & Ioannes Baptista Sighicellus, tous deux Euesques, P. Octauius Pacatus, Achilles Maffæus, Achilles Statius, Benedictus, Fuluius Vrsinus, & Latinus Latinius, apres auoir conferé plusieurs pieds antiques ensemble, les trouuerēt tous conformes au Colotian, lequel est plus court que celuy de Vilalpandus; neantmoins que le vaisseau cubique fait de la grandeur de ce pied Colotian, tenoit 80. liures d'eau du poids de la liure Rommaine d'auiourd'huy: Mais ces Messieurs se sont aussi bien trompez que Vilalpandus, en ce que le vaisseau cube, fait de la grandeur du pied Colotian, ne peut tenir quatre-vingt liures d'eau du poids de la liure Rommaine d'auiourd'huy. Ils se sont peu trōper tant en la iuste grandeur de leur pied, qu'en la construction du vaisseau, comme aussi en la conduite de la balance: Car vn petit defaut en l'vne de ces choses seulement peut produire vne grande difference au poids.

Alchazar ayant suiuy le pied de Vilalpandus s'est trompé en ceste mesure auec luy.

Celuy de Snellius estant encore plus grand que celuy de Vilalpandus, est aussi pour ceste raison moins à receuoir que l'autre: Et encore moins celuy de Budee, qui prend le pied Parisien, autrement le pied de Roy pour le pied antique, les croyant tous deux estre égaux:

Car si le pied Parisien auoit lieu, il faudroit que le sol d'or depuis le temps de Constantin, pesast quelques quatre-vingt & seize grains, le denier d'argent Consulaire quatre-vingt quatre, & celuy du temps des Empereurs depuis Neron soixante & quinze, neantmoins Budée n'a troué luy mesme le denier Consulaire sous Auguste que du poids de soixante & douze grains.

Celuy qui est representé dans Serlio est encore plus esloigné de la verité que celuy de Budée, pour estre plus grand que le pied de Roy: Mais de tous ceux qui se sont abusez en ceste mesure, ie ne trouue personne qui s'y soit tant equiuoqué que Ioseph Scaliger en son traité posthume *De re nummaria*, en ce que parlant du pied Drusian, qui n'estoit pas plus grand que le pied monetal ou antique que d'vne once & demie, qui est vn poulce & demy, il met toutesfois le pied Drusian en telle proportió au pied monetal ou antique Rommain que 22. à 16. au lieu qu'il n'y est que comme 18. à 16. Dauantage il fait ce pied Drusian égal à nostre pied de Roy, d'où il s'ensuiuroit, selon Ioseph Scaliger, que nostre pied de Roy surpasseroit de plus d'vn quart le pied Colotian: Car il seroit en telle proportion au pied Colotian que 16 $\frac{1}{2}$ à 12. Il fait encore pis, en ce qu'il dit auoir mesuré & conferé le pied de France auec le susdit pied Colotian, & qu'il les a troué en la susdite proportion de 22. à 16. qui est pareille à celle de 16 $\frac{1}{2}$ à 12. En quoy il faut qu'il y ait vne tres-grande erreur aux nombres, ou que son esprit ayt esté fort distrait, lors qu'il escriuoit sur ce subiet: Pour asseurer dauantage le Lecteur de ce que ie dis, ie rapporteray icy les propres termes de Scaliger qui sont tels, *Item dicitur in Germania, in Tungris pes Drusianus, qui habet monetalem pedem & sescun-*

ciam: Et vn peu apres, *Pes igitur ille Drusianus maior est Romano sescuncia fuit enim 22. digitorum, quantorum 16. est pes Romanus, Ex quo colligimus pedem Drusianum omnino esse eum qui hodie in Gallia & Belgio in vsu est, qui profecto maior est 6. digitis quantorum 16. est pes qui Romæ in hortis Angeli Colotij sculptus in saxo visitur. Eum enim nos cum pede Gallicano comparantes id verissimum esse deprehendimus.*

Les autres dont i'ay fait mention cy-dessus, sçauoir Portius, Alciat, Agricola, Gruterus, Vigenaire, Angelocrator, Neander, Capellus, Mariana, Ghetaldus, Ciaconus, Antonius Augustinus, Ioannes Baptista Sighicellus, P. Octauius Pacatus, Achilles Maffæus, Achilles Statius, Benedictus Fuluius Vrsinus, & Latinus Latinius, prennent presque tous le pied Colotian pour le vray pied antique.

Il est bien vray qu'ils nous rapportent presque tous la grandeur de ce pied fort differemmét en leurs liures: Mais ceste faute a peu proceder ou pour n'auoir pas eu bien fidellement la grandeur du pied Colotian, ou pour l'auoir copié sur des liures où il estoit desia imprimé, ou bien à cause du racourcissement que rend le papier imprimé apres qu'il est sec.

Ayant donc recognu par tant de varietez de mesures, & pour les raisons cy-deuant deduites qu'il estoit impossible de representer & trouuer au vray sur le papier imprimé la iuste grandeur de ce pied, ie l'ay fait prendre à Romme exprés, & grauer exactemét sur vne regle de cuiure auec ses diuisions en quatre palmes, 12. onces & 16. doigts, suiuant qu'il est marqué & graué dans la court du Capitole sur vne grande pierre de marbre blanc, longue enuiron d'vne toise, & large d'vn

pied & demy ou enuiron.

Le Reuerend Pere Renaud Religieux de l'Ordre de S. François de Paule, & Coadiuteur à present du R. Pere Prouincial à Paris, me fit ceste faueur de prendre la peine de me le rapporter luy-mesme à son retour de Rome, en recognoissance de laquelle courtoisie, ie l'ay laissé audit R. P. Renaud, ensemble vn cube creux de cuiure que ie fis faire le plus exactement qu'il me fut possible de la grandeur de la quatriesme partie du pied susdit.

I'estime que ce pied est de mesme grandeur que le Colotian : Quoy que c'en soit, ie le tien pour le vray & iuste pied antique: Car ayant fait faire comme ie vien de dire, vn cube creux de cuiure de la grandeur du quart du pied susdit, qui contient par ce moyen la soixante & quatriesme partie du pied entier, reduit en forme cubique, laquelle soixante & quatriesme partie reuient iustement à cinq quarterons, si on donne quatre-vingt liures au cube fait de la grandeur de tout le pied, i'ay trouué que ce cube contenant cinq quarterons, à la raison susdite, estant remply d'eau comune en contenoit treize onces iustement du poids de nostre marc: D'où il s'ensuiuroit que la liure antique ne seroit que de dix onces trois gros quatorze grains & deux cinquiesmes d'vn grain, si bien qu'il s'en faudroit que ceste liure ne reuint au poids de celle qui a esté trouuée cy-deuant par le moyen des medalles, cinquante sept grains & trois cinquiesmes d'vn grain des nostres : Mais i'attribuë ce peu de difference à l'impossibilité, qui est presque de prendre le quart de ce pied si iustement, pour dresser sur ceste iuste mesure le cube susdit, qu'il ne s'en faille pas mesme vne trois centiesme partie, laquelle en ce peu de longueur est presque imperceptible, & insensi-

ble, mesme à vne bonne veuë: Neantmoins s'il s'en faut seulement vne trois centiesme partie que ce quart de pied n'ayt sa iuste longueur, le cube fait de ceste grandeur, où il n'y aura à dire que la susdite trois centiesme partie, tiendra moins que celuy qui sera fait iustement de la grandeur du quart du pied d'vne centiesme partie ou enuiron, laquelle centiesme partie reuient sur tout le poids de l'eau contenu dans ce petit cube à enuiron vn gros. N'y ayant donc pas à dire sur toute l'eau du susdit cube qu'enuiron vn gros, i'attribuë ce defaut plustost à l'erreur de l'ouurier, qui aura tenu le quart du pied moindre d'vne trois centiesme partie, laquelle cõme ie viens de dire, luy estoit presque imperceptible, que de croire que la mesure du pied qui se garde & se voit à present en la court du Capitole à Romme, ne soit pas iuste, puisque la iuste grandeur d'icelle ne se peut pas si precisément obseruer, qu'il ne s'en faille sur la mesure du quart, vne trois centiesme partie. Ie croy que si i'eusse fait faire vn cube de toute la grandeur du pied que la mesure eust esté plus iuste: mais ceste mesure eust esté trop incommode.

Qu'il

Qu'il faut que les angles du vaiſſeau cubique ſoient bien droits, & le vaiſſeau remply comme il appartient: Pourquoy la Rommaine ne peut eſtre ſi ſeure que la balance: Enumeration de beaucoup de conditions requiſes en vne balance auparauant que de s'aſſeurer ſi elle eſt iuſte.

CHAPITRE XXXI.

CE n'eſt pas encore aſſez d'auoir pris les grandeurs de ſes meſures fort iuſtement, ſi on ne tient tous les angles du cube fort quarrez, autrement tout le cube en eſt d'autant moins capable, comme le ſçauent ceux qui ſont mediocrement verſez aux demonſtrations Geometriques: Tellement que quand meſme il n'y auroit rien à dire ſur toute la longueur du ſuſdit quart, ſi tous les angles ſuſdits ne ſont dreſſez bien droits le cube en tiendra touſiours moins, & en ſera touſiours d'autant plus eſtroit & moins capable.

Quant à l'eau qui remplit le vaiſſeau, il faut que ce ſoit comme on dit goutte ſur bord, ou ſuiuant le Latin de Pollux *menſura à labra æquanta.*

Il faut auſſi obſeruer au poids les conditions ſuiuantes, & premierement, qu'on s'ayde de la balance & non pas de la Rommaine, ou crochet: car on ne trouue pas ſon poids ſi iuſtemẽt au crochet, à cauſe principalemẽt que les differences des poids, marquées ſur le long de la verge ont leurs interualles & diſtances de l'vne à l'autre, trop courtes pour y pouuoir facilement recognoiſtre, ſur le peu de longueur qu'elles ont, toutes les diuiſions du poids iuſques aux grains: Que les deux moitiez

du fleau de la balance soient égales, tant en grosseur qu'en longueur, Autrement si pour rendre nonobstãt ce defaut la balance égale, on charge le bassin du costé que le fleau est trop foible, il y aura de la tromperie au poids: Car quoy que par ce moyen la balance demeure entre deux fers, & que par là il semble que les poids soiẽt égaux; neantmoins celuy qui sera du costé que la branche du fleau est foible, sera tousiours plus pesant que l'autre. Il est besoin pareillement que les cordons ausquels les bassins sõt attachez soient de mesme lõgueur: car si cela n'estoit, quand on viendroit à leuer de terre ou de dessus la table la balance, le poids du costé que les cordons seroient trop grands se trouueroit plus pesant que l'autre, encore qu'en effet il fut de quelque peu plus leger, principalement si le clou qui doit estre situé au milieu du fleau estoit vn peu bas.

Ce clou ne doit estre rond par le dessous, ains à angle aigu ou quarré, afin que la balance en soit plus fine, c'est à dire qu'elle tresbuche plus facilement, & auec moins de trait ou de poids: Car si le clou estoit rond & gros, principalement par le dessous, les balances en seroient d'autant plus sourdes; c'est à dire qu'il faudroit dauantage de traict ou de poids pour les faire tresbucher. Par exemple, encore que l'vn des poids fut plus leger quelque peu que l'autre, la balance pour cela ne tresbucheroit pas du costé que le poids seroit vn peu plus pesant, ains demeureroit entre deux fers.

Anciennement ce clou estoit rond: C'est pourquoy aux grandes balances quand elles estoient beaucoup chargées, on donnoit 8. liures pour traict sur chaque quintal de poids, autremẽt sur 100. liures pesant, cõme il se voit par vn reglement qui se trouue dans la chãbre

du Procureur du Roy au Chastelet inseré au 2. volume des mestiers fol. 138. où il est dit qu'il sera rabbatu huict liures pour cent, tellement que le cent & huict liures parmy feront le cent.

Ce n'est encore assez que ce clou soit pointu par le bas, & situé tout au milieu du fleau; car il faut outre ce, principalement en France, que la ligne imaginaire qui passe droit d'vn des bouts du fleau à l'autre, par les trous ausquels les crochets & anneaux des cordons sont attachez, passe aussi par le milieu de ce clou, sans qu'il se rencontre situé ny au dessous ny au dessus de ceste ligne: Car l'Ordonnance de l'an 1557. le veut ainsi, portant en termes exprés, que toutes marchandises se vendront & peseront à balāces, à fleaux, à clou quarré, & non à fleaux allans & venans, percez prés de la languette, ny à fleaux tombants, que nous ordonnons estre cassez, rompus & reduits à clou quarré: Ceste Ordonnance a esté depuis confirmée par Charles IX. en l'an 1564. & par Henry III. en l'année 1575. elle est neantmoins fort peu obseruée: Car les Balanciers tiennent ordinairement ce clou vn peu bas, afin de faire tresbucher la balance plus facilement & auec moins de trait, ce qu'elle fait de tant plus facilement, si auec ce le clou est quarré & tranchant par le bas, ne portant çà & là qu'en deux petites lignes dans les deux trous de la chasse.

La situation de ce clou au dessus ou au dessous de la ligne susdite, est de telle importance, que s'il est quelque peu au dessous, c'est à dire s'il est pour parler aux termes de l'Ordonnance, à fleau tombant, quoy que les poids des deux bassins soient égaux, neantmoins si le fleau n'est situé en ligne horizontale, ains que l'vn des bouts soit fort abaissé au dessous du niueau, & l'autre

pareillement esleué au dessus dudit niueau, il y faudra adiouster par fois plus de la 8. partie du poids, pour le faire abaisser & tresbucher; à cause que par ceste situation du clou la ligne susdite du costé d'en-haut se racourcit par fois d'vne 3e. partie, & l'autre qui est embas s'agrandit d'autant, au contraire si le clou est posé au dessus de ladite ligne, c'est à dire si le fleau pour vser des termes de l'Ordōnance est allant & venant, ceste ligne du costé d'enhaut se pourra allonger aussi d'vne 8e. partie, & agrandir d'autant du costé qui tire à bas, si bien qu'encore que le poids qui est au bassin d'en bas, fut plus pesant d'vne 8e. partie, que celuy qui est au bassin d'en haut, neantmoins ce bassin d'en haut ne lairra pas de descendre & tresbucher.

Cecy a esté premierement demonstré par Aristote en ses questions mechâniques, au premier & second ch. & par apres plus clairement par le Pere Blancanus, en expliquant les lieux de Mathematique qui sont dans Aristote, par Steius en ses traitez *De staticis experimentis*, & plusieurs autres doctes & subtils Mathematiciens tels que Iordanus, Cardan, Tartales, & Guidus Vualdus.

Quoy que le clou susdit soit iustement au milieu de la ligne susdite, si on ne tient toutesfois le fleau horizontalement, auant que de leuer ou laisser aller la balance, ains que l'vn des bouts du fleau soit plus haut que la ligne horizontale, qui passera par le clou, & l'autre des bouts aussi plus bas que la susdite ligne, encore que les poids qui sont en chaque bassin soient égaux, celuy neantmoins qui sera au bassin d'en bas sera dautant plus pesant que l'autre, que sera le poids de la languette, & ce à proportion qu'elle sera plus ou moins inclinée.

Les causes qui ont fait errer Vilalpandus au poids de son congius : Que c'est que balance à fleau allant & venant.

Chapitre XXXII.


OVR ne point donc tomber en aucun de ces inconuenients, il faut pour bien gouuerner & conduire la balance situer le fleau à iuste niueau auparauant que de l'esleuer ou laisser pancher çà ny là.

La consideration de telles obseruations qui sont de tres-grande importance pour s'asseurer de la iustesse du poids, nous donne à cognoistre que Vilalpandus s'est peu grandement abuser au poids de son congius, nous disant que l'ayant remply d'eau & mis au bassin d'en bas de la balance, en versant de l'eau dans vn vaisseau qui estoit dans le bassin d'en haut, iusques à la quantité du poids de dix liures, quand ce vint à ceste quantité de poids que le bassin qui estoit en haut & fort esleué au dessus de la ligne horizontale, vint lors à s'abaisser & tresbucher : Car sa balance estant à fleau allant & venant, comme elles le sont pour la pluspart, tant en Italie qu'en Espagne, quoy que l'eau de son congius eust esté du poids de dix liures, le bassin neantmoins dans lequel estoit ce congius aussi remply, pouuoit estre haulsé & amené à son niueau auec l'autre, par vn poids de neuf liures au plus pour les raisons qui en ont esté dites cy-dessus.

Et est à noter, qu'aux balances qui sont à fleau allant & venant, quoy que l'vn des poids soit notablement

plus pesant que l'autre, le fleau neantmoins ne tresbuche pas entieremét du costé où est le plus pesant poids, ains ne fait que branlotter,& aller & venir autour de la ligne horizontale: C'est pourquoy telle balance est appellée balance à fleau allant & venant. Pour faire mieux cognoistre & donner à entendre le vicieux procedé de Vilalpandus,à l'examen du poids de son congius par la balance, & faire voir que ie ne luy impose rien, ie rapporteray les propres termes par lesquels ils nous declare sa procedure en ce subiet,qui sont tels, *Quinquies ampullam in vas illud magnum effuderat Pater Grimbergerus & bonam sextæ partem , cum adhuc vas eleuatum sidens pondere maneret , tantáque omnes expectatione & sollicitudine tenebantur, vt vehementer ipse Pater Grimbergerus dubitare inciperet , nec propterea tamen aquam paulatim infundere desistebat: Mirum dictu,effusa tandem ampulla vas vsque ad colli terminum ex æquo plenum pondera simul eleuata,libræque examen in medio fixum.*

Telle façon de peser & conduire la balance est subiette à vn si notable erreur, qu'il n'y a Balancier, ny Artisan qui se serue de balances qui ne la iuge fort reprehensible, & pleine de grande tromperie.

Il dit toutesfois que la languette s'arresta ferme sans varier çà ny là, ce qui est impossible, si la balance n'est bien sourde,le clou fort grossier, & la languette ou la chasse hors de leur plomb & angle droit. Ie croy qu'elle ne demeura pas immobile à niueau, mais inclinée au dessous d'iceluy, ce qui arriue en la balance à fleau allant & venant , demeurant immobile en ceste inclinaison & situation hors de niueau , plus ou moins, selon que la difference d'vn poids à l'autre est plus ou moins grande.

Il eſt de là à preſumer qu'il fit de la meſme ſorte la peſée des vingt onces d'eau, qu'il mit dans le bocal de verre dont il fait mention, & que de là eſt venuë la principale erreur.

L'experience donc faite par Vilalpandus en ceſte ſorte pour trouuer le poids de la liure antique, ne nous y peut rien donner d'aſſeuré. Vn peu plus haut il monſtre encore qu'il a eſté fort peu exact & expert en tout ce ſubiect, en ce qu'il dit qu'auparauant que faire le poids de ſon vaiſſeau de cuiure, il le laua, rinſa, & abbreuua bien d'eau. Ce n'eſt pas vne bonne ny approuuée practique de rinſer & moüiller vn vaiſſeau par le dedans, auant que de faire ſon poids, d'autant que ſi on ne faict le poids du vaiſſeau auparauant que de le moüiller, & lauer, il demeure touſiours au moins par le dedans quelque peu d'eau, qui rend le vaiſſeau dautant plus peſant. Et puis comment croyoit-il qu'vn vaiſſeau de cuiure ſe deuſt abbreuuer d'eau, comme ſi les metaux ſe pouuoient imbiber d'eau.

Autres conditions requises, tant pour vne balance que pour vne pesée iuste du tresbuchet à essay : De la façon de peser dans l'eau : Que par ce moyen on peut recognoistre quelque soir si vne medalle est moulée, & combien il y peut auoir d'argent en vne monnoye d'or, & de cuiure dans vne monnoye d'argent, sans alterer en aucune sorte la piece ny en rien oster.

Chapitre XXXIII.



N ne laisse pas encore de faillir beaucoup en la direction & conduite d'vne balance, quoy qu'on y obserue tout ce que ie vien de dire, si la languette n'est à angles droits, ou qui soient au moins égaux tant de part que d'autre, auec le fleau & la chasse tenuë ou suspenduë à plomb: Autrement si le clou principalement est au dessous ou au dessus de la ligne susdite, on y peut estre grandement trompé.

Tous ceux là donc faillent qui tiennent la chasse par le bout, & non pas par vne boucle, ou vn cordon attaché au bout de la boucle, afin de laisser librement tomber & pendre à plomb la susdite chasse : Ceste faute est de telle consequence, qu'il y a esté pourueu par les Loix: Car par la loy premiere tiltre 7. *De ponderibus & auri inlatione*, au Code Theodosien, l'Empereur ordonne qu'on tienne le tresbuchet non par le bout de la chasse, mais par celuy du cordon, & coauec deux doigts seulement, esleuant les trois autres pour éuiter la fraude qui se pourroit faire en les abaissant & repoussant subtilement

ment par l'vn d'iceux le bout de la languette, pour la faire tresbucher : *Aurum quod infertur* (dit l'Empereur) *æqua lance & libramentis paribus suscipiatur, scilicet vt duobus digitis summitas lini retineatur, tres reliqui liberi ad susceptorem emineant, nec pondera deprimant, nullo examinis libramento seruato, nec æquis ac paribus suspensa statera momentis.*

Pour faire la pesée plus iuste il ne faudroit pas tenir la balance auec la main, mais la suspendre à quelque chose de ferme & arresté, parce que la vacillation de la main peut faire tomber & trebucher la balance, sans qu'elle soit emportée du costé qu'elle tombe par la force du poids.

Il est necessaire encore, pour estre exact & bien iuste, que le lieu où l'on fait la pesée soit tellement accommodé, qu'il ne puisse estre agité d'aucun vent, ny du soufle ou halene, mesme de celuy qui pese, & que le fleau, auparauant que d'esleuer ou laisser aller la balance, soit situé bien à niueau.

Pour paruenir à ce moyen, ceux qui veullent peser bien iustement, si la table sur laquelle portent les bassins n'est bien à niueau, ils les posent sur vne planche, qu'ils haussent du costé que le niueau panche, auec vn petit coing, iusques à ce qu'ils tiẽnent leur balance estre suspenduë à niueau, ce qu'ils recognoissent quand en l'esleuant apres auoir chargé les deux bassins de deux poids égaux, ils trouuent que la languette s'arreste à plomb entre les deux fers de la chasse sans pancher ny incliner plus d'vn costé que d'autre.

Les Essayeurs & Affineurs pour estre iustes en tout ce que dessus, tiennent leur tresbuchet à essay suspendu par vn cordon de soye à vne douce poulie, enfermant le

tout dans vne chasse située à niueau, & fermée de verre de tous costez, pour empescher le vent; esleuant tout bellement le tresbuchet de dessus la table de la chasse, par le moyen de ce filet de soye qui coule doucement sur la susdite polie.

Le lieu où l'on pose la balance est de telle consequẽce, que si elle estoit suspenduë non pas en l'air mais dans l'eau, si les poids estoient de deux differents metaux, comme d'or & d'estain, quoy qu'ils se trouuassent d'égal poids, la balance estant en l'air, ils differeroient neantmoins de beaucoup, si on faisoit la pesée dans l'eau: Car le poids de l'estain se trouuerra dans l'eau dautant plus leger, que le poids de l'or que pese la grosseur de l'eau, dont le corps du poids de l'estain surpasse celuy du poids de l'or, selon qu'Archimede la demonstre & enseigne en la proposition 7. du liure premier qu'il a fait *De iis qua vehuntur in aqua*, & apres luy Remnius, Fannius, Iordanus, Tartales, Steius Ghetaldus, Donnot, & quelques autres.

C'est vn moyen ingenieux & beaucoup plus iuste, que celuy dont Archimede s'est autresfois aydé, pour sçauoir sans faire fondre ny endommager vn metal, cõbien il y a d'autre metal meslé & alloyé parmy : Par exemple combien il y aura d'argent ou de cuiure alloyé auec l'or, mais il faut estre asseuré premierement qu'il n'y a que de l'argent seul ou du cuiure seul alloyez.

On peut se seruir de ceste practique, pour recognoistre si vne medalle & monnoye d'or ou d'argent est moulée ou faulse: Car comme on ne peut mouler si nettement l'or ny l'argent fin, que quand ils sont alloyez, ceux qui se meslent de les mouler, alloyent ordinairement l'or auec vn peu d'argent, & l'argent auec vn peu

de cuiure. C'est pourquoy l'argent le Roy des Orféures n'est pas si fin pour les moulures, ce qui leur est permis par les Ordonnances & particulierement par vne de Louys XII. dont i'ay fait mention cy-deuant : Ceux qui voudront prattiquer ceste façon de peser dans l'eau, la pourront apprendre par la lecture des susdits Autheurs, principalement par celle des plus recents, & derniers, sans qu'il soit besoin que ie la deduise en cét endroit, d'autant que le discours en seroit trop long.

Diuerses opinions sur le poids des eauës communes : Espreuue erronée de Snellius sur ce subiect : Que la difference de poids entre les eauës communes est presque insensible.

CHAPITRE XXXIV.

IL y en a encores quelques-vns qui voudroiét pour faire vne pesée plus seure qu'on eust esgard au chois de l'eau, les vnes estans plus pesantes que les autres. Fannius nous declarant en ses vers qu'il a fait concernant les poids & mesures antiques que

——Nec errantes vndis labentibus amnes,
Nec mersi puteis latices, aut fonte perenni
Manantes par pondus habent.

Celse remarque vne difference de poids selon la difference des eaux, quoy qu'elles soient toutes communes : Car il fait l'eau de pluye la plus legere de toutes, celle des marests la plus pesante. Il met au second lieu, & pour la plus legere apres l'eau de pluye celle de fontaine;

apres celle-cy, celle de riuiere; apres toutes ces trois celle qui prouient ou de la neige, ou de la glace fonduë; apres laquelle il constituë celle des marests, comme la moins legere, ou si vous voûlez la plus pesante de toutes les susdites. Auicenne ..doc.2.c.16. recognoist ceste diuersité de poids aux eaux, si sensible qu'il croit qu'elle se peut recognoistre en moüillant & trempant deux linges de pareil poids en deux differentes eaux, puis les laissant secher & repesant par apres: Car celuy selon son opinion, qui aura esté imbibé de l'eau la plus pesante, se trouuerra le plus pesant dans la balance: Parmy les inscriptions antiques de Gruterus, il s'en trouue vne fort remarquable sur ce subiet, par laquelle on voit que l'opinion qu'on a auiourd'huy de peser les eauës, pour cognoistre celle qui est la meilleure, n'est pas nouuelle, parce qu'elle est fort digne de remarque sur ce propos, ie la rapporteray selon qu'elle est en ces termes, IMP. DIOCLETIANVS C. AVG. HOC EXCAVATO SAXO QVÆSITAM AQVAM IVGI PROFLVVIO SCATENTEM INVENIT MART. SALVBRIOREM, TIBER. LEVIOREM, CVRANDIS ÆGRITVDINIBVS STATERA IVDICAT.

Snellius en son Erastothenes Batauus escrit qu'ayant au mois de May pesé de l'eau de pluye, soudain apres qu'elle fut tombée du Ciel, qu'il la trouua pour le moins d'vne cinquante-deuxiesme partie plus pesante que celle de puits: Ce que ie trouue dautant plus estrange, que tous ceux qui ont escrit du poids des eauës tiennent d'vn commun & general consentement l'eau de pluye pour la plus legere de toutes.

Ie ne puis m'arrester, ny adiouster foy à ceste obseruation, veu que l'eauë de mer qui est tout apparamment

plus pesante, que celle de puits est moindre en poids, à comparaison de l'eau douce: Car Steius a trouué que si vn vaisseau plein d'eau douce pese, sans y comprendre le vaisseau, soixante & douze liures, qu'estant remply d'eau de mer, il ne reuient qu'au poids de soixante & treize liures & cinq septiesmes.

I'ayme mieux croire que Snellius se soit equiuoqué en la conduite des poids, ou de la balance, ou de tous les deux, que de croire vne chose qui repugne à l'authorité de tous les Doctes, & à toute experience autre que la sienne.

Hippocrate, Galien & presque tous les Grecs au contraire, recognoissent bien quelque petite difference au poids des eauës communes, attribuant le moindre poids à celle de pluye: Mais ceste difference est de si peu de chose, & ceste espreuüe si incertaine, pour s'asseurer de la bonté des eaux, qu'ils nous commandent de iuger de leur bonté plustost par la facilité qu'elles ont plus grande, de passer dans les veines, de s'échauffer & refroidir, & de cuire les legumes, veu mesme qu'il se trouue des eauës égales en poids, qui seront neantmoins fort differentes en qualitez, les vnes d'icelles estant bonnes, & les autres mauuaises. Erasistrate aussi dans Athenée liure 2. asseure que ceux-là se trompent qui se seruent de la balance, pour iuger de la bonté & qualité des eauës, ayant recognu luy mesme par l'espreuué que les eauës d'Amphiaratus & d'Eretria, se trouuent estre d'vn mesme poids, quoy que l'vne soit mauuaise & l'autre tres-bonne.

I'ay pesé en diuerses saisons, & en diuers lieux, les eauës de pluye, de riuiere, de fontaine, de cisterne,

& de puits : Mais i'y ay trouué si peu à dire que la difference que i'y ay peu remarquer, prouenoit possible plustost de l'incertitude de la balance, ou de la vacillation de la main, qu'on appelle le poignant, que d'aucune inégalité de poids, n'y ayant pas trouué à dire la cinq centiesme partie du poids. Ayant trouué neantmoins l'eauë de pluye, quoy que pesée incontinant apres qu'elle estoit tombée du Ciel, plus legere que les autres d'enuiron la susdite cinq-centiesme partie. Pline dit donc, auec bonne raison au chapitre troisiesme de son trente & vniesme liure, que *Leuitas illa deprehendi sensu vix potest : nullo pene momento ponderis aquis inter se distantibus*, & vn peu apres : *Quidam statera iudicant de salubritate frustante diligentia quando perrarum est vt leuior sit aliqua.*

Il est bien vray qu'il y a vne grande diuersité de poids, aux autres liqueurs & eauës qui ne sont pas communes.

Explication d'vn lieu tres - difficile, tiré du liure second d'Athenée, concernant le poids de l'eau du mont Pangæus: Que la version ancienne de ce passage est meilleure que celle de Dalechamp: Erreur de Dalechamp tant en la version de ce texte, qu'en l'interpretation du mot κοτύλη, comme aussi de Cassaubon, pour n'auoir remarqué les fautes de Dalechamp sur ce passage.

Chapitre XXXV.



IL y a vn passage tiré du liure 2. chapitre 2. d'Athenee qui semble estre contraire à ce que ie vien d'alleguer cy-dessus, où mesme Athenée concernant le poids de l'eau, lequel ie ne dois obmettre en cét endroit, sans l'expliquer, car il est de grande consequence sur ce subiect, & fort embroüillé: Tous ceux qui l'ont interpreté l'entendent & le prennent en telle sorte, qu'ils tiennent suiuant iceluy, que les eauës qui passent par les mines du mont Pangæus, sont beaucoup plus pesantes l'hyuer que l'esté, & si extremément, que la pesanteur de l'eau en hyuer est tellement differente de celle qu'elle a en esté, que celle de l'hyuer est en telle proportion à celle de l'esté, qu'est 96. à 46. qui est vne proportion qui surpasse mesme le double de l'eau.

Quelques-vns voyans ceste proportion exorbibante, & trop excessiue ont creu qu'il y auoit faute au nombre, si bien qu'ils veullent qu'on lise 66. & non pas 46. mais quand mesme il y auroit 66. au lieu de 46. il n'y a nulle apparance qu'vne mesme eauë puisse estre si diffe-

ferente de soy-mesme en diuers temps, veu mesme que l'eau forte, & la plus salée de quelque sel que ce puisse estre, ne pourroit arriuer à ceste proportion, suiuãt que ie l'ay recognuë par l'experience du poids de l'eau forte, de l'eau la plus salée, que i'aye peu faire par la dissolution du sel en icelle, & par celle qu'on appelle huile de tartre: Voicy les propres termes de ce passage, τὰ περὶ τοῖς περὶ πάγγαιον μετάλλοις τοῦ μὲν χειμῶνος τὴν κοτύλην ἄγουσαν ἔχει ἐνενήκοντα ἕξ, θέρους δὲ, τεσσαράκοντα ἕξ, que l'ancienne version Latine rapporte en ces mots, *Earum quæ sunt apud metalla circa Pangæum hyeme vas ducens habet nonaginta sex, at æstate quadraginta sex*: Dalechamp neantmoins traduit ainsi ce texte, *At eius quæ fluit è Pangæi fodinis cotyla 96. pendit æstate sexaginta sex*, Mais ie trouue la traduction ancienne meilleure, & plus conforme au sens d'Athenée, que celle de Dalechamp, pour les raisons que i'en donneray cy apres.

Pour bien entendre & expliquer ce lieu, il faut auoir la notice de beaucoup de choses, & premierement s'asseurer & tenir pour tout certain, comme on le verra par les paroles du texte qui suiuent, qu'Athenée n'entend parler en cét endroit que de l'eau qui seruoit à faire aller les horologes au mont Pangæus, par apres il faut estre instruit de la façon des horologes antiques, de la forme de leurs heures, de la situation du mont Pangæus, & de l'Astronomie.

Quant à leurs horologes, c'est chose toute constante & certaine, qu'ils se seruoient d'eau pour le principe du mouuement, au lieu qu'auiourd'huy on se sert aux grãdes horologes de contrepoids, & de ressorts aux monstres & horologes portatifs.

La construction de leurs horologes se peut apprendre

dre particulierement du 9. liure de l'Architecture de Vitruue.

Pour ce qui est de la façon de compter les heures, elle estoit fort differente de celle que nous auons aujourd'huy, car ils partageoiét le temps depuis le leuer du Soleil iusques à celuy de son coucher en douze parties, chacune desquelles parties contenoit l'espace & le temps d'vne heure: Or comme il y a plus de temps depuis le leuer du Soleil, iusques à son coucher l'esté, qu'il n'y a l'hyuer, aussi les heures de l'esté estoient dautant plus grandes que celles de l'hyuer, que ce temps depuis le leuer iusques au coucher du Soleil estoit plus long en vne saison qu'en vne autre: Par exemple, d'autant qu'à Paris le temps qui est depuis le leuer du Soleil iusques à son coucher, est presque deux fois aussi grand au plus grand iour d'esté, qu'il est au plus court iour d'hyuer, les heures antiques aussi pour ceste raison sont deux fois plus grandes à Paris au plus grand iour de l'année, que celles du plus court iour: Or la situation du mont Pangæus estát enuiron sous l'esleuation du pole de 42. degrez, comme il se peut voir par les tables & cartes Geographiques, les heures du plus grand iour d'esté y sont enuiron en telle proportion, aux heures du plus court iour d'hyuer, qu'est 10. à 14. si on prend le nombre moindre pour la plus grande portion, & au contraire le plus grand nombre pour la plus petite: Car si vous diuisez vn total en dix parties, & le mesme total en quatorze, la dixiesme partie du mesme total sera plus grande que la quatorziesme.

En ceste façon de compter les heures, la premiere du iour estre en tout temps celle du temps du Soleil leuant, & la douziesme & derniere du Soleil couchát, le milieu

du iour estoit tousiours à six heures, le quart du iour à trois, les trois quarts à neuf, le tiers à quatre, & les deux tiers à huict: De là vient encore ceste diuision des heures Ecclesiastiques & canoniques, en Prime, Tierce, Sexte, None, & Vespres: On ne peut pas bien clairement entendre les histoires, tant sacrées que profanes sans l'intelligence de telles heures: on les appelle antiques, parce que c'estoient celles dont les Anciens se seruoiét, & temporelles à cause qu'elles estoient plus longues, ou plus courtes en vn temps qu'en vn autre, se variant suiuant la varieté des temps.

Les heures donc au mont Pangæus du plus grand iour d'esté, estoient à celles du plus court iour d'hyuer, enuiron en telle proportion que 10. à 14. ou 46. à 64. ce qui se doit entendre à prendre, selon qu'il a esté expliqué cy-deuant, le plus petit nombre pour la plus grande portion de temps, & le plus grand pour la plus courte: il n'eust fallu aussi en ces derniers temps de l'eau qu'en la proportion susdite, pour faire aller l'horologe: Mais dautant que l'eau ne couloit pas si viste l'hyuer que l'esté, pour deux raisons: La premiere, parce que l'eau est de parties plus crasses & grossieres, l'hyuer que l'esté, estant le propre de la chaleur d'attenuer, & du froid d'espaissir & grossir: C'est pourquoy l'eau ne pouuoit s'escouler si promptement par vn mesme pertuis l'hyuer que l'esté: Car nous voyons mesme aux horologes de sable que nous auons auiourd'huy, que le sable passe dautant plus tost par vn mesme trou qu'il est plus menu & subtil.

L'autre raison estoit en ce que l'eau se gelant par les bords de son passage en l'hyuer, ne pouuoit passer & couler si tost, ny en si grande abondance l'hyuer que

l'esté : C'est pourquoy à cause de ce double empesche-ment Athenée veut dire qu'au mont Pangæus, l'eau pour les horologes l'hyuer n'est en proportion à celle qu'il faut pour l'esté, comme 64. à 46. selon qu'elle y deuroit estre ou approchant, si l'eau fluoit egalement en tout temps, mais comme 96. à 46. pour sa grande tardiueté l'hyuer, causée par les deux raisons susdites, lesquelles Athenée nous explique & declare incontinãt apres en disant, *Que c'est le froid qui la retarde & la condense ; C'est pourquoy quand elle coule aux horologes, elle n'aduance pas les heures, mais elle les retarde, l'escoulement de l'eau estant plus tardif, à cause de sa densité*, συστέλλει, dit Athenée, δὲ αὐτὰ καὶ πυκνοῖ μᾶλλον τὸ ψῦχος, διὸ ἐν τοῖς γνώμοσι ῥέον οὐκ ἀναδίδωσι τὰς ὥρας ἐν τῷ χειμῶνι, ἀλλὰ παρελκύει βραδυτέρας οὔσης τῆς ἐκροῆς διὰ τὸ πάχος.

Il s'ensuit encore par l'explication cy-dessus donnée, que le mot κοτύλη, ne se prend pas en cét endroit pour vne mesure appellée de ce nom, mais pour vn vaisseau creux, par le fond duquel l'eau se couloit peu ou prou par vn trou, suiuant qu'il estoit besoin d'auancer ou retarder le mouuement de l'aiguille, qui monstroit les heures en diuerses saisons, à proportion que les iours & les heures par mesme moyen racourcissoient ou agrandissoient : Le fond dans lequel estoit ce trou, estoit ordinairement, selon Vitruue, ou d'or ou d'vne matiere telle que le crystal, qui ne peut se charger de roüille ou de crasse, pour n'incommoder le passage de l'eau.

Les Latins appellent ce vaisseau aux susdites horologes *cauum*, comme on le peut apprendre dans Vitruue sur la fin de son 9. liure, où il donne & descrit, quoy qu'assez obscurement, la façon de telles horologes.

Ceste version du mot κοτύλη au mot *cauum*, est con-

forme mesme à l'explication que luy donne Athenée en son vnziesme liure, où il nous confirme par l'authorité d'Apollodorus, que les Anciens Grecs appelloient κοτύλην, tout ce qui estoit en forme creuse.

Dalechamp s'est donc grandement trompé, tant en la version qu'en l'interpretation de ce passage, & apres luy Casaubon, en ce qu'il ne reprend point les fautes que Dalechamp y a commises, & premierement de ce que Dalechamp prend ce mot κοτύλη, en cét endroit pour vne mesure contenant soixante & dix-huict dragmes d'eau commune, & non pas pour vn instrument & vaisseau creux, seruant aux horologes antiques à faire écouler l'eau plus ou moins, selon que le besoin le requeroit à l'égal du changement de la grandeur des iours & des heures, veu qu'il ne deuoit pas employer le mot *cotyla* en Latin, mais le mot *cauum*, à l'imitation de Vitruue : Secondement, en ce que Dalechamp, quoy qu'il ayt laissé au texte Grec le mot τεσσαράκοντα, qui signifie quarante, il a neantmoins mis en sa traduction le nombre de soixante, au lieu de celuy de quarante.

Ce qui a fait errer Dalechamp est, que n'entendant pas bien le sens de ce passage, il s'est imaginé qu'Athenée nous a voulu donner à entendre par vne mesme quantité d'eau mesurée à la capacité d'vne cotyle, combien l'eau des mines du mont Pangæus estoit plus pesante l'hyuer, que l'esté : Car la cotyle contenant, selon Dalechamp en son annotation inserée à la marge du texte, soixante & dix-huict dragmes d'eau commune, se trouuoit l'esté estant remplie de l'eau du mont Pangæus, du poids de soixante & six dragmes, & l'hyuer de celuy de quatre-vingt seize.

De sorte que selon ceste interpretation, elle estoit l'esté plus legere que l'eau commune de douze dragmes, à cause que 78. surpassent 66. de douze, & l'hyuer plus pesante que la mesme eauë commune de 18. dragmes: Parce qu'il s'en faut le nombre de dix-huict, que celuy de soixante & dix-huict, ne soit égal à quatre-vingt seize.

Ceste interpretation donc de Dalechamp, n'est non plus à propos que sa version, estant impossible par les experiences qui ont esté rapportées cy-dessus, qu'vne mesme eauë puisse receuoir en diuerses saisons si grandes diuersitez de poids.

Pour les mesmes raisons cy-dessus rapportées, il faut entendre souuent le mesme sens, & la mesme interpretation, ce que Plutarque rapporte en ses questions naturelles, en la septiesme question de Theophraste, touchant ceste eauë du mont Pangæus quand il dit, qu'elle est deux fois plus pesante l'hyuer que l'esté, plustost que de blasmer d'erreur en ce subiet, ces deux Anciens & celebres Autheurs, Theophraste, & Plutarque.

Repetition sommaire de tout ce qu'il faut obseruer pour trouuer le poids de la liure antique par le moyen d'vn cube fait sur la mesure du pied antique: Causes principales de l'erreur de Vilalpandus: Qu'Alchazar s'est trompé d'auoir escrit que Pætus aßista à la pesée que fist Vilalpandus.

Chapitre XXXVI.

POVR reprendre sommairement, & representer plus facilement à la memoire tout ce qui a esté dit cy-dessus, concernant tous les preceptes qu'il faut obseruer, pour s'asseurer du poids de la liure Romaine antique, par le moyen du poids de l'eau, remplissant la capacité d'vn vaisseau fait de la iuste grandeur du pied cube antique, iusques à goutte sur bord, il faut premierement auoir bien au vray la iuste grandeur du susdit pied, telle qu'elle se peut prendre sur l'estallon qu'on en a marqué sur vne grande pierre de marbre, situé en la court du Capitole à Romme, faire faire vn vaisseau cube qui soit exact, tant selon la grandeur du pied susdit, qu'en tous ses angles, Qu'on fasse la pesée non auec la Rommaine, mais auec vne balance, dont les deux bassins soient de mesme poids, les cordons de pareille grandeur, les deux branches du fleau égales, tant en longueur qu'en grosseur, que le clou du fleau soit quarré & tranchãt, & non pas rond par dessous, diuisant iustement la languette du fleau par le milieu de sa longueur, sans qu'il soit ny au dessous ny au dessus de la ligne imaginaire, passant par les trous & bouts du fleau ausquels sont attachez les an-

neaux, qui tiennent les cordons suspendus, que le bout de la languette tõbe à angles fort droits ou égaux sur le fleau, que la chasse ayt au bout vne boucle, par le moyen de laquelle toute la balance puisse estre tellement suspenduë à quelque chose de ferme & de stable, que la chasse ayt la liberté de tomber & descendre à plomb, se gardant de tenir la chasse auec la main, ny toute la balãce en vn lieu exposé au vent, ny au souffle, mesme de ceux qui sont à l'entour, Et quand on voudra faire ioüer ladite balance situer le fleau en sorte qu'il soit à niueau, & la languette iustement entre le milieu des deux fers de la chasse, auparauant que de laisser tresbucher ladite balance, autrement si on manque à quelqu'vne de ces obseruations, on ne peut faire aucune pesée dont on se puisse tenir bien asseuré, principalement en ce dernier poinct, auquel il faut que Vilalpandus ayt erré, aussi biẽ quand il a voulu faire le poids du sestarius, que celuy du congius antique, ayant tenu l'vn des bouts du fleau en bas & l'autre en haut, aussi bien quand il a fait la premiere pesée du sextarius plein d'eau, que quand il a fait celle du congius, en vne balance que ie tiens pour certain auoir esté à fleau allant & venant, telles qu'elles sont la plusspart en Italie.

En quoy ie croy aussi que Ciaconus, & les huict personnes de qualité qu'il dit auoir fait la mesme experience, se sont pareillement trompez.

Il faut aussi remarquer qu'Alchazar s'est abusé beaucoup, d'auoir escrit que Pætus estoit present à l'essay de Vilalpandus: Car le contraire en appert par le discours de Vilalpandus en l'enumeration qu'il fait de tous ceux qui furent presents à sa pesée, ioinct que Pætus estoit pour lors decedé à ce que i'en ay peu apprendre.

Que Pætus, Mariana, & Couarruuias, ont approché de plus pres qu'aucuns autres le poids de la liure Rommaine antique : Qu'on a mal reduit en Espagne la liure des Apothicaires à celle de tout le Royaume : Quel est le poids de la liure de Medecine en France.

Chapitre XXXVII.

De tous ceux qui ont trauaillé apres la recherche du poids de la liure Rommaine antique, ie n'en trouue point qui en ayent plus approché que Pætus, Mariana, Couarruuias : Pætus, en ce qu'il l'a fait plus petite que la liure Rommaine d'auiourd'huy de quatorze scrupules du poids Rommain qui a cours à present: Car si on oste les susdits quatorze scrupules, qui reuiénent à enuiron 313. de nos grains, de 6432. qui est le poids auquel reuient la liure dont on se sert à Romme pour le presét, si elle est pareille à celle d'Espagne, il ne restera, les susdits 14. scrupules reuenant enuiron à 313. de nos grains, que 6119. grains pour le poids de la liure antique de Pætus, tellement que le iuste poids d'icelle liure antique estant de 6048. grains, suiuant qu'il l'a demonstré cy-dessus, la liure antique de Pætus ne surpassera celle que i'ay monstré estre la vraye que de 71. grains, ce qui est peu de chose.

Mariana & Couarruuias en approchent encore de plus pres, en ce qu'ils tiennent que la liure des Apoticaires en Espaigne, est égale à la liure Rommaine antique: Car la liure comme d'Espaigne estant de 6442. de nos grains, suiuant que ie l'ay verifié cy-dessus, & celle des

Apoticaires

Apoticaires audit Royaume, estant plus legere d'vne seiziesme partie de ladite liure commune d'Espaigne, qu'icelle liure commune selon lesdits Autheurs, il ne restera pour la liure des Apoticaires, ladite seiziesme partie estant ostée de la liure commune d'Espaigne, que 6030. grains, de sorte qu'il ne s'en faut que dix-huict de nos grains, que la liure desdits Apoticaires d'Espaigne ne soit aussi grande que la liure de Romme antique. On s'est donc trompé en Espaigne d'auoir reduit, comme on a faict depuis peu de temps en çà, à ce que dit Alchazar, la liure des Apoticaires d'Espaigne à celle de tout le Royaume, croyant auec Vilalpandus que la liure commune fut égale à la liure antique de Romme: Car puis qu'on desiroit en Espaigne de reduire la liure par tout le Royaume à la liure antique de Romme, il falloit plustost supprimer la liure commune, & ne retenir que la liure seule des Apoticaires, puisqu'elle differe de si peu de la liure Rommaine antique, ou à tout le moins laisser aux Apoticaires leur liure telle qu'elle estoit.

Quant à la liure de Medecine & des Apoticaires en Frãce, elle est beaucoup moindre que la liure Rommaine antique, car elle est en telle proportion à l'antique qu'est 20. à 21. l'antique estant plus pesante d'vne vingt & vniesme partie: Par exemple, le scrupule de Medecine en France pese 20. grains du poids de nostre marc, l'antique 21. la dragme de Medecine en France soixante grains, l'antique soixante & trois, l'once de Medecine en France 480. grains, & l'antique 504. Si bien qu'encore que la liure de Medecine en France soit diuisée en douze onces, ces douze onces neantmoins ne reuiennent qu'à dix onces poids de marc, dautant que le scrupule de Medecine n'est que de 20. grains, au lieu

que celuy du poids de marc est de 24. tellement que la dragme de Medecine est moindre que nostre gros d'vne sixiesme partie dudit gros, & l'once pareillement de Medecine plus petite que l'once marchande, ou l'once poids de marc d'vne sixiesme partie de ladite once marchande ou poids de marc: En quoy beaucoup se sont trompez, croyant que la liure de Medecine estant de douze onces, que ces douze onces fussent égales à celles du poids de marc.

De la liure antique tant ponderale que mensurale: De l'hemine ou cotyle Rommaine, & de l'Attique: Du sextarius: Que la liure mensurale pesoit vne sixiesme partie moins que la ponderale.

Chapitre XXXVIII.

Povr plus facilement expliquer quelle a esté la liure antique des Romains, il sera besoin, auant que finir ce discours, de declarer encore & donner à entendre qu'ils auoient deux sortes de liures, l'vne appellée ponderale ou de poids, & l'autre mensurale ou de mesure: La ponderale est celle dont i'ay parlé en tout le discours precedent; La mensurale estoit vne quantité de liqueur soit d'eau, de vin, de vinaigre, ou d'huile, du poids de dix onces antiques mesurée par vn vaisseau qui estoit le plus souuent de corne, capable de la susdite quantité: mais plus grand ou plus petit suiuant que la liqueur qu'on mesuroit dedans estoit plus ou moins pesante: Ce vaisseau s'appelloit liure, à cause qu'il estoit diuisé par rayes ou

lignes en douze parties, de mesme que la liure de poids estoit diuisée en douze onces, chacune de ces parties en la liure mensurale s'appelloit once, aussi bien qu'en la liure ponderale, ayant les parties tant de l'vne que de l'autre liure mesmes denominations.

Ce vaisseau donc, quoy que diuisé en 12. onces de mesure, capable neantmoins de dix de poids seulement, en quelque liqueur que ce fut, estoit l'hemine ou cotyle Rommaine.

Or parce qu'il y auoit encor vne autre cotyle appellée Attique, qui estoit celle des Atheniens, auec laquelle aussi ces peuples mesuroient les choses liquides, on luy donnoit aussi le nom de liure, à cause que le vaisseau estoit pareillement diuisé par 12. sections en 12. portiós: mais ceste liure ou mesure Attique estoit tant en mesure qu'en poids moindre d'vn quart que la Rommaine.

Le sextarius estoit le double de telles cotyles : Et quoy que ce fut vne mesure Rommaine appellée d'vn nom Rommain, depuis neantmoins que les Grecs furent reduits sous la domination Rommaine, s'accoustumant à l'vsage Rommain, ils tournerent à la Grecque beaucoup de mots Rommains, & entre autres celuy de la mesure appellée sextarius, qu'ils firent Grec, au nom & vsage duquel ils s'accoustumerent, sans neantmoins s'assubietir à la grandeur du vaisseau: Les Atheniens le faisant, comme ie viens de dire, d'vn quart plus petit que le Rommain, quoy qu'ils luy donnassent le mesme nom que les Rommains, ou vn qui en approchoit.

Par ce moyen donc le sextarius ancien pouuoit estre de deux liures, de vingt onces, de dix-huict, & de quinze: Et la cotyle d'vne liure, de dix onces, de neuf, & de

sept & demie, qui vallent soixante dragmes: Car le sextarius Rommain ou Italique, contenoit deux liures ou 24. onces mensurales, & 20. onces ponderales: Le sextarius Attique comme moindre d'vn quart que le Romain, tant en mesure qu'en poids, contenoit dix-huict onces en mesure; & quinze en poids; qui vallent 12. dragmes: La cotyle Rommaine contenoit vne liure ou 12. onces mensurales, & dix ponderales: l'Attique neuf mensurales, & sept & demie ponderales, qui reuiennent à soixante dragmes.

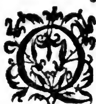
Le defaut des susdites distinctions a fait non seulement abuser presque tous les Modernes, mais aussi quelques Autheurs Anciens.

Par ce discours on peut voir que la liure mensurale estoit moindre en poids, que la ponderale d'vne sixiesme partie, puisque la premiere ne pesoit que dix onces & la derniere douze: Tellement que ceste liure de mesure estoit en telle proportion à la liure de poids, qu'est la liure de Medecine, ou douze onces de Medecine, à douze onces de poids de marc: Car quoy que la liure de Medecine contienne 12. onces, ces 12. onces neantmoins n'en vallent que dix poids de marc, comme il a esté dit cy-dessus.

L'explication de ces deux genres de liures antiques a esté donnée à mon aduis assez clairement, reste à les prouuer autant valablement, qu'elles ont esté declarées intelligiblement & separées nettement d'vne grande confusion & contrarieté de sens, qui se trouue parmy tous ceux qui ont pené sur ceste matiere.

Preuues de tout ce qui a esté dit au chapitre precedent.

CHAPITRE XXXIX.



VE la liure mensurale Rommaine fut vne quantité de liqueur du poids de dix onces antiques, qui se mesuroient dans vn vaisseau capable de la susdite quãtité, qui estoit le plus souuent de corne, cela se voit clairement, tant au 3. liure de Galien, *De compositione medicamentorum per genera* chap. & au 6. liure ch. 8. en ce qu'il dit au premier lieu, que les Rommains auoient vne mesure pour l'huile, laquelle estoit diuisée par rayes ou lignes en 12. parties, ce qui faisoit que pour ceste raison ceste mesure estoit appellée par eux liure, & la 12. partie d'icelle vne once : *Est autem* (dit-il) *apud ipsos Romanos mensura qua oleum metiuntur intersecta lineis diuidentibus totum in 12. partes, atque mensura integra vocatur ab eis libra, duodecima eius pars vncia.*

Que ce vaisseau fut le plus souuent de corne, il en appert entre autres endroits au sixiesme liure, où il dit, qu'ayant eu la curiosité de sçauoir de quel poids estoit ceste liure mensurale, qui se mesuroit à Romme dans vn vaisseau de corne, qu'il la trouua iustement de dix onces : Car il en parle ainsi, *Ego tamen olei libram Romæ nuncupatam quam intersectis cornibus metiuntur appendi aliquando, cupiens scire quantum ponderis haberet, inueni vero 12. vncias mensurales decem ponderalibus æquales.*

Que ce vaisseau appellé liure à Romme, fut l'hemine ou cotyle Rommaine ou Italique, Galien nous l'ensei-

gne au 4. liure *De sanitate tuenda* ch. 8. en ces termes selon la version Latine, *Esto autem & Hemina ipsa Italica quam vtique & libram nominant.*

Or qu'il y eust vne autre mesure moindre d'vn quart que la susdite appellée Hemine ou cotyle Attique n'estant que de neuf onces mensurales, cela se peut iustifier par plusieurs passages du mesme Autheur, & premierement par vn tiré du premier liure *De compositione medicamentorum per genera*, chap. 15. auquel il reprend Andromachus, de ce qu'ordónant en la composition d'vn medicament l'hemine ou cotyle d'huyle, il ne specifie pas laquelle il entend, la Rommaine ou l'Attique, ceste derniere n'estant que de neuf onces mensurales, au lieu que la Rommaine estoit de douze, *Olei heminas*, dit la version Latine, *tres Atticas puto ipsam scribere, aut certo scripsisset libras : Atqui miretur quispiam quo modo Romæ degens pro libris heminas nominauerit : Eius nempe regionis illa sunt nomina, libra, sextarius, vncia : Ex multis pharmacis quondam conscriptis priusquam Romanorum res eo potentiæ accreuissent, conieci quam illi vocarent heminam esse æqualem vnciis nouem libræ Romanæ hodiernæ : Nunquid igitur & Andromachus tres heminas censet adiiciendas tanquam singulæ vncias nouem valeant.*

Il se plaint encore du mesme Autheur au 6. liure ch. 10. de ce qu'il ne distingue pas ces deux sortes d'hemines ou cotyles, sans declarer s'il entend celles qui sont de neuf onces mensurales ou bien de douze : Voicy les paroles Latines, *Consuetam nobis de hac mensura ambiguitatem relinquens, nouemne videlicet mensurales vncias, an duodecim esse heminam velit.*

Au liure 5. ch. 2. il distingue aussi ces deux hemines ou cotyles, l'vne de neuf onces mensurales & l'autre de

douze, disant que si on veut cuire & faire ébouillir dauantage la liqueur, pour rendre le medicament plus desiccatif, qu'il faut prendre trois hemines ou cotyles de douze onces, & non pas de neuf, *Sex autem heminæ*, dit le texte Latin, *quæ singulæ vncias nouem faciunt iniiciendæ: At si largius medicamentum vales incoquere, quo siccet euidentius, nihil obstat etiam duodecim vnciarum heminas infundere.*

Il reprend derechef le mesme Andromachus au liure 6. ch. 8. de ce qu'encore qu'il fut à Romme, il ne se seruoit pas du nom des mesures Rommaines, mais de celuy de la cotyle, qui estoit vn nom Grec, sans declarer s'il entend parler de la cotyle Attique, de celle d'Alexandrie, d'Ephese, ou bien de quelque autre, veu qu'entre ceux qui auoient escrit des poids & mesures, les vns disoient que les Medecins auoient entendu par l'hemine ou cotyle, celle qui estoit de neuf onces mensurales Rommaines, les autres au contraire celle de douze onces mensurales, telle qu'estoit la liure d'huile à Romme. Il en parle donc en ceste sorte selon la traduction Latine, *Quot vnciarum Romanæ libræ heminam esse velit non explicuit, & si melius erat hominem qui Romæ degerat librarum, sextariorum, & vnciarum meminisse, relinquere autem cotyles, id est heminæ vocabulum, Græcis ciuitatibus extra Italiam vsitatum: si ergo in omnibus ipsis idem nomen heminæ esset, nulla vtique foret quæstio: Nunc vero cum permagna quantitatis inter eas sit differentia, conueniebat ipsum monere se vel Atticam, vel Alexandrioticam, vel Ephesiam, vel aliam quampiam heminam dicere: Nam per multi qui de mẽsuris & ponderibus scripserunt, nouem vnciis Romanæ libræ heminam Medicos in pharmacorum libris æstimasse produnt, alij duodecim vnciis, ab eis reputari affirmant, sicut Romæ olei*

libram appellant: Et vn peu apres, *At non parum refert ad medicamenti vtilitatem vel magnas, vel paruas heminas iniicere.*

La difference de ces deux hemines ou cotyles, est expliquée encore beaucoup plus clairemẽt au 15. liure ch. 6. Car il dit, que Heras voulant reduire au poids la mesure de trois hemines ou cotyles Attiques, il les fait du poids de neuf vingt deniers ou dragmes; parce qu'il fait la cotyle du poids de soixante deniers ou dragmes: Car l'hemine ou cotyle Attique contient neuf onces mensurales Italiques ou Rommaines, lesquelles neuf onces Italiques mesurées dans le vaisseau de corne, pesent sept onces & demie, qui vallent 60. deniers ou dragmes, à prendre huict deniers ou dragmes pour l'once: Galien en parle donc en ceste façon dans la version Latine du susdit passage, *Heras 180. denarios, drachmas intellige, posuit ad pondus non mensuram oleum reducens tanquam hemina denarios sexaginta pendente: Nam Attica nouem Italicas vncias conficit: Pendunt enim nouem Italicæ vnciæ quas in cornibus insectis metiuntur septem vncias ponderales & semissem, quæ 60. denarij fiunt singulis denariis octo denarios recipientibus: Quare hic cum Heraclide Heram consentire videas cum tres heminas iniiciat.*

Erreur

Erreur de Vilalpandus insupportable, d'auoir osé escrire que Galien s'estoit trompé en la cognoissance de la cotyle, & auoit ignoré comme il falloit accorder Heras auec Heraclides : Que c'est Vilalpandus qui s'est grandement trompé luy mesme, & comment : Toutesfois qu'il est aucunement excusable en ce subiect, & pourquoy.

CHAPITRE XL.

IL me semble qu'il ne se peut rien dire de plus exprés, pour la preuue de la distinction de ces deux hemines ou cotyles, que ce qui en a esté dit par Galien aux lieux cy-dessus alleguez ; neantmoins Vilalpandus faute d'auoir distingué l'hemine ou cotyle Rommaine d'auec l'Attique, & prins garde à la difference qui est entre ces deux mesures, se trouue si embroüillé sur l'intelligence de ces passages, principalement sur ce dernier, qu'il croit que Galien mesme, au lieu d'accorder Heras auec Heraclides les a embarassé dauantage, pour n'auoir bien entendu ny l'vn ny l'autre de ces deux Autheurs, ou bien ie n'entend pas, dit-il, de quelle façon Galien les accorde, *Heram & Heraclidem*, dit Vilalpandus, *de eodem medicamento diuersa scribentes concordare conatus, plurimorum etiam scriptorum discordias peperit, neque illorum concordiam est assequutus nisi & nos quam ipse ingreditur concordiæ viam non assequimur.*

Vilalpandus reprend Galien de ce qu'en cét endroit il fait l'hemine ou cotyle du poids de sept onces & demie, & par tout ailleurs du poids de neuf : *Heminæ olei,*

Pp

dit-il, *septem & dimidiæ vnciæ pondus tribuit, cum paulo superius nouem vncias ponderales adscripserit idem Galenus.*

Mais Vilalpandus se trompe luy mesme grandement en ceste opinion-là: Car quand Galien, comme il se voit par tous les textes cy-dessus produits, donne neuf onces à l'hemine ou cotyle, il n'entend pas neuf onces ponderales, mais mensurales seulement.

Vilalpandus a veu aucunement ceste responsе, car il y replique incontinent apres en ceste sorte, *At dicet fortasse aliquis Galenum de mensuralibus vnciis nouem loquutum, quibus parem fecit Atticam heminam, eásque septem ponderalibus vnciis cum dimidia pares fuisse.*

Ceste solution toutesfois quoy qu'elle soit suffisante si elle est bien entenduë, ne contente pas Vilalpandus; Dautant, dit-il, (& il dit vray) que la proportion ne respond, & n'est pas de mesme de douze à neuf comme de neuf à sept & demy, *At proportio*, replique Vilalpandus, *non respondet, non enim est eadem vt esse debuisset duodenarij ad nouenarium ratio, quæ eiusdem nouenarij ad septenarium cum decima quarta sui parte.*

Mais il s'est trompé luy mesme, en ce qu'il a dit & creu que suiuant le sens de Galien, la proportion deuoit estre telle de douze à neuf, ce qu'elle n'est pas, que de neuf à sept & demy: Car il faut considerer icy selon Galien deux hemines ou cotyles, l'vne Rommaine & l'autre Attique, la Rommaine de douze onces mensurales, & de dix ponderales, & l'Attique de neuf mensurales, & de sept & demie ponderales.

Or si on confere les onces mensurales ensemble, & les ponderales aussi ensemble, on trouuerra selon le

ſens de Galien, que les douze onces menſurales de l'hemine ou cotyle Rommaine, ſont en telle proportion aux neuf onces menſurales de l'hemine ou cotyle Attique, que ſont les dix onces ponderales de ladite cotyle Rommaine, aux ſept onces & demie ponderales de la cotyle Attique, douze eſtant en meſme proportion à neuf que dix à ſept & demy.

Mais Vilalpandus eſt à excuſer s'il s'eſt trompé en ce ſubiet, veu que Galien nous dit que de ſon temps meſme on ſe trompoit en la diſtinction de ces deux hemines ou cotyles : Quelques-vns croyant que le ſextarius Rommain, qui contenoit deux hemines ou cotyles Rommaines ne fut que de dix-huict onces menſurales, au lieu qu'il eſtoit de vingt-quatre menſurales, & de vingt ponderales, *Nonnulli* (dit-il au premier liure *De compoſitione medicamentorum per genera* ch. 10.) *falſo Romanum ſextarium opinati ſunt, octodecim menſurales vncias capere.*

Que les cotyles & autres semblables mesures de liqueurs, pouuoient estre de mesme poids & de mesme nom, quoy qu'elles fussent de differentes grandeurs : Preuues de ce que dessus : De quels poids estoient les six liures de sang, que Galien dit auoir tiré quelquefois en vne seule saignée.

CHAPITRE XLI.

RESTE à prouuer que les autres liqueurs, specialement l'eau, le vin, & le vinaigre, se mesuroient aussi bien que l'huile dans vne mesure capable d'vn mesme poids, comme de dix onces, ou de sept & demie de chacune des liqueurs susdites : mais que la mesure estoit plus grande ou plus petite, suiuant que les liqueurs estoient ou moins ou plus pesantes.

Nous auons pour preuue de ce vne authorité assez pressante & valable dans le mesme Galien, tirée du quatriesme liure *De compositione medicamentorum per genera* chapitre 14.

Car on voit en cét endroit, qu'il donne aussi bien douze onces mensurales Rommaines à la liure de vinaigre, qu'à celle de l'huile, par les termes de la traduction Latine, qui sont tels, *Voco nunc libram olei & aceti Romanam, quæ vncias duodecim peculiares continet.* Dauantage tous les Autheurs anciens qui ont parlé des mesures Rommaines, comme du sextarius, & de l'hemine, font le sextarius de deux liures, ou bien de vingt quatre onces, & l'hemine ou cotyle Rommaine, d'vne liure ou de douze onces, pour quelque liqueur que ce

soit: Car Horace 2. *sermonum satyra* 2. appelle le sextarius Rommain *cornu bilibre*, & Plaute *in mil. act. 3. sce. 2. bilibrem æqualem*: Or que ceste mesure de corne de deux liures fut le sextarius Rommain, il en appert par vn texte de Galien, pris du premier liure *De compositione medicamentorum per genera* chap. 16. où parlant du sextarius Rommain, il dit qu'il estoit ordinairement de corne, contenant 20. onces ponderales; d'où il s'ensuit qu'il en contenoit vingt-quatre mensurales, & partant deux liures mensurales, pour les raisons qui en ont esté dites cy-dessus: *Apud Romanos* (dit-il) *sextarius libram vnam & dimidiam & sextam eius partem pendit, vt omnes simul iunctæ vnciæ sint 20. quas plurimum in cornibus metiuntur incisis extrinsecus lineis quibusdam orbicularibus*: Par le mesme texte, mais pris vn peu plus haut, nous apprenons comme les Grecs depuis qu'ils furent reduits sous la puissance Rommaine, accommoderent à leur langue le nom du sextarius Rommain, sans luy donner neantmoins la mesme mesure qu'on luy donnoit à Romme, le lieu est tel selon les termes Latins, *Cæterum sextarij hoc est Xesti Romani Heram meminisse puto: Nam apud Athenienses neque mensura neque nomen hoc erat: Nunc ex quo Romani imperare orbi cœperunt, nomen sextarij apud omnes qui Græca lingua vtuntur nationes existit, ipsa vero mensura Romanæ æqualis non est, quippe alij aliam sextarij mensuram vsurpant.*

Pour reprendre nostre propos, & prouuer d'abondant comme les mesures Rommaines estoient égales, quant au poids des liqueurs qu'on y mesuroit, mais inégales en capacité & grandeur, suiuant que les liqueurs estoient plus ou moins pesantes, les Autheurs qui ont escrit des poids & mesures antiques, adioustez à la fin

des œuures de Galien nous le tesmoignent : Car dans le traité sur ce subiet attribué à Galien, Oribase prouue par l'authorité d'Adamantius que le sextarius Italique, ou Rommain est de 24. onces mensurales, & de vingt ponderales, les paroles de la version Latine sont telles, *Orribasius, inquit, ex Adamantij sententia Italicum sextarium mensura quidem habere vncias 24. pondere vero libram vnam vncias octo.* Diodorus suiuant la version de Ruellius, dit que la cotyle contient vne liure, & les Hippoïatriques ou Veterinaires qu'elle est de douze onces, qui est la mesme chose. Sainct Isidore parlant du poids de l'hemine la met de douze onces, comme fait aussi sainct Epiphane sur l'explication de la mesure appellée *Alabastrum*, ce qui se doit entendre des onces mensurales, & non pas des ponderales de la liure Rommaine : Car puisque ces Autheurs font l'hemine la 12. partie du congius, le congius la huictiesme partie du quadrantal, ou amphora, à laquelle derniere mesure ils doiuét quatre-vingt liures ponderales du poids Rommain, il s'ensuit par là qu'ils n'ont entendu parler que de la liure mensurale Rommaine, quand ils ont fait l'hemine du poids d'vne liure, & le sextarius de deux: Car l'Amphora pesant quatrevingt liures ponderales du poids Rommain, le sextarius estant la 48. partie du poids de l'Amphora, & l'hemine la 96. suiuant les Autheurs susdits, le sextarius ne peut estre que de 20. onces ponderales, & l'hemine de dix, ce qui se doit entendre du poids Rommain, parce que quelques vns font l'hemine ou cotyle de neuf onces seulement, ce qu'ils font quand ils entendent parler de la cotyle Attique, laquelle n'est comme nous l'auons prouué cy-dessus, que de neuf onces mensurales, & de sept & demie ponderales du poids

Rommain. De laquelle cotyle Attique les Grecs, & principalement les Medecins se seruoient plustost que de la Rommaine : Dautant que comme dit Pline au dernier ch. de son 21. liure, *Fere Attica obseruatione Medici vtuntur* : selon laquelle obseruation Attique, non seulement la liure mensurale Attique, mais aussi la ponderale estoit d'vn quart plus petite que la Rommaine, suiuant Fannius en ses vers *De ponderibus & mensuris*, & le traité de Priscian sur vn pareil subiet.

Ie sçay qu'on m'obiectera que Fannius & les Autheurs susdits *De ponderibus & mensuris*, employent vn mesme vaisseau pour la mesure de l'huile, de l'eau, du vin, & du vinaigre, faisant par exemple le sextarius de vin, d'eau & de vinaigre, du poids de vingt onces, & le mesme sextarius plein d'huile du poids de 18. comme pareillement l'hemine ou cotyle pleine d'eau, de vin, ou de vinaigre, du poids de dix onces, & la mesme hemine remplie d'huile du poids de neuf seulement.

Mais ie leur respond auec Paetus, que ce qu'ils ont fait en cét endroit a esté non pour attribuer vne mesme mesure à l'eau, au vin, au vinaigre, & à l'huile : Car il n'y a point d'apparance de croire que les Anciens se soient seruy d'vne mesme mesure en de si differentes liqueurs, dautant que l'vne eust gasté & infecté l'autre de l'impression de son goust ou de son odeur : mais pour nous donner à cognoistre par vne mesme mesure, la difference de poids qu'ont les liqueurs susdites, en pareille quantité & mesure le vin, l'eau, & le vinaigre estãt de pareil poids en pareille quantité & mesure, ou si peu differents que ce qu'il y peut auoir à dire ne merite qu'on en fasse estat, & que la mesme mesure remplie d'huyle se trouuoit plus legere d'vne dixiesme partie, à

cause que l'huile est plus legere que le vin, le vinaigre, & l'eau, d'vne dixiesme portion d'iceux.

Il y a tant de raisons pour croire que les Anciens tenoient leurs mesures d'vn mesme poids, en vaisseaux de differentes grandeurs, à cause des liqueurs qui sont plus pesantes les vnes que les autres, qu'on le practique encore de mesme à present: Car Mariana nous rapporte qu'en Espaigne les Apoticaires ont trois mesures de mesme nom, & de mesme poids, neantmoins toutes trois de trois differentes grandeurs, pour mesurer en l'vne l'huile, en l'autre les eauës distillées, & en la troisiesme les sirops: Que la mesure pour l'huile est la plus grande, à cause qu'elle est plus legere que les deux autres liqueurs, celle pour les eauës distillées n'est pas si grande à cause qu'elles pesent plus que l'huile, mais que celle qui sert pour les sirops est la plus petite de toutes, pour estre les sirops plus pesants que les deux autres liqueurs.

Pætus tesmoigne pareillemét qu'à Romme auiourd'huy les mesures de l'huile & du vin, sont inégales en capacité quoy qu'elles conuiennent en poids.

Ce qui s'obserue aussi à Paris: car en vn petit traité intitulé *Declaration des mesures & poids*, ces paroles se lisent: *Et est à noter que la mesure de l'huile est beaucoup plus grande que celle du vin, parce qu'il faut quarte & poisson & demy*, (le poisson n'est que la moitié du demy septier) *à la mesure du vin, pour faire la quarte d'huile que vendent les Chandeliers à Paris.*

De ce discours nous apprenons entre autres choses, que quand Galien nous dit, qu'il a quelquesfois tiré iusques à six liures de sang en vne seule saignée, que ces six liures doiuent estre entenduës des mensurales, &

non

non pas des ponderales : Car ce qu'il dit en vn endroit ſix liures de ſang, il l'appelle en vn autre ſix hemines : ioinct que les liures en matiere de liqueurs, ne ſe prennent point autrement en cét Autheur.

Mais dautant que les Medecins, ſpecialement les Grecs, ſe ſeruoient pluſtoſt des meſures Attiques que des Rommaines, il y pourroit auoir beaucoup d'apparence pour croire que ces ſix liures ont eſté pluſtoſt de la quantité de ſix cotyles Attiques, que de ſix Rommaines, ce qu'eſtant ainſi la liure ne reuiendroit qu'à ſix onces quatre gros & demy poids de marc, & partant toute la quantité de ſang tirée à vne ſeule fois, a trente neuf onces trois gros: Car la liure Rommaine antique ponderale, reuenant iuſtement, ſuiuant qu'il a eſté prouué aux diſcours precedents, à dix onces & demie de noſtre poids, la menſurale Rommaine eſtant d'vne ſixieſme partie moindre que la ponderale, ne contiendroit que huict onces ſix gros de noſtre poids, deſquelles ſi vous oſtez le quart pour le poids de la cotyle ou liure Attique menſurale, vous ne trouuerrez que ſix onces quatre gros & demy, leſquelles eſtant multipliées ſix fois à cauſe du nombre de ſix liures, reuiennent à trente-neuf onces trois gros, qui peuuent faire preſque cinq demy ſeptiers de ſang meſure de Paris, à prendre le demy ſeptier du poids de huict onces poids de marc.

Que ſi on prend pour ceſte liure menſurale, le poids de l'hemine Rommaine, laquelle eſtoit moindre en poids d'vne ſixieſme portion que la liure ponderale, ceſte liure ne deuiendroit, comme dit eſt, qu'à huict onces ſix gros, leſquelles eſtant multipliées ſix fois pour la raiſon cy-deuant dite, produiſent le nombre de cinquante deux onces & demie, qui pourroient faire en-

uiron trois chopines & vn poisson de sang mesure de Paris, à prendre seize onces pour la chopine.

Or parce que ceste derniere quantité de sang, sembleroit possible estre trop grande à quelques-vns, ioint la raison cy-deuant alleguée, que les Medecins pratiquoient plustost la mesure Attique que la Rommaine, il semblera y auoir plus d'apparence de croire que Galien aura plustost tiré à vne fois cinq demy septiers de sang mesure de Paris, que trois chopines & vn poisson: Neantmoins si on considere d'ailleurs que telles saignées ont esté faites lors qu'il estoit à Romme, en des corps ieunes, robustes, & malades de trop de sang, & que quand il parle de la liure, il semble qu'il ayt tousiours entendu la Romaine, on trouuerra plus de raison pour croire qu'il a tiré à vne seule fois plustost trois chopines & vn poisson de sang mesure de Paris, que cinq demy septiers.



DISCOVRS SVR LES MEDALLES ANTIQVES.

QVATRIESME PARTIE, Du prix à present des Medalles antiques.

Que la cognoissance des medalles consiste principalement en trois choses: Qu'il ne sera traité en ceste derniere partie que de la troisiesme sorte de ceste cognoissance: Pourquoy: Et par quels moyens l'Autheur s'y est instruit.

CHAPITRE PREMIER.



A cognoissance des medalles & monnoyes antiques consiste en trois choses principales: La premiere en celle de leur matiere & de leur poids, ou pour le dire par vn seul mot en terme plus propre de leur pied, la seconde en l'explication de leurs figures & legendes ou inscriptions; Et la troisiesme, en la declaration des conditions qui les font plus

ou moins estimer, plus ou moins rares & de plus grand ou moindre prix.

La premiere partie semble estre la plus difficile de toutes les trois, c'est pourquoy ie l'ay traité assez amplement pour en donner l'intelligence plus facilemét.

La seconde semble estre la plus noble & la plus belle, comme estant presque le but principal par lequel elles doiuent estre recherchées.

La troisiesme semble plus necessaire, tant pour estre le moyen sans lequel on ne peut s'asseurer en la seconde partie : Car on ne sçait que par ceste derniere, si ce qui est representé és monnoyes & medalles, est antique ou fait à plaisir ; Que parce qu'aucun Autheur n'en a encore rien escrit, ou si peu ou si mal, que ce qui s'en trouue est ou trop peu de chose, ou plein d'erreur.

La seconde partie est plus facile à apprendre, dautant qu'il se trouue vn grand nombre d'Autheurs, qui ont escrit sur le subiet d'icelle, comme il se verra par la liste que i'en donneray sur la fin de ce traité : La troisiesme partie au contraire est beaucoup plus mal-aisée, à cause qu'il ne se trouue, comme ie vien de dire, personne qui en ayt escrit chose qui vaille, n'y ayant à mon aduis, qu'Eneas Vico & Hulsius, qui ayent entrepris d'en dire quelque chose : Mais ce qu'en a fait le premier est trop imparfait, indistinct, & confus, comme aussi ce qu'en a escrit le second : Outre qu'en ce qu'il en dit bien souuent, il s'y trompe & s'y mesconte bien lourdement : Dauantage la seconde partie se peut acquerir auec moins d'estude, & moins d'argent : La troisiesme au contraire requiert plus de temps & de despense : Car pour se rendre bien aduancé en la seconde partie, il ne faut que lire les liures composez sur ce subiet, que l'on

peut auoir auec vne somme de deniers mediocre,& lire en moins d'vn an;au lieu que la troisiesme partie desire, ou la recherche & achat de toutes sortes de medalles en toutes sortes de metaux, ce qui ne se peut recouurer que par vne grande longueur de temps, & vne despense immense,ou par la visite & veuë souuent reïterée d'vne grande quantité de cabinets, de medalles, & la communication & frequentation de beaucoup d'Antiquaires, continuée par vne longue suite d'années.

Ma condition ne m'ayant donné les moyens de paruenir à ceste cognoissance par vn grand achapt, i'ay recherché pour supplément la cognoissance & frequentatió par l'espace de six années,des plus doctes & mieux entendus Antiquaires de ceste grande ville de Paris, le seiour des plus habiles & rares esprits de l'Europe en quelque science,art,ou estude que ce soit: En quoy i'ay esté si heureux,que d'auoir eu la cognoissance & principale instruction de Monsieur de Fontenay - leu - ville Abbé de sainct Quentin de Beauuais,par la communication de ces Messieurs, i'ay appris la plufpart de ce qui suit.

Raisons pour lesquelles les medalles sont plus ou moins à estimer.

CHAPITRE II.

LES medalles sont estimées plus ou moins, selon qu'elles sont antiques ou modernes, de bons ou mauuais Maistres: Qu'elles se rencontrent bien ou mal conseruées, couuertes, ou descouuertes, plus ou moins entieres, ou

pour le dire en termes de monnoye, & ceux mesme de l'Ordónance, selon qu'elles sont bien ouurées & monnoyées, de bonne rotondité, assiete, & impression, & que les lettres & cordós sont entiers, selon la qualité de leur grandeur, matiere, & de leur poids, les temps, prouinces & pays ausquels elles ont esté fabriquées ou trouuées, les effigies des Deitez, persónes illustres, princes & figures qu'elles representent, leurs legendes ou inscriptions, & leurs reuers, & selon aussi qu'elles seruent à faire quelque suite. De sorte qu'on peut dire de toutes sortes de medalles ou monnoyes antiques, ce que le Comique Latin a dit seulemét de celles qui sont d'or : *Etsi nihil tam simile quàm solidus solido, tamen etiam distantia quæritur in auro, vultus, ætas, & color, nobilitas, litteratura, patria, grauitas, atque ad scriptulos quæritur in auro plus quàm in homine.*

Des medalles antiques : Des moyens de les recognoistre: Des fourrées : Des contrefaites.

CHAPITRE III.


LES medalles sont ou de coing & de metal antiques ensemblément, ou bien elles sont faites d'vne medalle antique effacée, qui a esté par apres frappée d'vn coing nouueau, ce qui se pratique au cuiure: Car dautant que nous n'auons pas auiourd'huy la façon du beau cuiure iaune des Anciens, ceux qui le veulent le mieux imiter prennent vne vieille medalle effacée de ce cuiure antique, qu'ils frappent par apres d'vn nouueau coing fait à l'imitation de l'antique, afin de persuader plus facilement que

la medalle eſt vrayment antique.

On contrefait encore d'autre façon vne medalle antique, en la retouchant & reparant, & ce en plus d'vne façó: Car ou on n'y refait & retaille t'on que les lettres, quand elles sont beaucoup effacées, ou bien les figures, ou les deux enſemble: Quelquefois quoy que les lettres ny les figures ne ſoient effacées, on rechange les lettres, l'inſcription & les figures par le moyen du cizelet, faiſant vne medalle toute autre qu'auparauant, & differente entierement de la premiere, tant en ſon inſcription, qu'en ſes figures: Quelquefois encore ſur vne medalle toute effacée, on y releue de nouuelles inſcriptions & figures.

Toutes ces ſophiſtiqueries ne ſe pratiquent & s'executent que pour des medalles rares, & non pour des communes, à cauſe qu'elles ne vaudroient pas le temps ny la deſpenſe qu'il y conuient employer.

Les Italiens ſe ſeruent encore d'vne autre façon de contrefaire les medalles antiques, quand elles ſont effacées & rongées en tout ou en partie, ce qui ne ſe peut bien pratiquer que ſur le cuiure, en attachant vn cimét qui tient & adhere ferme au cuiure, aux endroits où la medalle eſt effacée & rongée, lequel ciment ils retaillent par apres: Ce qui leur eſt beaucoup plus aiſé que de retailler & cizeler le cuiure: Pour cacher la tromperie ils verniſſent toute la medalle de couleur brune ou noire: Ceſte tromperie eſt aiſée à recognoiſtre en égratignant auec la pointe d'vn ferrement la medalle: Car ſi c'eſt ciment, elle y mordra fort aiſément; ce qu'elle ne pourroit faire qu'auec grande force & reſiſtance, ſi c'eſtoit cuiure & non pas ciment.

antique, qu'on ne peut donner aux modernes quelque soin qu'on y puisse apporter.

Dauantage il est presque impossible (ce qui n'est pas sans admiration) de rencontrer deux medalles antiques d'vn mesme coing, au lieu que les modernes se trouuent toutes semblables, & formées d'vn mesme coing.

La medalle moulée se distingue d'auec celle qui est frappée, en ce que celles qui sont frappées principalement en cuiure, se crennent quelquefois & estoillent sous le coing, par des fentes qui se terminent & aboutissent en lignes capillaires, & qui se perdent insensiblement, ce que le moule ne peut aucunement imiter: Les moulées se font encore recognoistre si elles ne sont bien soigneusement & exactement reparées, par l'arondissement des traicts, qui sont tousiours plus vifs en celles qui sont frappées, & par quelques grains ou fossettes qui ne se rencontrent point en celles qui ont esté touchées du coing. Les moulées aussi se trouuent d'vne forme en tout & par tout pareille à leur original, ce qui n'arriue point aux antiques frappées, ainsi qu'il a esté dit cy-deuant: D'ailleurs les moulées ne sont d'ordinaire d'vn metal si pur ny si fin que les antiques, à cause que le metal pur & fin ne se fond, ne coule & ne vient si aisément & nettement que celuy qui est meslé & allié. On peut encores adiouster que les medalles moulées ne peuuent estre si pesantes que les antiques sur lesquelles ont esté iettées, tant à cause que le metal meslé & allié, doit estre plus leger que celuy qui est pur & fin, que parce que le metal estant fondu occupe plus de place estant rarefié par le feu, que quand il est refroidy: Car alors on le trouue visiblement & sensiblement restref-

si & racourcy : Ce qui fait qu'il se trouue plus leger, pour contenir moins de matiere que son original : Ce qu'on recognoistra aisément par l'experience, si on balance l'original auec son iect : Mais le moyen le plus asseuré de recognoistre les medalles moulées d'auec celles qui ne le sont pas, est par les bords ; dautant que celuy des moulées est tousiours chargé d'vne baue ou barbe, laquelle est fort aisée à recognoistre : Que si on pense l'oster auec la lime il n'est pas possible quelque adoucissement & vernis qu'on puisse apporter, d'y donner l'œil de l'antique.

Quoy que i'aye declaré & representé le plus clairement que i'ay peu, toutes les especes de fourbes qui se pratiquent pour contrefaire vne medalle antique, il n'est pas possible neantmoins de les enseigner toutes si parfaitement, qu'on les puisse promptement & de premiere veuë recognoistre & descouurir par l'intelligẽce du discours seul, si on ne l'a aussi par la pratique, & la possessiõ des medalles de toutes les sortes susdites. C'est pourquoy il en faut auoir à quelque prix que ce soit, pour recognoistre plus asseurément les autres par la comparaison des susdites : Cela se pratiquoit ainsi du temps de Pline, pour mieux discerner les bonnes monnoyes d'auec les faulses, tellement qu'on achetoit à ceste fin plus cherement vne faulse piece qu'vne bonne, comme il le dit au chap. 9. de son 33. liure en ces termes, *Falsi denarij spectatur exemplar, pluribúsque veris denariis adulterinus emitur*. Marius Gratidianus ayant autrefois enseigné ce moyen de distinguer vne piece faulse d'auec vne bonne, obligea tellement le public, à ce que dit le mesme Pline au susdit endroit, que le peuple Rommain erigea des statuës par toutes les ruës à l'honneur de sa memoire.

Des medalles faites par bons ou mauuais Maistres : Sous quels Empereurs elles se trouuent plus frequentes ou plus rares.

CHAPITRE V.



ES medalles d'vn bon Maistre sont tellement à estimer, à cause des figures grauées & taillées d'vne bõne main, que beaucoup les prisent plus pour ceste qualité, que pour aucune autre condition de bonté qu'elles puissent auoir, & sur tout ceux qui prennent plaisir à vne besongne bien faite, & se plaisent à la sculpture & portraiture.

Ce n'est d'auiourd'huy que les ouurages des bons Maistres ont esté de grand prix: Car anciennement on faisoit tant d'estat des tableaux d'Apelles, d'Echion, de Melanthius, & de Nicomachus, suiuant le mesme Pline au chap. 7. de son 35. liure, qu'on donnoit pour le prix d'vn seul de leurs tableaux toutes les richesses d'vne ville entiere: Il les qualifie tous quatre, *Clarissimos pictores, cùm tabulæ eorum*, dit-il, *singulæ oppidorum venirent opibus.*

Depuis Neron iusques à Pertinax, c'est à dire pendant le temps que l'Estat de l'Empire a ioüy d'vne plus tranquille & douce paix, toutes les medalles sont la pluspart de bons Maistres: C'est aussi au temps de paix que les arts & mestiers qui seruent à la delectation de l'esprit, sont en leur plus haut point & plus eminente splendeur. Au dessus de Neron, & au dessous de Commode, elles ne se rencontrent que fort rarement estre

de bons Maistres: De sorte que les medalles belles & bien faites pendant ces premiers & derniers temps, sont plus à estimer pour ceste consideration, que celles qui se rencontrent d'vn temps moyen, entre ces deux dernieres extremitez de temps, elles en doiuent estre d'autant plus rares.

Les medalles neantmoins appellées Crotoniates, ou plustost Contorniates, sont plus rares & plus estimées par quelques-vns que les autres, quoy qu'elles soient presque toutes de mauuais Maistres.

Quelles sont les medalles bien conseruées, descouuertes & entieres, & des moyens de les découurir, nettoyer & conseruer.

Chapitre VI.



LES medalles bien conseruées, sont celles qui ne sont endommagées ne gastées de l'vsure ou roüille que leur peut apporter le temps, ains se trouuent nettes & viues en leurs traits, presque comme si elles ne faisoient que sortir de dessous le coing. Quand elles se trouuent telles, sans suspition d'estre d'vn coing moderne, elles sont beaucoup à estimer, comme au contraire celles qui sont frustes, vsées, & mangées de la roüille, sont de peu d'estime, si elles ne sont de quelque teste ou reuers fort rare, ou de tous les deux: Auquel cas on en fait compte & estat, mais elles diminuent & perdent autant de leur prix qu'elles sont gastées & endommagées.

Les medalles descouuertes sont celles qui se trouuent déchargées de terre & de roüille: Car quand elles

en sont couuertes, il est mal-aisé de les bien nettoyer sans les gaster, principalement celles qui sont du cuiure qu'on appelle aux medalles Corinthien: Dautant que la roüille & la terre s'y attachét & meslent en telle sorte auec le metal, qu'il est presque impossible d'oster l'vn sans l'autre.

On se sert de diuers moyens pour les nettoyer, le plus aisé est la bouture, laquelle est composée de tartre, ou de lie de vin seiche auec vn peu d'alun, & de l'eau à suffisance: On fait dans ceste composition boüillir sur le feu les medalles l'espace d'vne bonne demie heure, puis on les laisse là dedás à froid l'espace de dix ou douze heures, au bout duquel temps on les retire & laue dans de l'eau nette, puis on les essuye & desseiche auec du tan, dont les tanneurs se seruent pour leurs cuirs, ou auec du son.

D'autres les dérouïllent & décrassent auec vn peu d'eau forte, qu'il passent par dessus sans l'y laisser beaucoup seiourner: Car il les faut tout aussi-tost ietter dans de l'eau fraische: Ceste voye est plus prompte que la precedente, mais elle n'est pas si seure: parce que l'eau forte mange & emporte aisément le metal auec la rouïlle, principalement quand elles sont de ce cuiure iaune appellé Corinthien.

Si elles sont de billon & couuertes de roüille, ou de terre, ou de tous les deux, il se faut bien garder de se seruir d'eau forte: Car comme elle mange plustost l'argent que le cuiure, elle laisse la medalle toute noire & vilaine, au lieu de la blanchir: En ce cas il n'y a rien plus propre que la bouture, pour les rendre blanches & nettes: La mesme eauë forte ne vaut rien aussi au cuiure meslé, soit d'estain, ou de plomb, ou de calamine; mais prin-

cipalement auec le plomb ou l'estain, si bien qu'elle ne peut seruir que pour le franc cuiure.

Il y en a qui les iettent dans le feu, & les y tiennent iusques à ce qu'elles commencent à rougir, à cause que le feu met & reduit en poudre la roüille & la terre, mais souuent il consomme le metal aussi bien que la roüille.

Ceste pratique est assez bonne aux medalles de cuiure rouge ou de potin, telles que sont celles pour la plusspart qui ont esté faites depuis Alexandre Seuere.

On les recognoist estre de potin, c'est à dire de la mesme matiere de laquelle on fait les chandeliers & chesnets de cuiure, quand les tenant dans le feu on en voit sortir de petites gouttelettes de plomb ou d'estain fondu.

On les nettoye encore sans beaucoup les endommager auec la pierre ponce, ou celle de tripoly, parce qu'elles ne rongent que le plus tendre, telle qu'est la terre ou la roüille, sans emporter le metal pour estre plus dur.

Le moyen le plus asseuré de tous pour les bien nettoyer est le burin : mais il requiert beaucoup de loisir, vne longue patience, & vne personne qui s'entende à le manier, & la sculpture ou portraiture.

Quand elles ne sont que tachées de roüille par quelques endroits, sans que les traits & lineaments soient effacez.

Les Italiens qui sont entendus en ceste cognoissance, plus qu'aucune autre nation, les vernissent entierement & par tous endroits, auec vne paste composée de souffre, de vert de gris, & de vinaigre, pour deux ou trois raisons: La premiere, en ce qu'elles paroissent d'vne seule couleur; La seconde, que tous les traits en éclatent mieux, & se rendent plus sensibles à la veuë: Et la

derniere qu'elles ne sont plus subiettes par aprés à s'enroüiller, le souffre empeschant que l'humidité qui cause la roüille ne s'y puisse attacher.

Les mesmes Italiens pour les mieux conseruer les enchassent en des cercles de corne, ce qui fait qu'elles ne sont subiettes à se gaster en frayant les vnes contre les autres, ou en tombant, outre ce qu'elles en paroissent beaucoup plus belles & plus nobles.

Les medalles entieres sont celles où l'inscription est toute entiere, auec son cordon ou bordure, ce qui arriue quand la medalle est vn peu plus grande, ou à tout le moins aussi grande que ses coings, & qu'ils portent iustement sur le milieu, sans tirer çà ny là, ny plus d'vn costé que d'autre : Autrement la medalle estant plus courte que l'estenduë du coing, ou le coing n'estant appliqué par le milieu, ains tirant plus d'vne part que d'autre, cela est cause que le coing ne portant pas par tout, la medalle ne peut estre entiere, y ayant quelques endroits où les lettres n'y sont empraintes qu'à moitié, ou point du tout, & quelques autres sans estre marquées du coing, pour n'auoir porté dessus : Or quand cela arriue la medalle n'est tant à estimer que lors qu'elle est monnoyée également par tout.

De la grandeur & petitesse des medalles de quelque genre de metal qu'elles soient, du prix & estime qu'on en doit faire: Qu'au cuiure il y en a de quatre sortes de grandeurs, principalement és medalles de l'Empire.

Chapitre VII.



PLvs les medalles sont grandes, plus elles sont de grand prix, excepté celles qui n'ont seruy que de poids: Or il n'y a aucun metal où il s'en trouue de si grandes qu'en cuiure: c'est pourquoy les medallons de cuiure, qui sont les plus grandes medalles qui se voyent, sont plus chers qu'aucune autre sorte de medalles.

Il ne se trouue que fort rarement de bien grandes medalles d'or, & d'argent Rommaines.

Il s'en trouue encore de grandes en argent Hebraïques, & parmy celles des Grecs, auparauant qu'ils fussent tôbez sous la domination de l'Empire Rommain.

Il y en a en or & en argent de plus petites que celles de la grandeur ordinaire, lesquelles parmy les medalles Rommaines sont plus rares du temps des Consulaires, & du haut Empire, que celles qui sont de la grandeur ou grosseur ordinaire, lesquelles petites medalles quoy qu'elles soient plus rares, ne sont neantmoins pour cela beaucoup plus estimées à comparaison de la rareté des grandes.

On estime dauantage les grandes medalles que les petites, parce que les figures y sont mieux & plus distinctement representées.

La diuersité

La diuersité des grandeurs ne cause pas pour ce seul subiect grande diuersité de prix és medalles des Roys & Villes Grecques.

Quant à celles du bas Empire, les grandes de quelque metal que ce soit sont fort rares.

Parmy les medalles de cuiure, il s'en trouue de grandes Consulaires.

Quant à celles de l'Empire, en cuiure, il s'en trouue de quatre grandeurs notables, sçauoir les medallons, les grandes simplement appellées telles, les mezanes ou moyennes, & les petites.

Les medallons, comme il a esté dit cy-deuant, sont les plus grandes, lesquelles à cause de ceste extreme grandeur, sont tousiours tres-rares de quelque Empereur ou reuers que ce soit.

Les medallons se recognoissent d'auec les grandes, non seulement par la difference de leur grandeur & grosseur, mais aussi en ce que le S. C. ne se trouue pas ordinairement aux medallons, comme il fait aux grandes.

De la matiere des medalles antiques, & de leur rareté pour ce subiect.

Chapitre VIII.



VTRE la matiere ordinaire des medalles, sçauoir l'or, l'argent & le cuiure, il s'en trouue encor quelques-vnes, mais fort rarement de plomb, d'estain, & de fer. I'en ay eu de ces trois derniers metaux, & particulierement

vne petite de fer, qui se monstre estre telle en ce que l'aimant l'attire.

Toutes les medalles d'or antiques Grecques & Rommaines sont d'or fin : Pour les Hebraïques ie croy qu'il ne s'en trouue plus de ce metal : Il y a quelques Gothiques de fort bas or : Quoy qu'Alexandre Seuere en ayt fait battre de bas or appellé *electrum*, il ne s'en trouue point neantmoins de telles : Que s'il s'en trouue quelques-vnes, qui ne soient pas battuës sur le fin, ou elles sont modernes, où bien des pieces faulses faites anciennement par quelques faux monnoyeurs : Car encore qu'ils se lisent que quelques Empereurs en ont fait ouurer à fort bas tiltre, il ne s'en trouue plus de telles, pour auoir esté descriées par les Empereurs subsequents.

Les medalles Hebraïque & Grecque, sont fabriquées sur le fin, comme aussi les Rommaines du temps de la Republique, & des premiers Empereurs, depuis lesquels elles sont allé en empirant, iusques à Alexandre Seuere, qui les affoiblit de leur bonté interieure grandement, n'estant plus que de billon, lequel est allé aussi tousiours en empirant, iusques au temps de Dioclетian, tellement que depuis Galienus iusques au susdit Diocletian, elles ne se trouuent plus guieres que de cuiure argenté iusques au susdit Diocletian, depuis lequel elles sont toutes d'argent fin iusques à Heraclius.

Lors qu'on trauailloit sur le fin, il s'en trouue quelques vnes qu'on appelle fourrées, lesquelles ne sont recouuertes que d'vne fueille d'argent, estant au dessous de fer ou de cuiure.

Il ne s'en trouue point de telles d'or, parce qu'à mon aduis elles eussent esté aisées à recognoistre par leur poids : Ce qui n'estoit pas si facile en l'argent, à cause

que la difference du poids du cuiure, principalement auec celuy de l'argent, estoit peu sensible en vne piece ordinairement plus petite de la moitié que celles d'or. Quoy que les medalles Gothiques soient la plusspart d'assez bon argent, il n'est pas neantmoins si fin que celuy des medalles Consulaires. Il s'en trouue quelquefois quelques vnes où il y a de l'or, quoy qu'elles paroissent blanches, & n'estre que d'argent.

Ceste alteration des monnoyes d'argent en diuers temps, doit estre remarquée, & seruir à iuger d'vne medalle contrefaite, pour prendre garde & considerer si elle se trouue de pareille loy & bonté interieure, que l'argent du temps qu'elle represente.

Les medalles de cuiure sont de plusieurs sortes, car il s'en trouue de franc cuiure, de cuiure iaune, & de cuiure blanc.

Il se trouue du cuiure iaune de plusieurs sortes: la premiere de cuiure rouge doré; la seconde de cuiure iaune approchant la couleur de l'or, que nous n'auons pas auiourd'huy; la troisiesme de laton ou airain; la quatriesme de ce beau cuiure iaune & doré; la cinquiesme de laton doré; & la sixiesme de potin, qui est la matiere dont les chandeliers & les chesnets sont faits auiourd'huy. Les medalles de ce beau cuiure iaune qui ne se fait plus auiourd'huy, & celles qui sont de cuiure doré, de quelque espece de cuiure que ce soit, sont celles qu'on appelle auiourd'huy medalles Corinthiennes, encore qu'elles ne soient aucunement de la matiere du cuiure de Corinthe. Les medalles Rommaines de cuiure, iusques par deuers le temps d'Alexandre Seuere, sont de quelqu'vne des cinq premieres especes de cuiure susdit, depuis Alexandre Seuere elles ne sont pres-

que toutes que de potin,ou de cuiure rouge, mais non pas bien franc.

Le cuiure blanc se faisoit ou de cuiure argenté, ou blanchy auec l'estain.

Ce dernier se blanchissoit de mesme qu'on fait aujourd'huy les espingles qu'on appelle d'argent,mais les medalles en estoient fabriquées en deux faços: La premiere se faisoit en blanchissant la piece auparauant que de la marquer,& puis luy imprimant la forme des coins apres l'auoir ainsi blanchie: Nous trouuons des medalles de ces deux premieres façons de cuiure blanc au haut Empire, qu'on appelle abusiuement Corinthiennes. Celles de la seconde façon se trouue estre de cuiure blanchy d'estain & frappé par apres, parce que si on les met dans le feu on en fera fondre l'estain, quoy qu'vn peu mal aisément, parce qu'il est par ceste façon de blanchiment, comme soudé & allié auec la surface du cuiure.

La troisiesme façon du cuiure blanc se faisoit y attachant l'estain,tout de mesme aussi qu'on fait aux espingles qu'on blanchit, mais c'estoit apres que la medalle estoit frappée: Ceste façon estoit fort grossiere, parce qu'elle rendoit les traits fort grossiers, & faisoit paroistre la medalle comme si elle n'eust esté que moulée simplement, & fort grossierement. Il s'en voit encore aujourd'huy quelques-vnes de telles d'Aurelian, & de Probus, lesquelles quoy qu'elles paroissent estre d'estain,n'en sont neantmoins que recouuertes, estant de pur cuiure au dessous, comme on le recognoistra si on les met dans le feu, ce que peu ont remarqué.

Les medalles de cuiure semblent estre preferables à celles d'argent & d'or,pour beaucoup de raisons: Sça-

uoir que les mesmes medalles qui se trouuent en or & en argent se peuuent aussi trouuer en cuiure, si ce n'est en quelque peu & fort petit nombre : Qu'il s'en trouue beaucoup en cuiure, qu'on ne peut recouurer ny en argent ny en or : Qu'il ne s'en trouue point de si grandes en ces deux premiers metaux, ny de tant de diuerses sortes de grandeurs : Que les poids antiques ne se trouuent qu'en ce metal : Qu'il ne se trouue que peu ou point du tout de medalles Grecques des Empereurs qui soient d'or, & fort peu d'argét, lesquelles medalles Grecques neantmoins sont beaucoup à estimer : Que les Crotoniates ou Contorniates, qui sont aussi toutes de prix, ne se trouuent qu'en cuiure, non plus que les medalles des colonies : Les contremarquées encor, comme aussi celles qui ont vn double tour d'inscription ne se voyent guieres qu'en cuiure, & que les figures & histoires ne sont pas si bien ny si distinctement representées aux medalles d'or & d'argent, à cause de leur petitesse, comme elles sont dans celles de cuiure, pour estre beaucoup plus grandes.

Il est vray que ceux qui se plairont aux medalles des Grecs, auparauant qu'ils fussent assuiettis aux Romains, n'en trouueront pas tant de bien conseruées en cuiure qu'en or & en argent : Ceux qui aimeront aussi les Consulaires en trouueront peu en cuiure, & encore beaucoup moins en or, à comparaison de celles d'argent.

Des medalles rares ou communes à cause de leur poids.

CHAPITRE IX.

LE plus grand poids que nous trouuons ordinairement aux medalles d'or, est de deux gros sept grains, ou enuiron, & encore n'est ce qu'aux medalles d'or les plus antiques: Car elles sont tousiours allé diminuant peu à peu, de temps en temps, tellement que par deuers le temps d'Alexandre Seuere, elles ne se trouuēt gueres que de cinq deniers six grains de nostre poids. Depuis ce temps-la elles ont tousiours continué à diminuer peu à peu, iusques à ne peser plus que quatre deniers douze grains de nostre poids, au temps de Constantin le Grand. Depuis lequel elles ont tousiours demeuré sous ce mesme poids sans changer iusques à Heraclius. De determiner par le menu de cõbien leur poids a esté affoibly en chaque temps, cela ne m'est pas possible, & ne pense pas qu'il se puisse dire precisément: seulement on peut prendre garde que si elles se trouuent plus fortes, ou plus foibles de poids que ne porte le temps auquel elles se monstrent auoir esté battuës, qu'elles doiuent estre tenuës pour suspectes. Il s'en trouue quelques-vnes de la moitié & du tiers des grosses, long-temps auparauant Alexandre Seuere, quoy qu'il semble par l'Histoire que cét Empereur ayt le premier fait monnoyer les semisses & les tremisses d'or: Ils sont forts frequents depuis Constantin iusques au susdit Heraclius.

Quant au poids des medalles Grecques d'or, ie ne

puis rien dire de bien asseuré de leurs poids, à cause de la varieté des Estats & Republiques qui les ont fait fabriquer.

Les medalles d'argent Consulaires, sont pour la plus-part du poids de nostre gros, sous lequel poids elles ont continué, en diminuāt toutesfois peu à peu iusques aux derniers temps de Neron. I'ay dit qu'en ces temps elles estoient pour la plusspart du poids de nostre gros, parce qu'il s'en trouue quelques-vnes de plus pesantes & de plus legeres aussi: Car il s'en trouue quelquefois deux fois plus pesantes, & d'autres plus legeres de la moitié, & d'autres des trois parts, n'ayant que le quart du poids des ordinaires. Telles medalles beaucoup plus grandes ou plus petites que l'ordinaire en sont pour ce subiet censées plus rares.

Depuis Neron iusques par deuers les temps de Septimus Seuerus, leur poids ordinaire est de celuy de nostre escu, sçauoir de deux deniers quinze grains: il s'en trouue quelques-vnes de plus petites, lesquelles en sont pour ceste raison aussi plus rares, comme aussi les grandes quand elles surpassent de beaucoup le poids ordinaire: Car il s'en rencontre quelquesfois de telles, mais tres-rarement: Celles qui sont vn peu moindres, ou quelque peu plus grandes que les ordinaires, n'en sont pour cela estimées dauantage.

Il n'y a pas grande certitude au poids des medalles de billon, non plus qu'en celles qui ont esté fabriquées d'argent fin depuis Diocletian: Car en ces derniers temps la taille des monnoyes, d'argent principalement, a fort varié.

On a de tout temps negligé la iustesse du poids aux medalles de cuiure, à cause de la vilité de la matiere;

C'est pourquoy on ne peut pas prendre vn iugement bien certain sur leur poids.

Tout de mesme qu'on ne peut dire rien d'asseuré du poids des medalles d'or qui sont Grecques, on ne peut non plus rien dire de certain, pour celles qui sont d'argent ou de cuiure, pour la mesme raison qui a esté dite en parlant de celles des Grecs qui sont d'or.

Il est encore plus mal-aisé de rien determiner du poids des Gothiques, pour estre telles medalles beaucoup moins cognuës & recherchées que les autres.

Ie n'ay rien dit du poids des medalles Hebraïques, parce que telles medalles me sont suspectes, pour les raisons que i'en diray quand ie traitteray desdites medalles.

Parce que l'opinion, comme quoy que faulse est que les medalles d'or sont du poids de deux dragmes, & celles d'argent d'vne dragme, il faut prendre garde au poids de celles qu'on soupçonne, si elles n'ont point celuy de Romme d'auiourd'huy, à cause que quelques-vns tiennent, enquoy neantmoins ils sont trompez, que la liure Rommaine d'auiourd'huy est pareille à l'antique: Ce qui fait que ceux qui falsifient les medalles à Romme, n'ayant pas grande cognoissance du poids antique, leur donnent celuy qui a cours à Romme à present, sçauoir aux medalles d'or le poids de cinq deniers quatorze grains de nostre poids, qui est celuy de deux dragmes Rommaines du temps d'auiourd'huy, & aux medalles d'argét celuy de deux deniers dix-neuf grains aussi de nostre poids, qui est celuy de la dragme de Rome à present. Quand on trouue donc des medalles, soit d'or ou d'argent des poids susdits, elles doiuent estre soupçonnées, principalement si tels poids ne conuiennent

nent

nent pas à ceux du temps que les susdits medalles representent.

Des medalles rares à cause des leurs testes.



CHAPITRE X.

IE ne traitteray aux trois chapitres suiuants des medalles rares ou communes à cause de leurs testes, de leurs reuers & inscriptions, qu'en general, m'en reseruant le discours particulier au chapitre où il sera traité en particulier des medalles Rommaines, n'ayant pas beaucoup de choses à dire sur les autres medalles, soit Hebraïques, Grecques & Gothiques, pour n'estre gueres cognuës à comparaison des Rommaines.

Les medalles donc sont rares à cause de leurs testes & visages en quelque espece de metal que ce soit, en l'Empire principalement, quand il y a l'effigie d'vne teste d'vn costé, & vne semblablement de l'autre, sans autre reuers, ou quand d'vn mesme costé il y a plus d'vn visage, excepté les medalles de la Colonie de Nimes qui nous sont fort communes.

Quand les medalles d'vn Empereur ont presque toutes la teste tournée d'vn mesme costé, s'il s'en trouue vne autre tournée à l'opposite elle est tenuë pour rare, par exemple les grandes medalles de Claude ont presque toutes la teste tournée à la main droite, & les moyennes à la gauche, s'il s'en trouue donc des grands dont la teste regarde le costé gauche, & des moyennes qui regardent le droit elles seront tenuës pour rares.

Les medalles aussi qui ont la teste auec le buste, sont beaucoup plus estimées que les autres.

Il y a encore des medalles qui sont fort rares à cause de leurs testes seules, ou de leurs noms, mais les mesmes ne le sont pas tousiours en toute sorte de metal: Par exemple, les medalles de Commode sont rares en or, quoy qu'elles soient des plus communes en cuiure.

Pour venir donc à la declaration des medalles de l'Empire qui sont tenuës pour rares, à cause de leurs noms ou de leurs testes: Toutes les medalles Grecques de ce temps, de quelque nom ou teste qu'elles puissent estre sont plus rares que les Latines.

Les testes des Princes Rommains destinez à l'Empire sont rares auparauant qu'ils ayent esté Empereurs, excepté celles de Marc Aurele & de Commode. On les recognoist en ce que la qualité de Cæsar y est sans que celle d'Augustus y soit adioustée, outre ce que la plus-part de telles sont sans couronnes.

Quels sont les reuers rares, specialement és medalles de l'Empire.

CHAPITRE XI.

LES medalles aussi sont de prix principalement en l'Empire, quand elles n'ont qu'vne inscription pour reuers, soit dans vne couronne, soit que l'inscription ne soit reuestuë ny fermée d'aucune couronne, excepté les inscriptions és medalles moyennes d'Auguste, & és grandes qui sont de Triumuirs monetaires communs, qui seront declarez quand ie traitteray en particulier des

medalles d'Auguste; En outre celles de Tibere moyennes, & les grandes qui sont sans la teste de Tibere, celles de Claude auec la couronne Ciuique; deux de Galba en l'vne desquelles il y a S. P Q. R. OB CIV. SER. & l'autre EX SC. OB CIV. SERVATOS: Vne de Traian moyenne où il y a S. P Q. R. OPTIMO PRINCIPI: Vne d'Antonin aussi toute pareille à la precedente: Vne autre du mesme Empereur où il y a PRIMI DECENNALES: Deux de Marc Aurele, la premiere desquelles est de mesme que celle d'Antonin; en la seconde il y a VICTORIA GERMANICA: Deux de Commode, la premiere desquelles est aussi toute semblable aux deux premieres precedentes d'Antonin & de Marc Aurele, en l'autre il y a VOTA XX.

Il en conuient aussi excepter les VOT. des medaillettes du bas Empire, si ce n'est celles où le mot MVLT. ne se trouue point: Car celles qui sont sans ce mot, & qui neantmoins ont les vœux doublez sōt rares, par exemple celles ausquelles au lieu de MVLT. il y a ET. comme en quelques-vnes d'or de Galienus, où il y a *votis decennalibus & vicennalibus*, & non pas *votis decennalibus multis vicennalibus*.

Celles aussi sont rares qui ont quelque Deité pour reuers, excepté celle de Romme, principalement aux medalles de Neron, de Galba & des Vespasians, si ce n'est qu'elle soit assise sur sept montagnes.

Elles sont aussi rares quand elles ont quelque edifice pour reuers, excepté és medalles moyennes & petites d'Auguste, & de Tibere, où il y a au dessous du temple escrit ROMÆ ET AVGVSTO, & ceux qui sont és medalles de Probus & autres Empereurs au dessous.

On compte pareillement entre les rares, celles qui

ont vn port, vn pont, vn theatre, vn amphiteatre, vn arque, vne ou plusieurs aiguilles ou pyramides, vne basilique, vn forum, vn arc triumphal, vn arc & vn carquois ensemblément, vne massuë, le congius, les restitutions, vne galere auec les voiles, vn arbre, vne figure equestre, excepté és medalles petites de Probus, vne profection, vne decursion, exceptez celles de Neron : Celles où il y a plusieurs figures, estant d'autant plus rares qu'il y a plus grand nombre de figures, vne prouince, vne ville, vn fleuue.

Les reuers aussi des medalles où les testes sont stampées & creuses sont rares.

Il faut encores noter que les ports, les theatres, les amphiteatres, les cirques, les pyramides, les basiliques, les arcs triomphaux, les restitutions, les liberalitez à plus d'vne figure, les adlocutions, & les consecrations, sont plus rares és medalles moyennes qu'és grandes, quoy qu'elles ne soient pas pour cela quelquefois tant estimées qu'és grandes medalles, à cause que les figures ny sont pas si belles.

Des medalles rares principalement en l'Empire à cause de leurs inscriptions.

Chapitre XII.

AVCVNE medalle ne peut entrer en consideration, si elle n'a quelque inscription : c'est pourquoy on fait cas des medalles en ce subiect, quand il y a quelque chose d'extraordinaire : Celles dont les inscriptions sont Grecques des deux costez, n'y ayant autre chose au reuers que des let-

tres Grecques qui ne cottent que l'année du regne de l'Empereur, ne sont point mises au nombre des medalles rares : Quand l'inscription est toute entiere du costé de la teste de l'Empereur, sans qu'il y en ayt aucune du costé du reuers : Les medalles dont l'inscription contient plus d'vn tour entier d'vn mesme costé : Celles encor où le mot de *restituit* se trouue sont censées entre les rares.

Des medalles plus ou moins rares, suiuant la diuersité des temps & des pays où elles ont esté fabriquées.

CHAPITRE XIII.



VOY qu'entre les medalles il y en ayt de plus anciennes les vnes que les autres, elles n'en sont pas neantmoins estimées dauantage, pour estre des plus anciennes : Car par exemple, on fait beaucoup plus d'estat des grandes medalles du bas Empire que de celles du haut, à cause seulement qu'elles se trouuent plus rarement en ceste grandeur que celles du haut Empire : Tellement que la plus grande raison qui fasse donner prix aux medalles, est celle de grande rareté, beaucoup plustost que celle de leur grãde ancienneté. Il est vray qu'il arriue des temps, où les bonnes medalles sont plus ou moins estimées qu'en d'autres : Et ce premierement quand il se trouue quelque thresor caché dans terre où il y ayt quantité de bonnes medalles : car cela fait qu'elles deuiennent à meilleur marché, se rendant par ce moyen moins rares : Au contraire elles encherissent lors que les Princes &

grands Seigneurs s'y plaisent & en font amas dans leurs cabinets, dautant qu'on leur porte tousiours tout ce qui est de meilleur: car il les mettent à plus haut prix, & les font valoir dauantage, pour auoir mieux moyen de satisfaire à leur curiosité, que ceux qui sont de condition beaucoup inferieure à la leur. Ioint que quand on cognoist que les Princes & les grands y prennent plaisir, beaucoup de personnes de toutes sortes de qualitez s'en rendent curieuses, ce qui fait qu'y ayant plus d'Achepteurs elles en deuiennent d'autant plus cheres.

Les medalles se trouuent encore differentes de prix, selon la diuersité des pays d'où elles viennent, & la difference des peuples & nations où elles ont eu grand cours, & des contrées où elles ont esté fabriquées: Car par exemple, les Grecques sont beaucoup plus cheres à Paris qu'à Romme, & encor plus en ce premier lieu que dans le pays de la Grece: & les medalles de Posthume à meilleur prix en France qu'en Italie, à cause qu'il a regné, & fait battre sa monnoye és Gaules plustost qu'en Italie: Or il y a quatre sortes de differences de telles medalles, selon la diuersité des peuples qui les ont fait faire, sçauoir les Hebraïques, les Grecques, les Latines, & les Barbares, ou Gothiques, desquelles ie traitteray par ordre.

Des medalles Hebraïques.

Chapitre XIV.



ENcore qu'il y ayt beaucoup de choses à dire sur les monnoyes de la saincte Escriture, tant du vieil que du nouueau Testament; neantmoins parce que ce subiet appartient plustost à vn Theologien qu'à vn Medecin, qu'il y a mesme de la controuerse parmy ceux qui ont escrit sur ceste matiere, Alchazar ne s'accordant auec Vilalpandus, entre autres choses, en ce qui est du sicle Hebraïque, ie me contenteray de dire seulement que Chokier, suiuát l'opinion de Vilalpandus fait deux genres de sicles, l'vn d'argent & l'autre de cuiure, celuy d'argent est de deux sortes de poids, le premier est du poids du stater Grec, qui estoit de quatre dragmes Attiques, & le second de la moitié du poids susdit, pesant deux dragmes Attiques, ou cinq deniers six grains de nostre poids, ces deux sicles tant le grand que le petit ont d'vn costé la forme d'vn petit vase, qu'on prend pour celuy dans lequel on gardoit la manne au dedans du sanctuaire: De l'autre costé ils ont vn rameau qu'on préd pour la verge d'Aaron; l'autre sicle de cuiure a d'vn costé vne figure qu'ils prennent pour la racine du baulme qui croissoit en la Iudée, & de l'autre celle d'vne palme.

Vvasserus ne s'accorde point, car il fait deux autres sortes de sicle, l'vn qui estoit celuy du sanctuaire pesant quatre dragmes Attiques, qui sont trois gros & demy de nostre poids, l'autre estoit selon l'opinion de quel-

ques-vns le ſicle commun, n'ayant que la moitié du premier.

Le premier a pour figures d'vn coſté vne fortereſſe, qui repreſente à ce qu'il dit la ville, ou le Temple de Hieruſalem, auec vne inſcription Hebraïque, qui ſignifie ces mots, *Hieruſalem ville de ſainɛteté*: de l'autre coſté il y a d'autres lettres Hebraïques qui veulent dire en François, *Dauid Roy, & ſon fils Salomon Roy.*

La ſeconde ſorte de ſicle eſt ſemblable en figures à celle d'argent de Chokier, tant d'vne part que d'autre.

Il dit encore que du temps du Pontificat de Iules ſecond, & de Leon dixieſme, furent trouuées encore deux autres ſortes de monnoyes Hebraïques, tant en cuiure qu'en argent; l'vne ayant d'vn coſté l'image de noſtre Seigneur emprainte auec le nom de IESVS, & de l'autre des lettres Hebraïques, voulant dire, *Le Roy ſacré ou oinɛt eſt venu auec paix; Dieu a eſté faiɛt homme.*

L'autre eſt toute ſemblable à la premiere d'vn coſté, mais de l'autre il y a d'autres lettres Hebraïques, qui ſignifient, *Et la lumiere de l'homme a eſté faite vie.*

Ces deux dernieres eſpeces ſont manifeſtement faulſes, meſme toutes ces pieces Hebraïques, qui ſont d'argent doiuent eſtre ſoupçonnées.

Dauantage celle qu'on dit auoir leur legende en characteres Syriaques, me ſemblent fort ſuſpectes, dautant que leſdits characteres n'ayant aucune reſſemblance, ny auec les lettres Syriaques d'auiourd'huy, ny auec les antiques qui ſont en la Bibliotheque du Vatican, ie m'eſtonne comment on peut dire que ce ſoit des lettres Syriaques, & par meſme moyen comment on

les a

les a peu lire, puisque elles n'ont aucune conformité ny auec les characteres antiques, ny auec les modernes: Outre ce que toutes celles que i'ay veu sont du poids de la demie once Rommaine d'auiourd huy, & non du stater d'argent Attique, qui doit peser seize grains de nostre poids moins que la demie once Rommaine.

Des medalles Grecques des Villes & Roys, & quelles sont celles qui sont les plus rares.

CHAPITRE XV.

LES medalles Grecques sont ou des Villes & Princes Grecs, auparauant qu'ils fussent tombez sous la puissance Rommaine, ou elles sont depuis qu'ils ont esté reduits sous ceste domination: Parce que depuis ce temps-la presque toutes leurs medalles ont porté l'effigie de l'Empereur sous le regne duquel elles ont esté fabriquées.

Ie ne traitteray de ces dernieres que lors que ie parleray de celles de l'Empire Rommain particulierement, puisqu'elles y appartiennent.

Or il faut noter icy que les medalles des Princes Grecs sont beaucoup plus rares en cuiure qu'en argent, ny en or, & celles des Villes plus communes en cuiure qu'en argent; au contraire celles qui ont esté ouurées du temps des Empereurs, & ausquelles leurs visages sont empraints, sont presque toutes de cuiure, ne s'en trouuant que peu ou plustost point du tout d'or, & fort peu en argent.

De sorte que les Grecques des Empereurs en argent,

sont tres-rares, quoy qu'elles n'excedent point le poids d'vne dragme.

Pour celles des Villes & Princes Grecs, il s'en trouue en argent de beaucoup plus differentes grandeurs qu'en or.

Il s'en trouue aussi quelques-vnes auec de l'inscription Latine, comme celles où il se lit, *Romano*, *Suessano*, *Minturnens*, en lettres Latines, lesquelles pour cela ne laissent pas d'estre tenuës pour Grecques.

Il est fort mal-aisé d'auoir vne cognoissance si entiere des medalles Grecques, principalement de celles des Villes & Princes Grecs que des Latines; tant parce qu'il n'y en a pas si grand nombre que des Latines, qu'en ce qu'elles ne nous sont pas si communes que les Romaines.

Ie seray donc excusable, si ie n'en donne vne cognoissance si exacte & particuliere que des Latines; n'en pouuant donner qu'vne cognoissance en general, telle neantmoins qu'elle pourra suffire pour distinguer & discerner les plus communes, d'auec celles qui sont rares ou moins communes.

Pour à quoy paruenir ce sera assez à mon aduis de donner par declaration celles qui me semblent moins rares par ordre alphabetique: Car si on ne trouue point dans ceste declaration celles qu'on aura, on cognoistra par là qu'elles serōt des moins communes. Voicy donc premierement la liste de celles des Princes qui ne sont point rares par l'ordre susdit.

Catalogue ſuiuant l'ordre alphabetique des medalles des Rois qui ſont communes.

Αγαθοκλέυς, toutesfois quād la teſte d'Agathocles s'y trouue elle eſt rare.
Αλεξάνδρυ.
Γέλωνος.
Διονυσίυ.
Δημητρίυ.
Ιέρωνος.
Ιερωνύμυ.
Λυσιμάχυ.
Βασιλέως Μιθραδάτυ Ευπάτορος.
Πτολεμαίυ βασιλέως, excepté quand il ſe trouue auec quelque ſurnom, ou auec la teſte au naturel.

Enſuit le Catalogue auſsi alphabetique de celles des Villes & Republiques qui ſe recouurent aiſément.

Αντιγονέων.
Αυλλωνιέων.
Αγκασίων.
Ακράγαντος, excepté celle où il y a vn Iupiter qui tient vne aigle ſur la main, & celle où il y a vn cancre, au deſſous vn ſerpent qui deuore vn poiſſon.
Απολλώνωι.
Αρειμενέων.
Απολλωνιάταν.
Αντιγονέων.
Απειρωταν.
Ακαρνάνων.
Ακτίων, exceptée celle où il y a vne Lyre & vn Griffon.
Αχαίων.
Αγηδονίων.
Αθηναίων.
Αρείων.
Βρεττίων.
Valentiæ quæ & Ιππωνίων.
Βυζαντίων.
Γέλας, exceptée celle qui a pour reuers vn Tygre.
Γυθεάτων.
Δυρραχίων.
Δέλφων.
Δημητριέων.
Διονυσοπολίτων.
Εμποριτων.
Επιδαυρίων.
Ζεφυρίων.
Ηρακλήτων.
Ημηρίων.
Θυρίων.
Θυρρίεων.
Θυρρίων.
Θεσσάλων.
Ιστιαίων.
Ισσαίων.
Ιμεραίων.
Καλχινίτων.
Καπυάνων.
Καρχίνων.
Κροτωνιάταν.
Κόσων.
Κορινθίων.
Κορκυραίων.

Κρηταίων.
Κωρυκίων.
Κώων.
Λαρισσαίων.
Λυσιμαχέων.
Λευκαδίων.
Λεοντίνων.
Λόκρων.
Μαμερτίνων.
Μεταποντίων.
Μασσαλιήτων.
Μεγαραίων.
Μεσσηνίων.
Μακεδόνων.
Νικομηδέων.
Νεαπολίτων.
Νωλαίων.
Ολύμπιας.
Οποντίων, exceptée celle où il y a vne estoille.
Περινθίων.
Παρίων.
Πυτεολίτων.
Ποσειδωνιάται.
Romano.
Ροδίων.
Σεριφίων.
Συρακουσίων, exceptée celle où il y a vn cancre, & deux poissons au dessous: Celle qui a vn Iupiter, & au reuers vne Aigle, & celle encor où il y a vn cheual & comme vne teste de Ianus.
Suessano.
Συβαρίται τῶν καὶ Θουρίων, καὶ Κοπιάται.
Τηαίων.
Τερειναίων.
Ταραντίνων.
Υελήτων.
Υδρουντίνων.
Fαλείων.

Ceux qui seront curieux de faire amas és cabinets de ces medalles, doiuent auoir par dessus tous autres les liures de Golthius sur ce subiet; parce qu'il a eu ceste curiosité de rechercher parmy tous les cabinets de l'Europe ce qu'il y auoit en chacun de medalles des villes & Princes Grecs.

Autre declaration de la rareté des medalles susdites, & autres y appartenant.

CHAPITRE XVII.

VOY que par les tables precedentes on puisse assez aisément recognoistre les medalles rares d'auec les communes, pour en donner neantmoins vne plus entiere & asseurée cognoissance, i'ay estimé estre à propos de la faciliter encore par vne autre voye, & à ceste fin de dire premierement,

Qu'il ne se trouue aucune medalle des Roys d'Assyrie, de Perse & de Iudée.

Des Macedoniens il s'en trouue d'Amynthas, qu'on estime estre le troisiesme de ce nom, quoy que ce soit elles sont tres-rares.

Celles de Philippes & d'Alexādre, sont communes.

Depuis la diuision de l'Empire d'Alexandre, il s'en trouue de plusieurs Roys, particulierement des Ptolomées, Roys d'Egypte, en argent principalement, il n'y a point de surnom ausdites medalles, hors mis à deux ou trois; De sorte que comme il n'y a que le nom de Ptolomée, il est mal-aisé de iuger auquel elles appartiennent, dautant qu'ils ont esté plusieurs de ce nō, si bien qu'on ne les peut distinguer ny dire de quel Ptolomée elles peuuent estre.

En celles de Philadelphe & d'Euergetes le surnom se trouue & sont mediocrement rares, il est à remarquer qu'il s'en trouue quelques-vnes où la teste des Ptolomées n'est pas, mais d'vn Iupiter, encore que le nom de

Ptolemée y soit, quelques-vns estiment qu'elles soient de celuy qui est surnommé Soter.

Il s'en trouue aussi de Cesarion en cuiure: Celles de Cleopatra sa mere sont fort rares, principalement en or, il s'en trouue auec Antoine en cuiure, & en argent.

Des Roys de Macedone successeurs d'Alexandre se trouue ordinairement celle de Lysimachus; Celles d'Antipater & de Cassander sont tres-rares.

Celles d'Antigonus se trouuent en argent, mais comme ils sont plusieurs de ce nom, & qu'il n'y a aucun surnom esdites medalles, il est mal-aisé à recognoistre de qui elles sont.

Il s'en trouue aussi assez de Demetrius, sans que le surnom y soit.

Celles de Philippes penultiesme Roy de Macedone, se trouuent aussi en argent: elles sont mal-aisées à distinguer de celles du pere d'Alexandre, car elles ne se distinguent que par la difference des visages: Celles du dernier se trouuent ordinairement petites du poids d'vne dragme, ou enuiron: Les autres se trouuent souuent de deux dragmes ou enuiron.

Celles de Persée dernier Roy, se trouuent aussi mais rarement.

Quant aux Roys de Syrie, il s'en trouue beaucoup de celles de Seleucus en argent, qui sont aussi sans le surnó.

Celles d'Antiochus Epiphanes se trouuent communément auec le surnom d'Epiphanes: Celle où il y a vn elephant n'est pas si cómune, non plus que celles d'Antiochus, & de Cleopatra sa femme, les deux testes sont d'vn mesme costé, ce dernier s'appelloit Soter.

Celles de Demetrius Nicator ne sont pas aussi communes, mais celles de Tryphon & de Bachides sont

beaucoup plus rares.

Entre les Roys de Bithynie celles de Nicomedes Epiphanes se trouuent : Celles de Nicomedes Philopator sont plus rares, & celles de Prusias plus cõmunes: Quant à celles du premier & quatriesme Nicomedes, elles sont mal-aisées à distinguer, & se trouuent fort rarement.

Celles des Roys de Pont, qui se trouuent communément, sont celles de Mithridates le Grand, appellé autrement Eupator, dans les medalles, il s'en trouue aussi d'autres de son pere Mithridates Euergetes, lesquelles sont plus rares que les precedentes.

Celles de Pharnaces sont encore plus rares.

Il s'en trouue quelques-vnes auec le nom de Mithridates sans aucun surnom, qui sont pour ce subiet tres-mal-aisées à discerner.

Les medalles des Roys de Pergame sont toutes rares, mais principalement celles d'Attalus, & d'Eumenes, il s'en trouue aussi de Philéterus en argent qui ne sont du tout si rares, encore qu'elles le soient bien fort.

Quant aux Tyrans de Sicile, celles de Hieron sont communes, & celles de Hieronymus moins communes, & celles de Gelon encore moins communes, tous les autres Tyrans de Sicile sont fort rares.

Toutes celles des Roys des Parthes, & de Mauritanie sont fort rares, excepté celles de Iuba qui ont d'vn costé des lettres Rommaines, & de l'autre des Puniques.

Toutes les susdites medalles sont beaucoup plus rares en cuiure, qu'en argent ou en or : Celles des Villes & republiques sont moins rares en quelque sorte de metal que ce soit.

Diuision des medalles Latines, & premierement des Consulaires, & du nombre d'icelles tant en cuiure qu'en argent & en or.

Chapitre XVIII.

ES medalles Latines se diuisent en Consulaires & Imperiales, Fuluius Vrsinus a eu la mesme curiosité pour faire son liure des familles Rommaines, qu'a eu Golthius pour composer les siens des medalles Grecques : De sorte que si on a quelque medalle Consulaire qui ne se trouue point dans le liure des familles Rommaines de Fuluius Vrsinus, elles peuuent assez souuent pour la mesme consideration estre mises au nombre de celles qui ne sont pas communes:

Il est vray que Gorlæus a adiousté quelques medalles Consulaires en vn recueil qu'il a fait pour ce subiect, qui ne sont en tout semblables à celles de Fuluius; mais il y a si peu de chose à dire en la pluspart de celles de Gorlæus, d'auec celles de Fuluius, que la diuersité qui est des vnes aux autres ne merite pas le plus souuent qu'on en fasse estat : Car la difference qui est pour la plus grand' part, n'est que du different de quelques lettres, ou des Maistres qui les ont monnoyées.

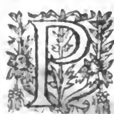
De toutes les medalles Consulaires qui sont dans Fuluius Vrsinus, quelque soin qu'il ayt peu auoir de rechercher & rapporter tout ce qu'il en a peu trouuer de son temps, il ne nous en a donné neantmoins qu'enuiron sept cent cinquante quatre en tout, tant en or, argent,

argent que cuiure, sçauoir douze en or, six cent cinquante sept en argent, & quatre-vingt & cinq en cuiure, & encore de ce nombre il y en a quelques-vnes qui seruent à deux & à trois familles, tellement que par ce moyen vne mesme medalle y peut auoir esté comptée deux & trois fois, si ie ne me suis mesconté au calcul. Il ne s'en trouue gueres en or & en argent, que de deux ou trois sortes de poids & de grandeur: En cuiure il s'en trouue de trois sortes de grandeurs; sçauoir de grandes, de moyennes, ou mezanes, & de petites.

Il faut aussi remarquer, que comme parmy les medalles Grecques, il s'en trouue quelques-vnes auec quelque inscription Latine, aussi parmy les Consulaires, quoy que de famille Rommaine, il s'en trouue quelques-vnes auec quelque inscription Grecque.

Declaration par ordre alphabetique de toutes les familles Consulaires de Fuluius Vrsinus: Et pour quelle raison ceste declaration est icy rapportée.

CHAPITRE XIX.



PARCE qu'il est fort malaisé, principalement à ceux qui ne sont pas fort aduancez en la cognoissance des Consulaires, de sçauoir à quelle famille se doit rapporter chaque medalle, pour deux raisons: La premiere, parce qu'il n'y a ordinairement aux medalles où le nom de la famille est cotté, que les deux ou trois premieres

lettres du nom de la famille, ce qui fait qu'il est fort mal-aisé de trouuer le reste du nom, sans recourir au liure de Fuluius Vrsinus, lequel à cause de sa grandeur on ne peut porter auec soy, ou sans sçauoir & tenir asseurément par cœur les noms de toutes les familles, ce qui est tres-difficile, principalement à ceux qui ne font que commencer ceste estude.

L'autre raison, dautant qu'il y a vne grande quantité de medalles ausquelles le nom de la famille à laquelle elles appartiennent ne se trouue aucunement, mais seulement quelque surnom, & que Fuluius Vrsinus n'en a dressé aucune table pour le sçauoir, il m'a semblé pour ces considerations que ie deuois rapporter pour le soulagement des nouueaux estudiants, en ce petit liure qu'on pourra facilement porter auec soy deux tables principales, dont la premiere contiendra par ordre alphabetique le nom de toutes les familles Consulaires de Fuluius Vrsinus; Et la seconde par le mesme ordre tous les noms qui n'ont point celuy des familles ausquelles ils se rapportent, auec vne adionction à chacun du nom de la famille à laquelle il doit appartenir.

Declaration par ordre Alphabetique de toutes les familles Consulaires de Fuluius Vrsinus.

A

ABuria.
Accoleia.
Acilia.
Aelia.
Aemilia.
Afrania.
Alliena.
Annia.
Antestia.
Antistia.
Antia.
Antonia.
Apronia.
Aquilia.
Arria.
Asinia.
Atilia.
Aurelia.
Axia.

B

Bæbia.

C

Cæcilia.
Cæcina.
Cæsia.
Calidia.
Calpurnia.
Caninia.
Carisia.
Cassia.
Cestia.
Cipia.
Claudia.
Clouia.
Cocceia.
Cœlia.
Considia.
Coponia.
Cordia.
Cornuficia.
Cosconia.
Cossutia.
Creperia.
Crepusia.
Cupiennia.
Curiatia.
Curtia.

D

Didia.
Domitia.
Durmia.

E

Egnatia.
Egnatuleia.
Eppia.

F

Fabia.
Fabrinia.
Fannia.
Farsuleia.
Flaminia.
Flauia.
Fonteia.
Fusia.
Fuluia.
Fundania.
Furia.

G

Gallia.
Gellia.

H

Herennia.
Hirtia.
Horatia.
Hosidia.
Hostia.

I

Itia.
Iulia.
Iunia.

L

Labiena.
Licinia.
Liuineia.
Liuia.
Lollia.
Lucilia.
Lucretia.
Luria.
Lutatia.

M

Mæcilia.
Maiania.
Mamilia.
Manlia.
Marcia.
Maria.
Menenia.
Mescinia.
Mettia.
Minatia.
Minucia.
Mucia.
Munatia.
Mußidia.

N

Næuia.
Nasidia.
Neria.
Nouia.
Norbana.
Numitoria.
Numonia.

O

Ogulnia.

Opeimia.
Oppia.

P

Papia.
Papiria.
Pedania.
Petilia.
Petronia.
Pinaria.
Plætoria.
Plancia.
Plotia.
Poblicia.
Pompeia.
Pomponia.
Porcia.
Poſtumia.
Procilia.

Q

Quinctia.

R

Reuia.
Roſcia.
Rubria.
Ruſtia.
Rutilia.

S

Saluia.
Sanguinia.
Satriena.
Saufeia.
Scribonia.
Sempronia.
Sentia.
Sergia.
Seruilia.
Seſtia.
Sicinia.
Silia.
Spurilia.
Statia.
Statilia.
Sulpicia.

T

Tarquitia.
Terentia.
Thoria.
Titinia.
Titia.
Tituria.
Trebatia.
Tullia.

V

Valeria.
Vargunteia.
Vergilia.
Vettia.
Veturia.
Vibia.
Vinicia.
Vipſania.
Voconia.
Volteia.

Autre table par ſuitte alphabetique des Medalles, où le nom de leurs familles ne ſe trouue point, auec l'addition des noms des familles auſquelles il les faut rapporter.

A

Aciſculus,	*Valeria.*
Agrippa,	*Luria Vipſania.*
Ahala,	*Seruilia.*
Ahenobarbus,	*Domitia.*
Atratinus,	*Sempronia.*
Augur,	*Cornuficia.*
Augurinus,	*Minucia.*

B

Baala,	*Aelia.*
Balbus,	*Acilia, Antonia, Cornelia, Thoria, Nauia.*
Barbatus,	*Valeria,*
Bibulus,	*Calpurnia.*
Blaſio,	*Cornelia.*
Brocchus,	*Furia.*
Brutus,	*Iunia.*
Buca,	*Aemilia.*
Burſio,	*Iulia.*

C

Cæpio,	*Iunia, Seſtia, Seruilia.*
Cæſar,	*Iulia.*
Caldus,	*Cælia.*
Calenus,	*Fufia.*
Capito,	*Fonteia, Maria.*
Capitolinus,	*Petilia.*

Carbo,	Papiria.
Casca,	Seruilia.
Cato,	Porcia.
Catullus,	Valeria.
Cæler,	Caßia.
Celsus,	Papia.
Censorinus,	Marcia.
Cerco,	Lutatia.
Cestianus,	Plætoria.
Cilo ou Chilo,	Flaminia.
Cinna,	Cornelia.
Cocles,	Horatia.
Cordus,	Muria.
Cossus,	Cornelia, Vipsania.
Craßipes,	Furia.
Crassus,	Licinia.
Crispinus,	Quinctia.
D	
Dossenus,	Rubria.
F	
Fabatus,	Roscia.
Flaccus,	Rutilia, & Valeria.
Florus,	Aquilia.
Fostulus,	Pompeia.
Frugi,	Calpurnia.
G	
Galba,	Sulpitia.
Geminus,	Aburia.
Geta,	Hoßidia.
Graccus,	Antistia, Sempronia, Iulia.
Gallus,	Asinia, Caninia, Memmia.

H

Hemis,	*Flauia.*
Hypsæus,	*Plautia.*
Hispaniensis,	*Fabia.*

I

Iudex,	*Vettia.*

L

Labeo,	*Fabia.*
Læca,	*Portia.*
Lamia,	*Aelia.*
Lariscolus,	*Accoleia.*
Lentulus,	*Cornelia.*
Lepidus,	*Aemilia.*
Libo,	*Martia, Scribonia.*
Limetanus,	*Mamilia.*
Longinus,	*Caßia.*
Longus,	*Caßia, Mußidia.*
Lucanus,	*Terentia.*
Lupercus,	*Gallia.*

M

Macer,	*Licinia, Sepulia.*
Magnus,	*Pompeia.*
Malleolus,	*Poblicia.*
Marcellinus,	*Cornelia.*
Marcellus,	*Claudia.*
Maridianus,	*Cossutia.*
Maximus,	*Egnatia, Fabia.*
Mensor,	*Farsuleia.*
Messala,	*Valeria.*
Metellus,	*Cæcilia.*
Molo,	*Pomponia.*
Murena,	*Licinia.*

Musa,	*Pomponia.*
N	
Naso,	*Axia.*
Natta,	*Pinaria.*
Nerua,	*Cocceia & Licinia.*
Nurcus,	*Statia.*
O	
Otho,	*Saluia.*
P	
Pætus,	*Aelia Considia.*
Palicanus,	*Lollia.*
Pansa,	*Vibia.*
Parthicus,	*Labiena.*
Paullus,	*Aemilia.*
Philippus,	*Martia.*
Philus,	*Furia.*
Pictor,	*Fabia.*
Piso,	*Calpurnia.*
Plancus,	*Munatia, Plautia.*
Platorinus,	*Sulpitia*
Pulcher,	*Claudia.*
Purpurer,	*Furia.*
Q	
Quintilianus,	*Nonia.*
R	
Reginus,	*Antistia.*
Regulus,	*Liuinia.*
Restio,	*Antia.*
Rocus,	*Creperia.*
Rufus,	*Cordia, Licinia, Mescinia, Minutia, Plautia.*
Rompeia,	*Pomponia, Sulpitia.*
Rullus,	*Seruilia.*

Yy

S

Sabinus,	Minatia, Tituria.
Sabula,	Cossutia.
Salinator,	Liuia.
Saranus,	Atilia.
Saserna,	Hostilia.
Saturninus,	Sentia.
Scarpus,	Pinaria.
Scaurus,	Aemilia, Aurelia.
Scipio,	Cornelia.
Secundus,	Arria.
Silanus,	Iunia.
Silianus,	Licinia.
Silus,	Sergia.
Sisenna,	Cornelia.
Spinter,	Cornelia.
Stolo,	Licinia.
Suffenas,	Nouia.
Sulla,	Cornelia.
Sulpitianus,	Quinctia.
Sardinus,	Næuia.

T

Tampillus,	Babia.
Taurus,	Statilia.
Thermus,	Minutia.
Torquatus,	Manlia.
Trigeminus,	Curiatia.
Trio,	Lucretia.
Triumpus,	Papia.
Tullus,	Mæcilia.
Turpilianus,	Petronia.

V.

Vaala,	*Numonia.*
Varro,	*Terentia.*
Varus,	*Vibia.*
Vetus,	*Antistia.*

Declaration des medalles Consulaires rares rapportées selon l'ordre des familles.

CHAPITRE XX.



APRES auoir donné le moyen de cognoistre à quelle famille doit estre rapportée chaque medalle Consulaire, soit que le nom de la famille y soit, ou qu'il n'y soit pas, par l'ayde des tables precedentes, reste maintenant à declarer celles qui sont rares, & ce suiuant l'ordre des familles, afin de les rencontrer & recognoistre plus aisément.

Les medalles Consulaires donc tenuës pour rares, sont les suiuantes selon l'ordre susdit.

Aburia.

Quoy que la pluspart des medalles de ceste famille soient communes, neantmoins celle qui est de cuiure est tenuë pour rare: Elle a d'vn costé vne teste auec vne peau de Lion, & trois points: Au reuers ceste inscription, C. ABV. GEM. ROMA. auec vne portion de Galere.

Acilia.

Quoy que la pluspart des medalles de ceste famille soient communes, la premiere toutesfois qui est de

bronze est rare: Elle a d'vn costé vne teste barbuë, & de l'autre vn serpent autour d'vn baston, auec ceste inscription, M. ACILA.

Aemilia.

Quoy qu'il y ayt beaucoup de medalles en ceste famille qui soient communes, toutesfois la cinquiesme, la sixiesme, la douziesme, & la treiziesme sont rares.

La cinquiesme est d'argent, ayant d'vn costé vne teste sans inscription, & de l'autre vn edifice auec ceste inscription, AIMILA S. C. M. LEPIDVS REF.

La sixiesme est d'argent, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription ALEXANDREA, & de l'autre deux figures, dont l'vne couronne l'autre, auec ceste inscription, M. LEPIDVS PONT. MAX. S. C. TVTOR REG. ceste medalle est fort rare.

La douziesme est semblablement d'argent, & porte pour marque d'vn costé vne teste auec ces lettres CABE, & de l'autre vne corne d'abondance auec ces lettres LEPI.

La treiziesme est aussi d'argent, ayant d'vne part vne teste auec ceste inscription, M. LEPIDVS III VIR R P. C. & de l'autre vne figure nuë auec ceste inscription, L. MVSSIDIVS T. FI. LONGVS IIII VIR A. P. F.

Alliena.

Celle de la famille Alliena n'est pas commune.

Antistia.

Toutes celles de la famille Antistia sont assez rares, la premiere toutesfois est plus rare que les autres: Elle est d'argent, & a d'vn costé la teste d'Auguste auec ceste inscription, CÆSAR AVGVSTVS, & de l'autre vn trepied, vn cinipule, vn lituus, & vne patere auec ceste

inscription, C. ANTISTIVS REGINVS IIIVIR.

Antonia.

Encore qu'il y ayt beaucoup de medalles de ceste famille qui sont communes, il y en a beaucoup aussi qui sont rares, & premierement,

La premiere, laquelle a des deux costez deux testes, ayant ceste inscription en l'vn des costez, M. ANT. IMP. AVG. IIIVIR. R. P. C. M. NERVA PROQ. & en l'autre, L. ANTONIVS COS.

La quatriesme est rare, elle a d'vn costé vne teste couuerte d'vn bonnet auec ceste inscription, C. ANTONIVS M. F. PROCOS. & de l'autre deux cinipules, & vne ache, au dessous PONTIFEX.

La septiesme a d'vn costé vne teste sans inscription, & de l'autre aussi vne teste auec ceste inscription, M. ANTONIVS IIIVIR. R. P. C.

La huictiesme a d'vn costé ceste inscription, M. ANONIVS IM. COS. DESIG. ITER. ET TERT. & de l'autre IIIVIR R. P. C. & est plus grande que les ordinaires.

La neufiesme est bien rare, & a d'vn costé vne teste sans inscription, & de l'autre ceste inscription Grecque ΑΥΤΟΚΡΑ. entre deux cornes d'abondance, sur lesquelles il y a deux testes, & encore vne troisiesme au milieu.

La dixiesme a d'vn costé deux testes l'vne sur l'autre, auec ceste inscription, M. ANTONIVS IMP. COS. DESIG. ITER. ET TERT. & de l'autre IIIVIR R. P. C. auec vne statuë debout sur vn pied d'estal, & deux serpents à costé.

La vnziesme est tresbonne, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, ANTONI. ARMENIA DEVI-

CTA, & de l'autre vne teste auec ceste inscription, REGINÆ REGVM FILIORVM. REGVM. CLEOPATRÆ.

La douziesme est mediocrement rare, & a de chaque costé vne teste auec ceste inscription au premier costé, M. ANTON. IMP. & de l'autre CÆSAR DIC. & sont toutes les susdites d'argent.

La vingt-deuxiesme est de cuiure, & a d'vn costé vne teste sans inscription, & de l'autre vne galere auec ceste inscription, L. BIBVLVS.

La vingt-troisiesme est aussi de cuiure, ayant d'vn costé deux testes, l'vne sur l'autre sans inscription, & de l'autre vne galere auec les voiles & ceste inscription, L. BIBVLVS.

La vingt-quatriesme est encore de cuiure, elle a d'vn costé deux testes l'vne sur l'autre, auec ceste inscription, FONTEIVS CAPITO PROPR. & de l'autre vne galere auec les voiles & ceste inscription, M. ANT. IMP. COS. DESIG. ITER. ET TERT. III.

La vingt-cinquiesme est aussi de cuiure, & tres-bonne, ayant d'vn costé deux testes qui se regardent, auec ceste inscription, M. ANT. IMP. TER. COS. & de l'autre, L. ATRATINVS.

La trente-sixiesme est aussi d'argent, ayant d'vn costé vne galere auec ceste inscription, ANT. AVG. III VIR R. P. C. & de l'autre les signes militaires, auec ceste inscription, CHORTIVM PRÆTORIARVM, & est mediocrement rare.

La trente-septiesme est pareillement d'argent, ayant d'vn costé, comme la precedente, vne galere, auec la mesme inscription, ANT. AVG. III VIR. R. P. C. & de l'autre les enseignes militaires, auec ceste inscriptiō,

CHORTIS SPECVLATORVM.

Entre les autres legions la sixiesme laquelle est d'argent, & qui a ceste inscription, ANTONINVS ET. VERVS AVG. REST.

La douziesme aussi d'argent, & qui a ceste inscription, LEG. XII. ANIQVÆ, est commune.

La dixseptiesme est aussi d'argent, & doit auoir ceste inscription, LEG. XVII. CLASSI CÆ.

La dix-huictiesme est semblablement d'argent, & doit porter ceste inscription, LEG. XVIII. LYBICÆ. Toutes les legions au dessus de la vingt-deuxiesme sont rares.

Aquilia.

Quoy que la pluspart des medalles de ceste famille soient communes, neantmoins la quatriesme ne l'est pas, elle est d'argent, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, CÆSAR AVGVSTVS, & de l'autre vne fleur auec ceste inscription, L. AQVILIVS FLORVS IIIVIR.

La sixiesme est aussi d'argent & rare, elle a d'vn costé vne teste auec ceste inscription L. AQVILIVS FLORVS IIIVIR. & de l'autre vn quadrige auec ceste inscription, CÆSAR AVGVSTVS.

Arria.

Il n'y en a qu'vne en ceste famille, laquelle est fort rare.

Axia.

Il n'y en a qu'vne aussi en ceste famille, laquelle n'est pas commune.

Caecilia.

Toutes celles de la famille Cæcilia sont communes, excepté les quatre dernieres.

La premiere desquelles est d'argent, & a d'vn costé vne figure auec ceste inscription, Q. METEL. PIVS SCIPIO IMP. G. T. A. & de l'autre vne autre figure auec ceste inscription, P. CRASSVS IVNI. LEG. PROPR.

La seconde est aussi d'argent, ayant d'vn costé vne teste auec ceste inscription, METEL. PIVS SCIP. IMP. & de l'autre vne balance & vne corne d'abondance, auec ceste inscription, P. CRASS. IVNI. LEG. PROPR.

La troisiesme est pareillement d'argent, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, CRASS. IVNI. LEG. PROPR. & de l'autre vn trophée auec ceste inscription, SCIP. IMP.

La quatriesme & derniere est de cuiure, ayant d'vn costé vne teste auec trois points, & de l'autre vne portion de galere, auec ceste inscription, M. METELLVS ROMA. Les susdites sont mediocrement rares.

Cæcina.

Il n'y en a qu'vne en ceste famille, laquelle n'est pas commune.

Calpurnia.

Les 7. 8. & treiziesme medalles de ceste famille sont rares.

Nous auons parlé cy-deuant de la septiesme & huictiesme en la famille d'*Antonia*, comme vous verrez par le surnom de *Bibulus*.

La treiziesme est de cuiure, ayant d'vn costé la teste d'Auguste auec ces lettres, CÆSAR AVGVSTVS TRIBVNIC. POTEST. & de l'autre vne teste barbuë auec ces lettres, CN. PISO CN. F. IIIVIR. AAAFF.

Caninia.

Les medalles de ceste famille sont rares; mais la premiere

miere n'est pas si rare que la seconde.

La premiere est d'argent, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, AVGVSTVS, & de l'autre vne figure à genoux auec ceste inscription, L. CANINIVS GALLVS IIIVIR.

La seconde est aussi d'argent, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, AVGVSTVS, & de l'autre, L. CANINIVS GALLVS IIIVIR AVGVSTVS TR. POT.

Carisia.

Celles de ceste famille sont rares qui ont la teste d'Auguste, elles sont six en nombre, sçauoir la 7. la 8. la 9. la 10. la 11. & la douziesme, mais la plus rare de toutes est la derniere, laquelle a d'vn costé la teste d'Auguste auec ces lettres, IMP. CÆSAR AVGVST. & de l'autre vn masque auec ces lettres, P. CARISIVS LEG. PROPR. Elles sont toutes d'argent, excepté la vnziesme, laquelle est de cuiure, & a d'vn costé vne teste d'Auguste auec ceste inscription, CÆSAR AVG. TRIB. POTEST. & de l'autre dans le milieu, P. CARISIVS LEG. AVGVSTI.

Caßia.

La cinquiesme, la sixiesme, & la septiesme, ne sont pas si communes que les autres.

La cinquiesme est restituée par Traian, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, Q. CASSIVS VEST. & de l'autre vn temple & ceste inscription, IMP. CÆS. TRAIAN. AVG. GER. DAC. PP. REST. AC.

La sixiesme est d'argent, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, C. CASSEI. IMP. & de l'autre la forme d'vn cancre auec ceste inscription, M. SERVILIVS LEG.

La septiesme est d'or, ayant d'vn costé vne teste auec ceste inscription, C. CASSEI. IMP. & de l'autre vne forme de branchage auec ceste inscription, M. SERVILIVS LEG.

Claudia.

Celle qui est entre les omises & la deuxiesme appartient à ceste famille, & est rare: elle est d'argent, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, CÆSAR IM. & de l'autre vne figure debout & pour inscription, P. CLODIVS M. F.

Cocceia.

Il n'y a qu'vne medalle de ceste famille laquelle est rare.

Cornelia.

Combien que la pluspart des medalles de ceste famille soient communes, la trentiesme toutesfois ne l'est pas, elle a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, AVGVSTVS COS. XI. & de l'autre vne teste auec ceste inscription, COSSVS LENTVLVS AGRIPPA COS. TER.

La trente-vniesme & rare aussi, elle est d'argent, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, AVGVSTVS DIVI F. & de l'autre vne figure equestre & ceste inscription, CN. LENTVLVS COSSVS.

Cornuficia.

Il n'y a que deux medalles en ceste famille lesquelles sont rares.

Cosconia.

Il n'y a qu'vne medalle de ceste famille laquelle est aussi rare.

Creperia.

Il n'y a que deux medalles aussi en ceste famille, les-

quelles ne sont pas communes.

Domitia.

La quatriesme, la cinquiesme, & la septiesme, de ceste famille sont rares.

La quatriesme est d'argent, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, AENOBARB. & de l'autre vn trophée & ceste inscription, DOMITIVS IMP.

La cinquiesme est aussi d'argent, elle a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, ANT. IMP. IIIVIR R.P.C. & de l'autre vne portion de galere & ceste inscription, DOM. AHENOBARBVS IMP. CN.

La septiesme est semblablement d'argent, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, OSCA. & de l'autre, DOM. COS. ITER. IMP.

Durmia.

Toutes celles de la famille Durmia sont rares, la premiere toutesfois est la plus rare, & est d'argent.

Elle a vne teste d'vn costé auec ceste inscription, M. DVRMIVS IIIVIR HONORI. & de l'autre vn quadrige auec ceste inscription, CÆSAR AVGVSTVS SC.

Egnatia.

Toutes celles de la famille Egnatia sont mediocrement rares, la derniere toutesfois est plus rare que les autres, elle a d'vn costé vne teste sans inscription, & de l'autre vne couronne auec ces lettres au dedans, M.EGN. Q. OCT. IIVIR SP.SC.

Fabrinia.

Il n'y en a qu'vne en ceste famille laquelle est aucunement rare.

Fuluia.

Il n'y a qu'vne medalle de ceste famille, laquelle est mediocrement rare.

Horatia.

Il ne s'en trouue qu'vne dans Vrsinus, laquelle est d'argent & restituée par Traian : elle a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, COCLES, & de l'autre vne decursion & ceste inscription, IMP. CÆS. TRAIAN. AVG. GER. DAC. REST. ROMA.

Iulia.

Toutes celles qui suiuent sont rares, premierement la vnziesme, laquelle appartient à la famille Alliena.

La vingt-huictiesme ayant d'vn costé vne teste sans inscription, & de l'autre vn taureau & ceste inscription, L. LIVINEIVS REGVLVS.

La trente-deuxiesme laquelle represente d'vn costé vne teste sans legende, & de l'autre vn taureau & pour legende, Q. VOCONIVS VITVLVS Q. DESIGN.

La trente-cinquiesme laquelle a d'vn costé vne teste sans legende, & de l'autre vne corne d'abondance auec ceste inscription, EX SC.

La derniere laquelle est d'or, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, CÆS. DIC. Q. VAR. & de l'autre vne couronne de laurier sans inscription.

Iunia.

Toutes celles de la famille Iunia sont communes, excepté la dixiesme laquelle est d'argent, & a pour reuers deux poignards auec vn bonnet entre-deux, & au dessous ceste inscription, EID. MR.

Labiena.

Il ne s'en trouue qu'vne de ceste famille, laquelle est des plus rares entre les Consulaires.

Licinia.

Il n'y a que la neufiesme de ceste famille qui soit rare.

Elle est d'argent, & a d'vn costé vne figure equestre auec ceste inscription, AVGVSTVS DIVI F. & de l'autre ceste autre inscription, P. STOLO. IIIVIR.

Liuineia.

La sixiesme, & la septiesme de ceste famille sont rares.

La sixiesme est d'argent, elle a esté descritte en la famille Iulia.

La septiesme est aussi d'argent, ayant d'vn costé vne teste auec ceste inscription, C. CÆSAR IIIVIR R. P. C. & de l'autre vne victoire auec ceste inscription, L. LIVINEIVS REGVLVS.

Liuia.

Il n'y en a qu'vne de ceste famille dans Vrsinus, laquelle est passablement rare, & est de cuiure, elle a d'vn costé la teste d'vn Ianus, & de l'autre vne portion de nauire auec ceste inscription, C. CASSI. L. SALIN.

Maria.

Les medalles de ceste famille sont entre les communes, il en faut toutesfois excepter la troisiesme, la quatriesme, la cinquiesme, & la sixiesme; toutesfois la cinquiesme & la sixiesme sont les plus rares, & sont toutes d'argent.

La troisiesme est d'argent, a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, AVGVSTVS, & de l'autre deux figures auec ceste inscription, C. MARIVS C. F. TRO. IIIVIR.

La quatriesme a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, CÆSAR AVGVSTVS, & de l'autre vn quadrige auec ceste legende, C. MARIVS C. F. TRO. IIIVIR.

La cinquiesme a d'vn costé vne teste auec ceste le-

gende, CÆSAR AVGVSTVS, & de l'autre aussi vne teste auec ceste autre legende, C. MARIVS TRO. III VIR.

La sixiesme a aussi d'vn costé vne teste auec ceste inscription, AVGVSTVS DIVI F. & de l'autre trois testes & vne couronne auec ceste inscription, C. MARIVS TRO. IIIVIR.

Mescinia.

Toutes celles de la famille Mescinia sont passablement rares.

Mettia.

Toutes celles de la famille Mettia sont de pareille rareté.

Minatia.

Il n'y en a que deux en ceste famille qui sont assez rares.

Munatia.

Toutes celles de ceste famille sont presque de mesme rareté que celles de la precedente.

Nasidia.

Il n'y en a qu'vne de la famille Nasidia, laquelle n'est pas tant commune.

Numitoria.

Il n'y en a qu'vne aussi en la famille Numitoria, laquelle est de cuiure & fort rare.

Ogulnia.

Celles de la famille Ogulnia, sont vn tant soit peu rares, & n'en y a que deux.

Oppia.

Il n'en y a qu'vne de la famille Oppia, laquelle est de cuiure & vn peu rare.

Papia.

Les medalles de la famille Papia, sont fort commu-

nes horſmis la quatrieſme, la cinquieſme, & la ſixieſme, qui le ſont moins, & ſont toutes trois d'argent.

La quatrieſme a d'vn coſté vne teſte couuerte de la peau d'vne teſte de cheure, & dans vn quadre ceſte inſcription, PAPI. de l'autre vn pegaſe & au deſſous, L. PAPI.

La cinquieſme a d'vn coſté vne teſte auec ceſte inſcription, CELSVS, & de l'autre vne lyre & ceſte inſcription, L. PAPI.

La ſixieſme eſt auſſi d'argent, & a d'vn coſté vne teſte aiſlée ſans inſcription, & de l'autre vne figure auec vn ſerpent & ceſte inſcription, L. PAPIVS CELSVS.

Papiria.

Il n'y a que la troiſieſme de ceſte famille qui ſoit rare, elle eſt de cuiure & Grecque.

Pedania.

Il n'y en a qu'vne en ceſte famille, laquelle eſt vn peu rare.

Petronia.

Toutes celles de la famille Petronia ne ſont pas fort rares, les meilleures ſont la premiere, la troiſieſme, la ſeptieſme, & la huictieſme.

La premiere eſt d'argent, & a d'vn coſté vne teſte auec ceſte inſcription, CÆSAR AVGVSTVS, & de l'autre vne figure auec ceſte inſcription, P. PETRON. TVRPILIANVS IIIVIR.

La troiſieſme a d'vn coſté vne teſte auec ceſte inſcription, CÆSAR AVGVSTVS, & de l'autre vn cheual aiſlé auec ceſte inſcription, P. PETRON. TVRPILIAN. IIIVIR.

La ſeptieſme eſt d'argent, & a d'vn coſté vne teſte auec ceſte inſcription, TVRPILIANVS IIIVIR F.

FRO. & de l'autre vne vige d'elephant auec ceste inscription, CÆSAR AVGVSTVS.

La huictiesme est aussi d'argent, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, TVRPILIANVS IIIVIR. FERON. & de l'autre ceste autre inscription, CÆSAR AVGVSTVS SIGN. RECE.

Plætoria.

Il n'y a que la premiere en la famille Plætoria qui soit rare: elle est d'argent, & a d'vn costé vne teste sans inscription, & de l'autre M. PLÆTOR. CEST. S. C. SORS.

Pompeia.

En la famille Pompeia, il n'y a que la premiere, la cinquiesme, la vnziesme & la treiziesme qui soient rares.

La premiere est d'or, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, MAG. PIVS IMP. ITER. & de l'autre deux testes qui se regardent auec ceste inscription, PRÆF. CLAS. ET. ORÆ MRIT. EX SC.

La cinquiesme est d'argent, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, CN. MAGN. IMP. & de l'autre, M. MINAT. SABIN. PR. Q.

La vnziesme est d'argent, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, SAL. SEX. MAGN. PIVS IMP. & de l'autre vne figure debout & ceste inscription, PIETAS.

La treiziesme est aussi d'argent, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, Q. POM. RVF. P. RVFVS COS. & de l'autre aussi vne teste & ceste inscription, SVLLA COS.

Pomponia.

Il n'y a en la famille Pomponia que la quatorziesme qui

qui soit rare, laquelle a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, RVFVS SC. & de l'autre vne figure debout, & pour inscription, Q. POMPONI. MVSA.

Sanguinia.

Celles de la famille Sanguinia sont passablement rares, la deuxiesme toutesfois est la plus rare.

Elle a d'vn costé la teste d'Auguste auec ceste inscription, AVGVSTVS DIVI F. & de l'autre vne teste auec ceste inscription, M. SANGVINIVS IIIVIR.

Saufeia.

Celles de la famille Saufeia sont vn bien peu rares.

Sempronia.

Il n'y a que la derniere qui soit rare, laquelle a esté descrite en la famille *Antonia.*

Sestia.

Toutes celles de Sestia sont mediocrement rares.

Spurilia.

Il n'en y a qu'vne en la famille Spurilia, laquelle est d'argent, & est passablement rare.

Statia.

Il n'y en a qu'vne en la famille Statia, qui est tres-rare.

Sulpitia.

De la famille de Sulpitia, il n'y a que la troisiesme & la neufiesme qui soient rares.

La troisiesme est d'argent, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, L. SERVIVS RVFVS, & de l'autre deux figures, mais sans inscription.

La neufiesme a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, PLATORINVS IIIVIR M. AGRIPPA. & de l'autre vne autre teste, & pour inscription, CÆSAR AVGVSTVS.

Tarquitia.

Il n'en y a qu'vne en la famille Tarquitia, laquelle est d'argent, & vn bien peu rare.

Titinia.

Il ne s'en trouue qu'vne aussi en la famille Titinia, laquelle est aussi d'argent, & assez rare.

Trebatia.

Il ne s'en voit qu'vne aussi en la famille Trebatia, laquelle pareillement est d'argent, & est rare.

Valeria.

Il n'y a que la seconde qui soit rare, elle a d'vn costé vne teste d'vne Deité auec ceste inscription, ACISCVLVS, & de l'autre vne Syrene ayant la teste d'vne femme, & le reste du corps d'vn oyseau auec ceste inscription, L. VALERIVS.

Vergilia.

Il n'en y a que deux en la famille Vergilia, dont la premiere est de cuiure, & l'autre d'argent, elles sont toutes deux assez rares.

Vettia.

Il n'en y a qu'vne en ceste famille laquelle est d'argent, & est rare.

Veturia.

Il ne s'en trouue que deux de ceste famille, la derniere est assez rare, & est d'or.

Vibia.

Il n'y a que la derniere qui soit rare.

Elle est d'argent, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, C. VIBIVS C. & de l'autre vne teste sans inscription.

Vinicia.

Il n'y a que la deuxiesme & la quatriesme qui soient

rares, & sont d'argent.

La deuxiesme a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, AVGVSTVS TP. POT. VIII. & de l'autre vn pied d'estal, dans lequel il y a ceste inscription, S. P. Q. R. IMP. CÆ. QVOD. V. M. S. EX. EA. P. Q. IS. AD. A. DE. & au dehors, L. VINICIVS L. F. IIIVIR.

La quatriesme est la plus rare, & a d'vn costé vne teste sans inscription, & de l'autre vn arc triomphal, au dessus duquel il y a ceste inscription, S. P. Q. R. IMP. CÆS. & au dessous, L. VINICIVS.

Vipsania.

Toutes les medalles de ceste famille sont rares, mais la premiere, la troisiesme, & la cinquiesme sont fort rares.

La premiere est d'argent, laquelle a d'vn costé deux testes qui se regardent auec ceste inscription, DIVOS IVLIVS DIVI F. & de l'autre au milieu, M. AGRIPPA COS. DESIG.

La troisiesme est d'argent aussi, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, CÆSAR AVGVSTVS, & de l'autre vne teste auec ceste inscription, M. AGRIPPA PLATORINVS IIIVIR.

La cinquiesme est aussi d'argent, & a d'vn costé vne teste auec ceste inscription, AVGVSTVS COS. XV. & de l'autre vne teste auec ceste inscription, M. AGRIPPA COS. TERT. COSSVS LENTVL.

Voconia.

Il n'en y a que deux de la famille Voconia, lesquelles sont assez rares: mais la premiere est la plus rare.

Elle est descrite en la famille *Iulia*.

Des medalles rares de l'Empire, tant Latines que Grecques, mais principalement des Latines: Qu'elles sont preferables aux Grecques: Qu'elles sont plus copieuses en cuiure qu'en aucune autre sorte de metal.

Chapitre XXI.

LES medalles Latines de l'Empire se trouuent plus copieusement qu'aucunes autres sortes de medalles; neantmoins elles ne laissent pour cela d'estre plus estimées que les autres: dautant qu'elles donnent plus d'instruction de l'histoire de leur temps, qu'aucune autres sortes de medalles de ce qui peut estre du leur; ioint que les figures y sont plus belles & plus faciles à entendre: Les Italiens aussi qui sont plus entendus en ce fait qu'aucunes autres nations, les preferent aux Grecques, quoy qu'elles soient du mesme Empire: Il s'en trouue en toutes sortes de metaux, mais plus abondamment & en plus grande varieté tant de figures que de grandeurs, au cuiure qu'en aucun autre metal.

Or la rareté des medalles de l'Empire, dépend principalement de leur matiere, de leur grandeur, du poids, de leurs inscriptions & legendes, & des pays & regions ausquelles elles ont esté fabriquées.

Il ne se trouue point, comme il a ia esté dit cy-deuant, que peu ou point du tout de medalles Grecques ou de Colonies qui soient d'or: Les medalles aussi Grecques & des Colonies, ne se trouuent que fort rarement en argent, de sorte que si elles sont rares en cuiure, elles sont encores beaucoup plus rares en argent.

Il ne se trouue aussi que peu ou point du tout de medalles d'or & d'argent de l'Empire, comme ie l'ay remarqué cy-dessus, qui soient grandes, principalement au haut Empire: Et quoy qu'elles ne soient si rares en ce volume au bas Empire, neantmoins elles ne laissent pourtant d'y estre tres-rares, & mesme en cuiure: Tellement que si les medalles d'or & d'argent grandes, sont fort rares au bas Empire, elles le sont encore beaucoup dauantage au haut; il est vray que les grandes medalles de cuiure au haut Empire sont communes, & les petites rares; ce qui est tout le contraire des medalles de cuiure du bas Empire: car les grandes y sont tres-rares, & les petites fort communes.

Pour la rareté d'icelles à cause de leurs inscriptions & reuers, il faudra auoir recours en cét endroit aussi à ce que i'ay dit cy-deuant, quand i'ay traité des medalles qui sont rares pour ce subiet.

I'ay dit aussi quand i'ay parlé en general de la rareté des medalles Grecques, que les Grecques de l'Empire ne sont point estimées, si elles n'ont quelque inscription qui apprenne autre chose que l'année du regne de l'Empereur.

Pour ce qui est des medalles des Colonies, il faut auoir pareillement recours, à ce que i'en ay dit quand i'ay traitté des medalles rares, à cause des pays & contrées ausquelles elles ont esté faites.

Apres auoir parlé de la rareté des medalles de l'Empire en general, suiuant les cinq considerations susdites, il faut maintenant deduire & declarer par le menu ce qui peut estre de rare en chacune d'icelle en particulier, outre ce qui a esté dit de toutes en general, suiuant les susdites 5. considerations. Et premierement en celles

De Pompée.

Il faut auoir recours pour sçauoir celles de Pompée, qui sont rares particulierement, à ce que i'en ay dit au traité des medalles Consulaires en la famille *Pompeia*, & remarquer que celles d'or sont plus rares que celles d'argent & de cuiure, quoy qu'il ne s'en trouue que d'vne sorte en cuiure, qui ont d'vn costé la teste d'vn Ianus, & de l'autre vne portion de nauire.

De Iules.

Pour celles de Iules il faut aussi recourir à ce qui en a esté dit en la famille *Iulia*, & outre ce remarquer que les Iules d'or sont rares, les moyens de cuiure auec la teste d'Auguste de l'autre costé, ne sont pas si communs que les grands: Que les petits Iules en cuiure sont beaucoup plus rares que les grands.

De Brutus.

Il faut auoir recours à la famille *Iunia* entre les medalles Consulaires, parce que Brutus estoit de ceste famille.

De Lepidus.

A cause que Lepidus estoit de la famille *Aemilia*, il faut icy auoir recours aux medalles de ceste famille rapportée entre les Consulaires, & encore remarquer que les medalles de Lepidus sont beaucoup plus rares en cuiure, qu'en or ny en argent, & plus en or encore qu'en argent.

D'Antoine.

Il faut aussi recourir sur ce subiet aux medalles Consulaires de la famille *Antonia*, & outre ce remarquer que les medalles d'Antoine sont fort rares en cuiure.

D'Agrippa.

Dautant que cét Agrippa estoit de la famille *Vipsa-*

nia, il faut pour ceste raison recourir aux medalles Consulaires de la famille *Vipsania*, & outre ce remarquer que toutes les medalles d'Agrippa sont rares en argent & en or, mais beaucoup plus en or qu'en argent.

D'Auguste.

A cause que cét Empereur estoit de la famille *Iulia*, il faut auoir recours en ce lieu, à ce qui a esté dit de la rareté des medalles de ceste famille, en traittant des medalles Consulaires, & outre ce remarquer que tous les grāds Augustes sont rares, & qu'au contraire les moyēs sont communs, & les petits qui ont pour reuers le temple auec l'inscription, ROMA ET AVGVSTO, ou vne Aigle: car les autres petites (ie n'entend parler que de celles de cuiure) sont rares, & que toutes les medalles en cuiure des Triumuirs monetaires suiuāts sont rares.

P. QVINCTILI. SEX. F. VARVS.
C. SENTIVS C. F. SATVRNINVS.
M. FVRIVS P. F. CAMILLVS.
T. STATILIVS T. F. TAVRVS.
C. CALVISIVS C. F. SABINVS.
L. DOMITIVS AHENOBARBVS.
P. CORNELIVS P. F. SCIPIO.
P. LENTVLVS CN. F. SCIPIO.
M. SANQVINIVS Q. F.
M. LICINIVS CRASSVS.
C. CANINIVS REBILVS.
SEX. ÆLIVS CATVS.
P. CORNELIVS DOLABELLA.
C. SILIVS P. F.
M. SANGVINIVS Q. F.
P. VINICIVS M. F.
L. MVNATIVS L. F. PLANCVS.

M. SERVILIVS GEMINVS.

T. STATILIVS TAVRVS.

S. APPVLEIVS S. F.

VOLVSVS VALER. MESSALA.

L. CORNELIVS SVLLA.

Que de toutes les susdites medalles, celles de T. Statilius T. F. Taurus, de L. Domitius Ahenobarbus, de L. Munatius L. F. Plancus, & de T. Statilius Taurus, sont les moins rares; & celles de S. Appuleius S. F. & de Volusus Valer. Messala les plus rares.

De Liuia autrement Iulia femme d'Auguste.

Toutes les medalles de ceste Iulia en quelque matiere & grandeur que ce soit sont rares: mais celle cy qui est d'argent est tres rare, laquelle a d'vn costé ceste legende, LIVIA AVGVSTA, & de l'autre, DIANA LVCIFERA: Ceste medalle est des plus rares en or & en argent, elle l'est moins en cuiure; elle ne se trouue presque point moyenne.

De Tibere.

Toutes les grandes medalles de Tibere auec la teste sont tres-rares.

Des deux Drusus.

Le ieune Drusus, est rare en or & en argent, mais plus en or qu'en argent; l'aisné au contraire est plus rare en argent qu'en or. Les medalles du vieil Drusus en cuiure sont communes & grandes, & ne s'en trouue point de moyennes; au contraire celles du ieune ne se trouuent que moyennes.

D'Antonia.

Les medalles d'Antonia sont rares en argent & en or, en cuiure elles sont assez communes.

De Germa-

De Germanicus.

Les medalles de Germanicus sont tres-rares aussi bien en or qu'en argent: mais elles sont assez communes en cuiure de moyenne grandeur, quant aux grandes il s'en trouue peu ou point du tout.

D'Agrippine femme de Germanicus.

Les medalles de ceste Agrippine sont rares en or & en argent; quant au cuiure les moyennes & petites sont tres-rares.

De Caligula.

Les Caligula sont rares en argent & en or, les petits en cuiure sont rares.

Ceste inscription, DIVVS AVG. PATER PATRIAE est fort rare, elle se trouue en argent, & cét autre aussi en argent en vne couronne ciuique, & est assez rare, S. P. Q. R. PP. OB. CS.

De Claude.

Il n'est rare en aucune sorte de metal ny de grandeur, qu'en la petite en cuiure.

D'Agrippine femme de Claude.

On peut dire le mesme pour la rareté de ceste Agrippine, que de celle de Germanicus.

De Britannicus.

Toutes les medalles de Britannicus de quelque sorte que ce soit, sont tres-rares.

De Neron.

Les Nerons sont communs en quelque sorte de metal & grandeur que ce soit; il est bien rare en argent & en or auec ceste inscription, SACERDOS COOP. IN OMN. CONL. SVPRA NVM. EX SC.

D'Octauia & de Poppaea femmes de Neron.

Ces deux medalles sont tres-rares, de quelque façon

que ce soit; il ne s'en trouue gueres que de Grecques, & de moyenne grandeur en cuiure seulement.

De Clodius Macer.

Ceste medalle encor est tres-rare en quelque metal & grandeur que ce soit.

De Galba.

Les medalles de cét Empereur ne sont rares qu'en or.

D'Othon.

Sa medalle est la plus rare de toutes en cuiure: en or elle est assez rare, & peu d'argent.

De Vitellius.

Vitellius est fort rare en cuiure, mediocrement en or, & peu en argent.

De Vespasian.

Ceste medalle est commune en toutes sortes de metaux: Elle est rare d'argent auec ceste inscription d'vn costé, IMP. CAESAR VESPASIANVS, & de l'autre, PACIS EVENTVM, ou en cuiure auec ceste legende d'vn costé, IMP. CAES. VESPASIAN. AVG. COS. III. & de l'autre, TVTELLA AVG. SC.

Des Domitilla femmes & filles de Vespasian.

Elles sont rares en tous les trois metaux: Elles sont moins rares en argent.

De Titus.

Les medalles de cét Empereur sont communes en toutes sortes de metaux: Elles sont rares auec ces inscriptions, BONVS EVENTVS AVGVSTI, SECVRITAS PROVINCIARVM, ou bien, SECVRITAS ORBIS TERRARVM.

De Iulia fille de Titus.

Ceste medalle est rare en tous metaux, mais plus en or qu'aux deux autres, & en argent qu'en cuiure: En

ce dernier metal il ne s'en trouue que de moyenne.

De Domitian.

La medalle de cét Empereur est commune en toute sorte de metaux : elle est rare auec ceste inscription, IOVI DOMITORI ORBIS TERRARVM CENS. P P P. ou auec ceste autre, IOVI IVVENI TRIVMPHATORI.

De Domitia femme de Domitian.

Elle est rare en tous les trois metaux : Elle n'est pas toutesfois si rare en argent, qu'en or ou en cuiure.

De Nerua.

Les medalles de cét Empereur ne sont point beaucoup rares quant à leurs matieres, mais elles sont moins communes en or : elles sont rares auec les inscriptions dans vne couronne de laurier, ou la suiuante, DIVVS AVGVSTVS PATER.

De Traian.

Les medalles de cét Empereur sont communes en quelque metal & grandeur que ce soit.

De Plotine femme de Traian.

Elle est rare en tous les trois metaux : en cuiure il ne s'en trouue que de grandes.

De Marciana sœur de Traian.

Ceste medalle est aussi fort rare en quelque sorte que ce soit.

De Matidia fille de Marciana.

Ceste medalle est pareillement tres-rare en quelque façon que ce soit.

D'Hadrian.

Les medalles de cét Empereur sont communes en tous metaux : elles sont rares toutesfois auec ceste inscription, RELIQVA VETERA, &c. & auec ceste-cy,

MEMORIA AVGVST. PERPETVA, & encore auec ceste autre, SAECVLVM AVREVM, & ceste ANNO, &c. NATALI VRBIS CIRCVM. CONDIDIT.

De Sabine femme d'Hadrian.

Les Sabines ne sont gueres rares en quelque metal que ce soit.

D'Antinous.

Antinous est tres-rare en quelque metal & grandeur que ce soit: Il ne s'en trouue que peu ou point en argent & en or, & sont toutes Grecques.

De L. Aelius.

L. Ælius est bien rare en or, en cuiure il l'est assez quand la medalle est grande.

De Lucilla femme de L. Aelius.

Celle de Lucille femme de L. Ælius ne se trouue point.

D'Antonin le debonnaire.

Les medalles de cét Empereur sont communes en quelque metal que ce soit: elles ne sont toutesfois gueres communes auec les inscriptions suiuantes, AMPLIATORI CIVIVM, GENIO SENATVS SC. ROMVLO AVGVSTO, & FORTVNA OPSEQVENS.

De Faustine femme d'Antonin le debonnaire.

Les medalles de ceste Imperatrice sont communes en quelque metal que ce soit: elles sont moins communes quand la teste est voilée.

De M. Aurelle.

Les medalles de cét Empereur sont aussi communes en quelque metal que ce soit.

De Faustine femme de M. Aurelle.

Les medalles de ceste Imperatrice en quelque metal que ce soit, ne sont pas moins communes que celles de

son mary: elles ne le sont pas toutesfois auec ceste inscription, MATRI CASTRORVM.

D'Auidius Caßius.

Auidius Cassius est tres rare en tous les metaux.

De L. Verus.

Les medalles de cét Empereur sont communes en quelque metal que ce soit, mais non pas tant que les precedentes.

De Lucilla femme de L. Verus.

Les Lucilles sont communes.

De Commode.

Les medalles de cét Empereur sont communes en argent, & en cuiure, mais en or elles sont assez rares: elles sont rares aussi auec les inscriptions suiuantes, FORTVNAE MANENTI, OPTIME MAXIME C.V. PP, PATER SENATVS, IOVI EX SVPERIS, GENIO AVG. FELICI, IOVI OPTIMO MAXIMO SPONSORI REL. AVG. IOVI DEFENS. SALVTIS AVG, HERC. COMMODIANO, AEL. AVRE. COMM. AVG. P. FEL, I. O. M. SPONSOR. SEC. AVG.

De Crispine femme de Commode.

Crispine est commune aussi en argent & en cuiure, mais en or elle est bien rare auec ceste inscription, DEI GENITALIBVS, en argent n'est pas commune.

De Pertinax.

Pertinax est tres-rare en cuiure, en quelque grandeur que ce soit, il l'est aussi en argent & en or, mais non pas tant de beaucoup qu'en cuiure: ceste inscription est tres rare, DIS CVSTODIB.

De Didius Iulianus.

Didius Iulianus est tres-rare en or & en argent, il est aussi tres-rare en cuiure moyen & petit.

De Manlia Scantilla femme de Didius.

Manlia Scantilla est fort rare en tous metaux, en cuiure elle est tres-rare moyenne.

De Didia Clara fille de Didius.

Didia Clara est aussi fort rare en tous metaux, en cuiure elle est tres-rare aussi moyenne.

De Pescennius Niger.

La medalle de Pescennius Niger, en quelque metal que ce soit est la plus rare de toutes, apres celle d'Othon en cuiure: elle se trouue d'ordinaire Grecque en cuiure, & Latine en argent.

D'Albin.

Albin est fort rare en or, il ne l'est pas tant en argent, & encore moins en cuiure, il est beaucoup plus rare en ce dernier genre de metal moyen que grand.

De Septimius Seuerus.

Septimius Seuerus est commun en argent, & en cuiure, en or il est assez rare: il est rare auec les inscriptions suiuantes, I. VICTO IMP, DIVI M. PII. F, FIDEI. EXERCITVS GALL. LVG, INDVLGENTIA IN ITALIAM, & IOVI IMPERATORI.

De Iulia femme de Septimius Seuerus.

Ceste medalle est commune en toutes sortes de metaux: Les inscriptions suiuantes sont rares, MATRI CASTRORVM, en d'autres il y a MATER, & DIVA IVLIA AVGVSTA.

De Caracalla.

Les medalles de Caracalla en quelque metal que ce soit sont assez communes, mais moins en or qu'en autres metaux: elles sont toutesfois rares auec l'inscription suiuante, DESTINATO IMPERATORE, & SAECVLARIA SACRA.

De Plautille femme de Caracalla.

Plautille n'est guere rare en argent, elle l'est toutesfois en cuiure & en or, il ne s'en trouue que de moyenne.

De Geta.

Le Geta est assez commun en argent, mais en or & en cuiure, il n'est pas si commun.

De Macrin.

Le Macrin est assez commun en argent, mais en or & en cuiure, il est rare & beaucoup plus en or qu'en cuiure, en cuiure il est plus rare grand que moyen, & plus rare auec la barbe longue.

De Nonia Celsa.

Ceste medalle ne se trouue point.

De Diadumenien.

Le Diadumenien est bien rare en tous metaux, mais plus en or qu'aux deux autres, & en cuiure plus qu'en argent: il est plus rare en cuiure grand ou petit, que moyen.

D'Elagabalus.

Elagabalus n'est pas rare en quelque metal que ce soit: ceste inscription est rare, SACERDOS DEI SOLIS ELAGAB. en cuiure principalement la suiuante est tres-rare, SOLI ELAGAB.

De Iulia Paula femme d'Elagabalus.

Iulia Paula est bien rare en or, & assez en cuiure.

De Iulia Aquilia Seuera seconde femme d'Elagabalus.

Iulia Aquilia Seuera est rare en tous metaux, moins toutesfois en argent, qu'aux deux autres: elle tres-rare en or.

D'Annia Faustina troisiesme femme d'Elagabalus.

Annia Faustina est tres-rare, en quelque sorte que ce soit.

Iulia Mæsa sœur de Iulia Domna.

Ceste medalle est rare en or, mais aux deux autres metaux elle est assez commune.

De Iulia Soæmias fille de Mæsa.

Ceste medalle est rare principalement en or.

De Iulia Mamæa aussi fille de Mæsa & mere d'Alexandre Seuere.

Ceste medalle est commune en toutes sortes de metaux.

D'Alexandre Seuere.

Ceste medalle aussi est commune en tous metaux: elle est rare toutesfois aux inscriptions suiuantes, MONETA RESTITVTA, RESTITVTOR MON, PERPETVITATI AVGG, IMP. PATER PERPETVVS, AETERNITATIBVS.

De Sulpitia Memmia fille de Mamæa.

Ceste medalle ne se trouue point.

De Maximin.

Maximin est commun en argent & en cuiure, mais en or il n'est pas si commun.

De Paulina femme de Maximin.

Ie n'ay veu qu'vn reuers en ceste medalle, qui est vne consecration qui n'est pas trop rare en cuiure grande, car il ne s'en trouue point de moyennes, s'il s'en trouue d'autres elles sont tres-rares: elle est rare en argent & en or encor dauantage.

De Maximus.

Maximus est bien rare en or & en argent, mais en cuiure il est assez commun.

Des

Des deux Gordians Africains.

Les deux Africains sont fort rares en tous metaux, ils le sont beaucoup plus en cuiure, & ne s'en trouue que de grands.

De Balbin & Pupien.

Balbin & Pupien sont plus rares en or qu'aux deux autres metaux ; ils sont de pareille rareté en argent qu'en cuiure, mais ils sont bien plus rares moyens & petits que grands.

De Gordian troisiesme.

Ceste medalle est commune en tous metaux.

De Furia Sabina Tranquillina troisiesme femme de Gordian.

Ceste medalle est fort rare en tous metaux, mais beaucoup plus en or & en argent, qu'en cuiure, & ne se trouue que Grecque.

De M. Marcius.

Ceste medalle ne se trouue point.

De Seuerus. Hostilianus.

Ceste medalle ne se trouue point.

De Philippus le pere.

Ceste medalle est commune en quelque metal que ce soit.

De Martia Otacilla femme de Philippus le pere.

Ceste medalle est pareillement commune en tous metaux.

De Philippus le fils.

Ceste medalle aussi est commune en quelque metal que ce soit.

De Traianus Decius.

Les medalles de cét Empereur sont rares en or, & communes en argent & en cuiure.

De Barbia Orbiana femme de Decius.

Barbia Orbiana n'eſt pas commune en tous metaux, mais elle eſt tres-rare en or.

D'Herennius Etruſcus.

Herennius Etruſcus eſt tres-rare en or, il ne l'eſt pas tant en cuiure, & encore moins en argent, en cuiure il eſt plus rare moyen que grand.

D'Hoſtilien.

Hoſtilien eſt rare en tous metaux, mais il eſt plus rare en or qu'aux deux autres metaux : en cuiure il eſt plus rare moyen que grand.

De Perpenna Licinianus.

Ceſte medalle ne ſe trouue point.

De Trebonianus Gallus.

Ceſte medalle n'eſt rare qu'en or.

D'Hoſtilia Seuera.

Ceſte medalle ne ſe trouue point.

De Voluſien.

Ceſte medalle n'eſt rare qu'en or.

D'Herennia Etruſcilla.

Ceſte medalle eſt commune en quelque metal que ce ſoit, fors qu'en or.

D'Aemilien.

L'Æmilianus eſt rare en tous metaux, mais moins en argent qu'aux autres : Il eſt plus eſtimé en cuiure moyen que grand.

De Licinius Valerianus.

Licinius Valerianus n'eſt auſſi à eſtimer qu'en or : l'inſcription ſuiuante n'eſt pas commune, RESTITVT. GEN. HVMANI.

De Mariniana femme de Licinius Valerianus.

Mariniana n'eſt guere rare en argent ; mais en or elle

l'est beaucoup, & en cuiure quand elle est grande.

De Gallienus.

Ceste medalle est assez aisée à recouurer en quelque metal que ce soit.

De Salonina femme de Gallienus.

Salonina est rare en or, mais en argent ou bas billon & en cuiure, elle est commune.

De Saloninus Valerianus.

Saloninus Valerianus est assez rare en tous metaux, mais il l'est plus en or qu'aux deux autres : En cuiure il est tres-rare grand.

De Saloninus Gallienus.

Ceste medalle est tres-rare en quelque metal que ce soit.

De Licinius Valerianus fils.

Ceste medalle aussi est de pareille rareté que celle de Saloninus Valerianus.

Des trente Tyrans.

Tous les Tyrans sont rares en quelque metal que ce soit; il en faut toutesfois excepter les Postumus, les deux Victorinus, & les deux Tetricus, qui ne sont rares qu'en or, & en cuiure moyens & grands, excepté Postumus le pere, car toutes les medalles du fils sont assez rares : Les inscriptions suiuantes tant en l'vn qu'en l'autre Postume sont rares, MINERV. FAVTR, HERCVLI ARGIVO, CASTOR, DIVO POSTVMO POSTVMVS DIVVS PATER. Or afin qu'on puisse recognoistre les susdits trente Tyrans, i'en rapporteray icy les noms selon l'ordre qui s'ensuit,

Cyriades.	*Herodes.*
D. Lælius Ingenuus.	*M. Acilius Aureolus.*
Odenatus.	*M. Fuluius Macrianus.*

Q. Fuluius Macrianus.
Cn. Fuluius Quietus.
Ser. Anicius Balista.
P. Valerius Valens.
L. Calpurnius Piso.
T. Cestius Alexius Aemilianus.
M. Caßius Latienus Postumus.
C. Iunius Caßius Postumus.
Q. Nonius Regilianus.
Sex. Iulius Saturninus.
C. Annius Trebellianus.
T. Cornelius Celsus.
Ap. Claudius Censorinus.
Herennius Timolaus Vaballathus.
Maonius.
A. Pomponius Aelianus.
M. Aureolus Victorinus.
L. Aurel. Victorinus.
P. Piues Tetricus.
C. Piues Tetricus.
Zenobia.
Victorina seu Victoria.

De Claudius Gothicus.

Ceste medalle est rare en or, & en cuiure grande & moyenne, mais beaucoup plus grande que moyenne: Les inscriptions suiuantes aussi sont rares, VICTORIA GOTHICA, DIVO CLAVDIO GOTH.

De Quintillus.

Quintillus est tres-rare en or & en argent, il est tres-rare en cuiure, fors quand la medalle est petite.

D'Aurelian.

Ceste medalle est rare en or, & encore plus en argent, & en cuiure grande: l'inscription suiuante est rare, DEO ET DOMINO NOSTRO AVRELIANO.

De Seuerina femme d'Aurelien.

Ceste medalle est rare en or, & encore plus en argent.

De Firmius & de Saturninus.

Ces deux medalles sont tres-rares en quelque sorte que ce soit.

De Tacitus.

Tacitus est rare en or, & encor plus en argent.

De Florianus.

Florianus est rare en tous les metaux, mais moins en cuiure petite.

De Probus.

Probus est rare en or & plus en argent, & en cuiure grand & moyen comme dessus.

De Carus.

Ceste medalle est de mesme rareté que la precedente, sinon que les petites en cuiure ne sont pas si communes que celles de Probus: les inscriptions suiuantes sont rares, DEO ET DOMINO NOSTRO CARO, DIVO CARO PERSICO, DIVO CARO PARTHICO.

De Carinus.

Ceste medalle est semblable en rareté à la precedente.

De Numerianus.

Ceste medalle aussi est de pareille rareté que la superieure: elle est rare auec ceste inscription, VNDIQVE VICTORES.

De Dioclétian.

Ceste medalle est rare en or & en argent, mais plus en or qu'en argent, en cuiure elle n'est rare que grande: car elle est commune petite & moyenne.

Des six tyrans du temps de Diocletian,

Sçauoir,

Aelianus.	*Alectus.*
Amandus.	*M. Aurel. Iulianus.*
Carausius.	*Achilleus.*

Les medalles des susdits Tyrans sont tres-rares en quelque sorte que ce soit.

De Valerius Maximianus.

Ceste medalle est assez rare en argent & en or, en cuiure elle est commune petite & moyenne, mais elle est tres-rare quand elle se trouue grande: les inscriptions suiuantes sont rares, HERCVLI DEBELLATORI, GAVDETE ROMANI, IMP. MAXENTIVS DIVO MAXIMIANO PATRI SOCERO.

D'Eutropia.

Eutropia est tres-rare en quelque metal que ce soit.

De Fl. Valer. Constantius.

Ceste medalle est commune en or & en cuiure, si ce n'est en cuiure quand elle se trouue grande: les inscriptions suiuantes sont rares, IMP. MAXENTIVS DIVO CONSTANTIO COGNAT, DIVO CONSTANTIO PIO PRINC.

De Helena & Theodora femme de Constantius.

Ces deux medalles sont rares en or & en argent, & fort peu en cuiure, si ce n'est quand elles sont moyennes ou grandes.

De C. Galer. Maximianus.

Ceste medalle aussi est commune en or & en cuiure, si ce n'est en cuiure quand elle se trouue grande: L'inscription suiuante est rare, FORTI FORTVNAE.

De Galeria Valeria femme du susdit Empereur.

Ceste medalle est rare en quelque metal que ce soit, moins toutesfois en cuiure, si ce n'est quand elle est grande.

D'Alexander.

Ceste medalle est rare en quelque sorte que ce soit.

De C. Galer. Maximinus.

Ceste medalle est rare en or, en argent & en cuiure, quand elle se rencontre grande: Ces deux inscriptions

suiuantes sont rares, BEL. PART. & BONO GENIO PII IMPERATORIS.

De Valerius Seuerus.

Ceste medalle est rare en quelque metal que ce soit: mais beaucoup plus en cuiure grande que moyenne.

De Constantin le Grand.

Ceste medalle est commune en tous les trois metaux, si ce n'est en cuiure quand elle est grande: mais les inscriptions suiuantes sont rares, PERPETVA VIRTVS, SAPIENTIA PRINCIPIS PROVIDENTISSIMI, BONO GENIO PII IMPERATORIS GAVDIVM ROMANORVM, VICTORIA GOTHICA, FELICITAS PERPETVA AVGEAT REM DOMINORVM NOSTRORVM, CONSTANTINIANA DAFNE, LIBERATORI VRBIS FVNDATORI QVIETIS, vne autre petite de cuiure auec le Labarum Chrestien au reuers.

De Fausta seconde femme de Constantin.

Ceste medalle est rare en or & en argent, & fort peu en cuiure, si ce n'est quand elle est grande ou moyenne.

De Martinianus.

Martinianus est tres-rare en quelque sorte que ce soit.

De Crispus.

Crispus est plus rare en argent qu'en or, il est commun en cuiure quand la medalle est petite, elle est tres-rare si elle se trouue grande: ceste inscription est rare, VBIQVE VICTORES.

De Maxentius.

Maxentius est rare en or & en argent, & assez commun en cuiure, si ce n'est quand la medalle est grande.

De Magnia Vrbica.

Magnia Vrbica est rare en quelque metal que ce soit, moins toutesfois en cuiure, si ce n'est quand elle est grande.

De M. Aurelius Romulus.

Ceste medalle est tres-rare en or & en argent, il s'en trouue en cuiure de grandes & de moyennes, mais non pas si communément que celles des precedents Empereurs.

De deux Licinius pere & fils.

Les deux Licinius sont rares en or & en argent, & communes en cuiure, si ce n'est quand leurs medalles sont grandes.

De Constantia femme de Licinius le pere.

Ceste medalle est tres-rare en quelque façon que ce soit.

De Delmatius.

Delmatius est tres-rare en quelque metal que ce soit.

De Constantin le ieune.

Les medalles de cét Empereur se trouuent facilement en quelque metal que ce soit, si ce n'est en cuiure quand elles sont grandes.

De Constans.

Ceste medalle est de pareille rareté que la precedente : ces deux inscriptions sont rares, VRBS ROMA BEATA, & OB VICTORIAM TRIVMFALEM.

De Nepotianus & Nigrinianus.

Ces deux medalles sont tres-rares en quelque façon que ce soit.

De F. Iulius Constantius.

Ceste medalle est commune en tous les trois metaux, si ce n'est en cuiure quand elle est grande: les inscriptiõs

suiuantes

ſuiuantes ſont rares, VICTOR OMNIVM GENTIVM, HOC SIGNO VICTOR ERIS SAPIENTIAE NOSTRI PRINCIPIS.

D'Euſebia & Fauſtina premiere & ſeconde femmes du ſuſdit Empereur.

Ces deux medalles ſont ſi rares en quelque metal que ce ſoit, qu'elles ne ſe trouuent que peu ou point du tout.

De Magnentius & Decentius.

Les medalles de ces deux Empereurs ſont rares en or & en argent, mais dauantage celle de Decentius: elles ſont toutes deux communes en cuiure, ſi ce n'eſt quand elles ſont grandes.

De Gallus, Conſtantina, Deſiderius, Vetranio, Nepotianus, & Siluanus.

Ces medalles ſont tellement rares en quelque ſorte que ce ſoit, qu'elles ne ſe treuuent preſque point.

De Iulien.

La medalle de cét Empereur eſt aucunement commune en or, en argent, & en cuiure, ſi ce n'eſt en cuiure quand elle eſt grande, auquel cas elle eſt tres-rare: les inſcriptions ſuiuantes ſont rares, VOTA PVBLICA, DEO SERAPI.

D'Helena fille du grand Conſtantin.

Ceſte medalle eſt fort rare en quelque metal que ce ſoit.

De Iouianus.

Iouianus eſt bien rare en quelque metal que ce ſoit, mais beaucoup moins en cuiure, ſi ce n'eſt quand la medalle eſt grande.

De Valentinian premier.

Ceſte medalle eſt commune en quelque metal que ce ſoit, ſi ce n'eſt en cuiure quand elle eſt grande.

De Seuera Iustina & Procopius.

Ces trois medalles sont tres-rares, en quelque sorte que ce soit.

De Valens.

Ceste medalle est aisée à recouurer en quelque metal que ce soit, si ce n'est en cuiure quand elle est grande.

De Dominica & Andragatius.

Ces deux medalles sont tres-rares en quelque façon que ce soit.

De Gratian.

Ceste medalle est commune en or, en argent, & en cuiure, si ce n'est en cuiure quand elle est grande: ceste inscription est rare, GLORIA NON SAECVLI.

De Valentinian second.

Ceste medalle aussi est commune en quelque metal que ce soit, si ce n'est en cuiure quand elle est grande.

De Magnus, Maximus & de Victor.

Ces deux medalles sont vn peu rares en or, & en argent, elles ne sont gueres communes en cuiure, principalement celle de Victor: Quand elles sont grandes en ce metal elles sont tres-rares: ceste inscription en la medalle de Victor est tres-rare, BONO REIP. NATI.

De Theodosius premier.

Les medalles de cét Empereur sont communes en tous les trois metaux, si ce n'est en cuiure quand elles sont grandes: ceste inscription est rare, GLORIA ORBIS TERRARVM.

D'Aelia Flaccilla, Galla, & Eugenius.

Ces trois medalles sont rares en quelque sorte que ce soit.

D'Arcadius & Honorius.

Ces deux medalles sont communes, fors en cuiure quand elles sont grandes.

De Licinia Eudoxia.

Ceste medalle est tres-rare en quelque sorte que ce soit.

De Theodose second.

Ceste medalle est de pareille rareté que celle de Theodose premier.

D'Aelia Eudoxia, Priscus Attalus, Iouinus, Iouinianus, & Ioannes.

Ces cinq medalles sont tres-rares en quelque sorte de metal que ce soit, & ne se trouuent gueres qu'en or.

De Valentinian troisiesme, autrement Placidius Valentinianus.

Ceste medalle est presque de pareille rareté que celles des autres Valentinians.

De Martianus, Petronius Maximus, & Macilius Auitus.

Ces trois medalles sont tres-rares en quelque metal que ce soit.

De Leon premier.

Ceste medalle est rare en or, en argent, & en cuiure, mais non pas tant en ce dernier metal qu'aux deux premiers.

De Maiorianus, Libius Seuerus, & Anthemius.

Ces trois medalles sont tres-rares en quelque metal que ce soit; elles sont plus rares en cuiure qu'aux deux autres metaux, & en argent qu'en or.

De Leon second.

Ceste medalle est presque de pareille rareté que celle de Leon premier.

De Glycerius, de Iul. Nepos, de Basiliscus, & de Romulus Augustus, vulgairement appellé Momillius Augustulus.

Ces quatre medalles sont tres-rares en quelque façon que ce soit.

De Zenon.

Ceste medalle est tres-rare en cuiure, moins en argent, & encore moins en or.

D'Anastasius Dicorus.

Ceste medalle est plus rare en argent qu'aux deux autres metaux.

D'Ariadne.

Ariadne est tres-rare de quelque sorte que ce soit.

D'Anicius Iustinus premier du nom.

Ceste medalle est plus rare en argent qu'en or, & en or qu'en cuiure.

De Iustinian.

Iustinian n'est gueres rare en quelque metal que ce soit.

De Theodora & de Theodahatus Roy des Gots.

Ces deux medalles sont tres-mal aisées à recouurer en quelque metal que ce soit.

De Iustin second.

Ceste medalle n'est gueres rare en quelque metal que ce soit.

De Tiberius Constantinus, & de Tiberius Mauritius.

Ces deux medalles sont plus rares en argent qu'en or, & en or qu'en cuiure, si ce n'est quand elles sont bien grandes.

De Focas.

Focas auec la teste est tres-rare en cuiure, quoy qu'il le

soit assez sans teste, il est aussi tres-rare en argent, & se trouue plus facilement en or.

De Leontia.

Leontia est tres-rare en quelque metal que ce soit.

De Heraclius.

Ceste medalle aussi est rare en quelque metal que ce soit, mais plus en argent qu'aux deux autres, si ce n'est quand elle est bien grande en cuiure: En or elle n'est pas beaucoup rare.

Autre suite de medalles selon les deitez ramassées par Ortelius, auec la declaration de celles qui sont rares ou communes.

CHAPITRE XXII.



ORTELIVS a dressé encore vne autre suite de medalles qu'on appelle de Deitez, parce qu'en icelles la teste de quelque Deité est representée, laquelle suite i'ay estimé estre à propos de rapporter icy, à fin de ne rien obmettre sur ce subiet, auec la declaration de celles qui seront rares ou communes, ce que ie feray par l'ordre alphabetique, marquant celles qui sont rares par la lettre R; & les communes par la lettre C, en la façon suiuante.

Aesculapij R.
Ammonis C.
Apollinis C.
Bacchi C.
Boni euentus.
Canopi, elle est tirée d'vn reuers d'vne medalle Grecque d'Hadrian moyenne, & est rare.
Dianæ C.
Felicitatis R.
Feroniæ R.
Fidei R.
Floræ R.

Fortunæ Antiatis R.
Genij P.R.
Herculis R.
Honoris R.
Iani C.
Iouis C.
Iouis Axur C.
Isidis R. ceste medalle n'est pas tirée des Consulaires, & est mediocrement rare.
Iunonis C.
Liberæ C.
Libertatis C.
Martis R. Elle est tirée d'vn reuers d'vne medalle de Constantin, & n'est pas fort rare.
Mercurij C.
Neptuni C.
Pacis R.
Palladis R.
Panos C.
Penatum C.
Plutonis C.
Quirini C.
Romæ C.
Salutis C.
Sarapidis R. Elle est tirée d'vne petite medalle qu'on croit estre battuë du temps de Iulien, & est assez rare.
Saturni C.
Solis C. Elle est tirée d'vn reuers de Constantin, & est commune.
Sortis R.
Spei C.
Sybelis C.
Termini C.
Veneris C.
Vejonis C.
Vestæ C.
Victoriæ R.
Virtutis C.
Vulcani R.

Des medalles Gothiques, & de leur valeur.

CHAPITRE XXIII.



ES medalles qu'on appelle Gothiques sont de fort peu de consideration, si ce n'est lors qu'il y a quelques lettres recognoissables & lisibles: Elles sont si mal faites & de si mauuais Maistres, qu'il n'y a rien de plus gosse. Il semble qu'elles ayent commencé dessors que les peuples commencerent à s'affranchir de toutes parts du ioug de la domination Rommaine: Car il s'en trouue quelques-vnes de pareille fabrication du temps de nos premiers Roys: Dauantage elles sont de si peu d'instruction pour estre la pluspart toutes semblables, qu'elles ne sont pour les susdites considerations presque recherchées de personne: C'est pourquoy en ayant fort peu de cognoissance, ie n'en puis rien dire dauantage que ce que dessus.

FIN.

ADVERTISSEMENT AV LECTEVR.

Vous remarquerez, s'il vous plaist, que i'ay rapporté en l'ordre des Medalles de l'Empire Romain celle d'Annia Faustina à la troisiesme femme d'Elagabalus, suiuant l'opinion commune des Antiquaires, & mesme de Occo, qui la met en ce rang, quoy qu'il recognoisse n'auoir iamais leu dans aucun Historien ce nom Annia Faustina: neantmoins ie trouue dans Galien, au liure De Præcognitione ad Postumum, *que Faustine la ieune, femme de l'Empereur Marc Aurele s'appelloit Ania Faustina. Ce que i'ay creu ne deuoir passer souz silence, sans vous en donner aduis, pour considerer si les Antiquaires se trompent point de donner pour femme Annia Faustina à l'Empereur Elagabalus, puisque celle de Marc Aurele se trouue dans vn bon Autheur auoir porté ce nom là. Vous excuserez aussi les fautes qui se sont glissées dans l'impression, la plus part desquelles sont corrigées cy dessous dans l'Errata.*

FAVTES DE L'IMPRESSION.

PAge 28. ligne 27. lisez, toutes. Page 48. lig. 1. 18. & penult. lis. *fluit*. 75 3. s'y. 94. 9. Maiorianus. 129 26. donnoit. 156. 11. *effacez ces mots*, Qui n'en a pas moins en Medalles de toutes sortes de metaux. 180. 23. Epictete. 251. 8. Scamozzi. 253. 25. rapportoit. 262. 20. *mensura labra* 268. 19. Steuin. 268. 21. Tartalia. 271. 24. treuuent. 272. 4. fois. 272. 18. Tartalia, Steuin. 274. 5. L. 1. fen. 2. 272. 11. du. 275. 2. Steuin. 279. 31 estoit. 281. 14. *ϕιον*. 282. 19. *τεσσαράκοντα*. 283. 14. suiuant. 285. 17 Sextarius. 286. 10. Mariana & Couarruuias. 286. 21 que ie l'ay. 286. 27. commune. 302. 25. 26. 304. 1. 9. 16. poison. 312. 10. treuuent. 328. 15. commune. 332. 1. arc. 340. 13. &. 340. 25. Goltzius. 357. 13. cimpules. 381. 23. Dis. 381. 24. argent elle n'est.



TABLE

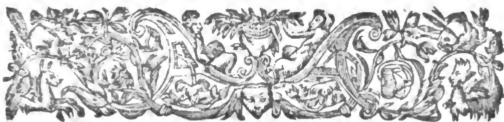


TABLE
DES MATIERES REMARQVABLES, *contenuës en ce Liure des Medalles.*

A

B

D

F

urcux.

I

L

M

P.

Q

R

FIN DE LA TABLE.





